

# NÉO-HÉBRIDAIS EN NOUVELLE-CALÉDONIE : ENGAGÉS OU ESCLAVES ? (1867-1900)

## I. — L'ACCUSATION

EUROPÉENS ET CANAQUES  
par Henri ROCHEFORT <sup>1</sup>  
(*L'Intransigeant*, 7 novembre 1882)

Les naturels des Nouvelles-Hébrides, groupe d'îles situées au Nord de la Nouvelle-Calédonie, ont tué et mangé trois Français. Les journaux, et *l'Intransigeant* comme les autres, se sont apitoyés sur ces morts, suivies de ces enterrements... incivils.

Ceux qui n'ont pas eu l'avantage d'explorer ces parages inhospitaliers ne pourront manquer de demander justice de cet attentat commis par des sauvages sur des hommes civilisés.

Nous allons probablement les étonner en essayant de leur démontrer que les véritables sauvages dans cette affaire ne sont peut-être pas les mangeurs, mais les mangés, et que si les Néo-Hébridais se conduisent en anthropophages à l'égard des Européens, ceux-ci peuvent depuis longtemps lutter de cannibalisme avec eux.

Le groupe des Nouvelles-Hébrides se compose d'îles au climat torride et qui ne produisent rien <sup>2</sup>, si ce n'est une denrée fort recherchée des colons de la Nouvelle-Calédonie, c'est-à-dire des esclaves <sup>3</sup>. Le rapt et la traite des Néo-Hébridais se pratiquent la-bas sur une vaste échelle, au vu et sous la haute protection du Gouvernement français. Nous avons gardé longtemps dans nos papiers et nous pourrions facilement retrouver plusieurs numéros de la gazette officielle de Nouméa annonçant à sa quatrième page, entre la vente d'un mobilier et un sirop antiphlogistique, un arrivage de quatre-vingts, cent ou même cent cinquante Canaques des Nouvelles-Hébrides à céder dans des conditions exceptionnelles de bon marché <sup>4</sup>.

Ces malheureux sont attirés par des promesses d'échange ou de cadeaux sur des navires qui écument leurs parages ; quand ils refusent de se rendre de bonne volonté, les corsaires les enlèvent de force <sup>5</sup>. On les transporte alors solidement enchaînés, à fond de cale, jusqu'en Nouvelle-Calédonie, et on les négocie sur le marché de Nouméa comme de simples bestiaux.

---

<sup>1</sup> Henri Rochefort : polémiste, déporté en Nouvelle-Calédonie après la Commune, évadé à bord d'un navire australien, directeur de *l'Intransigeant* à Paris.

<sup>2</sup> La [Compagnie calédonienne des Nouvelles-Hébrides](#), fondée en novembre 1882, par John Higginson, tablait sur diverses productions.

<sup>3</sup> Le besoin de main-d'œuvre n'est pas forcément un besoin d'esclaves.

<sup>4</sup> Allusion au [Moniteur de la Nouvelle-Calédonie](#) : on y trouve en 1873 une invitation aux engagistes (employeurs) à se faire inscrire chez Lomont, consignataire, avant l'arrivée d'un navire amenant des Hébridais. Nous n'avons pas vu de placards dans le genre que décrit que Rochefort.

<sup>5</sup> C'était un peu plus compliqué parce qu'il y avait un mélange de volontaires, de prisonniers de guerre vendus par des chefs, d'enfants par des parents, et des gens effectivement enlevés par la ruse, voire par la violence, mais pas forcément enchaînés à fond de cale. Même dans ce cas, ils pouvaient repartir au bout de leur engagement (un à trois ans), ce qui est fort loin de l'esclavage.

Quelquefois, ces prisonniers tentent de s'évader de chez leurs propriétaires ; mais grâce à la complicité des autorités, ces derniers les reprennent toujours et leur font subir d'odieus supplices pour les guérir de leur fol amour de la liberté.

Un gros négociant de Nouméa, dont il me serait facile d'imprimer le nom, m'a fait proposer à moi-même, quand j'étais déporté à la presqu'île Ducos, un Néo-Hébridais récemment volé sur la côte et dont il me garantissait l'activité, la bonne volonté et le dévouement comme serviteur :

— Mais, dis-je, s'il se sauve, comment le rattraperai-je puisque je suis prisonnier comme lui ?

— Oh ! me répondit le négociateur, vous n'auriez qu'à adresser une plainte à l'administration ; elle ferait immédiatement courir après lui.

Et d'ailleurs, ajouta-t-il, s'il refuse de se soumettre et s'il tente de fuir, vous avez parfaitement le droit de le tuer.

Quand j'eus des renseignements suffisants sur la façon dont on comprend l'émancipation aux colonies, je rompis le marché, sans même adresser à mon esclavagiste des remontrances inutiles sur l'abominable métier qu'il pratiquait. On conçoit la haine féroce des malheureux Canaques des Nouvelles-Hébrides contre les pirates qui les arrachent ainsi à leurs familles et à leur sol.

Nous plaignons sincèrement les trois Français qui leur sont tombés sous la dent, mais nous serions curieux de savoir au juste ce que le navire *Port-Vila*, qui les portait, allait faire dans les eaux de Tasseb-Maua<sup>6</sup>. Les détails qui nous arrivent d'Océanie sur cette catastrophe mentionnent que trois matelots indigènes ont profité de la situation périlleuse où se trouvait le capitaine pour se jeter à la nage et désertier. Je le crois sans peine, les matelot indigènes n'étaient autres que des Néo-Hébridais réduits en esclavage et qui ont naturellement pris la clef des champs ou plus exactement des eaux, dès qu'ils n'ont plus eu à redouter la surveillance de leurs ravisseurs.

Ce n'est pas absolument la faute des sauvages si nos procédés civilisateurs leur donnent envie de nous dévorer. Supposons qu'un Océanien débarque au Havre, et après avoir attiré quelques Havraises dans sa pirogue, prenne subitement le large et aille les vendre au Sultan du Zanzibar. Nous ne nous ferions aucun scrupule de nous emparer de ce traitant et de le pendre au premier grand mât qui nous tomberait sous la main.

Les Néo-Hébridais remplacent la pendaison par la cuisson : voilà toute la différence. Nous serions dans notre droit. Ils sont dans le leur.

Chacun fait ce qu'il peut pour défendre sa vie, dit La Fontaine. Et malheureusement, quand on défend sa vie, il est extrêmement rare que ce ne soit pas aux dépens de celle des autres.

*Le Progrès de la Nouvelle-Calédonie* du 31 décembre 1882, qui reproduit l'article, ajoute :

Il n'y a pas que Schœlcher tout seul [à protester contre l'esclavage], comme on voit, et tous les républicains de la métropole, à quelque fraction qu'ils appartiennent, excepté ceux de *l'Avenir des Colonies*, sont unanimes à condamner les procédés trop longtemps employés pour ce qu'on appelait plus ou moins déceimment l'IMMIGRATION.

Et si on savait tout !... il n'y aurait pas un clérical ou un légitimiste à la Chambre, pas même un bonapartiste, assez osé pour défendre la fameuse pétition de nos républicains modérés pour le rétablissement de la traite.

Les Anglais font pis dans les îles, mais ce n'est ni une raison ni une excuse.

---

<sup>6</sup> Tonele-Mala, sur l'île Santo. Il se serait agi de repérer une mine de nickel, non de recruter. Mais tout incident est bon à prendre pour polémiquer sur l'esclavage.

---

Charles Malato,  
*De la Commune à l'anarchie*  
Paris, Stock, éditeur, 1894

CHAPITRE II.  
À NOUMÉA. [1875]  
(p. 21-32).

Il ne faut pas s'étonner, si avec une civilisation apportée par les prêtres, les marins, les forçats et l'écume des chevaliers d'industrie, les Canaques, d'anthropophages honnêtes et hospitaliers, sont devenus progressivement fourbes, rapaces, ivrognes et pédérastes. Comme si ce n'était assez de dépraver ces indigènes après les avoir dépossédés, les fils de la vieille Europe se livrent à la traite des insulaires voisins, sous la protection du drapeau français. Pendant les huit jours que nous passâmes à Nouméa, entre notre débarquement et notre départ pour l'île des Pins, nous ne fûmes pas peu surpris d'entendre d'honorables habitants du crû nous engager à acheter un Néo-Hébridais ou, au moins un Indien malabar.

En effet, une agence, dirigée par deux commerçants des plus notables, MM. Joubert et Carter, tenait débit de viande humaine. Des navires frétés par cette officine, s'en allaient aux Nouvelles-Hébrides, l'archipel le plus voisin, recruter des sauvages des deux sexes, désireux, comme les petits Savoyards, de voir du pays et de subvenir à leur existence en travaillant comme esclaves, alors qu'ils n'avaient qu'à se laisser vivre dans une indolence béate, au sein de leur tribu communiste. Les moyens mis en œuvre pour amener ces pauvres diables à Nouméa n'étaient pas bien variés : lorsque le loup de mer se fichait des apparences, il se contentait de les attirer à son bord sous prétexte de faire des échanges ; puis confisquant leurs marchandises et coulant leur embarcation, il négligeait de les renvoyer à terre. Quand, au contraire, le digne marin avait le scrupule d'agir régulièrement, ce qui arrivait quelquefois, il entraînait en pourparlers avec le chef de tribu qui moyennant un stock de calicot, de tafia avarié et de vieux fusils inoffensifs, lui remettait un certain nombre de ses sujets mâles et femelles, ne manquant pas, selon toute vraisemblance, d'y comprendre les fortes têtes, dangereuses pour son autorité. Dans les deux cas, les Néo-Hébridais étaient mis aux fers, à fond de cale, philanthropique précaution contre des tentatives d'évasion à la nage qui eussent pu leur coûter la vie, dans ces mers peuplées de requins. Une fois à Nouméa, on les débarquait encore tout ahuris de ce voyage accompli dans les ténèbres, on les immatriculait au bureau de l'immigration, nom euphémique donné à la traite, puis on les adjugeait au premier acquéreur pour une période de trois ans et moyennant une somme variant entre 150 et 300 francs. Cette vente s'appelait un engagement et l'esclave était censé contracter volontairement, en toute connaissance de cause : inutile de dire qu'il ne voyait jamais le prix de vente de sa liberté, que se partageaient généralement le chef du bureau de l'immigration et l'engageur <sup>7</sup>. Pas plus, d'ailleurs qu'il ne voyait la fin de sa servitude ; d'abord, parce que la mortalité pèse d'une façon effrayante sur les Néo-Hébridais, arrachés à leur pays, à leurs habitudes, à leur indolence, affamés et roués de coups ; ensuite, parce que ces primitifs n'ont qu'une vague notion du temps (j'en ai vu, à Oubatche, qui, vendus depuis dix-neuf ans, attendaient toujours l'expiration de trois années) ; puis, enfin et raison majeure, parce que, si le recrutement est organisé, le rapatriement ne l'est pas du tout. La vie de ces serfs, chez leur patron, surtout en dehors de Nouméa, est un véritable enfer : dérisoirement nourris de maïs ou de riz, avec

---

<sup>7</sup> Le terme consacré était *engagiste*, synonyme d'employeur.

de l'eau pour boisson, roués de coups, pourchassés par la police indigène à chaque tentative d'évasion, ils sont censés recevoir un salaire mensuel de douze francs qu'ils ne touchent jamais, grâce à un ingénieux système d'amendes, que l'engageur peut infliger selon son bon plaisir.

Tels étaient les pauvres diables à teint cuivré et à physionomie généralement intelligente et triste que nous voyions le soir, errer par bandes dans les rues, en murmurant un chant sauvage et étrange, moins monotone, que celui des Néo-Calédoniens, car les exécutants observent entre eux des intervalles de plusieurs tons.

Du reste, nous n'eûmes pas, pour cette fois, le loisir de pousser ces études plus loin. L'ordre de nous diriger sur l'île des Pins, lieu d'internement des déportés simples, venait d'arriver : il fallait nous préparer à partir.

---

## LA TRAITE EN OCÉANIE

---

### LE BOIS D'ÉBÈNE DES NOUVELLES-HÉBRIDES

Article non signé.

Probablement de Charles Malato, qui avait suivi son père, déporté en Nouvelle-Calédonie après la Commune  
(*Le Matin*, 24 mars 1894, p. 1-2)

À propos des frères Rorique <sup>8</sup>. — Les « émigrants volontaires ». — Les marchés d'esclaves à Nouméa. — Représailles et répression. — Rien n'a changé.

La commutation de peine accordée aux frères Rorique vient de rappeler à l'attention publique les *Cosas de Oceania*. Dans cette partie du monde, la traite, proscrite et pourchassée ailleurs, s'exerce encore sous le voile transparent de l'immigration.

Le monopole, en Nouvelle-Calédonie, en fut longtemps dévolu à l'agence Joubert et Carter <sup>9</sup>, de Nouméa. Ajoutons que ces deux négociants, considérés comme très honorables, n'ont jamais pensé faire œuvre criminelle.

Aux colonies, la vie et la liberté du noir étaient considérées comme peu de chose et l'expression « faire la traite » continuait à s'employer couramment bien après la suppression du trafic de chair humaine. La partie la plus cruelle incombait, d'ailleurs, aux capitaines des navires recruteurs qui, chargés de ramener des Canaques sur le marché, n'hésitaient pas à s'en procurer pas tous les moyens possibles.

#### La théorie et la pratique.

En théorie, l'indigène des Nouvelles-Hébrides, désireux de voir du pays et de rapporter chez lui un stock de pacotille européenne, s'engageait pour une période de trois ans, moyennant un salaire mensuel et une ration quotidienne, plus une somme qui devait lui faire retour à l'époque de sa libération. En fait, c'était l'esclavage pur et simple. Bien rarement, le loup de mer s'abouchait avec les émigrants volontaires autrement qu'en les attirant à bord sous prétexte d'échanges et en les fourrant à fond de cale après avoir confisqué leur marchandise. Quelquefois, à la vérité, le capitaine s'adressait directement à un chef de tribu, qui n'hésitait pas à lui livrer, tout comme les monarques africains, un certain nombre de ses sujets moyennant une certaine quantité de tafia ou de calicot défraîchi. Le résultat était identique : le navire partait avec sa

---

<sup>8</sup> Les frères Rorique avaient pris passage à bord d'une goélette à Tahiti et s'en étaient emparé après avoir éliminé l'équipage. Rien à voir avec la traite aux Hébrides. Simple prétexte à relancer une polémique.

<sup>9</sup> Nous n'avons trouvé trace de Joubert et Carter que dans les années 1880-1882 et nous doutons fort qu'ils aient possédé un quelconque monopole.

cargaison de chair noire, qui ne revoyait la lumière qu'une fois débarquée à Nouméa. Alors, avaient lieu l'immatriculation, au bureau de l'immigration, puis la mise à l'encan. En période ordinaire, on pouvait avoir un homme pour 150 à 180 francs, une femme pour 200 à 300, selon l'âge et la perfection plastique ; celles de sang polynésien moins noires et aux cheveux lisses, valaient naturellement plus cher. Quelques-unes, des îles Gilbert et Marshall, étaient payées jusqu'à 500 francs. Inutile de dire que ce qu'on recherchait surtout en elles était la « bonne à tout faire ».

Les Canaques étaient exposés aux acquéreurs devant les docks Rataboul et Puech ; parfois, on remarquait au milieu de ces peaux bronzées et nues une peau entièrement blanche, surmontée d'une toison blonde ou rousse, et l'impression était poignante : ce sosie d'Européen, mis à l'encan parmi les sauvages, était un albinos ; ils ne sont pas rares dans ces régions <sup>10</sup>.

Une fois l'acquéreur trouvé, le prix d'achat était versé en dépôt au commissaire de l'immigration, généralement un Bourbonnais peu sentimental, qui devait le remettre au Canaque au bout de trois ans. Mais combien peu voyaient cet argent ! Une effrayante mortalité fauchait ces indolents insulaires, arrachés à leur vie quasi-contemplative et soumis à un travail épuisant pour eux, avec mauvaise nourriture et mauvais traitements : la statistique enregistrait à peu près huit décès de Néo-Hébridais pour un Européen <sup>11</sup>. Puis, le rapatriement n'étant pas organisé <sup>12</sup>, les survivants étaient le plus souvent contraints de se rengager. Le salaire mensuel, fixé à 12 francs, était presque toujours retenu par l'engageur, libre d'appliquer sans contrôle les amendes aussi bien que les corrections.

#### L'inventeur du système.

Le premier à ériger en système l'immigration néo-hébridaise fut un Anglais, la capitaine Towns — ce fait est à noter, les missionnaires d'Australie ayant longtemps fulminé contre les esclavagistes français. Les malheureux insulaires, mis en coupe réglée, se livrèrent à des représailles cruelles, et, en 1865, le commodore Wiseman débarqua à Tanna 178 hommes du *Curaçao*, qui détruisirent villages, plantations et pirogues.

Cette rigueur ne changea rien à la situation générale : sur 382 Néo-Hébridais emmenés au Queensland avec des engagements de trois ans, 78 seulement avaient été rapatriés à l'époque convenue ; leurs compatriotes, exaspérés, se vengèrent en massacrant colons et marins de passage. L'année 1867 fut particulièrement une année sanglante.

En 1868, huit missionnaires des Nouvelles-Hébrides adressèrent au gouverneur de Queensland une pétition dénonçant la « traite des travailleurs ».

La réponse fut le *Polynesian labourers's Act*, voté par les législateurs australiens, et qui avait pour but de surveiller les engagements, l'entretien et les rapatriements. Mais cette loi demeura lettre morte et il fut facile de se convaincre que les attaques britanniques contre les négriers français étaient dictées moins par une philanthropie sincère que par la jalousie commerciale.

Actuellement encore, en dépit des lois et règlements intervenus depuis, la plus grande partie des travailleurs employés à la culture en Australie et aux îles Fidji sont des Néo-Hébridais, honnêtement vendus. L'immigration océanienne suivit une marche analogue en Nouvelle-Calédonie <sup>13</sup> : un négrier breton demeure, entre autres, comme un type inoubliable de forban, c'est Madézeau <sup>14</sup>, capitaine du brick-goélette l'*Aurora*.

---

<sup>10</sup> Épisode repris par Charles Malon dans ses *Mémoires d'un libertaire* (*Le Peuple*, 1<sup>er</sup> décembre 1937).

<sup>11</sup> C'est le point crucial, que l'auteur n'approfondit pas suffisamment, en sorte que la Société Le Nickel, responsable au bas mot de 200 morts, n'est même pas citée.

<sup>12</sup> À nuancer : on en voit d'importants dans les années 1870-1872, en 1879, mais plus guère ensuite. L'Administration en organise un en 1883 en se gardant bien de le chiffrer.

<sup>13</sup> John Higginson revendique d'en avoir été l'initiateur en 1867.

<sup>14</sup> Ce Madézeau paraît avoir existé surtout dans la prose de Malato où il revient régulièrement jusqu'en 1925.

Cet individu outrepassa vraiment la limite tolérée : une frégate anglaise lui donna la chasse comme à un simple pirate. Madézeau, favorisé par un bon vent, échappa à une honorable pendaison à la grand'vergue, revint prendre terre à Nouméa et en partit aussitôt, incognito, à bord du paquebot d'Europe. Le scandale avait été énorme et avait failli entraîner des complications entre la Nouvelle-Calédonie et l'Australie ; à la suite du rapport d'une commission d'enquête, en 1880, l'immigration fut réglementée ; un commissaire du gouvernement fut attaché à chaque navire recruteur. Il n'y eut pas, néanmoins, d'amélioration appréciable <sup>15</sup>.

#### Hypocrite réglementation.

Du 30 juin 1882 au 26 novembre 1883, l'immigration fut suspendue pour donner de l'ouvrage aux forçats libérés. Rétablie à la demande des colons, elle fut soumise à certaines conditions. Les capitaines recruteurs devaient être Français, indiquer leur itinéraire en partant de Nouméa, n'employer au recrutement qu'une seule embarcation, S'abstenir de faire subir à leur bateau, pendant le voyage, aucune modification intérieure ni surtout extérieure, comme, par exemple, une nouvelle couche de peinture ; le commissaire devait s'assurer de la liberté des contrats. Ces stipulations demeurèrent encore illusoire et, deux ans plus tard, le gouvernement français se décidait à supprimer cet esclavage déguisé, tandis que les colonies anglaises continuaient à le pratiquer et à retenir à elles seules un sixième de la population des Nouvelles-Hébrides.

La convention relative aux îles Sous-le-Vent, signée le 24 octobre 1887 par les gouvernements de Paris et de Londres, reconnu à l'Allemagne le privilège de recruter des travailleurs dans tout l'archipel néo-hébridais.

D'après ce qui se passait et se passe encore dans la sphère d'influence des plus grandes puissances civilisées, on peut juger quels excès continuent à se commettre ailleurs, notamment dans les archipels sauvages des Salomon, de la Nouvelle-Irlande, de la Nouvelle-Bretagne, où l'anthropophagie continue à fleurir, et dans ces mers malaises qui furent de tout temps le champ préféré d'opération des plus cruels pirates.

---

#### AUX NOUVELLES-HÉBRIDES

par TALAMO <sup>16</sup>.

(*Le Patriote dans la famille*, 5 février 1905)

(*Journal de la Marne, supplément illustré*, 5 février 1905)

L'accord définitif qui fut signé entre la France et l'Angleterre, concernant Terre-Neuve, le Maroc, l'Égypte, le Siam et les Nouvelles-Hébrides ramène l'attention sur chacun de ces pays.

De tous, le moins connu est certainement l'archipel des Nouvelles-Hébrides,

.....

Lorsque, en 1853, l'amiral Febvrier-Despointes prit, au nom de la France, possession de la Nouvelle Calédonie, il trouva le capitaine anglais Padon établi pour son compte dans le port de Nouméa et propriétaire de neuf navires, s'occupant honorablement du commerce de bois d'ébène. Pour fournir de bras les colons d'Australie et plus tard ceux de la Nouvelle-Calédonie, des marins, agissant soit pour leur compte, soit au nom d'agences, recrutaient aux Nouvelles-Hébrides des engagés. « Recrutement », « engagés », ces deux euphémismes étaient charmants : le plus souvent, le recrutement se faisait soit en obtenant d'un chef de tribu, moyennant quelque pacotille défraîchie, la cession d'un certain nombre de ces sujets, soit en les enlevant de vive force, lorsque les

---

<sup>15</sup> L'auteur s'abstient d'évoquer l'important procès de la *Vénus* (septembre 1882), que la presse métropolitaine ignore superbement.

<sup>16</sup> On aura reconnu sans peine Malato !

pauvres diables, attirés sous le fallacieux prétexte d'échanges, accostaient le navire dans leur pirogue chargée de vivres frais pour les bons blancs. Dans ce dernier cas, on coulait la pirogue après avoir confisqué marchandise et marchands, et dans les deux cas, les indigènes néo-hébridais étaient enfermés à fond de cale, aux fers s'ils se montraient récalcitrants.

Après avoir répété l'opération un certain nombre de fois, le navire faisait voile pour Nouméa, Sydney ou Melbourne.

Là, les engagés, immatriculés à un bureau de l'immigration, étaient mis en vente. Dès 1881, la chair noire d'importation commençait déjà à enchérir : 100 francs un adolescent, 150 à 200 francs un adulte, 200 à 300 francs une femme, le prix de celle-ci variant selon l'âge et la beauté; ainsi des femmes des îles Marshall furent vendues jusqu'à 500 francs, mais il faut dire qu'elles appartenaient à la belle race polynésienne, au teint cuivre clair et aux cheveux fisses.

Ces esclaves étaient censés s'engager à un maître, qu'ils ne connaissaient pas et dont ils ne comprenaient pas la langue, pour une période de trois ans. Le prix d'engagement, déposé au bureau de l'immigration, devait être versé au bout de ce laps de temps. En attendant, ils devaient, en échange de leur travail, recevoir la nourriture, naturellement, et une somme mensuelle de 10 francs, qui fut élevée plus tard — comble de la munificence ! — à 12 francs.

Mais généralement les trois ans ne se terminaient jamais, soit parce que la mort libératrice fauchait à grands coups ces Canaques transplantés loin de leur pays et bientôt victimes d'un régime atroce, soit parce que [le service du rapatriement n'étant pas organisé comme celui du recrutement](#), l'engagé devait rester là où il se trouvait.

D'ailleurs, ces malheureux, peu ferrés en arithmétique, ne savaient pas calculer au-delà de quelques lunes (28 jours) et nous en avons connu, de l'île d'Erromarigo, qui, depuis dix-neuf années, attendaient toujours l'expiration de leurs trois ans.

Quant au régime, il était celui-ci : nourriture de riz et de l'eau claire ; durée du travail, à la volonté du maître ; salaire, annihilé par les retenues que fixait l'autocrate blanc quand et comme il lui plaisait ; stimulant des coups de *stockwhip* (fouet à bestiaux).

Souventes fois, le Néo-Hébridais s'évadait de la plantation du tortionnaire blanc ; mais où aller ? Dans la brousse ? Pour y vivre, il devait marauder dans les cultures indigènes. Or, les Canaques de la Nouvelle-Calédonie et ceux des Nouvelles-Hébrides ne fraternisent pas.

Comme tous les primitifs, ils ne connaissent que leur tribu. En outre, il y a une prime pour chaque évadé ramené, prime payée naturellement par une retenue sur le salaire du Néo-Hébridais. Celui-ci pourchassé à outrance, ne tardait pas à être repris et ramené à son exploiteur qui, après l'avoir fouetté, le renvoyait généreusement travailler. L'emprisonnement, en effet, eût été un repos pour l'engagé et une perte pour l'engageur.

Ce recrutement des Néo-Hébridais donna lieu plus d'une fois à des tiraillements entre autorités françaises et anglaises. En 1880, cette situation se trouvant tendue, le Breton Madézeau, qui piratait à bord de son brick l'*Aurora*, enlevant partout des Canaques, n'eut que le temps d'échapper, à force de voiles, à la poursuite d'une frégate anglaise à la grande vergue de laquelle il courait le risque d'être accroché. Il gagna Nouméa et, par le premier courrier, disparut en Europe.

Les Anglais, cependant, avaient les premiers commencé cette traite, avec le capitaine Towns. À diverses reprises, leurs navires de guerre avaient même bombardé les tribus récalcitrantes, détruisant villages, plantations et pirogues.

Que pouvaient les flèches des Néo-Hébridais, cependant redoutables archers, contre les obus ? Mais, plus d'une fois, des colons, aventureusement établis dans l'archipel, expièrent les crimes des négriers. Les uns succombèrent, égorgés, les autres empoisonnés.

Successivement réformée, supprimée, puis rétablie, l'immigration des Néo-Hébridais fut définitivement abolie dans la colonie néo calédonienne, en 1885 <sup>17</sup>. Cette ignominie n'avait que trop duré !

On conte des traits extraordinaires se rapportant à la traite, la plupart sinistres, d'autres cependant où le tragique est traversé d'une note comique. Telle fut l'aventure arrivée à Proctor <sup>18</sup>.

Cet individu, Américain devenu un des rois de la traite, débarque, un jour, dans une île où il se proposait de recruter des natifs. D'une imprudente bravoure, il s'éloigne de son canot et de ses marins pour aller se baigner dans une rivière. Or les Canaques, qui voulaient venger de vieilles offenses reçues des négriers, avaient, dès l'arrivée du navire, établi une surveillance sur le littoral. Ils se précipitent soudain, en armes, de la brousse qui les cachait : Proctor, séparé de ses compagnons, nu comme un ver, n'ayant même pas un bâton entre les mains pour se défendre, va succomber.

Très heureusement pour lui, en l'occurrence du moins, il possédait une jambe mécanique. Saisi d'une idée géniale, il la sépare de son moignon et la brandit au-dessus de sa tête comme une massue.

Qu'on s'imagine l'ahurissement des insulaires ! Cet ahurissement fut tel que, voyant en Proctor un dieu, ils jetèrent leurs sagaies et se laissèrent sans résistance frapper et conduire par le forban dans le canot qui transporta à bord du navire négrier son contingent de chair humaine.

Revendiquées à la fois par la France comme dépendance naturelle de la Nouvelle-Calédonie, et par l'Angleterre, parce que sa colonie australienne est aujourd'hui le centre d'attraction de toutes les îles du Pacifique, les Nouvelles-Hébrides demeurèrent une cause de litige jusqu'à la convention du 24 octobre 1887, qui établit, faute de mieux, un condominium anglo-français assuré par l'action simultanée des deux marines.

L'accord signé à Londres, maintient ce *statu quo*. « Accord définitif », l'appelle-t-on : définitif jusqu'au jour où l'expansion formidablement grandissante de l'Australie, la rivalité de l'Allemagne et des États Unis et le développement maritime du Japon viendront modifier la carte d'Océanie.

---

CHARLES MALATO,  
*MÉMOIRES D'UN LIBERTAIRE*  
*De Paris à Paris par Nouméa*

paru en feuilleton dans *le Peuple*, du 5 octobre 1937 au 29 mars 1938  
(*Le Peuple*, organe quotidien du syndicalisme, 16 novembre 1937)

À NOUMÉA

Un autre terrain, également vague et également vaste, portait ce nom fallacieux : place des Cocotiers. Il ne possédait que quatre de ces grands palmiers, plantés un à chaque coin du quadrilatère. Aujourd'hui, il paraît que ces quatre cocotiers de l'an de grâce 1875 ont fait des petits.

C'était là que, le dimanche, la fanfare des transportés allait exécuter des morceaux de haut goût, sélections de *Rothomago* ou du *Pied qui r'mue*, pour la distraction des militaires et des *popinés* <sup>19</sup>. Ces Océaniennes, affublées de peignoirs multicolores, remplaçaient les bonnes d'enfants chères à Dumanet.

---

<sup>17</sup> Affirmation gratuite.

<sup>18</sup> Probablement inventée de toutes pièces.

<sup>19</sup> *Popiné*, corruption du mot polynésien vahiné, est le nom courant donné en Nouvelle-Calédonie à la femme canaque.

Combien plus intéressantes pour moi que ces rengaines de la civilisation étaient les mélopées primitives que chantaient en chœur des groupes canaques, déambulant le soir dans les rues !

Mélopées étranges, en général plaintives, traduisant le murmure des flots, les grandes voix du vent et de la tempête ! Les exécutants, des « engagés » néo-hébridais pour la plupart, observaient entre eux des intervalles de plusieurs tons et leurs voix s'unissaient à la fin dans une clameur puissante.

Pauvres gens ! Ce chant, leur seul soulagement dans une servitude misérable, faisait revivre pour eux le pays natal qu'ils ne reverraient plus. La traite des noirs, remplacée depuis par celle des jaunes <sup>20</sup>, sévissait à cette époque dans toute son horreur. Sous les vocables hypocrites d' « immigration » « recrutement », l'esclavage légalisé était devenu leur sort.

Une agence de Nouméa <sup>21</sup> frétait des navires pour aller chercher dans les archipels voisins des indigènes des deux sexes. Séduits par la vue d'une pacotille en toc : armes de rebut, quincaillerie, calicot plus ou moins défraîchi, étoffes multicolores, sans oublier les spiritueux, de candides sauvages, désireux de voir de plus près les merveilles de la civilisation, acceptaient les offres du capitaine recruteur : ils consentaient à entrer pour trois ans au service d'un colon néo-calédonien qu'ils connaîtraient par la suite.

Les trois ans duraient jusqu'à la mort. Celle-ci, seule, libérait l'engagé. Dans le *Moniteur officiel* de Nouméa, seul journal publié sous ce régime de sabre et de goupillon, le bulletin nécrologique montrait, chaque semaine, l'effrayante mortalité néo-hébridaise : sept ou huit noms de ces malheureux mélanésiens pour un nom d'Européen.

D'ailleurs, le recrutement était organisé, mais non le rapatriement. Pouvait-on demander à l'indigène de Mallicolo ou de Tanna de nager pendant cinquante lieues pour regagner sa tribu ?

Le salaire mensuel, fixé à douze francs, était rendu illusoire grâce à un ingénieux système d'amendes que le patron avait tout pouvoir d'infliger. La prime d'engagement, qui variait de 150 francs pour un homme chétif à 300 francs pour une femme jeune et bien faite, était versée au bureau de l'immigration et inscrite au nom de l'engagé. Inutile de dire que celui-ci n'en voyait jamais un sou. Que devenait-elle ?

Les recrutés étaient exposés généralement sous la véranda des docks Rataboul et Puech. Lot d'humains lamentables et grotesques, les uns nus, sauf un pagne autour des reins, d'autres affublés d'un vieux gibus cabossé et d'une chemise, sans pantalon ; les femmes enveloppées d'un peignoir. Les promeneurs jetaient un coup d'œil et ne s'arrêtaient guère, blasés par la fréquence de ce spectacle. Puis les employeurs arrivaient et choisissaient dans le tas ; l'esclave, lui, ne choisissait pas son maître !

Les patrons préféraient, naturellement, les Néo-Hébridais aux Canaques néo-calédoniens. Éloignés de leur pays, sans liens de solidarité avec les natifs, ils étaient d'une façon absolue à leur merci. Surmenés de travail, nourris dérisoirement de riz avarié, menés à coup de stocks whip [*stockwhip*] <sup>22</sup>, ils s'enfuyaient parfois, mais où aller ? Une prime était promise pour leur capture, prime prélevée, naturellement, sur leur salaire, et la police indigène de la région se lançait enfiévrée à leur poursuite, noirs chassant les noirs. Et c'était en vérité une belle chasse ! Repris, les engagés étaient ramenés sur la concession patronale et consciencieusement roués de coups.

Voilà ce que j'ai pu apprendre et constater pendant mes six années de séjour dans la colonie. Mais, pour le moment, je n'eus le temps d'en avoir qu'un léger aperçu.

---

<sup>20</sup> À ceci près que les travailleurs tonkinois ont toujours été rapatriés régulièrement. Voir [ici](#).

<sup>21</sup> Joubert et Carter, d'après *Le Matin* du 24 mars 1894 et *De la Commune à l'anarchie* (1894).

<sup>22</sup> Rouet à bestiaux.

## II. — DOCUMENTS D'ÉPOQUE

FAITS DIVERS  
(*La Gironde*, 20 mai 1867)

— On nous écrit de Nouméa (Nouvelle-Calédonie), en date du 7 mars :

« Un contingent de 37 immigrants des Nouvelles-Hébrides est arrivé ici le 15 janvier, sur le brick anglais *Challenge*, ce qui porte à 100 le nombre des travailleurs de cette origine déjà introduits dans la colonie. Cinquante autres indigènes sont encore attendus ; mais leur arrivée éprouvera-sans doute quelque retard, à cause de l'accident arrivé au schooner anglais *Mary-Ira*, qui était chargé de les recruter. Au mois de novembre dernier, ce bâtiment, se trouvant dans la baie d'Havannah, île Sandwich, 1 équipage, entièrement composé d'indigènes, se révolta et massacra les trois Anglais qui étaient à bord. Le capitaine du *Challenge* réussit plus tard à reprendre possession de la *Mary-Ira*, que les indigènes avaient abandonnée après l'avoir pillée.

---

BULLETIN DE L'EXTÉRIEUR  
(*La Gironde*, 23 mai 1867)

Des lettres de la Nouvelle-Calédonie du 8 mars annoncent, que le navire anglais *Challenge*, arrivé la veille à Nouméa avec des émigrants, avait remis aux autorités de la colonie un rapport, dont il résulte que deux navires, le *Curlew*, venant des îles Sandwich, et le *Mary-Ira*, parti de Sydney, avaient été le théâtre de révoltes à bord.

Au milieu de ces actes de violence, les équipages européens de ces navires qui se livraient à des opérations d'immigration ont été massacrés et les bâtiments détruits.

Depuis quelque temps, on signale un certain nombre de faits de ce genre arrivés sur différents points du globe.

*Pour le Bulletin*, J. Duboul.

---

PARTIE OFFICIELLE.  
Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

---

DÉCISION du Gouverneur relative à un convoi d'immigrants arrivés sur le transport *la Bonite*.  
(*Moniteur de la Nouvelle-Calédonie*, 18 août 1867)

Nouméa, le 17 août 1867.

NOUS, GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES,  
Vu notre arrêté du 10 août 1865 relatif aux contrats d'engagement des immigrants des Nouvelles-Hébrides ;  
Vu notre arrêté du 10 novembre 1865 prescrivant l'ouverture d'un compte intitulé *Immigration s/c courant* ;

Vu notre décision du 14 juin 1867 relative à l'introduction d'immigrants océaniens par le navire de l'État la *Bonite* ;

Attendu que les formalités ayant trait à la constatation du libre engagement des Néo-Hébridais amenés par la *Bonite* et à leur visite sanitaire, ont été remplies à bord dudit navire ;

Sur le rapport du Secrétaire colonial.

Avons décidé et décidons :

Art. 1<sup>er</sup>. Les indigènes des Nouvelles-Hébrides arrivés par le navire de l'État la *Bonite* débarqueront aujourd'hui à midi et seront conduits au camp indigène.

Art. 2. Les frais d'introduction seront supportés provisoirement par le compte Immigration, qui en sera remboursé par les engagés.

Art. 3. L'Ordonnateur et le Secrétaire colonial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Signé : GUILLAIN

Par le Gouverneur :  
Le Secrétaire colonial,  
Signé : A. Mathieu.

---

#### ASSASSINAT DE LA FAMILLE PASCAL (*Moniteur de la Nouvelle-Calédonie*, 29 septembre 1867)

Sur les bords de la Dumbéa vivait estimée la famille Pascal. Le petit établissement agricole qu'elle y avait fondé prospérait grâce à beaucoup d'ordre et de travail ; il avait déjà dépassé la période la plus pénible, celle pendant laquelle tout est privations, labeurs, préparation de l'avenir, sans d'autre stimulant que l'espoir de bien-être. Tout-à-coup, dans la soirée du 20 août dernier, le bruit se répand dans la ville que toute cette intéressante famille a été assassinée. Bientôt, il ne fut plus possible de douter de la réalité de la sinistre nouvelle : le messenger était un de leurs voisins ; il avait vu les cadavres des victimes cruellement mutilés auprès de la maison ouverte et pillée. Quels étaient les auteurs d'un si épouvantable forfait ?

Pascal, pour donner une plus grande impulsion à ses travaux, avait pris à son service quatre Néo-Hébridais faisant partie du contingent introduit au commencement d'août par le brick *Challenge*. Vers le 18 du même mois, trois de ces engagés étaient revenus à Nouméa où l'illégalité de leur présence, d'abord interprétée comme une simple désertion, devint, lorsque le crime fut connu, une présomption des plus graves qui fit immédiatement planer les soupçons sur eux.

N'était-ce pas la force irrésistible d'une fatalité providentielle qui avait poussé sous le glaive vengeur de la loi les farouches assassins de la famille Pascal ?

Les trois Néo-Hébridais Matapou, Soarès et Tiver furent immédiatement arrêtés au camp indigène où ils étaient en train de préparer tranquillement leur repas. Dès leur premier interrogatoire, ils avouèrent qu'ils étaient les auteurs du crime, mais ils rejetèrent la plus grande part de responsabilité sur le quatrième des engagés, le nommé Soupesalé, qui, venu avec eux à Nouméa, s'en était enfui de peur du châtime. C'était lui qui les avait excités à [le venger d'un mauvais traitement qu'il avait, disait-il, essuyé de la part du maître](#) et commandé le massacre.

La gendarmerie se mit aussitôt à la poursuite du fugitif et le 29 août, ses traces étaient retrouvées. Il s'était substitué à l'un de ses compatriotes pour se mettre au service d'un habitant d'Yaté, espérant qu'il pourrait ainsi facilement échapper aux recherches.

Cette importante capture livrait à la justice toute la bande et l'instruction fut reprise. Elle fut d'abord assez difficile : Soupésalé paraissait exercer sur ses co-accusés une influence qui les arrêtaient dans la voie des aveux ; mais, après bien des hésitations, leurs réponses ont été enfin ramenées à un récit accepté par tous comme la vérité et conforme d'ailleurs aux observations recueillies.

Ils n'ont plus varié dès lors, ni dans le cours de l'instruction, ni dans le cours des débats ; voici la part de chacun dans le drame.

**Quel qu'ait été le mobile du crime**, il résulte des aveux de Soupésalé lui-même, qu'il en a été l'instigateur. Conseil s'était tenu parmi les engagés de Pascal, et la perte de toute la famille avait été résolue. Le 16 août, vers midi, Pascal creusait un fossé à 250 mètres de son habitation ; 100 mètres plus loin, le transporté Combroux, employé sur l'établissement, labourait la terre ; M<sup>me</sup> Pascal s'occupait du déjeuner ; les deux petites filles, l'une âgée de 4 à 5 ans et l'autre de 1 an à peine, dormaient dans la maison. À un signal donné. Matapou et Soarès s'arment, l'un, d'une hache, l'autre, d'une bêche, et descendent à l'endroit où travaillent les deux blancs ; ils s'arrêtent un instant pour choisir leur victime. Matapou s'avance sans bruit sur Pascal qui lui tourne le dos, et d'un coup de hache sur le crâne, il l'étend roide dans le fossé. — Pas un cri ; le malheureux a dû tomber foudroyé. Soarès, par une semblable manœuvre, doit surprendre le transporté ; cependant, soit hasard, soit hésitation, il manque son coup ; Combroux l'a aperçu, et devinant son intention, il jette ses sabots et s'enfuit vers la maison, mais il ne s'échappera pas ; Matapou, qui fera la grande besogne de la journée, s'est jeté rapidement sur sa route ; il le laisse venir à portée, et d'un coup de cette même hache avec laquelle il vient de tuer le maître, il abat le serviteur ; Suarès l'achève avec sa pelle. — La tête est presque séparée du tronc. — Les deux scélérats remontent ensemble à la case ; M<sup>me</sup> Pascal est sur le seuil de la porte. Matapou va droit à elle, et, de son arme terrible, il lui fend la tête. De toute cette famille restent encore les deux petites filles ; la rage des assassins est-elle enfin assouvie ; assez de sang a-t-il coulé, et ces pauvres petites créatures vont-elles trouver grâce ? Soupésalé saisit la plus jeune par la jambe et lui brise la tête sur une pierre ; Tiver prend une barre de fer et assomme l'aînée. Le carnage cessa... il n'y avait plus personne à tuer

Après cette affreuse boucherie, les quatre misérables se mettent à la table de leurs maîtres et prennent tranquillement le repas qui avait été préparé pour ces derniers. L'instinct du vol, non moins actif chez ces insulaires que celui de la destruction, s'éveille alors ; ils s'emparent des objets les plus précieux, en font plusieurs paquets qu'ils s'apprêtent à emporter avec eux, quand la vue d'un cavalier arrivant au galop leur fit prendre la fuite. Ils suivent le cours de la rivière, trouvent chez M. Hoff le bateau du sieur Fayard, s'en emparent et se dirigent, probablement sans le savoir, vers Nouméa, emportant seulement un fusil et de la poudre.

Il semble que tout l'horrible est épuisé. Les enquêtes de la justice ont révélé encore deux délais atroces : les assassins, après le meurtre, s'étaient acharnés sur les cadavres de leurs victimes ; les oreilles de M<sup>me</sup> Pascal avaient été coupées pour en retirer sans doute les anneaux. Le cadavre de la plus jeune des filles avait disparu ; dans une seconde descente, on retrouva, près de la porcherie, un fragment de crâne à demi-dévoré, qui fut reconnu pour être celui d'un enfant d'un an environ.

Qu'était-il advenu du reste du corps ? On en est réduit aux suppositions ; les accusés ont prétendu qu'il avait dû être la proie des porcs et des chiens... Le dernier épisode de cette sombre tragédie ne fut-il pas un hideux festin auquel les animaux ne prirent aucune part ?!

Le 20 septembre, les quatre accusés comparaissaient devant le 2<sup>e</sup> conseil de guerre permanent, et malgré les efforts consciencieux de leur défenseur, le sergent-major Gentils, le jugement a été conforme aux conclusions de M. le commissaire impérial Garcin qui, dans un réquisitoire énergique, a demandé contre Matapou et ses compagnons la peine de mort ; elle a été prononcée à l'unanimité contre les quatre.

L'exécution a eu lieu le 25 septembre dernier, à la presqu'île Ducos, au fond de la petite baie désignée sous le nom de M'Bi. Le *Laborieux* partait à 8 heures 1/4 du matin, ayant à bord une demi-section d'infanterie de marine, commandée par un officier, et traînant à la remorque l'embarcation dans laquelle se trouvaient les quatre condamnés sous la surveillance de gendarmes. Des mesures avaient été prises pour faire assister à la suprême expiation les compatriotes de Matapou et les indigènes des environs, un grand nombre de colons s'étaient rendus, de leur côté, à la baie M'Bi, où l'[instrument de mort allait, pour la première fois en Calédonie, faire son œuvre de terrible justice](#). À 9 heures 1/4, le *Laborieux* mouillait dans la baie ; les condamnés ont marché d'un pas assuré à l'échafaud. Après lecture de leur condamnation, Matapou et Soupesalé ont parlé à leurs compatriotes. On sait, par les interprètes, qu'ils ont fait leurs adieux, et que le premier accusait Soupesalé d'avoir été, par ses criminels conseils, la cause de leur misérable fin. Ensuite, justice a été faite ; elle a paru produire une impression profonde sur les Néo-Hébridais et les indigènes. Il y a lieu d'espérer qu'elle préviendra de leur part le renouvellement de pareils crimes.

---

Nouvelles de Pouébo  
(*Moniteur de la Nouvelle-Calédonie*, 20 octobre 1867)

Un courrier de Pouébo, arrivé le 19 dans la soirée, nous a apporté les nouvelles les plus sinistres. Le gendarme Gacher annonce à M. le Gouverneur que le 6 de ce mois, de 6 à 8 heures du soir, des indigènes que l'on suppose être de la tribu même de Pouébo ont assassiné Bailly, maréchal des-logis de Gendarmerie, commandant la circonscription, le gendarme Venturini, Démené, colon, sa fille âgée de 6 ans, un enfant de quelque mois et un Ouvéen. M<sup>me</sup> Démené, blessée de deux coups de hache, s'est sauvée miraculeusement. Après avoir commis ces meurtres, les indigènes ont attaqué l'établissement de M. Henry. [Les gens des Nouvelles-Hébrides au service de ce colon ont défendu leur maître](#). Dans la lutte, le fils Henry a reçu trois coups de casse-tête qui, heureusement, ne mettent pas ses jours en danger ; [trois Néo-Hébridais et 1 indigène de Lifou ont été tués](#). Les magasins des colons Delrieu-Bertrand, Démené et Henry ont été pillés.

.....  
Le Gouvernement ne connaît rien encore des raisons qui ont amené ces meurtres, vols, pillages. Les nouvelles arrivées au commencement du mois étaient satisfaisantes, l'infortuné Bailly annonçait que les influences fâcheuses exercées par les ennemis de la colonisation semblaient diminuer : c'était le calme qui précédait la tempête.

.....

---

FAITS DIVERS  
(*La Gironde*, 20 décembre 1867)

— On écrit de Nouméa, en date du 4 octobre :

.....  
Le 25 septembre dernier, la guillotine a, pour la première fois dans la Nouvelle Calédonie fait son œuvre de terrible justice.

» Quatre émigrants des Nouvelles-Hébrides, introduits dans l'île au mois d'août dernier, ont été exécutés pour s'être rendus coupables d'un crime abominable. Ils ont assassiné de sang froid, à coupe de hache et de barres de fer, toute une famille de colons établie sur la Dumbéa, et composée du père, de la mère et de deux jeunes

enfants. Pour se défendre, ils ont dit qu'ils avaient voulu se venger d'un mauvais traitement qu'ils prétendaient avoir essuyé de la part de leur maître. Condamnés à la peine de mort à l'unanimité, ils ont marché d'un pas assuré à l'échafaud. Après lecture de leur condamnation, deux d'entre eux ont parlé à leurs compatriotes ; on sait, par les interprètes, qu'ils ont fait leurs adieux et que l'un a accusé l'autre d'avoir été, par ses criminels conseils, la cause de leur misérable fin. Cette exécution a produit une impression profonde sur les Néo-Hébridais et sur les Canaques. »

---

DÉCISION du Gouverneur portant suppression de l'atelier permanent de travailleurs indigènes créée par décision du 14 octobre 1867.

(Du 30 décembre 1869.)

(*Moniteur de la Nouvelle-Calédonie*, 2 janvier 1870)

Nous, Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances,  
Sur la proposition de l'Ordonnateur et du Secrétaire colonial,  
Avons décidé et décidons :

Art. 1<sup>er</sup>. L'atelier permanent de travailleurs indigènes, créé par notre décision du 14 octobre 1867, sera supprimé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1870.

Art 2. Les Néo-Hébridais formant l'atelier actuel pourront être engagés par les colons aux clauses et conditions de notre arrêté du 10 août 1865, mais ces derniers ne seront pas astreints à payer la part proportionnelle des frais d'introduction pour le temps à courir jusqu'à la fin de l'engagement des Néo-Hébridais.

Art. 3. Le bureau des Affaires indigènes remettra au Service des Ponts-et-Chaussées les couvertures dont se servaient les engagés.

Art. 4. L'ordonnateur et le secrétaire colonial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Nouméa, le 30 décembre 1869.

Signé : GUILLAIN.

Par le gouverneur :

L'Ordonnateur,  
Signé : Michaux.

Le Secrétaire colonial,  
Signé : A. Mathieu.

---

Mouvements de la navigation pour le port de Nouméa  
pendant le 3<sup>e</sup> trimestre de l'année 1870

(*Moniteur de la Nouvelle-Calédonie*, 30 octobre 1870)

Le nombre des personnes arrivées dans la colonie pendant le 3<sup>e</sup> trimestre 1870 s'élève à :

- par navires de commerce : 430 (dont 445 Néo-Hébridais arrivés et 52 rapatriés)
  - par navires de guerre : 24
- 

Nouméa  
Mouvements du Port  
ENTRÉES :

(*Moniteur de la Nouvelle-Calédonie*, 4 décembre 1870)

26. — Goélette anglaise *Donald Mac Lean*, de 45 t., cap. D. Mac Leod, venant de Tanna en 5 jours. Passagers : M. Cruickshank et 38 Néo-Hébridais.

---

Nouméa  
Mouvements du Port  
ENTRÉES :

(*Moniteur de la Nouvelle-Calédonie*, 11 décembre 1870)

Bâtiments de guerre. — Néant.

Bâtiments de commerce. — 6. — Brick-goélette anglais *Mary-Campbell*, de 444 t., cap. C.-G.-B Mowatt, venant de Maryborough en 8 jours. Passagers : MM. Fargalar et Barns, 48 naturels, dont 4 de Maré, 4 de Lifou et 43 Néo-Hébridais. Chargement sur lest.

---

Mouvements de la navigation pour le port de Nouméa  
1869-1870

(*Moniteur de la Nouvelle-Calédonie*, 1<sup>er</sup> mars 1871)

EXCÉDANT des entrées sur les sorties :

Dont 333 Néo-Hébridais introduits.

Dont 376 Néo-Hébridais rapatriés.

---

SECRETARIAT COLONIAL  
(3<sup>e</sup> bureau)

(*Moniteur de la Nouvelle-Calédonie*, 19 avril 1871)

Dans le but de favoriser l'immigration océanienne autant que pour éviter les difficultés qui se présentent entre divers colons et leurs travailleurs néo-hébridais, lors du règlement de compte qui précède chaque convoi de rapatriement, l'Administration rappelle qu'aux termes du contrat d'engagement, le salaire est dû par l'engagiste SANS RETENUE POUR LES PRESTATIONS EN NATURE.

---

CHRONIQUE LOCALE

(*Moniteur de la Nouvelle-Calédonie*, 18 octobre 1871)

Dans la nuit du 9 au 10 courant, un accident affreux a jeté l'alarme dans un des quartiers de Nouméa. Il était environ deux heures du matin, une douzaine d'indigènes néo-hébridais et calédoniens couchés pêle-mêle autour de l'indispensable brasier dans une petite maison en bois appartenant à M. Sohn et située dans le prolongement de la rue Wagram, furent tout à coup réveillés par une explosion formidable. Une certaine quantité de poudre qui se trouvait on ne sait comment en leur possession venait de prendre feu avec une telle force que le toit fut emporté et quelques planches des parois extérieures jetées à 2 ou 3 mètres de là, malgré les fortes pointes qui les tenaient. La

plupart de ces indigènes ont été grièvement blessés, la poudre a labouré la chair de six d'entre eux d'une manière horrible, à tel point que deux de ces malheureux ont déjà succombé et qu'un troisième est à l'agonie au moment où nous écrivons.

---

Mouvements de la navigation pour le port de Nouméa  
1870-1871  
(*Moniteur de la Nouvelle-Calédonie*, 14 février 1872)

EXCÉDANT des entrées sur les sorties 268  
1 Dont 187 Néo-Hébridais introduits.  
2 Dont 117 Néo-Hébridais rapatriés.

---

ANNONCES LÉGALES  
(*Moniteur de la Nouvelle-Calédonie*, 10 septembre 1873)

Du trois septembre mil huit cent soixante-treize.  
ACTE DE SOCIÉTÉ

Pour le commerce de toutes marchandises en général

Entre :

Jean-François LOMONT, commerçant, demeurant à Nouméa, d'une part ;

Et Antoine-Gérard VAN HEUCKELUM, commerçant, demeurant à Nouméa, d'autre part ;

Et M<sup>me</sup> Mary NADEN, veuve de M. Auguste-François LOMONT ; ladite dame commerçante, demeurant à Nouméa, encore d'autre part.

Sous la raison LOMONT et Cie.

Le siège de la Société est fixé à Nouméa.

Le sieur LOMONT et le sieur VAN HEUCKELUM gèrent et administrent et ont seuls la signature sociale.

Le capital social est fixé à trente mille francs, qui seront fournis par tiers par les associés.

La Société commencera le premier octobre mil huit cent soixante-treize et finira le premier octobre mil huit cent soixante-dix-huit.

Dépôt de l'acte de Société a été fait aux greffes du Tribunal civil de première instance et du Tribunal de commerce de Nouméa le neuf septembre mil huit cent soixante-treize.

Certifié véritable par les associés soussignés.

Signé : LOMONT, — VAN HEUCKELUM, —  
NADEN, veuve LOMONT.

---

AVIS  
(*Moniteur de la Nouvelle-Calédonie*, 24 décembre 1873)

Les personnes désireuses d'engager des TRAVAILLEURS NÉO-HÉBRIDAIS sont invitées à se faire inscrire chez

LOMONT ET Cie

Un bateau étant attendu prochainement.

---



## UNE TUERIE (arbitraire et inquisition à la suite de l'évasion d'Henri Rochefort)

LA NOUVELLE-CALÉDONIE  
[Les Évasions et l'Enquête](#)  
(*Le XIX<sup>e</sup> Siècle*, 25 mai 1875)

.....  
Pour montrer à quel point la violence était le caractère des actes de cette, administration et de ses agents ; à quel point, sous prétexte d'assurer l'ordre, ils se croyaient un pouvoir discrétionnaire, l'épisode suivant est significatif.

Un dimanche de novembre 1874, dans l'après-midi, des indigènes des Nouvelles-Hébrides, employés chez un commerçant de Nouméa, faisaient, comme c'est leur habitude, le pilou-pilou (danse nationale) dans une cour près des magasins de leur patron. Ils faisaient bien quelque tapage ; la police intervient ; ils s'enferment dans un hangar pour continuer leurs danses. La police, s'imaginant qu'on se moque d'elle, veut faire ouvrir la maison ; les Néo-Hébridais ne répondent pas, et d'ailleurs, ne comprenant pas le français, ni la signification des sommations légales, ils continuent leurs jeux.

La police crie à la révolte, obtient à la caserne d'infanterie un détachement de vingt hommes qui se place sous les ordres d'un agent ; celui-ci dit au chef de la troupe : « Il me faut ces gens-là morts ou vifs. » Les soldats montent sur le toit dans lequel ils font des trous à coups de haches, et par ces meurtrières, les agents tirent des coups de revolver sur les assiégés : ceux-ci, exaspérés, grimpent dans l'intérieur jusqu'à la toiture (il n'y a pas de plafond, et c'est un rez-de-chaussée) ; l'un d'eux enlève même des mains d'un caporal une hache dont il ne peut faire usage, les trous pratiqués dans le toit étant trop étroits pour lui laisser l'usage de ses mouvements ; ils essaient de se sauver par les issues que l'on pratique dans la maison ; mais tous sont lardés à coups de baïonnettes, pendant que les balles des revolvers continuent à pleuvoir.

La population s'est fortement émue de cette tuerie en plein jour de pauvres sauvages qui se rappelaient, un jour de repos, les danses de leur pays ; six d'entre eux sont entrés à l'hôpital très grièvement blessés par les sabres-baïonnettes, l'un d'eux est mort après plusieurs jours de souffrance, et trois ou quatre autres ont dû également succomber. En France, un pareil événement soulèverait un cri d'indignation générale ; mais à Nouméa on n'a osé souffler mot ; l'expulsion est là pour punir même un mouvement d'humanité, s'il est jugé « contraire au bon ordre et aux intérêts politiques de la France. »

Une vingtaine de Néo-Hébridais sont tués par les Canaques  
lors de l'insurrection de 1878

(*Moniteur de la Nouvelle-Calédonie*, 24 septembre 1879)

ARRIVÉES (y compris celles par navires de guerre)	312 dont 40 Néo-Hébridais.
pendant l'année 1878	
pendant l'année 1879	215 dont 94 Néo-Hébridais,
Différence en moins pour 1879	97
DÉPARTS (y compris ceux par navires de guerre)	21 dont 11 Néo-Hébridais.
pendant l'année 1878	
pendant l'année 1879	548
Différence en plus pour 1879	527
Excédant des entrées sur les sorties en 1878	11
Excédant des sorties sur les entrées en 1879	333

Lettres de Nouméa.

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)  
(*La Gironde*, 2 janvier 1881)

Nouméa, le 30 octobre.

.....  
Un des commissaires du gouvernement, à bord de l'*Aurora*, transport chargé du recrutement des travailleurs néo-hébridais, vient d'être suspendu de ses fonctions pour n'avoir point rendu compte dans son rapport de la mort d'un Canaque tué par le capitaine de navire. Quand donc supprimera donc cet ignoble commerce qui n'est qu'un équivalent de la traite des noirs ?

Lettres de Nouméa.

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)  
(*La Gironde*, 2 mars 1881)

Nouméa, le 3 décembre 1880.

.....  
L'enquête sur les opérations de nos navires chargés d'opérer le recrutement des travailleurs néo-hébridais doit être terminée depuis longtemps. L'administration nous doit la lumière sur des faits qui ont causé beaucoup d'émotion parmi nous et que nous demandons à contrôler.

Il est grandement temps que cette sorte de *traite des noirs*, patronnée par le gouvernement local, et qui a déjà été la cause de tant de malheurs, prenne fin. Il est

temps que la France fasse cesser ce commerce, qui n'existe que pour le plus grand profit de quelques gros commerçants, planteurs et mineurs.

Pour nous, le meilleur remède pour couper court à ce trafic, serait de planter notre pavillon sur le riche archipel des Nouvelles-Hébrides, qu'on peut considérer comme une annexe de la Nouvelle-Calédonie, et où les Anglais ont déjà installé un dépôt de charbon, prélude de la conquête.

---

Lettres de Nouméa.

---

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)  
(*La Gironde*, 30 mai 1881)

.....  
Que vous dirai-je maintenant de l'immigration des Néo-Hébridais, cette chose que l'honorable Victor Schœlcher nomme de son vrai nom, « la traite des noirs aux Nouvelles-Hébrides » ? Ne doit-elle pas, en effet, être impitoyablement supprimée pour deux raisons capitales ? La première, c'est que cette introduction de travailleurs noirs coupe le travail à nos libérés, qui finiront par devenir totalement, faute d'emploi, un danger pour la sécurité et la propriété ; ils retombent alors à la charge du Trésor, ce qui ne laisse pas d'être fort onéreux pour la métropole, ou, pour parler plus exactement pour le contribuable ; la seconde raison, en faveur de l'abolition de ce commerce, c'est que, dans un pays civilisé, sous un gouvernement républicain comme le nôtre, ce honteux trafic ne peut et ne doit exister.

---

Lettres de Nouméa.

---

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)  
(*La Gironde*, 27 septembre 1881)

Nouméa, le 5 août 1881.

.....  
Notre directeur de l'intérieur vient d'avoir une idée au moins bizarre : les Néo-Hébridais venant à manquer, il a pensé au Malabar, et, dans un rapport à notre gouverneur, il a proposé la somme de 60 à 80.000 fr. sur le budget de 1882, pour le recrutement de ces Indiens que l'on ferait venir de la Réunion et de nos possessions indiennes. Le Conseil privé a approuvé avec enthousiasme. Or, la population qu'il s'agit de faire venir ici est, au point de vue moral et physique, dans les plus déplorables conditions, à tel point qu'on pourrai craindre qu'elle n'apportât quelque dangereuse épidémie dans notre pays, qui n'est pas déjà, hélas ! trop sain par lui-même.

Et où croiriez vous que ces immigrants seront mis en quarantaine d'observations à leur arrivée ici, après avoir été pendant deux mois dans la cale d'un navire de commerce venant d'un pays où la peste est, pour ainsi dire, en permanence ? Bien loin, sous le vent de la ville ? — Pas du tout : c'est à l'Orphelinat, c'est à dire dans quelques mauvaises baraques évacuées par les forçats, entourées d'une clôture en *palings*, et à 850 mètres droit au vent de la caserne d'artillerie, laquelle est elle-même au vent de la rade et d'une partie de la ville, celle qui serait le plus exposée déjà aux maladies par la malpropreté de sa grève et le séjour continu des hommes et des marchands qui auraient pu, pour diverses raisons, enfreindre les règlements sanitaires.

On se demande ici la raison d'une mesure aussi extraordinaire.



## **DÉBUT DE L'HÉCATOMBE À LA SOCIÉTÉ LE NICKEL AU SERVICE DE LAQUELLE PÉRIRENT AU MOINS 200 HÉBRIDAIS**

### CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

Arrondissement judiciaire de Nouméa.  
(*Moniteur de la Nouvelle-Calédonie*, 16, 23 et 30 novembre 1881)

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants, et promulgué à la Nouvelle-Calédonie le 12 septembre 1869,

Il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture des successions présumées vacantes des nommés :

MALIELLE, néo-hébridaise, matricule 3752, engagée chez M. Newland, à Poya, décédée le 4 janvier 1881 (sans autre renseignement) ;

NAGÈS, néo-hébridaise, matricule 3836, engagée chez MM. Godard et Mamelin, Nouméa, décédée le 27 janvier 1881 (sans autre renseignement) ;

DANOÉ, néo-hébridaise, matricule 2781, engagée pour le port, Nouméa (Service local), décédée le 3 février 1881 (sans autre renseignement) ;

MOLBORA, néo-hébridaise matricule 3686, engagée pour le port, Nouméa (Service local), décédée le 10 janvier 1881 (sans autre renseignement) ;

TABOUL, néo-hébridaise, matricule 4063, engagée chez M. Higginson, à Chesterfield, décédée le 3 octobre 1880 (sans autre renseignement) ;

CAMENE, néo-hébridaise, matricule 2853, engagée chez M. Morgan, C<sup>ie</sup> Balade, à Oégoa, décédée le 22 janvier 1881 (sans autre renseignement) ;

TABEUL n° 2, néo-hébridaise, matricule 2889, engagée chez M. Morgan, C<sup>ie</sup> Balade, à Oégoa, décédée le 2 janvier 1881 (sans autre renseignement) ;

TSIO-ANINANÉ, néo-hébridaise, matricule 4413, engagée chez M. Higginson, à Thio, décédée le 10 janvier 1881 (sans autre renseignement) ;

TALÉTALE, néo-hébridaise, matricule 2739, engagée chez M. Higginson, à Thio, décédée le 12 janvier 1881 (sans autre renseignement) ;

ALLAO, néo-hébridaise, matricule 3840, engagée chez M. Morgan, C<sup>ie</sup> Balade, à Orégon, décédée le 10 février 1881 (sans autre renseignement) ;

VEMOLTAMYO, néo-hébridaise, matricule 4353, sans engagement, décédée le 12 février 1881 (sans autre renseignement) ;

SOUBAQUINEQUINE, néo-hébridaise, matricule 3306, engagée chez MM. Adet et Pelletier, Nouméa, décédée le 14 février 1881 (sans autre renseignement) ;

LOMARIA, néo-hébridaise, matricule 3031, engagée chez MM. Joubert et Carter, Nouméa, décédée le 14 février 1881 (sans autre renseignement) ;

BAKIO, néo-hébridaï, matricule 4426, engagé chez M. Higginson, à Thio, décédé le 3 mai 1881 (sans autre renseignement) ;

TROSSAL, néo-hébridaï matricule 3884, engagé chez M. Morgan, C<sup>ie</sup> Balade, décédé en mai 1881 (sans autre renseignement) ;

WARRI, néo-hébridaï, matricule 1410, engagé chez M. Ovide, à Ouaménié, décédé le 30 mai 1881 (sans autre renseignement) ;

YAMOUTA, néo-hébridaï, matricule 1370, engagé chez M. de Greslan, Dumbéa, décédé le 4 mai 1881 (sans autre renseignement) ;

NOUMÈNE, néo-hébridais, matricule 1830, engagé chez M. Sauvan, Nouméa, décédé le 7 mai 1881 (sans autre renseignement) ;

POIS DE SENTEUR F., néo-hébridais, matricule 2049, engagé chez M<sup>me</sup> Jouhault, Nouméa, décédé le 18 mai 1881 (sans autre renseignement) ;

MACKAO, néo-hébridais, matricule 3994, engagé chez M. Morgan, Nouméa, décédé le 27 mai 1881 (sans autre renseignement) ;

KAIBUNE, néo-hébridaise, matricule 4144, engagé chez M. Morgan, Nouméa, décédé le 29 mai 1881 (sans autre renseignement) ;

LEKAIE, néo-hébridaise, matricule 4150, engagé chez M. Morgan, Nouméa, décédé le 30 mai 1881 (sans autre renseignement) ;

BOB, néo-hébridais, matricule 4309, engagé chez M. Higginson, à Thio, décédé le 1<sup>er</sup> juin 1881 (sans autre renseignement) ;

BELAMYANCYANE, néo-hébridais, matricule 2733, engagé chez M. Leconte, Nouméa, décédé le 13 juin 1881 (sans autre renseignement) ;

YAOA, néo-hébridaise, matricule 3835, engagée pour le port, Nouméa (Service local), décédée le 16 février 1881 (sans autre renseignement) ;

PATTA F., néo-hébridaise, matricule 4433, engagée chez M. Higginson, à Canala, décédée le 20 février 1881 (sans autre renseignement) ;

OURA, néo-hébridaise, matricule 27 49, engagée chez M. Ah-Ben, Nouméa, décédée le 3 mars 1881 (sans autre renseignement) ;

TOUELA, néo-hébridaise, matricule 3030, engagé chez M. Morris, à Hienghène, décédé le 20 février 1879 (sans autre renseignement) ;

HOUACOULIO, néo-hébridais, matricule 3023, engagé chez M. Morris à Hienghène, décédé le 13 mars 1879 (sans autre renseignement) ;

BALESCI dit Varesci, néo-hébridais, matricule 2980, engagé chez M. Leconte, à Poya, décédé le 30 juillet 1880 (sans autre renseignement) ;

BOOM A N dit Willé, néo-hébridais, matricule 1828, engagé chez M. Hertzog, à Poya, décédé le 17 septembre 1880 sans autre renseignement) ;

CARIGATA, néo-hébridais, matricule 3901, engagé chez M<sup>me</sup> Baise, Dumbéa, décédé en mai 1880 (sans autre renseignement) ;

MOINO, néo-hébridais, matricule 3998, engagé chez M. Morgan, Nouméa, décédé le 21 janvier 1881 (sans autre renseignement) ;

KORWIDAMO, néo-hébridais, matricule 4448, engagé chez M. Higginson, à Canala, décédé le 3 avril 1881 (sans autre renseignement) ;

OUANIBEAU, néo-hébridais, matricule 4408, engagé chez M. Higginson, à Canala, décédé le 19 avril 1881 (sans autre renseignement) ;

BACCAHA F., néo-hébridais, matricule 4042, engagé chez M. Higginson (Société le Nickel), décédé le 27 avril 1881 (sans autre renseignement) ;

TABESSOUL, néo-hébridais, matricule 2803, engagé chez M. Morgan, C<sup>ie</sup> Balade, décédé le 18 avril 1881 (sans autre renseignement) ;

JEMMY, néo-hébridais, matricule 4201, engagé chez M. Alric, baie du Sud, décédé le 13 avril 1881 sans autre renseignement) ;

MACOLI, néo-hébridais, matricule 3734, engagé chez M. Vénard, Nouméa, décédé le 7 avril 1881 (sans autre renseignement) ;

TALY, néo-hébridais, matricule 3088, engagé pour le port Service local, décédé le 27 avril 1881 (sans autre renseignement) ;

LANGLOUNG dit Mahé, néo-hébridais, matricule 4000 engagé chez M. Humbert, Nouméa, décédé le 20 avril 1881 (sans autre renseignement) ;

OUAKIO, néo-hébridais, matricule 4100, engagé chez M. Higginson, à Thio, décédé le 3 mai 1881 (sans autre renseignement).

MAINTEN, néo-hébridais, matricule 4154, engagé chez M. Leriche, Nouméa, décédé le 3 juin 1881 (sans autre renseignement) ;

ANBOUTA, néo-hébridais, matricule 4115, engagé pour la police indigène, Nouméa, décédé le 6 juin 1881 (sans autre renseignement) ;

MATERGRAS E. Lucy, néo-hébridais matricule 3082, engagé chez M. Carter, Nouméa. décédé le 7 juin 1881 (sans autre renseignement) ;

BABA F., néo-hébridais, matricule 3163, engagé chez M. Hoff, à Nakutacoin, décédé le 8 juin 1881 (sans autre renseignement) ;

SOUPÉ, néo-hébridais, matricule 3327, engagé chez M. Ah-Ben, Nouméa, décédé le 20 juin 1881 (sans autre renseignement).

TOO, néo-hébridaise, matricule 4338, engagée chez M. Higginson, Nouméa, décédée le 8 mars 1881 (sans autre renseignement) ;

ALLASÉ néo-hébridaise, matricule 2770, engagée chez M. Higginson, Nouméa, décédée le 3 mars 1881 (sans autre renseignement) ;

TÉNÉRIMENCAN, néo-hébridaise, matricule 3980, engagée chez M. Higginson, à Houaïlou, décédée le 11 mars 1881 (sans autre renseignement) ;

NOHOUS, néo-hébridaise matricule 3837, engagée chez M. Morgan, C<sup>ie</sup> Balade, à Oégoa, décédée le 21 mars 1881 (sans autre renseignement) ;

WAGAROUÉLI, néo-hébridaise, matricule 3857, engagée chez M. Morgan, C<sup>ie</sup> Balade, à Oégoa, décédée le 22 mars 1881 (sans autre renseignement) ;

TINIMORO, néo-hébridais, matricule 2438, engagée chez T. A. Martin, Nouméa, décédée le 30 mars 1881 (sans autre renseignement) ;

SAVILLE, néo-hébridaise, matricule 3082, engagée chez M. Morgan, C<sup>ie</sup> Balade, à Oégoa, décédée le 29 mars 1881 (sans autre renseignement) ;

QUIOUQUIOU, néo-hébridaise, matricule 3033, engagée chez M. Ah-Cheé, à Païta, décédée le 1<sup>er</sup> mars 1881 (sans autre renseignement) ;

BLESSAU, néo-hébridaise, matricule 3880, engagée chez M. Morgan, C<sup>ie</sup> Balade, à Oégoa, décédée le 1<sup>er</sup> avril 1881 (sans autre renseignement) ;

SOUNOUMOLE, néo-hébridais, matricule 2152, employé au télégraphe, à Oégoa, décédé le 31 mai 1881 (sans autre renseignement) ;

BOULANGER (sans autre renseignement) ;

JULES AMÉDÉE, sans profession, à Nouméa, décédé à l'hôpital militaire de cette ville, le 15 août 1881, né à Saint-Pierre (Réunion), le 11 mai 1852, d'Amédée Jules et d'Émilie (sans autre renseignement) ;

LEBUGLE (Eugène-Clovis), journalier, engagé chez M. Schmitz, trouvé noyé dans la rivière de la Foa, le 25 septembre 1881, né à Barentin, le 3 juillet 1841 (sans autre renseignement).

Les personnes qui auraient des droits auxdites successions sont invitées à les faire connaître et à en justifier au curateur de l'arrondissement judiciaire de Nouméa, soussigné.

Les créanciers sont également invités à produire leurs titres au curateur dans le mois à partir du présent avis, afin d'éviter des poursuites.

Nouméa, le 21 octobre 1881.

Le Curateur aux successions vacantes,  
Waddy.

---

Lettres de Nouméa.

---

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)  
(*La Gironde*, 5 janvier 1882)

Nouméa, 28 octobre 1881.

Si nous avons adressé parfois des reproches à nos gouvernants ou à nos ministères, de même aussi ne laissons-nous jamais échapper l'occasion de leur rendre justice lorsqu'ils prennent des mesures profitables au progrès, à la civilisation. C'est le cas actuel du département de la marine et des colonies qui vient, nous assure-t-on, de supprimer le recrutement (lisez traite) des travailleurs néo-hébridais. Ce recrutement immoral était nuisible à nos condamnés libérés, dont il supprimait le travail. Ces derniers, en outre, s'accroissent beaucoup et coûtent de plus en plus cher au budget métropolitain.

Puis les opérations de ce recrutement donnent souvent lieu à des rixes entraînant quelquefois mort d'hommes. Ainsi, la dernière goélette recruteuse, l'*Efhe Mickie*, annonce qu'elle a eu, à son dernier voyage, deux hommes de son équipage tués. Elle n'ajoute pas combien son équipage, en revanche, a détruit d'indigènes.

On fait cependant courir le bruit, ici, que, malgré l'arrêté pris par le département de la marine et des colonies, deux navires, l'*Annette* et l'*Efhe Mickie*, seraient encore partis pour les Nouvelles-Hébrides pour recruter des travailleurs. Il faudrait pourtant que cela eût une fin.

.....

---

Lettres de Nouméa.

---

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)  
(*La Gironde*, 7 avril 1882)

Nouméa, 3 février 1882.

.....

Dans son numéro du 10 janvier, le *Néo-Calédonien* m'a violemment attaqué relativement à plusieurs passages des dernières correspondances que je vous ai adressées. Il me reproche surtout d'avoir qualifié de traite le recrutement des Néo-Hébridais et les opinions que j'ai émises sur les prisonniers libérés. Le *Néo-Calédonien* est allé jusqu'à m'attaquer dans ma vie privée.

À ces dernières calomnies, je n'ai opposé que le dédain. Mais j'ai cru devoir répondre dans le *Progrès de la Nouvelle-Calédonie* aux imputations du *Néo-Calédonien* touchant les libérés et les Néo-Hébridais. Déjà, le *Progrès* avait pris en défaut dans un article très chaleureux et dont j'avais le droit de me montrer fier.

La question des Néo-Hébridais ! Ne suis-je pas dans mon droit quand j'imprime que c'est la traite. Je ne citerai à l'appui de ma manière de voir que les expressions de l'amiral Cloué, qui dit, dans une dépêche adressée ici, qu'on emploie à cette occasion « *le rapt et la violence* qu'il a constatés avec regret ». Ce commerce n'a-t-il pas déjà fait l'objet d'enquêtes ? Un commissaire du gouvernement n'a-t-il pas été révoqué, un autre suspendu avec rétrogradation de classe ? N'y a-t-il pas eu mort d'hommes pendant les opérations ?

---

Lettres de Nouméa.

---

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)  
(*La Gironde*, 11 juin 1882)

Nouméa, 14 avril 1882.

.....  
Le 19 du courant, la corvette de guerre anglaise le *Cormoran*, ayant son pavillon en berne, a mouillé sur notre rade. Le premier lieutenant, M. Luckraft, avait été tué d'un coup de feu par les indigènes de l'île Esperitu Santo, du groupe des Nouvelles-Hébrides, dans le débarquement qui avait été fait pour venger les outrages commis, il y a quelques mois, sur l'équipage du navire anglais *Isabel*.

Le 20 a eu lieu l'enterrement de ce malheureux officier. Une compagnie de marins français, une compagnie d'infanterie de marine et une batterie d'artillerie ont rendu les honneurs funèbres. Un grand nombre d'officiers et de fonctionnaires de tous rangs ont suivi le convoi.

La mort du lieutenant Luckraft est une nouvelle conséquence de cet épouvantable commerce dont je vous ai parlé déjà plusieurs fois, de ce trafic abominable que les Anglais appellent *labour trade*, et nous le *recrutement des travailleurs océaniens* ou *l'immigration*.

Tôt ou tard, les indigènes se vengent, et le plus sûr moyen de mettre fin à cette traite est de doter la France d'un magnifique archipel, c'est de décider enfin à prendre possession des Nouvelles-Hébrides.

---

Lettres de Nouméa.

---

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)  
(*La Gironde*, 11 juillet 1882)

Nouméa, 12 mai 1882.

Je crois que l'immigration, ou plutôt la traite, est en train de mourir, si elle n'est morte ; le recrutement des travailleurs néo-hébridais vient de recevoir un rude coup.

Le tribunal criminel de Nouméa vient de juger une affaire très grave à ce sujet. Un sieur Madiso, capitaine de la goélette recruteuse l'*Aurora*, a été condamné à quatre ans de prison, et le nommé Tom, remplissant à bord les fonctions de recruteur, à dix-huit mois de la même peine.

Les débats ont révélé des faits de la dernière gravité : dans presque tous les cas, la violence était employée. C'était, en un mot, ainsi que n'a pu s'empêcher de le dire l'honorable conseiller qui présidait le tribunal, une véritable chasse à l'homme.

.....

---

TROISIÈME BUREAU

---

CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

---

Arrondissement judiciaire de Nouméa.  
(*Moniteur de la Nouvelle-Calédonie*, 30 août, 6 et 13 septembre 1882)

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants, et promulgué à la Nouvelle-Calédonie le 12 septembre 1869,

Il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture des successions présumées vacantes des nommés :

PHILIPPE (Florentin-Joseph), marchand de légumes, libéré, matricule 754, décédé à l'hôpital de l'île Nou, le 8 juin 1882 (sans autre renseignement).

PIPIRI, dit Baly, néo-hébridais, matricule 3297, au service de M. Montéfiore, à Nouméa, décédé à l'infirmerie de l'Orphelinat, le 8 juin 1882 (sans autre renseignement).

LECOINTRE (Gustave-Eugène), condamné libéré, matricule 823, fils de Victoire-Henriette Lecointre, né le 4 octobre 1840, à Lieurey Eure), décédé le 11 juin 1882 sans autre renseignement).

POULE, indigène, matricule 4400, engagé Oriol, à Nouméa, y décédé le 23 mai 1882 (sans autre renseignement).

DUGAVE (Léon-Edmond), condamné libéré, matricule 337, journalier, né le 12 février 1834, à Allaines, arrondissement de Péronne (Somme), fils de Marie-Louise-Joachim Dugave, et décédé à l'hôpital de l'île Nou, le 28 juin 1882 (sans autre renseignement).

BOISCOURGEON (Maximilien-Théodore), condamné libéré, matricule 2430, cultivateur, né à Châtillon-sur-Loire, canton dudit, arrondissement de Gien (Loiret), le 2 juillet 1858, fils de Charles Boiscourgeon et de Marie-Louise Gillon, et décédé à l'île Nou, le 27 juin 1882 (sans autre renseignement).

TEPOHÉHITU, dit San-Marqueses, condamné libéré, matricule, né en 1840, à Atichu, Nouka-Hiva (Iles Marquises), matelot embarqué sur l'*Aurora*, y décédé (sans autre renseignement).

TAIRRIER, condamné libéré, matricule 806, né à Laval (Mayenne), le 27 janvier 1852, décédé à Thio, le 23 juin 1882 (sans autre renseignement).

CHRÉTIEN, condamné libéré, matricule 802, décédé à l'usine des Hauts Fourneaux, le 30 juin 1882 (sans autre renseignement).

HERVET (Jean), décédé à l'hôpital militaire de Nouméa, le 3 juillet 1882 (sans autre renseignement).

GUÉRIN (Pierre), condamné libéré, matricule 286, fils de Michel Guérin et Marie Pitault, né en 1835, à Luzay, arrondissement de Bressuire (Deux-Sèvres), domicilié à Rigny (Deux-Sèvres), cultivateur, marié à Pélagie Nivet, et décédé à l'hôpital de l'île Nou, le 13 juillet 1882 sans autre renseignement).

KINTZ, condamné libéré, matricule 2973, noyé près de Canala dans la nuit du 7 au 8 juillet 1882 (sans autre renseignement).

LEROY (Alexandre), condamné libéré, matricule ..., marchand à Pouébo, décédé le 29 juillet 1882, à Amos, par suite de submersion de son canot, (sans autre renseignement).

MAMOUYASSI, néo-hébridais, matricule 4417, engagé Higginson, à Thio, y décédé le 2 octobre 1881 (sans autre renseignement).

TOGOROMOLÉ, néo-hébridais, matricule 1372, engagé Higginson, à Thio, y décédé le 23 octobre 1881 (sans autre renseignement).

LINGA, néo-hébridais, matricule 4683, engagé Higginson, à Thio, y décédé le 11 novembre 1881 (sans autre renseignement).

OUIDOUA, néo-hébridais, matricule 4409, engagé Higginson, à Thio, y décédé le 10 novembre 1881 (sans autre renseignement).

PALÉMOUGO, néo-hébridais, matricule 4743, engagé Higginson, à Thio, y décédé le 11 novembre 1881 (sans autre renseignement).

PETROMOLÉ, néo-hébridais, matricule 1737, engagé Higginson, à Thio, y décédé le 12 novembre 1881 (sans autre renseignement).

OUMBA, néo-hébridais, matricule 4013, engagé Higginson, à Thio, y décédé le 18 novembre 1881 (sans autre renseignement).

MATHANI, néo-hébridais, matricule 4203, engagé Higginson, à Thio, y décédé le 20 novembre 1881 (sans autre renseignement).

OUMASSANA, néo-hébridais, matricule 4428, engagé Higginson, à Thio, y décédé le 13 décembre 1881 (sans autre renseignement).

BEILLÉ, néo-hébridais, matricule 4734, engagé Higginson, à Thio, y décédé le 21 décembre 1881 (sans autre renseignement).

TRAVÉA, néo-hébridais, matricule 4000, engagé Higginson, à Thio, y décédé le 28 novembre 1881 (sans autre renseignement).

LONGANNE, néo-hébridais, matricule 24184, engagé Evain, à Canala, y décédé le 4 décembre 1881 (sans autre renseignement).

YAMAC, néo-hébridais, matricule 1146, engagé Girard, à Houaïlou, y décédé le 23 décembre 1881 (sans autre renseignement).

TAMA, néo-hébridais, matricule 3803, au Service du port, à Pam, y décédé le 28 décembre 1881 (sans autre renseignement).

AMBOLECK, néo-hébridais, matricule 3001, engagé Laurie, à Canala, y décédé le 30 octobre 1881 (sans autre renseignement).

VAKOUA, néo-hébridais, matricule 4001, engagé Noblot, à Canala, y décédé le 13 décembre 1881 (sans autre renseignement).

TUÉ, néo-hébridais, matricule 4114, au Service de l'Administration pénitentiaire, décédé le 10 novembre 1881 (sans autre renseignement).

ORO, néo-hébridais, matricule 4732, engagé Castex, à Nouméa, y décédé le 18 novembre 1881 (sans autre renseignement).

RAMEL, néo-hébridais, matricule 1710, engagé de Casteljou, décédé le 21 octobre 1881 (sans autre renseignement).

VÉRITIA, femme néo-hébridaise, matricule 4717, sans engagement, décédée le 10 novembre 1881 (sans autre renseignement).

PIELLE, néo-hébridais, matricule 3097, au Service du Port, à Nouméa, y décédé le 2 novembre 1881 (sans autre renseignement).

OUASSE, néo-hébridais, matricule 4494, engagé de Gérolimo Draghicewitz, décédé lors du naufrage de l'*Henriette*, à Thio, le 2 novembre 1881 (sans autre renseignement).

TELIS, néo-hébridais, matricule 3300, engagé de Cérolimo Draghicewitz, décédé lors du naufrage de l'*Henriette*, à Thio, le 2 novembre 1881 (sans autre renseignement).

MÉTIOR, néo-hébridais, matricule 3301, engagé de Gérolimo Draghicewitz, décédé lors du naufrage de l'*Henriette*, à Thio, le 2 novembre 1881 (sans autre renseignement).

MALUO, néo-hébridais, matricule 3314, engagé J. Daly, à Nouméa, y décédé le 4 mars 1879 (sans autre renseignement).

MAN, dit Jack, néo-hébridais, matricule 2496, engagé Deschamps, à Nouméa, y décédé le 5 janvier 1882 (sans autre renseignement).

JUDITH, femme néo-hébridaise, matricule 4330, engagée Desmazures, à Nouméa, y décédée le 9 janvier 1882 (sans autre renseignement).

TAOUA, néo-hébridais, matricule 4721, engagé Castex, à Nouméa, y décédé le 14 janvier 1882 (sans autre renseignement).

LISBURNE, femme néo-hébridaise, matricule 4399, engagée Tranchant, à Nouméa, y décédée le 4 février 1882 (sans autre renseignement).

AVALAIS, néo-hébridais, matricule 3098, engagé Simon et Tauveron, à Nouméa, y décédé le 6 février 1882 (sans autre renseignement).

NAIGUEGUE, néo-hébridais, matricule 4203, engagé Morgan, à Nouméa, y décédé le 13 février 1882 (sans autre renseignement).

MAKENBOY, néo-hébridais, matricule 2340, engagé Lebaigue, à Nouméa, y décédé le 13 février 1882 (sans autre renseignement).

TITIHO, néo-hébridais, matricule 3283, engagé Joubert et Carter, à Nouméa, y décédé le 19 février 1882 (sans autre renseignement).

CHALRALEY, néo-hébridais, matricule 2372, engagé Ah-Ben, à Nouméa, y décédé le 20 février 1882 (sans autre renseignement).

BONTO, néo-hébridais, matricule 4020, engagé Tournier, à Nouméa, y décédé le 28 février 1882 (sans autre renseignement).

TANTIOMARIE, néo-hébridais, matricule 4331, engagé Fruitet, à Nouméa, y décédé le 8 mars 1882 (sans autre renseignement).

PALETO, néo-hébridais, matricule 4132, engagé au Service local, à Nouméa, y décédé le 22 juillet 1882 (sans autre renseignement).

LOBO, néo-hébridais, matricule 4370, engagé de la Société le Nickel, à Nouméa, y décédé le 20 janvier 1882 (sans autre renseignement).

VAGUEA, néo-hébridais, matricule 4081, engagé de la Société le Nickel, à Nouméa, y décédé le 29 janvier 1882 (sans autre renseignement).

MOLO, néo-hébridais, matricule 4603, engagé de la Société le Nickel, à Nouméa, y décédé le 31 janvier 1882 (sans autre renseignement).

TOUËSSÉ, néo-hébridais, matricule 4701, engagé de la Société le Nickel, à Nouméa, y décédé le 8 février 1882 (sans autre renseignement).

MANGOU, néo-hébridais, matricule 4083, engagé de la Société le Nickel, à Nouméa, y décédé le 1<sup>er</sup> mars 1882 (sans autre renseignement).

OUARI, néo-hébridais, matricule 4083, engagé de la Société le Nickel, à Nouméa, y décédé le 6 mars 1882 (sans autre renseignement).

MALONGUE, néo-hébridais, matricule 4639, engagé de la Société le Nickel, à Nouméa, y décédé le 6 mars 1882 (sans autre renseignement).

OUSAROH, néo-hébridais, matricule 4420, engagé de la Société le Nickel, à Nouméa, y décédé le 12 mars 1882 (sans autre renseignement).

KAHAKELÉ, néo-hébridais, matricule 2737, engagé de la Société le Nickel, à Nouméa, y décédé le 12 mars 1882 (sans autre renseignement).

WILLAPAU, néo-hébridais, matricule 4207, engagé de la Société le Nickel, à Nouméa, y décédé le 20 janvier 1882 (sans autre renseignement).

LIA, néo-hébridais, matricule 3433, engagé Rémy, à la Dumbéa, y décédé le 2 février 1882 (sans autre renseignement).

OTARI, femme néo-hébridaise, matricule 2030, engagée Russeil, à la Dumbéa, y décédée le 31 mars 1882 (sans autre renseignement).

SANDEHEIZIA, néo-hébridais, matricule 3403, engagé Hobson, à Nouméa, y décédé le 20 avril 1882 (sans autre renseignement).

Les personnes sont invitées à les faire connaître et à en justifier au curateur de l'arrondissement judiciaire de Nouméa, soussigné.

Les créanciers sont également invités à produire leurs titres au curateur et les engagistes sont priés, conformément aux articles 43 et 44 de l'arrêté du 8 août 1882, de se libérer entre les mains du curateur des salaires dus à leurs anciens engagés dans le mois à partir du présent avis.

Nouméa, le 28 août 1882.

Le Curateur,  
Waddy.

---

# LE PROCÈS DE LA VÉNUS

TRIBUNAL CRIMINEL DE NOUMÉA  
L'affaire de la *Vénus*

Audience du samedi 3 septembre  
(*Le Progrès de la Nouvelle-Calédonie*, 10 septembre 1882)

Les débats de cette dramatique affaire, qui comptera certainement parmi les causes célèbres de la colonie, ont été ouverts samedi 3 septembre, à 8 heures du matin, dans la salle du Palais de Justice, au milieu d'une grande affluence de spectateurs.

Le Tribunal criminel est composé de :

MM. Lafarge, président ; Canolle et Delpech, juges ; Lombard, Chanvalon, Hugonod, Puech, assesseurs désignés par le sort. M. Pinchon prend place à leurs côtés comme assesseur suppléant

Le Président donne l'ordre d'introduire les trois accusés : Champion, Duret et Perrot, qui viennent s'asseoir immédiatement sur le banc traditionnel.

Le principal accusé est Walter-Champion, le capitaine anglais connu depuis près de quinze ans en Nouvelle-Calédonie ; c'est un vigoureux gaillard d'une quarantaine d'années, figure énergique et ne manquant pas de distinction, cheveux bruns, œil un peu dur toutefois, tenue correcte, en somme toute l'apparence d'un parfait gentleman.

Duret est un vieux matelot, d'une figure un peu béate. Physionomie sans expression. L'air plutôt bête que méchant.

Quant à M. Perrot, l'ancien employé de M. Jacquer, mandataire de M. Heurtey, il est trop connu à Nouméa pour que nous ayons besoin de faire son portrait.

M. Champion est défendu par M<sup>es</sup> Dezarnaulds et Cudenet ; Duret par M. Mourot, et Perrot par M<sup>e</sup> Marie.

Sitôt l'audience ouverte, et immédiatement après l'appel des témoins, M<sup>e</sup> Cudenet lit et développe des conclusions tendant à ce que le Tribunal se déclare incompétent au sujet de Champion, sujet anglais, les faits incriminés s'étant passés aux Nouvelles-Hébrides, c'est-à-dire en pays étranger, bien que sous pavillon français ; mais, d'après M<sup>e</sup> Cudenet, la loi ne permet de poursuivre que des Français pour crimes commis à l'étranger.

M. Mourot déclare, au nom de Duret et dans l'intérêt des deux accusés français, s'opposer à l'adoption de cette théorie.

M. Guiraud, substitut, qui occupe dans cette affaire le siège du ministère public, demande le renvoi de l'audience à 2 heures de l'après-midi, afin qu'il puisse étudier la grave question qui vient d'être soulevée incidemment et à l'improviste.

Le renvoi est prononcé.

À 2 heures, l'audience est reprise. Le ministère public combat énergiquement les conclusions de M<sup>e</sup> Cudenet. Les faits incriminés ont été accomplis sous pavillon français, à bord de la *Vénus*, goélette du port de Nouméa. Donc, Champion est justiciable du Tribunal criminel de Nouméa.

Faisant droit à ses réquisitions, le Tribunal se déclare compétent, et le Président ordonne qu'il soit passé outre aux débats.

Le greffier donne lecture de l'acte d'accusation qui est ainsi conçu :

ACTE D'ACCUSATION

Le Procureur de la République près les Tribunaux de Nouméa, chef du Service judiciaire en Nouvelle-Calédonie,

Vu la décision du Parquet en date du sept juin mil huit cent quatre-vingt-deux, par laquelle les nommés Walter-Champion, Duret (Eugène) et Perrot (Marie-Ernest) ont été renvoyés devant le Tribunal criminel de Nouméa, sous l'accusation de [séquestration arbitraire, soustraction frauduleuse et complicité de ces deux faits](#),

Expose que de la procédure suivie contre les susnommés résultent les faits suivants :

Au cours de l'année mil huit cent quatre-vingt, la goélette *Venus* a fait deux voyages d'immigration pour le compte de la maison Carter et Joubert.

Dans le but de faire voyager cette goélette, sous pavillon national, MM. Carter et Joubert avaient embarqué un Français, nommé Duret, qui figurait sur le rôle d'équipage en qualité de capitaine. Cet homme, connu de tous à Nouméa pour ses habitudes d'ivrognerie, avoue lui-même qu'il était incapable de conduire le bateau ; il déclare, dans un de ses interrogatoires, qu'au moment de son embarquement, on lui a donné l'assurance qu'il lui suffirait de boire, manger et dormir pendant tout le cours du voyage pour gagner ses appointements. D'après le même rôle d'équipage, il avait à côté de lui un subrécargue, le sieur Walter-Champion ; deux recruteurs, Joseph Champion, frère du précédent, et Thomas Devey, tous trois sujets anglais, et un commissaire du Gouvernement, — d'abord le sieur Simard, ensuite le sieur Perrot. Mais, en fait, comme d'ailleurs Walter-Champion l'a reconnu, Duret n'a jamais eu la conduite du bateau, Duret n'a jamais été qu'un prête-nom, un homme de paille ; le véritable commandant était Walter-Champion.

Les hommes de l'équipage furent enrôlés, partie à Nouméa, partie aux îles Loyalty, et la *Vénus*, ainsi armée, courut dans les eaux des îles Torrès et l'archipel des Hébrides, recrutant successivement sur les côtes de diverses îles.

[Plusieurs faits d'odieuse piraterie](#) ont été signalés par les Canaques introduits dans la colonie au retour du premier voyage ; nous ne retiendrons que le fait principal qui nous paraît incontestablement établi par les dépositions des Canaques aussi bien que par les aveux, rétractés, il est vrai, de presque tous ceux qui ont contribué à le commettre. Voici ce fait en peu de mots :

La *Venus* se trouvait mouillée depuis deux jours à l'île de Ro, l'une des Torrès, appelée aussi île du Milieu (Middle Island).

[Quinze ou vingt indigènes](#) vinrent à bord, à la nage ou en pirogue, pour pratiquer des échanges ou par pure curiosité ; Walter-Champion ne put résister à la tentation de profiter d'une aussi belle occasion pour avancer ses opérations de recrutement ; il donna des ordres et, tandis que les Canaques circulaient librement sur le pont, on les invita à descendre dans la cale pour aider à changer de place une grande caisse à eau. À peine les Canaques, pleins de confiance, étaient-ils descendus dans la cale, qu'on s'empressa de fermer les panneaux, à l'exception d'un seul qui se trouvait brisé et auprès duquel Joseph Champion, armé de son fusil, fut placé en sentinelle avec mission d'en défendre l'issue.

Les indigènes, se voyant indignement trompés, se répandirent en protestations, et leurs cris de désespoir redoublèrent encore lorsqu'ils entendirent le bruit de l'appareillage. Prières et menaces, tout fut inutile ; le bateau leva l'ancre et s'éloigna rapidement ; toutefois, dans la crainte d'une délation, ceux des Canaques qui parlaient anglais furent autorisés à monter sur le pont ; ils se présentèrent au nombre de trois et ils furent remis à terre après avoir reçu des fusils et de la poudre à titre de présents destinés sans doute à acheter leur silence. Un quatrième indigène parlant anglais, le nommé Jemmy, refusa de descendre et d'abandonner ses compatriotes ; on le garda à bord, mais on s'efforça, par de terribles menaces, de l'empêcher de parler.

Le navire poursuivit sa route, et c'est seulement quelques heures après qu'on ouvrit les panneaux et qu'on autorisa les indigènes renfermés dans la cale à monter sur le pont. Alors ces cruels ravisseurs poussèrent le cynisme jusqu'à autoriser leurs victimes à

rejoindre leur pays ; atroce dérision, l'île du Milieu avait depuis longtemps disparu dans la brume.

Ce fait nous est donné en détail par les Canaques ainsi enlevés ; — il est consécutivement avoué par le commissaire Simard, par le capitaine nominal Duret, par le capitaine réel Walter-Champion, par l'un des recruteurs Thomas Devey. Mais tous ceux-ci, effrayés des aveux fournis dans leur premier interrogatoire, se sont ensuite efforcés de les rétracter ou d'en modifier le sens, d'en atténuer la portée.

De quelle valeur peuvent-être ces rétractations, ces atténuations tardives, alors que les dépositions des Canaques viennent concorder avec les aveux primitifs ? Toutes ces allégations resteront inutiles.

Vainement le commissaire du Gouvernement nous dira qu'il n'a rien entendu, vainement Duret nous dira qu'il était étranger au recrutement, vainement Walter-Champion cherchera à se décharger sur les recruteurs et les recruteurs à se décharger sur Walter-Champion, — il demeurera établi que, dans cette circonstance, un certain nombre de Canaques ont été séquestrés, et conservés à bord de la *Venus* contre leur gré, en dépit de leurs protestations, — il demeurera établi que tous les officiers du bord ont eu connaissance de ce crime, à la perpétration duquel ils ont tous pris part, et nous n'aurons qu'à déterminer la responsabilité de chacun.

Arrivons au deuxième voyage :

Au cours de ce deuxième voyage, effectué du trente mars au quatre juin mil huit cent quatre-vingt, [cent sept Canaques néo-hébridais](#) ont été introduits en Nouvelle-Calédonie par le même bateau *Venus* ; mais, pour obtenir ce résultat, on dut employer les moyens les plus inavouables ; [soixante-quatre Canaques, au moins, furent enlevés de force](#), séquestrés et retenus à bord contre leur gré.

Les détails nous sont donnés par les Canaques eux-mêmes et Champion nous fournit, dans ses aveux, les renseignements les plus précis sur sa manière d'opérer.

Lorsque le bateau se trouvait au mouillage, il arrivait souvent que des Canaques, montés sur leurs pirogues, s'approchaient du bord pour acheter du tabac, de la poudre ou d'autres objets d'échange. Les indigènes entraient en pourparlers avec les hommes de l'équipage ; ceux-ci se déclaraient toujours disposés à satisfaire leurs demandes et cherchaient autant que possible à en attirer un ou deux sur le pont. Mais on ne se pressait jamais de les servir, et pendant qu'un homme du bord faisait semblant de rechercher les marchandises à livrer, sur un mot, sur un signe, sur un geste de Walter-Champion, les matelots se précipitaient sur la pirogue, brisaient les montants du balancier et chaviraient la frêle embarcation en invitant les Canaques à se sauver à bord du bateau.

Surpris, démoralisés par cette attaque subite, les indigènes se trouvaient à la merci de leurs agresseurs : les uns demandaient à ce bord inhospitalier un refuge contre la mort ; les autres, bons nageurs et plus courageux peut-être, s'efforçaient de fuir à la nage pour échapper au vainqueur et pour rejoindre leurs frères sur le rivage. Mais toutes les mesures étaient prises ; les pirogues étaient à peine chavirées que les deux embarcations du bord arrivaient par l'avant et par l'arrière de la goélette pour saisir les fuyards et faire des prisonniers. Personne n'échappait à la rapacité de ces féroces traitants qui, se jouant ainsi de la vie humaine, restaient absolument sourds aux plaintes, aux réclamations sans nombre et aux cris de désespoir de leurs victimes.

Pour qualifier ces faits et manifester son indignation, M. l'inspecteur Poitevin n'a pas hésité à dire dans son rapport sur l'enquête administrative que les interrogatoires ont fait assister la commission à une véritable hécatombe de pirogues abandonnées ou brisées sur le passage de la *Venus*.

Telle fut la manière d'opérer du capitaine Champion, notamment à Pentecôte, où une pirogue chavirée fournit l'occasion d'enlever dix indigènes ; à Api, ou sept indigènes furent encore enlevés dans les mêmes conditions ; à Mallicolo, ou cinq pirogues chavirées donnèrent un contingent de trente-trois indigènes.

Le capitaine Champion reconnaît l'exactitude de ces faits, mais il déclare que trois pirogues seulement ont été enlevées à Mallicolo. Était-il absent lors de l'enlèvement des deux autres pirogues ? Il nous paraît difficile de l'admettre, car les témoins canaques affirment toujours l'avoir vu sur le pont.

Dans trois circonstances spéciales, à Santo, l'équipage de la *Venus* modifia sa manière d'opérer.

Un Canaque connu sous le nom de Jonhy, nous raconte qu'il était venu le long du bord, dans une pirogue, en compagnie de camarades ; connaissant la langue anglaise, il n'hésita pas à monter sur le pont du bateau. Walter-Champion l'invita alors à descendre dans la cale pour causer avec les Canaques de son pays précédemment engagés. Il y descendit, en effet, et, pendant qu'il s'y trouvait, ordre fut donné de saisir tous les indigènes, sauf les deux plus âgés, ce qui fut aussitôt exécuté ; ces deux derniers reconduisirent la pirogue.

Walter-Champion, donne sur ce fait une version sensiblement différente. Un bateau des îles Fidji, nous dit-il, se trouvait mouillé près de nous. L'équipage de ce bateau, prenant la *Venus* pour un navire fidjien, nous envoya des Canaques. L'un d'eux, qui comprenait l'anglais, monta sur le pont ou il fut bientôt suivi des autres indigènes. Nous les gardâmes tous, à l'exception de deux qui reconduisirent la pirogue.

Est-ce bien volontairement que ces indigènes se sont risqués sur le pont de la *Venus* ? Comment l'admettre en présence des déclarations contraires de Jonhy. Quoiqu'il en soit, et en adoptant même cette version, les récriminations adressées à Champion prouvent surabondamment que ces Canaques n'avaient pas l'intention de rester à bord, qu'ils désiraient au contraire descendre à terre. Il est donc hors de doute que, dans ce cas comme dans les précédents, les indigènes ont été retenus et séquestrés contre leur gré.

Dans une seconde circonstance, le recruteur Joseph-Champion rencontra sur la plage un [Canaque qui avait autrefois travaillé chez M. Higginson, à Nouméa](#). Ce Canaque lui promit de trouver des indigènes à engager et lui donna rendez-vous sur le rivage au coucher du soleil. À l'heure dite, les deux embarcations du bateau se rendirent à terre et revinrent bientôt avec dix ou douze indigènes des deux sexes. On s'amusa quelques instants sur le pont et les femmes descendirent ensuite dans la cale pour y passer la nuit. Deux des indigènes qui les avaient accompagnées, se méfiant de quelque chose, ne tardèrent pas à se jeter à la nage pour revenir à terre ; un troisième indigène allait en faire autant lorsqu'il fut arrêté par le cuisinier du bord et par son propre fils qui, les larmes aux yeux, le supplia de ne pas l'abandonner. Avant le jour, on leva l'ancre et le bateau prit le large ; lorsque les popinées se réveillèrent, elles étaient déjà loin de leur pays.

Enfin, dans une troisième circonstance, toujours à Santo, les recruteurs rencontrèrent une pirogue montée par neuf indigènes qui revenaient d'Aoba ou ils étaient allés acheter des cochons. Ils l'abordèrent aussitôt, coupèrent la mâture et l'un d'eux tira deux coups de revolver pour effrayer les Canaques. Ils attachèrent ensuite la pirogue à la remorque et la conduisirent ainsi jusqu'au bateau sur lequel ils firent passer les hommes au nombre de neuf, le chargement composé de quatre-vingt-dix cochons ainsi que les fusils et les autres armes quelconques qui se trouvaient entre les mains des Canaques.

Walter-Champion reconnaît encore l'exactitude de ces faits ; il ignore seulement le nombre des cochons enlevés dans cette dernière circonstance et il reconnaît en outre que les Canaques pris de la sorte n'ont jamais reçu pour tout paiement que du biscuit et une provision de tabac renouvelée toutes les semaines.

Duret fait aussi, dans un premier interrogatoire, des aveux complets sur lesquels il cherche à revenir postérieurement. Mais les réponses vagues qu'il fournit en dernier lieu ne sauraient diminuer la valeur de ses précédents aveux.

Seul, le commissaire Perrot oppose les dénégations les plus formelles et ose affirmer qu'à sa connaissance, tout s'est passé très régulièrement à bord de la *Venus*. Il ne connaît aucun des faits indiqués par les Canaques et avoués par le capitaine ; on s'est battu, on a lutté à côté de lui ; les cris les plus déchirants ont été poussés ; les larmes les plus désolantes ont été versées ; il n'a rien vu, rien entendu ! — Les Canaques affirment l'avoir distingué sur le pont au moment où on les a saisis. — Ils se sont trompés ; ils mentent ! — C'est avec ces allégations et ces dénégations constantes que Perrot prétend établir son innocence. Il lui sera difficile de faire croire à son ignorance des faits qui se sont produits à côté de lui, et Walter-Champion, qui évite soigneusement de le charger, est obligé de reconnaître qu'il serait absurde de soutenir qu'il n'a rien entendu de ce qui se passait autour du bord.

Il a donc connu ces faits, il en a été le témoin oculaire et auriculaire et, par son silence, tant à bord que dans le rapport officiel qu'il a adressé aux administrateurs de la colonie, il a aidé à la perpétration de ce crime dont il a été le complice avéré.

Des pirogues brisées, des embarcations chavirées, la vie humaine froidement exposée aux affreux dangers de la mer, tels furent les moyens employés par ces hommes qui, joignant la perfidie à la violence, n'hésitèrent pas à arriver jusqu'au vol en s'attribuant les armes de leurs victimes, aussi bien que les porcs saisis dans l'une des pirogues et en affectant ces animaux à la nourriture du personnel du bord.

Quels sont les coupables ? Ils sont nombreux ; il ne nous est malheureusement pas possible de les traîner tous aujourd'hui devant vous. Les uns, tels que le recruteur Joseph-Champion, ont trouvé dans ces îles malsaines les germes de la maladie qui devait les soustraire aux rigueurs de la loi ; les autres, tels que le recruteur Thomas Devey, ont cherché l'impunité dans la fuite ; enfin le commissaire Simard a quitté la colonie avant que sa culpabilité se trouve suffisamment établie pour que des mesures spéciales soient prises à son égard. Il aura incessamment à comparaître devant vous et l'heure de la réparation sonnera bientôt pour lui.

Aujourd'hui, c'est contre Walter-Champion, Duret et le commissaire Perrot que nous venons requérir l'application de la loi. Leur culpabilité se trouve incontestablement établie ; rien ne peut l'atténuer, tandis qu'elle demeure singulièrement aggravée par l'audace, la cruauté et le cynisme révoltant qui ont été déployés au cours des voyages qui nous occupent.

Nous insisterons même en ce qui concerna le commissaire Perrot. Sa situation, pendant tout le second voyage, fut bien différente de celle de son prédécesseur Simard : Ce dernier, naturellement faible d'esprit et peu expérimenté, eut constamment à subir les rudes atteintes de la maladie ; les fièvres brûlantes de ces contrées, agissant sur son tempérament peu robuste, ont pu, dans une certaine mesure, enlever à Simard la force de volonté nécessaire pour l'accomplissement de son devoir. — Mais nous ne trouvons pas sur le compte de Perrot les mêmes atténuations ; celui-ci joint à une intelligence connue, une expérience particulière des hommes et des affaires, aussi bien qu'une santé robuste. La force de volonté, l'activité et l'énergie ne lui ont jamais fait défaut ; rien n'est venu l'empêcher de suivre les opérations de ceux dont il avait à contrôler les actes, opérations qu'il n'a cessé de suivre, car il fut toujours le témoin muet des nouveaux méfaits qui se commettaient autour du bord de la *Vénus*.

Enfin, tandis que Simard s'est trouvé en face d'un fait isolé, Perrot a froidement assisté à une série de faits encore plus terribles, sans chercher à s'y opposer ni à éviter leur renouvellement, de quelque manière que ce soit.

En conséquence, sont accusés,

Walter-Champion :

1° D'avoir, aux îles Torrès et dans l'archipel des Nouvelles-Hébrides, dans le courant de l'année mil huit cent quatre-vingt, et dans tous les cas depuis moins de dix ans, sans ordre des autorités constituées et hors le cas où la loi ordonne de saisir des prévenus,

détenu et séquestré. a bord du bateau *Venus*, des Canaques originaires desdites îles, avec ces circonstances aggravantes, que la séquestration a duré plus d'un mois ; que, dans deux circonstances, les individus séquestrés ont été menacés de mort ;

2° D'avoir, dans les mêmes circonstances de temps et de lieu, soustrait frauduleusement diverses armes, telles que fusils, et quatre-vingt-dix cochons au préjudice de plusieurs Canaques néo-hébridais séquestrés à bord du bateau *Venus*.

Et subsidiairement ;

De s'être, dans les mêmes circonstances de temps et lieu, rendu complice des crime et délit ci-dessus spécifiés en donnant des ordres et des instructions pour les commettre et en recelant tout ou partie des objets volés ci-dessus énumérés sachant qu'ils provenaient de vol ;

Duret (Eugène) :

1° De s'être, dans les mêmes conditions de temps et de lieu, rendu complice du crime de séquestration ci-dessus spécifié, en prêtant un lieu pour exécuter ladite séquestration ;

2° De s'être, dans les mêmes conditions de temps et de lieu, rendu complice du fait de vol ci-dessus relaté, en laissant introduire a bord du bateau *Venus*, et recelant ainsi, tout ou partie, des objets volés comme il est dit, sachant que ces objets provenaient de vol.

Perrot (Marie-Ernest) :

De s'être, dans les mêmes circonstances de temps et de lieu, rendu complice des crime et délit ci-dessus relatés, en ne consignait, ni dans ses notes de voyage, ni dans son rapport officiel, les faits délictueux et criminels qui ont été commis au cours du voyage, en inscrivant, dans ledit rapport officiel, que les opérations d'immigration avaient été très régulièrement conduites, alors qu'il n'ignorait pas le contraire, et en aidant ainsi a commettre lesdits crime et délit.

Crime et délit prévus et punis par les articles 341, 342, 344, paragraphe 4 ; 379, 401, 59, 60, paragraphes 1 et 3 ; 62 du Code pénal, 365 du Code d'instruction criminelle.

Fait au Parquet, à Nouméa, le 12 juin 1882.

Le Procureur de la République,  
Paul GUIRAUD, substitut.

---

TRIBUNAL CRIMINEL DE NOUMÉA  
L'affaire de la *Vénus* (Suite.)  
(*Le Progrès de la Nouvelle-Calédonie*, 17 septembre 1882)

Il y a 39 témoins à charge, tous Canaques introduits par la *Vénus*. Ce sont les nommés :

Sam, — Carigatal, — Raro, — Homoba, — femme Baousi, — Telei, — Devoa, — Adassa, — Vencol, — Méribéri, — Lacoro, — Batererhgam, — Houinema, — Baïeol, — Naïa, — Telalo, — femme Ouadoudou, — Beldorou, — Mahéo, — Andoum, — Batir, — Ambon (Boom), — Ourou Johni, — Sopesetavo, — Donoatoa, — Méléoulé, — Miggi, — Taïtai, — Ouari, — Toro, — Tomlabo, — Jemmy, — Assi, — Oussoumba, — Matareki, — Mané, — Laurembane, — Tourinarosiniam.

Les dépositions des Canaques sont navrantes et à peu près identiques dans le fond, sinon dans la forme. Elles confirment de la façon la plus évidente les faits dénoncés par l'acte d'accusation.

Lacorro est venu avec sa pirogue et a été pris. Il est descendu dans la cale pour une caisse à eau, on a fermé les panneaux et, quand il est remonté sur le pont, son pays était loin ! loin ! dans la brume ! Un homme avait un fusil à l'ouverture du panneau et faisait le geste de tirer sur tous ceux qui auraient voulu se sauver.

Trois Canaques qui parlaient anglais ont été renvoyés à terre. On n'a rien donné ni à lui, ni à ses camarades. C'est Champion qui était le capitaine ; Duret était là, mais on ne le voyait presque pas.

Jemmy conte la même histoire : Quand ils ont été enfermés dans la cale, tous regardaient en haut, mais il y avait un homme avec un fusil, et cet homme menaçait de tirer sur ceux qui remonteraient. Quand Champion les a fait remonter sur le pont, la terre était loin ! loin ! loin !

C'est Champion qui les a appelés.

M. le Président. — Le navire a continué sa route et en a fait autant dans d'autres endroits ?

R. — Oh ! plenty.

Il a vu voler les hommes de Santo qui revenaient d'Aoba et leurs 90 cochons.

Ourou, de Santo. — Ils étaient venus quatre, dans une pirogue, pour acheter du tabac. Lui, on l'a pris par le bras et jeté en bas. Les trois autres se sont sauvés. Il ne s'est pas plaint. Perrot a écrit sur un papier.

Perrot reconnaît que n'ayant pas d'interprète à bord, contrairement aux règlements, et ne connaissant ni l'anglais ni le bichelamar, il passait les engagements en faisant des signes avec les doigts. Il montrait deux ou trois doigts et disait : two ignames, three ignames. Cela, paraît-il, voulait dire : Pour deux ans ou pour trois ans.

Un Canaque déclare naïvement, sur interpellation, qu'il ne savait ni français ni anglais et, à cette question de Perrot, il avait cru qu'on lui offrait deux ou trois ignames ou qu'on voulait lui en demander.

Une popinée de Santo. — Elle est venue à bord avec une autre pour chercher son homme qui ne revenait pas. On les a tout de suite fait descendre dans la cale. Les popinées pleuraient beaucoup. Le capitaine papier (le commissaire du Gouvernement) a pris son nom longtemps après.

Baousi, popinée, s'est jetée à l'eau pour s'enfuir, mais les hommes de Maré l'ont reprise.

Sepesetago a été volé avec les cochons. Naturellement on ne lui a rien donné, ni à lui, ni à ses camarades.

(Par parenthèse, la plus grande partie des cochons dont s'agit a été vendue à Nouméa par les armateurs de la *Vénus*. On en a bien mangé quelques-uns à bord, mais il en est resté un bon lot pour les charcutiers de notre ville. Pourquoi n'oblige-t-on pas les armateurs à restituer ? Les cochons n'ont pas été achetés et Champion ne les a pas confisqués pour son compte puisqu'il avait en tout 400 francs d'appointements par mois, sans le moindre intérêt dans l'opération. On ferait bien aussi de songer à restituer les 72 Canaques volés et à faire rendre gorge aux armateurs intelligents qui les ont vendus à raison de trois ou quatre cents francs la pièce).

Teossa a été acheté par l'État aux armateurs, de sorte que l'administration pourrait bien être soupçonnée de complicité dans ces ignominies.

Il a été volé comme les autres : — Tayo Lifou a f... moi dans la cale. Pirogue partie à la dérive.

M. le Président. — Capitaine Desruisseaux n'a pas dit à toi : — Toi rester trois ans ?

R. Lui rien dire à moi.

D. Toi, pas content ?

R. Moi, pas content.

Sopesatova. — Ils n'avaient pas seulement des cochons dans la pirogue ; ils avaient aussi des mousquets. On leur a tout pris et on n'a rien payé. On avait commencé par tirer un coup de feu pour les épouvanter.

Mané. — Un homme blanc a pris les mousquets.

D. Lequel ?

R. C'est cet homme-là, et il montre Champion.

À Mallicolo, il a vu payer trois hommes, mais lui on ne l'a pas payé. Il a été volé et personne ne lui a jamais rien demandé.

M<sup>e</sup> Cudenet, défenseur de Champion. — Ce Canaque prétend qu'il a été volé. Est-ce qu'on ne l'a pas mesuré chez M. Desruisseaux ?

M. le Président. — On mesure les chevaux aussi, mais on ne leur demande pas leur avis. Toutefois, je vais poser la question.

Mané reconnaît que oui. On l'a fait passer sous la toise.

Raro, un gamin de sept ou huit ans, parle assez bien français ; il est au service de M. Loupias. — Il a demandé la permission d'aller voir le bateau. Papa et Maman lui ont dit : — Va, si tu veux, mais reviens tout de suite. Il est allé sur la plage. Un homme l'a pris par le bras et jeté dans l'embarcation.

D. Se plaît-il à Nouméa ?

R. Il préfère son pays.

Sam est d'Aoba ; il n'a pas été volé, lui, il est venu à bord de sa propre volonté, mais il a vu voler tous les autres et les cochons aussi.

Et tous les Canaques dont l'audition a duré jusqu'au lundi soir, c'est-à-dire trois audiences, ont fait des dépositions analogues.

Le lendemain a commencé l'audition des témoins à décharge : MM. Higginson, Dubuisson, Carter, Chaplet, Baker et Decugis, tous cités par la défense.

(À SUIVRE.)

Nous publierons dans notre prochain numéro la suite des dépositions et les interrogatoires des prévenus. Toutefois, nous pouvons commencer dès aujourd'hui un résumé du long et éloquent réquisitoire de M. Guiraud, substitut du procureur de la République. Ce réquisitoire a tenu deux audiences et n'a pas duré moins de six heures.

## RÉQUISITOIRE DU MINISTÈRE PUBLIC

Après un court préambule qu'il tire des incidents mêmes qui se sont produits au cours des débats, M. le substitut Guiraud a d'abord fait connaître au tribunal les conditions dans lesquelles la goélette *Venus* entreprit son voyage à la date du 11 décembre 1879 ;

Examinant ensuite rapidement en quoi consistent les opérations de recrutement, il indique trois manières d'opérer :

Première manière, loyale et honnête, contrat de louage de travail librement consenti par les deux parties contractantes ;

Deuxième manière, moralement répréhensible, mais non punissable en l'état : achat de Canaques à un chef de tribu, achat de prisonniers de guerre à un chef victorieux, achat de jeunes enfants au père de famille ;

Troisième manière, punissable à tous égards : enlèvement de Canaques par ruse ou par violence.

C'est ainsi que l'immigration, honnête peut-être au début, comme font affirmé certains témoins, notamment M. Higginson, est bientôt devenue répréhensible pour se transformer ensuite en scènes violentes de piraterie, punissables au plus haut chef, et

c'est à la suite de cette transformation que les Canaques exaspérés, usant de représailles, nous ont fait assister aux massacres de l'équipage de l'*Idaho* et du malheureux Zœppfel.

Quelle a été la manière de recruter des hommes de la *Vénus* ? Ont-ils opéré d'une manière punissable ? C'est ce que nous saurons par l'examen des faits. Le ministère public expose par quel concours de circonstances les faits incriminés sont arrivés jusqu'à sa connaissance et comment ils sont aujourd'hui soumis au tribunal criminel de Nouméa.

Ces faits ont été commis au cours de deux voyages, que nous suivrons successivement.

Prenons d'abord le premier voyage et examinons, en premier lieu, le personnel du bord :

Eugène Duret, marin français, enrôlé comme capitaine et incapable de remplir ces fonctions, ne fut jamais capitaine que de nom, tandis que Walter-Champion, homme intelligent, marin habile et énergique, embarqué comme charpentier, s'arrogea dès le départ et conserva toujours à bord les pouvoirs de capitaine.

Les deux recruteurs ont disparu : le premier, Joseph Champion, frère du précédent, est mort ; le second, Thomas Devey, a pris la fuite.

Le commissaire du Gouvernement Simard, esprit faible et timoré, intelligence plus que moyenne, homme sans énergie, sans volonté même, sans expérience. D'une santé peu robuste, il devint bientôt la proie des mauvaises fièvres qui ne cessent de sévir sur les côtes malsaines de l'archipel néo-hébridais ; au milieu des fatigues de la mer, des dures épreuves de la maladie, il négligea tout devoir et il accepta tous les compromis de nature à précipiter le retour de la *Vénus* à Nouméa.

Enfin, les hommes de l'équipage, recrutés pour la plupart aux îles Loyalty, parmi ces populations encore réfractaires à notre civilisation, dont le caractère belliqueux et pillard semble tout particulièrement disposé aux aventures du recrutement à main armée.

Tels sont les hommes de la *Vénus*. En examinant la composition de l'équipage, les dispositions prises, nous sommes naturellement conduits à rechercher l'idée qui a servi de guide aux armateurs : ils n'ont jamais donné d'instructions, ils n'ont en rien manifesté leurs intentions, mais si nous affirmions ici qu'ils n'ignoraient pas ce qui allait se passer, nous ne serions certainement pas loin de la vérité. Pas de preuves, des présomptions, je m'arrête et j'arrive sans plus tarder au seul fait relevé au cours du premier voyage.

Je dis au seul fait relevé, malgré que les Canaques nous aient parlé de plusieurs faits du même genre, mais, seul, le fait qui nous occupe nous a paru suffisamment établi pour motiver une accusation.

Le Ministère public expose ensuite que ce fait a donné lieu à trois versions différentes :

Première version : la dénonciation ;

Deuxième version : les témoignages canaques ;

Troisième version : les déclarations des accusés.

Prenant la première version, le ministère public signale et met en lumière les faits spéciaux qui en dénotent l'exactitude.

Après avoir succinctement reproduit la deuxième version, après en avoir retenu les détails et souligné les circonstances spéciales, le ministère public établit que les témoignages canaques, dans lesquels cette version a été puisée, sont : 1° explicites ; 2° parfaitement concordants ; 3° très circonstanciés ; qu'ils présentent, par suite, les caractères de la plus exacte vérité.

S'il est généralement vrai de dire que tous les Canaques sont menteurs et qu'on ne peut ajouter foi à leur témoignage, il est des cas dans lesquels on ne saurait nier

l'exactitude de ces témoignages : lorsque, par exemple, il devient possible de les contrôler, ce qui est facile dans l'espèce. En effet, deux versions nous sont d'ores et déjà connues : 1° la dénonciation ; 2° les témoignages Canaques. Or, ces deux versions sont concordantes, et si nous considérons que les auteurs de ces deux versions sont séparés par un abîme infranchissable, que les uns habitent Nouméa tandis que les autres habitent les Nouvelles-Hébrides, que d'ailleurs ils n'ont entre eux aucun moyen de communication, nous serons autorisé à affirmer qu'ils nous disent la vérité.

On soutiendra peut-être devant vous qu'il suffit de demander à un Canaque comment il a été recruté pour qu'il réponde aussitôt : — J'ai été volé. — Cette critique est si peu fondée que la moitié, au moins, des Canaques interrogés ont déclaré être venus de bonne volonté.

On soutiendra peut-être encore que les Canaques se sont entendus : Une entente est-elle admissible entre des Canaques qui habitent, les uns à Thio, les autres à Canala, qui sont, en un mot, répandus sur toute la surface de la colonie et qui n'ont à leur disposition aucun moyen de correspondre. Et, en supposant même la possibilité d'une entente au début, cette entente préalable aurait-elle pu résister aux quatre enquêtes successives qui ont eu lieu depuis l'arrivée du bateau *Venus* ?

Donc plus de doutes, vous devez considérer ces dépositions comme l'expression de la vérité.

Examinant enfin les déclarations des accusés, le Ministère public constate qu'elles présentent de nombreuses contradictions, qu'elles sont, par suite, peu dignes de foi ; que, d'autre part, les accusés eux-mêmes ont, ç un moment donné, reconnu l'exactitude des faits incriminés ; par ces motifs, il se trouve conduit à admettre que des Canaques ont été enlevés et séquestrés à bord de la *Venus*, du 16 février au 14 mars, c'est-à-dire pendant une durée inférieure à un mois et supérieure à dix jours, motivant l'application de l'article 341 du C. P.

Sur la circonstance aggravante de menaces de mort, le Ministère public rappelle les témoignages canaques et requiert l'application de l'article 344.

Les faits se trouvant établis et qualifiés, quels en sont les auteurs ? Sans parler du commissaire Simard et du recruteur Thomas Devey, qui auront postérieurement à répondre de leur conduite en cette circonstance ; sans parler des hommes de l'équipage, machines inconscientes à l'abri de toute poursuite pour cause d'irresponsabilité, je retiens ici deux accusés : Walter-Champion, soit comme auteur principal, soit comme complice par abus d'autorité ou de pouvoir ; — Eugène Duret, comme complice aux termes du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 341 : — Il a prêté le lieu de séquestration.—Sauf à examiner plus tard dans quelle mesure se trouve établie leur culpabilité.

Au cours du deuxième voyage, effectué du 30 mars au 4 juin 1880, nous retrouvons à bord le même personnel. Seul, le commissaire a été changé ; Simard a été remplacé par Perrot. Celui-ci joint à une santé robuste l'intelligence, la volonté, l'expérience voulues pour satisfaire aux difficultés de la mission qui lui a été confiée ; rien ne lui manque pour prendre à bord l'autorité qui doit être la sienne ; il lui suffira de vouloir.

Dans ce voyage, les hommes de la *Vénus* ont complètement changé leur manière d'opérer ; la ruse a fait place à la violence ; ils vont marcher les armes à la main.

Les faits nous arrivent par deux voies différentes ; nous nous trouvons en présence de deux versions : 1° les témoignages canaques ; 2° les déclarations des accusés.

Le ministère public examine successivement chacune de ces deux versions ; il relève la concordance des témoignages canaques et rappelle au sujet de ces témoignages les observations par lui présentées relativement au premier voyage ; il met en lumière d'autre part les contradictions nombreuses qui existent entre les diverses déclarations des accusés, déclarations fournies tant à l'instruction qu'aux débats oraux ; en donnant lecture de diverses pièces de l'instruction, il affirme sans droit d'appuyer l'accusation sur

les procès-verbaux rédigés par le magistrat instructeur, et il affirme ce droit, soit que l'on considère le Tribunal criminel comme jury, soit qu'on le considère comme soumis aux règles particulières des tribunaux correctionnels <sup>23</sup>, enfin, il conclut à l'exactitude des faits rapportés par les Canaques et à leur criminalité, aggravée par les deux circonstances de durée (art. 342) et de menaces de mort (art. 344).

TRIBUNAL CRIMINEL DE NOUMEA  
L'affaire de la *Vénus* (Suite.)  
(*Le Progrès de la Nouvelle-Calédonie*, 24 septembre 1882)

M. John Higginson. — Champion a été sept ou huit ans à mon service. Je l'estimais tellement que loin de me priver de ses services quand il a eu le malheur de me perdre un navire, je lui ai donné immédiatement un autre commandement. Il a toujours été d'une douceur et d'une amabilité dont rien n'approche. Les Canaques aimaient cet homme-là. C'est moi qui ai eu malheureusement l'idée, ou, si vous le préférez, c'est moi qui ai l'honneur d'avoir introduit le recrutement des Canaques en Nouvelle-Calédonie. Ils venaient alors tous de bonne volonté. Je les donnais à 25 fr. et non à 300 ou 350 comme on faisait dans les derniers temps. Cette somme de 25 fr. ne représentait même pas les frais du passage et, comme je me suis aperçu un jour que chaque Canaque revenait à 75 ou 100 fr., j'ai crié au feu et arrêté l'opération. Je n'étais d'ailleurs que l'agent des armateurs. Je vendais les hommes, j'encaissais l'argent et je touchais simplement 5 % de commission. Le reste ne me regardait pas.

Toutefois, bien que, dans ce temps, les Hébridais vinsent de bonne volonté, j'ai vu un jour à bord deux négrillons qui pleuraient et j'ai dit au capitaine Mac Leod qui était l'armateur : — Ces enfants-là, vous allez les reconduire dans leur pays. Je ne veux pas d'enfants pris de force.

Mac Leod me répondit : — Mais ce sont les chefs qui les ont engagés. Ce n'est pas eux qui touchent les marchandises, mais les chefs.

Alors, j'ai dit : — Je ne comprends rien, je regrette d'avoir été mêlé dans un pareil trafic et j'abandonne ce genre d'opérations.

Champion ne m'a quitté, il y a trois ou quatre ans 2 que par suite des malheurs des temps, mais je déclare hautement que, comme probité, travail, intelligence, il n'a jamais rien laissé à désirer.

M. le Président. — Pouvez-vous nous dire exactement ce que chaque tête d'homme vous coûtait en moyenne pendant que vous faisiez ce trafic ?

M. Higginson. — On m'apportait des ignames, des porcs, des écailles de tortue, du coprah. Ces hommes ne me coûtaient rien que quelques pièces d'étoffe. L'engagement était 25 fr. pour l'aller et 25 fr. pour le retour. Et 50 passagers canaques à 25 fr. sur un petit bateau comme ceux que l'on employaient alors, ça faisait les frais d'armement pendant un mois. Après, cela a coûté plus cher. C'était de 1867 à 1870. D'abord, ça été 25 fr., puis 50, puis 75 fr. Pour ma part, j'étais simplement l'agent, l'intermédiaire. Je touchais 5 %. Je ne sais pas si le capitaine tenait des livres. On apportait deux ou trois tonnes de porc ; 50 Canaques, etc. Je les plaçais à tant et je touchais.

M. le Président. — À quel prix avez-vous acheté les hommes du dernier chargement ?

M. Higginson. — 300 ou 310, je crois, à MM. Rataboul et Puech.

---

<sup>23</sup> Les doubles conclusions du ministère public sur ce point s'expliquent par les termes mêmes du décret organique du 28 novembre 1866 qui laisse planer un doute sur ce point et pourrait donner lieu à une double interprétation. Aux termes de ce décret, on pourrait logiquement et raisonnablement soutenir que le tribunal criminel apprécie les faits comme jury et on pourrait soutenir aussi qu'il juge comme tribunal correctionnel.

M. Puech, assesseur. — 310.

M. Higginson. — Eh bien, j'ai perdu 15 hommes peut-être [au moins 24 + 18 ultérieurement, sans compter ceux de la SLN...], et ces 15 hommes ne reverront jamais leur pays. Et quand le temps du retour sera venu, le chef dira : Les blancs sont des voleurs d'hommes.

(À SUIVRE.)

#### REQUISITOIRE DU MINISTÈRE PUBLIC (Suite et fin.)

Prenant ensuite chacun des accusés, le ministère public établit la part de responsabilité de chacun :

Walter-Champion, capitaine de fait, a présidé aux enlèvements de Canaques, a même donné l'ordre de commettre ces enlèvements ; — il raconte lui-même comment il a donné cet ordre : — il lui suffisait, paraît-il, de prononcer un mot au moment opportun, d'appeler un des recruteurs : — Jo, Thom, — et cela avec un geste significatif, avec un signe d'intelligence, il faudra donc le retenir soit comme auteur principal, soit comme complice par ordre, par instruction données.

Eugène Duret, capitaine de nom, responsable à ce titre, a autorisé la séquestration à bord de son bateau ; il a ainsi procuré le lieu de détention ; — son insouciance ne saurait être une excuse suffisante ; — d'ailleurs, il n'ignorait pas, dès le départ, ce qui allait se passer ; — il faudra donc le retenir comme complice aux termes du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 34-1 du C. P.

Enfin le commissaire Perrot oppose les dénégations les plus formelles. On a lutté tout à côté de lui, les cris les plus désespérés, les plaintes les plus déchirantes ont été poussés le long du bord, — il n'a rien entendu. — Les Canaques l'accusent ; — Walter-Champion reconnaît qu'il serait absurde de soutenir qu'il n'a pas eu connaissance de ce qui s'est passé, et le commissaire persiste encore et toujours à nier. Il lui faut, à vrai dire, une certaine dose de cynisme pour se retrancher dans un pareil système de défense.

Il a été témoin oculaire et auriculaire. L'explication de sa conduite nous est donnée par Walter-Champion alors qu'il nous parle, à l'instruction, d'un compromis intervenu entre le commissaire Perrot et le recruteur Joseph Champion. La complicité de Perrot se trouve ainsi toute particulièrement caractérisée : — toutefois, pour la fixer d'une manière plus précise, il devient indispensable de retracer les principes généraux de la complicité en droit pénal français.

Le Ministère public, après avoir étudié la complicité d'une manière générale, rappelle les caractères spéciaux et les éléments nécessaires sans lesquels elle ne peut exister. Il établit enfin que Perrot a aidé et assisté les auteurs du crime en inscrivant dans son rapport officiel que tout s'était régulièrement passé au cours de ce voyage, alors qu'il savait pertinemment le contraire ; — en fournissant un rapport mensonger.

En ce faisant, Perrot a facilité la perpétration du crime ;

En ce faisant, Perrot a aidé les auteurs de ce crime dans les faits qui l'ont consommé.

En effet, la séquestration a commencé au moment de la main mise sur les Canaques, au moment de leur enlèvement ; — elle s'est continuée pendant tout le voyage, — et elle a pris fin au moment de la livraison des Canaques à Nouméa, soit entre les mains de l'administration, soit entre les mains des habitants de la colonie. Il suffisait donc à Perrot de dire la vérité, de fournir un rapport véridique, pour empêcher cette livraison, pour empêcher que le bénéfice du crime tombe dans les mains de son auteur et, en un mot, pour arrêter la consommation de ce crime ; il a fait le contraire et il a, par suite, facilité la consommation du crime.

Et si vous me demandez où je trouve le fait précis, le fait positif et matériel sans lequel la complicité ne peut exister, je vous répondrai : — Ce fait précis, positif et matériel, c'est un mensonge, écrit en lettres noires dans un rapport signé Perrot ; — ce rapport, il est au dossier.

Enfin, voulez-vous un exemple, je le fournirai : incontestablement, il est coupable celui qui fait faction sur le lieu du crime.

J'assimilerai le fait de complicité de Perrot au fait de celui qui se place en sentinelle, qui fait le guet sur le lieu du crime.

Et celui-ci est encore moins coupable que Perrot, car il se contente de donner le signal d'alarme au moment du danger, au moment de la surprise, tandis que Perrot, lui, écarte tout danger de surprise par sa seule adhésion ; pour assurer impunément la consommation du crime, il lui suffit de mentir, c'est ce qu'il a fait.

Après avoir résumé en peu de mots son réquisitoire, le ministère public pose ses conclusions, présente ses réquisitions, en constatant que la qualification donnée se trouve conforme à la jurisprudence de la Cour de Cassation ; et il poursuit à peu près en ces termes :

Il est de notoriété publique que la plupart des bateaux recruteurs procèdent de la même manière, mais cette considération ne saurait dégager la responsabilité des accusés ; — il est aussi généralement admis que les bateaux anglais emploient dans le recrutement les mêmes moyens inavouables ; je ne le contesterai certes pas, mais je constaterai ici, que dans une certaine circonstance, les autorités anglaises ont sévèrement réprimé une tentative d'enlèvement de Canaques portée à leur connaissance.

Le ministère public rappelle à ce sujet le fait d'un capitaine anglais arrêté, sur l'intervention du consul de S. M. B., dans les rues de Nouméa, conduit aux îles Fidji, où il a été condamné à une peine sévère, avec obligation de fournir caution pour garantie de sa bonne conduite à venir.

Enfin, le ministère public termine comme suit :

On a tenu autour de nous un langage qui nous paraît gros de dangers : on a parlé de poursuites impolitiques, de poursuites inopportunes.

Sans vouloir faire ici une preuve qui n'est plus à faire ; — sans vouloir démontrer ce qui demeure incontestable : — l'opportunité de ces poursuites, — qu'il me soit permis de présenter à ce sujet quelques observations.

On vient de prendre une mesure des plus intéressantes pour notre belle colonie ; une mesure qui a émotionné tous les colons néo-calédoniens ; on vient de supprimer l'immigration néo-hébridaise. — A-t-on bien fait ? Je ne l'examinerai pas ici ; c'est une question trop étrangère aux débats. Ceux qui ont pris cette détermination ont sûrement été guidés par des sentiments d'humanité dont le respect s'impose ; ils se sont prononcés en toute conscience, en toute bonne foi.

Mais ce que je crois pouvoir affirmer ici, sans crainte aucune de me tromper, c'est que, si jamais l'autorité compétente revenait sur cette première décision, ce ne serait certainement pas sans s'être assurée au préalable que tous les crimes, tous les délits, tous les méfaits en un mot, commis au cours des opérations de recrutement et dont la connaissance est arrivée jusqu'à vous, ont été punis et réprimés comme ils le méritaient.

Ainsi donc, plus d'hésitations, prononcez l'acquiescement de l'innocence ; mais s'il est vrai que vous vous trouvez en face d'un crime, que vous vous trouvez en face de coupables, même au point de vue tout particulier, même au point de vue tout local, vous devez punir, et la condamnation que vous prononcerez ne sera pas moins opportune que les poursuites qui l'auront précédée.

Me plaçant à un point de vue beaucoup plus élevé, je me demanderai s'ils se sont bien rendu compte de leurs paroles ceux qui ont tenu ce langage ; s'ils en ont connu tout le danger.

Il fut un temps, en effet, où la Justice se mesurait à l'intérêt, à l'opportunité qu'il pouvait y avoir à la rendre ;

Il fut un temps où un intérêt de nation, un intérêt de province, un intérêt de colonie, un intérêt de maison, un intérêt même de personnes dictait les mesures à prendre, dictait les sentences à prononcer.

Dans ces temps détestables, toute poursuite se trouvait subordonnée à l'intérêt, à l'opportunité qu'il pouvait y avoir à la diriger.

Consentirez-vous à faire renaître cette période néfaste ? Je ne saurais vous faire l'injure de le supposer.

Vous vous rappellerez qu'à la suite d'une lutte aussi longue que vive, dans laquelle les hommes les plus robustes, les esprits les mieux trempés vinrent tour à tour se briser contre la solide cuirasse de l'égoïsme, grâce au suprême effort de nos penseurs infatigables, une ère nouvelle a été ouverte au genre humain.

Vous vous rappellerez que dans cette recomposition sociale, le législateur a inscrit sur les tables de la loi tout ce qui devait être considéré comme mal ; le législateur a édicté diverses peines contre tous les coupables, cela sans distinction de cause, sans distinction de personnes.

Et lorsque ce souvenir sera présent à votre esprit, vous ne consentirez jamais à vous écarter de la ligne tracée par la sagesse humaine ; vous ne consentirez jamais à faire revivre la période antérieure.

Vous frapperez ceux qui n'ont semé que la ruine et la désolation sur leur route ;

Vous frapperez ceux qui n'ont engendré que la haine sur leur passage ;

Vous frapperez ceux qui, traînant dans la boue de la honte le pavillon aux trois couleurs, n'ont pas hésité à transformer en signe d'oppression le drapeau tricolore qui, porté hautement par le bras puissant de la Fiance, à la tête des nations civilisées, fut toujours un signe certain de liberté, d'égalité et de fraternité.

---

## ACQUITTEMENT GÉNÉRAL

Lettres de Nouméa.

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)

Nouméa, 15 septembre 1882.

L'affaire de la goélette recruteuse la *Vénus* vient de se dérouler devant le tribunal criminel de Nouméa. Les débats ont duré quatre jours. Les trois coaccusés, le capitaine François, le capitaine anglais et le commissaire du gouvernement, accusés de vols, de rapt et de séquestrations de Canaques à main armée ou de complicité desdits crimes, ont été acquittés, faute de preuves suffisantes. Il a été pourtant affirmé à l'audience que ces tristes personnages avaient capturé une pirogue chargée d'une centaine de porcs et de neuf Néo-Hébridais ; que, dans une autre circonstance, quatorze Canaques, qui étaient venus, par curiosité, le long du bord, furent invités à y monter, et qu'une fois sur le pont, après les avoir amadoués avec des pipes, du tabac, on les fit descendre dans la cale sous prétexte de déplacer une caisse à eau.

Vous voyez le reste d'ici : les malheureux descendent confiants ; puis, en un tour de main, les panneaux sont fermés et bouclés, et en route... pour recommencer un peu plus loin. Le tour était joué. Deux *popinées*, qui, dans ce moment, viennent réclamer

leurs hommes, montent sur le pont, et d'un coup de pied, on les envoie rejoindre les *tayos*, qui hurlent et se morfondent dans les noires profondeurs de la cale de l'hospitalier bateau recruteur.

Pour en finir, un détail navrant, que j'extrais du *Progrès de la Nouvelle-Calédonie* :

« La *Vénus* est mouillée dans une rade ; les recruteurs vont à terre ; un négrillon du voisinage voudrait bien aller voir le bateau, ne fût-ce que de loin ; il demande la permission à son père et à sa mère. — Va, lui disent les parents confiants, mais ne reste pas longtemps. Il s'approche de la plage, un recruteur l'aperçoit, le happe, le jette dans l'embarcation et file avec sa proie. Un immigrant de plus ! Et les malheureux parents attendent depuis bientôt deux ans. »

Je passe d'autres épisodes aussi hideux, car le détail serait vraiment trop long. On a pourtant acquitté les accusés qui avouaient ; c'est à n'y plus rien comprendre. Mais aussi, comme le faisaient fort habilement remarquer leurs défenseurs, il n'était pas possible d'agir autrement, car, [sans cette solution, il aurait, en effet, fallu également poursuivre comme complices nos principaux commerçants, la commission gouvernementale chargée de les interroger et de les recevoir à Nouméa, etc.](#) Heureusement que nous n'entendrons plus parler de traites ni de traitants, le ministère ayant définitivement coupé court à ce qu'on avait l'audace d'appeler ici *l'immigration néo-hébridaise*.

(*La Gironde*, 14 novembre 1882, p. 2, col. 2)

---

COMMUNICATIONS  
(*Le Progrès de la Nouvelle-Calédonie*, 1<sup>er</sup> octobre 1882)

Nouméa, le 13 septembre 1882.

Monsieur Mourot, directeur du *Progrès de la Nouvelle-Calédonie*.

Décidément, ils vont bien les Néo-Hébridais !

Dimanche dernier, des naturels de ces îles étaient sur le point d'en venir aux mains, lorsque, me disposant à empêcher la lutte, je vis l'un d'entre eux qui cherchait à en frapper un autre avec son poing, dont un doigt portait une bague de deux sortes d'éperons très pointus, d'environ un centimètre et demi de long : quelque chose dans le genre de ceux dont on garnit la patte des coqs pour le combat.

La blessure que produirait cette arme lancée dans la figure serait certainement très dangereuse et, dans quelques cas, peut-être mortelle. Ils s'en servent entre eux aujourd'hui ; demain, ils la retourneront contre les blancs.

D'où provient cet ornement d'un genre aussi nouveau que terrible ! Pour moi, il n'y a pas de doute qu'il leur soit fourni par les transportés. Aussi que la surveillance la plus sévère soit donc exercée par toutes les personnes qui ont charge de condamnés, afin d'empêcher, par tous les moyens, et la confection et le placement de ces redoutables bijoux. Que la police, la gendarmerie, les recherchent et les fassent, au plus vite, disparaître. Que les engagistes eux-mêmes les enlèvent : c'est un service à rendre à la population.

Encore un argument de plus en faveur de la suppression de la traite des Nouvelles-Hébrides. Quel bénéfice, en effet, un pays peut-il espérer retirer de l'emploi de semblables êtres qui, à de pareils instincts, joignent, dans la plupart des cas, l'amour de la paresse et de la plus crapuleuse débauche ?

Salutations respectueuses, sympathiques et dévouées.

A. POULET,  
Mécanicien, rue Marignan.

*P. S.* — Inutile de vous dire que j'ai saisi sans scrupule aucun la bague en question qui pourrait fort bien, au besoin, servir peut-être un jour de pièce à conviction.

---

[L'affaire du *Port-Vila*]  
(*Le Nouvelliste*, de Nouméa, 26 août 1882)  
(*Le Progrès de la Nouvelle-Calédonie*, 27 août 1882)

Le navire *Port-Vila*, consignataires MM. Simon et Tauveron, a mouillé en rade de Nouméa le 21 au soir ; ce navire était au service de MM. Zoepfell et Chevillard, colons français à l'île Sandwich (Nouvelles-Hébrides), et voyageait dans cet archipel pour faire des échanges avec les naturels.

Voici, d'après les rapport du capitaine, M. Le Pommellec, capitaine au long cours, les faits qui se seraient passés sur la côte Ouest de l'île Santo, au lieu-dit Tonele-Mala, marqué *Pallier* sur la carte anglaise.

M. Zoepfell s'était rendu sur le *Port-Vila*, à l'île Santo, avec l'intention de visiter une mine de nickel signalée dans les environs du mouillage indiqué sur les cartes sous le nom de *Pallier* : MM. Rosé et Munier, tous les deux agents de M. Zoepfell et Chevillard, étaient aussi à bord. L'équipage se composait de M. Le Pommellec, capitaine ; Paul Rouxel, second ; Manuta, indigène de Santo ; Tibias, indigène de Mallicolo ; Tao, Lapigous, Maldava, indigènes de Santo.

Dans la matinée du 5 juillet, le *Port-Vila* arriva au mouillage de Tonele-Mala : des embarcations furent envoyés à terre et de bonnes relations s'établirent avec les indigènes qui promirent des guides pour le lendemain et échangèrent divers produits. Le lendemain, à 7 heures, M. Zoepfell, confiant dans l'attitude et la promesse des indigènes, descendit à terre avec MM. Rouxel et Munier : trois Canaques du bord les accompagnaient.

Ils étaient à peine depuis quelques instants à terre, que, du navire qui était mouillé à 1.200 mètres environ, on entendit plusieurs coups de fusil : le capitaine et M. Rosé apercevaient des corps étendus par terre sur lesquels on tirait des coups de feu. Les indigènes poussaient de véritables vociférations.

En même temps, les personnes restées à bord aperçurent deux têtes noires à la surface de l'eau : les nageurs se dirigeaient vers le navire, et comme la distance était considérable, le seul canot restant à bord fut envoyé au devant d'eux et les recueillit.

Le capitaine fut mis alors au courant de ce qui venait de se passer, par le Néo-Hébridais Tibillis.

Celui-ci raconta que pendant que MM. Zoepfell, Rouxel et Munier achetaient aux naturels des ignames et des cocos et payaient leurs achats avec des pipes et du tabac, ils avaient été frappés par derrière à coups de casse-tête ; tous les trois avaient été frappés à la fois et par surprise.

L'un des deux indigènes, le nommé Manuta, fut tué eu même temps. Tibillis et un naturel s'étaient sauvés et avaient pu gagner le bord au moment où les assassins, qui s'étaient emparés des armes, tiraient à bout portant sur leurs victimes.

Jugeant tout secours impossible, le capitaine du *Port-Vila* essaya de quitter le mouillage, mais il n'y put réussir tout d'abord ; il fut porté sur le récif où le navire perdit ses ancres et vit son gouvernail mis hors de service.

Les indigènes qui, du rivage, surveillaient le *Port-Vila* se mirent à tirer des coups de fusil lorsqu'il fut à portée : il y fut répondu du bord.

La situation était des plus désespérée et les survivants du *Port-Vila* se voyaient perdus, lorsque la brise vint à se lever et permit de gagner la mer. Pendant l'échouage, trois des indigènes qui étaient à bord se jetèrent à l'eau et gagnèrent le rivage : le capitaine pense qu'ils ont été tués.

Par suite des avaries subies par le gouvernail, le navire fut ballotté au gré de la mer pendant plus de trois semaines et fut porté jusque par le travers de Torres. La situation

malheureuse des naufragés fut encore rendue plus critique pendant le mauvais temps qui dura pendant la même période.

Enfin, le gouvernail réparé fut remis en place, et le capitaine Le Pommellec fit route sur la Nouvelle-Calédonie.

Les vivres manquaient à bord ; les trois hommes qui s'y trouvaient étaient exténués de fatigues et réduits à toute extrémité, ils n'auraient pu gagner Nouméa sans les secours qui leur ont été donnés par la goélette la Havannah, de la maison Morgan, par laquelle ils ont été rencontrés dans le Sud de l'île.

Le croiseur le *D'Estrées*, de la division navale de la Nouvelle-Calédonie, a fait route pour l'île Santo, le 23, à midi, ayant à son bord le capitaine Le Pommellec et le Néo-Hébridais Tibilis.

---

### Lettres de la Nouvelle-Calédonie.

Nouméa, le 2 septembre 1882.

Le croiseur de guerre *d'Estrées* est tout dernièrement parti pour le groupe des Nouvelles-Hébrides, afin d'y châtier certaine tribu de l'île *Espiritu Santo*, qui avait mis à mort trois Européens de l'équipage du *Port-Vila*, goélette de notre port.

Permettez-moi de tous citer quelques extraits du rapport fort émouvant du capitaine du *Port-Vila*. Ces renseignements lui ont été fournis par des Canaques de la goélette, descendus à terre avec les blancs et échappés au massacre :

« À peine étaient-ils à terre que les Canaques les ont entourés en apportant des cocos, des ignames et d'autres articles d'échange. M. Zapfel [Zoëpfell] était occupé à payer ces denrées lorsqu'il reçut sur la nuque un coup de massue qui l'étendit par terre. Le second et le passager Munier furent massacrés de la même manière. Ils ne se sont pas défendus et n'ont pas tiré. Ils ont été assommés sans pouvoir dire un mot. Quand ils ont été étendus à terre, les Canaques les ont dépouillés de leurs armes et ont criblé leurs corps de coups de fusil et de revolver. Puis ils les ont traînés après les avoir dépouillés de leurs vêtements.

Aussitôt que les blancs eurent été tués, dit Tibilis, les Canaques ont couru sur nous pour nous en faire autant. Nous avons sauté à l'eau, Maldara, Monuta et moi. Je plongeai aussitôt pour éviter les balles. En revenant respirer plus loin, je vis les Canaques tuer Monuta d'un coup de tomahawk dans l'eau et traîner son corps sur le rivage. Ils l'ont pris à l'aide d'une pirogue, car Il ne se sauvait plus assez vite. Moi et l'autre matelot de Santo, nous nagions avec vigueur, malgré les balles qui tombaient à côté de nous. Mais, entraînés par le courant, nous étions sur le point de périr, quand vous nous avez pris dans le canot. »

Nous apprenons, d'autre part, que le commandant du navire de guerre anglais *L'Espiègle* vient d'écrire à M. Layard, consul de Sa Majesté Britannique à Nouma, que deux Français viennent d'être empoisonnés aux Nouvelles-Hébrides, le premier à Aoba, le second à Ambrym. Le commandant de *L'Espiègle*, qui sera ici la semaine prochaine, a ouvert une enquête sur ces meurtres et nous aurons alors de plus amples détails.

(*La Gironde*, 2 novembre 1882)

---

### Lettres de Nouméa.

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)

Nouméa, 15 septembre 1882.

.....  
Le *D'Estrées* est arrivé le 3 du courant des Nouvelles-Hébrides, après avoir bombardé deux kilomètres de la côte de Santo, où Zoëpfell et ses compagnons avaient été massacrés. Je ne crois pas qu'il y ait eu de Canaques tués, et tout consiste dans des dégâts matériels facilement réparables.

(*La Gironde*, 14 novembre 1882, p. 2, col. 2)

---

## VARIANTES MÉTROPLITAINES

LE DRAME DE TASSEB-MAUA  
(*La Presse...*, 4 novembre 1882)

Nous avons annoncé sommairement dans un dernier numéro que trois Français avaient été massacrés et *mangés* par les Canaques.

L'*Intransigeant* a reçu sur cette triste affaire les détails que voici :

Le 6 juillet, le navire *Port-Villa* [*sic*], capitaine Le Plomelleuc [*sic*], se trouvant mouillé à Tasseb-Maua [*sic*], envoya à terre son canot armé avec trois indigènes du bord ; trois Français prenaient place dans ce canot M. Zoëpfel [*sic*], armateur, allant visiter une mine de nickel située dans les environs du mouillage ; M. Munier, ancien zouave, au service de M. Zoëpfel, et M. Paul Rouxel, second du *Port-Villa*. Les trois Français étaient armés de fusils, les canotiers étaient sans armes.

Or, aussitôt débarqués, les Français furent entourés par une centaine de Canaques, leur offrant d'acheter diverses denrées mais tandis qu'ils marchandait le prix de ces denrées, M. Zoëpfel tomba, assommé par derrière d'un coup de matraque ; presque aussitôt MM. Rouxel et Munier tombaient frappés de la même manière et sans avoir eu le temps de faire usage de leurs armes. Une fois à terre, les Canaques dépouillèrent les blancs de leurs armes et tirèrent sur leurs corps plusieurs coups de feu, puis ils coururent sus aux canotiers pour leur faire subir le même sort ; mais ceux-ci se jetèrent à la nage et essayèrent de regagner leur bord ; deux furent assez heureux pour atteindre le youyou du *Port-Villa*, dans lequel le capitaine Le Plomelleuc venait à leur secours, mais le troisième fut tué en chemin par les balles des Canaques.

Le capitaine Le Plomelleuc ne disposant plus que d'un équipage insuffisant se décida à appareiller et à longer la côte. Malheureusement, le vent ayant manqué, le navire dériva sur des récifs où il se fit d'assez graves avaries. Trois matelots indigènes profitèrent de l'occasion pour désertir le bord en se jetant à la nage. Le capitaine Le Plomelleuc n'ayant plus à bord qu'un passager malade, M. Rosé, et deux indigènes, dont un enfant, fila par le bout des chaînes de ses ancres et profitant du retour de la brise, mit le cap au large.

Après une traversée -de quarante-six jours, le capitaine Le Plomelleuc a mouillé en rade de Nouméa et a aussitôt adressé au gouverneur un rapport détaillé sur le massacre qui venait d'ensanglanter le sol des Nouvelles-Hébrides. Le lendemain, le *d'Estrées*, aviso de l'État, appareillait pour les Hébrides, afin de tirer des Canaques une réparation éclatante.

---

UN DRAME EN OCÉANIE  
(*Le Citoyen et La Bataille (Lissagaray)*, 8 novembre 1882)

[même récit en plus détaillé]

Nous venons de recevoir de la Nouvelle Calédonie des renseignements précis au sujet du meurtre commis par les naturels des Nouvelles-Hébrides sur la personne de plusieurs Français.

Nous relevons les faits principaux d'après notre correspondance particulière et d'après le rapport officiel public par le *Néo-Calédonien*.

Le 6 juillet dernier, un bâtiment de commerce, le *Port-Vila*, mouillait à Tasseb-Mana [sic], par calme. Ce navire était monté par MM. Le Plomelleuc, capitaine ; Paul Rouxel, second ; Monuta, indigène de Santo, employé à Franceville ; Joseph Zœpfel, armateur ; Louis-Désiré Munier, employé par M. Zœpfel ; Rosé, ex-agent à Santa-Maria pour le compte de M. Zœpfel ; Tibilis, indigène de Mallicolo ; Tao, Lapigousse et Maldara, indigènes de Santo.

M. Zœpfel se rendait aux Nouvelles-Hébrides pour visiter une mine de nickel située dans les environs du mouillage. Il partit dans le grand canot accompagné de MM. Munier et Paul Rouxel, et de trois canotiers indigènes. Les trois Européens étaient armés de fusils Snider, de revolvers, et munis d'une respectable quantité de cartouches. Le navire était mouillé hors de portée du rivage, sur lequel on apercevait une centaine d'indigènes à peu près, dont plusieurs s'étaient proposés la veille pour guider l'expédition vers la mine de nickel.

Vers huit heures du matin, trente minutes environ après l'accostage, le capitaine Le Plomelleuc et les personnes restées à bord entendirent éclater une vive fusillade.

M. Rozé, fortement éprouvé par la fièvre, se traîna sur le pont aux côtés du capitaine. L'anxiété de ces deux hommes était terrible. N'ayant avec eux que deux indigènes, Tao et Lapigousse, dont ils n'étaient pas sûrs, et auxquels ils ne pouvaient confier la garde du navire, les deux blancs se voyaient dans l'impossibilité de secourir leurs amis. Grâce à la lunette, ils apercevaient la foule tirant sur des corps qui gisaient à terre. Mais la distance trop grande ne leur permettait point de distinguer la couleur des hommes qui faisaient feu.

Tout à coup le bruit cessa. Un groupe se détacha tout courant, hala la baleinière avec précipitation et l'échoua. Elle fut aussitôt défoncée à coups de pierres. Au même instant, le capitaine et M. Rozé virent deux hommes se diriger à la nage au milieu d'une grêle de balles. Les projectiles ricochaient sans cesse autour des deux têtes, les éclaboussant d'embrun, tandis que les fuyards, plongeant à chaque décharge, luttèrent avec énergie contre le courant venant du large et drossant contre les récifs.

À cette vue, le capitaine Le Plomelleuc, ne pouvant plus se contenir, confia le *Port-Villa* à la garde de M. Rozé. Il partit seul à bord d'un youyou de 2 mètres, la seule embarcation disponible, ayant pour canotiers Lapigousse et Tao. M. Rozé, dont la fièvre redoublait, n'avait plus personne à ses côtés.

Dès que le capitaine Le Plomelleuc fut à proximité des nageurs, il fit couler au fond du youyou Tao et Lapigousse et, sous le feu des Canaques auquel il répondait tant bien que mal, il recueillit les deux hommes. C'était Tibilis et Maldara. Claquant des dents de terreur, ils ne purent prononcer un mot avant d'être à bord.

Pendant, un vent très violent portant sur les récifs faisait chasser l'ancre. Pour comble d'infortune, la brise de terre, trop faible, rendait la position plus périlleuse encore. Le capitaine Le Plomelleuc résolut d'appareiller. Il avait l'intention de longer la côte et de faire feu sur les Canaques. On appareilla. Le petit canot est à l'avant avec deux canotiers. Il a mission d'aider le *Port-Villa* à quitter sa situation impossible. Tout à coup, la brise déjà faible tombe complètement. Les rameurs perdent la tête, et le navire emporté par le courant marche droit sur le récif. On mouille successivement les ancres de bâbord et de tribord ; c'est en vain : le fond n'a pas de tenue. Le *Port-Villa*, entraîné par une force invincible, talonne. Filant sa chaîne de tribord, le navire se relève sous les coups d'énormes paquets de mer. Mais il fait eau : une partie de la fausse quille est

enlevée, une chaîne et son ancre sont perdues, la jaumière est à demi brisée et le gouvernail presque sorti de ses ferrures ; le foc et la flèche sont en lambeaux.

Enfin, à force d'énergie, le *Port-Villa* mouille à un quart de mille du rivage.

Tout à coup, Maldara, Lapigousse et Tao se jettent à la nage. Les Canaques tirent sur eux. Les déserteurs gagnent le rivage et disparaissent dans la brousse. Cependant, les hurlements des indigènes parviennent aux oreilles des seuls défenseurs du navire : le capitaine, M. Rozé et Tibilis ; puis ce sont des volées de coups de fusil. Les trois survivants de l'équipage répondent par une fusillade nourrie et, par deux fois, parviennent à faire cesser le feu de l'ennemi.

Enfin, la brise s'élève, le navire met le cap au large. Pendant quarante-six jours, le capitaine Le Plomelleuc, M. Rozé, toujours fiévreux, et Tibilis, un matelot de trois mois, sont obligés de pomper jusqu'à épuisement. Pluie, fièvre et manque d'eau sont les maux que supportent ces trois hommes pendant un mois et demi.

Enfin, le 21 août, ils abordent, épuisés, à l'île Nou.

Le 23, le *D'Estrées* partait pour les Nouvelles-Hébrides pour faire justice de cet attentat.

H. MAUBRYAN.

---

[La suppression de l'immigration néo-hébridaise]  
(*Le Nouvelliste*, de Nouméa, 7 octobre 1882)

Nouméa, le 7 octobre 1882.

Une décision ministérielle a prononcé la suppression de l'immigration néo-hébridaise. En République, rien ne coûte de démolir, et les conséquences de ce mode d'agir si facile importent peu, puisque ce doux régime est supposé guérir du même coup toutes les blessures qu'il fait, absolument comme la lance d'Achille.

C'est donc une affaire entendue, et le recrutement des travailleurs polynésiens est désormais de l'histoire ancienne, comme le ministère Gambetta. Adviene que pourra de la colonie. C'est dit, c'est fait : la pétition Mourot <sup>24</sup> n'y ajoutera rien ; celle des colons n'y changera rien. Il en faut prendre son parti. N'avons-nous pas, d'ailleurs, pour nous consoler, les libérés présentement, d'une part, et d'autre part, les récidivistes dans l'avenir ?

Cependant, qui réglera la situation actuelle ? Que deviendront les Néo-Hébridais en cours d'engagement ou dont l'engagement s'est terminé depuis la mise en vigueur de cette mesure trop hâtée ? Rien n'a été décidé sur ce point, bien qu'il y ait là un intérêt grave en jeu, que l'Administration ne devrait laisser, ce nous semble, ni au hasard ni à la spéculation.

Cette dernière y a déjà mis la main, cela est dans son rôle ; mais il est aussi dans le rôle de nos gouvernants de voir si son concours suffit, s'il est de tous points acceptable.

On nous signale plusieurs faits de nature à appeler d'une manière sérieuse l'attention de l'Administration, tant pour éviter des complications à venir, que pour protéger certains colons, aussi bien que les naturels des archipels voisins, venus en Calédonie avant la suppression de l'immigration et non encore rapatriés.

Le nombre de ceux-ci est considérable, même sans y compter ceux du dernier voyage de recrutement de la *Havannah*.

De temps en temps survient l'échéance du temps de service de quelques uns d'entre eux. [Comment a-t-il été pourvu au retour de ces gens-là dans leurs îles ?](#) Personne ne paraît s'en être occupé d'une manière sérieuse, bien qu'il s'agisse d'un intérêt de morale publique et d'honneur national.

On ne saurait dire, en effet, qu'elle est suffisante cette solution d'une question si importante, laquelle consiste à perpétuer par tous moyens les engagements en cours, ou à en varier simplement les bénéficiaires, en luttant d'adresse et d'activité entre colons pour y décider les indigènes.

Un d'entre eux est-il sur point de se retrouver libre, son employeur, qui sait n'avoir pas de remplaçant à lui donner, fait ce qu'il peut pour l'amener à renouveler son engagement. Nous n'y voyons aucun mal, et cela se fait le plus honnêtement du monde en bien des cas.

Peut-être n'y en a-t-il pas encore beaucoup à ce qu'un tiers, par des offres plus brillantes, incline en sa faveur la volonté capricieuse et oscillante d'un engagé ; pourvu, toutefois, que cela se fasse dans les conditions généralement admises.

Mais ce qui n'est pas admissible, ce qui est malhonnête, ce que nous trouvons odieux, c'est qu'un homme fort riche, fort influent, se serve, ou laisse d'autres se servir pour lui, de ses moyens supérieurs pour faire la chasse aux engagés dans cette situation d'esprit, mettre d'avance à leur disposition les ressources nécessaires pour fuir, débaucher un serviteur jusques-là content de sa situation, où il restait librement depuis plusieurs mois, et priver un maître doux et généralement aimé, non seulement de ses

---

<sup>24</sup> Directeur du *Progrès de la Nouvelle-Calédonie*.

propres services, mais encore de ceux d'une femme qu'un contrat légal en vigueur devait protéger contre ses entreprises.

Nous faisons ici allusion à un fait de date assez récente, sans blâmer personne autre que l'auteur direct de cette indécatesse ; mais que d'autres de ce genre pourrions-nous relever !

Il est impossible aux Néo-Hébridais actuellement en ce pays d'échapper aux obsessions qui les attendent désormais et les pressent de toutes parts, afin de rendre indéfini leur séjour en ce pays. Le manque absolu de moyens d'en sortir est un des prétextes qu'on fait le plus valoir et qui a le plus de poids pour leur arracher un semblant de consentement.

Il nous paraît du devoir de l'autorité d'y pourvoir, en attendant que la Société des Nouvelles-Hébrides <sup>25</sup> soit à même de l'aider à modifier cette situation, laquelle ira en s'aggravant si on n'y prend garde.

---

### LA CHASSE AUX CANAQUES (*Le Nouvelliste*, de Nouméa, 21 octobre 1882)

Nous revenons encore sur ce sujet, sur l'avis de personnes sérieuses, écoeurées comme nous par les spéculations auxquelles donne lieu la suppression de l'immigration néo-hébridaise.

Il serait, ce nous semble, du devoir de l'administration de pourvoir à la régularisation d'un état de choses vraiment scandaleux. Il se fait actuellement une recherche très-active des Néo-Hébridais dont l'engagement est sur le point de finir. Deux ou trois Canaques, nous assure-t-on, servent de limiers dans cette poursuite. En ont-ils trouvé un, qu'un manou, un dollar, du tabac, ou une bouteille de rhum peut séduire, on lui fait contracter un nouvel engagement de deux, trois, quatre années même, qui commenceront à compter du jour de sa libération de l'engagement en cours.

Le naturel a-t-il bien compris à quel point et pour combien de temps il se liait ainsi ? C'est ce dont on se préoccupe fort peu.

D'autre part, le maître actuel du Néo-Hébridais n'est nullement consulté ; c'est par hasard et quand il n'est plus temps, qu'il comprend quelque chose de cette disposition anticipée que son engagé a faite de ses services à venir.

Nous ne saurions dire si ces transactions se passent toutes au bureau de l'Immigration et reçoivent ainsi la consécration officielle ; nous aimons même à penser que l'Administration les ignore complètement.

Certaines personnes peuvent oublier les premières règles de la délicatesse ; mais l'autorité ne saurait prêter les mains à des agissements qui s'accordent si peu avec les lois, au moins celles de l'honneur et de la morale.

Il nous paraît que nul engagement anticipé en faveur d'un tiers ne devrait être accepté ou reconnu, si le premier engagé n'y donne son plein et entier consentement. Nous voudrions plus encore, par respect pour la liberté humaine ; c'est que nul engagement par anticipation, surtout à longue échéance, ne fut recevable, quand même il serait proposé en faveur de l'engagé actuel.

---

Lettres de Nouméa.

(De notre correspondant particulier.)

---

<sup>25</sup> [Compagnie calédonienne des Nouvelles-Hébrides](#), en cours de formation.

Nouméa, le 24 décembre 1882.

Compagnie calédonienne des Nouvelles-Hébrides

.....  
«Article premier. Il est formé, entre tous ceux qui adhéreront aux présents statuts par la souscription des actions qui vont être créées, une Société qui a pour objet l'établissement de comptoirs dans les diverses îles de l'archipel des Nouvelles-Hébrides.

Ces comptoirs auront pour but de faire des opérations commerciales, industrielles et agricoles aux Nouvelles-Hébrides, de déterminer des relations étendues et constantes entre ces îles et la Nouvelle-Calédonie et de faciliter l'immigration des Néo-Hébridais dans cette dernière colonie. »

Tout cela est bien, sauf le rétablissement de *l'immigration (lisez traite) néo hébridaise*, contre l'iniquité de laquelle je ne cesserai de m'élever avec force.

M. Higginson est parti pour la France, dans le but d'organiser la Société au capital de 20 millions. Faisons des vœux pour qu'il réussisse.

(*La Gironde*, 28 janvier 1883).

TROISIÈME BUREAU

CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

Arrondissement judiciaire de Nouméa.

(*Moniteur de la Nouvelle-Calédonie*, 15 février 1883)

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants, et promulgué à la Nouvelle-Calédonie le 12 septembre 1869,

Il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture des successions présumées vacantes des nommés :

CIVADIER (Jean-Pierre), manoeuvre à Nouméa, né le 5 juin 1840, à Lépine (Deux-Sèvres), décédé à l'hôpital militaire de Nouméa, le 10 janvier 1883, sans héritier ou représentant connus dans la colonie.

VIÉVILLE, transporté libéré, 1<sup>re</sup> section, matricule 1822, décédé à la presqu'île Ducos, le 10 décembre 1882 (sans autre renseignement).

FLEURET, transporté libéré, 1<sup>re</sup> section, matricule 1592, décédé à l'hôpital de la presqu'île Ducos, le 16 décembre 1882 (sans autre renseignement).

PERRINE, transporté libéré, matricule 2817, décédé à l'hôpital de la presqu'île Ducos, le 15 décembre 1882 (sans autre renseignement).

CASEVIEILLE (Dominiquette) veuve GARRIGUES, décédée à l'hôpital militaire de Nouméa, le 8 décembre 1882 (sans autre renseignement).

BOUISSON (Henry), transporté libéré, ayant eu comme condamné le numéro matricule 6128, décédé à Touho, le 19 décembre 1882 (sans autre renseignement).

THOUVIGNON (Jules-Joseph), transporté libéré, 1<sup>re</sup> section, matricule 2528, fils de Louis Thouvignon et de feu Catherine Bournage, né le 2 février 1850, à Midrevaux, arrondissement de Neufchâteau (Vosges), trouvé noyé dans le port de Nouméa, le 1<sup>er</sup> octobre 1882 (sans autre renseignement).

MARQUANT (Jean-Chrysostôme), transporté libéré, 1<sup>re</sup> section, matricule 2854, fils de Edme-Jean-Baptiste Marquant et de feu Anne-Catherine Deguilly, né le 13

novembre 1836, à Ville-sur-Arce, arrondissement de Bar-sur-Seine (Aube), décédé à l'hôpital de la presqu'île Ducos, le 15 octobre 1882 (sans autre renseignement).

PETIT-JEAN (Isidore-Émile), ex-déporté, fils de Étienne Petit-Jean et de Anne Génin, né le 17 août 1833, à Arvillers, arrondissement de Mirecourt (Vosges), domicilié à Paris, rue de Vaugirard, 267, parti par la Picardie, le 20 juin 1879, sans laisser d'héritier ou de représentant dans la colonie (sans autre renseignement).

ALBENGA (Antoine), fils de Jourdain Albenga et de Marie-Joséphine, né le 15 janvier 1855, à Sollacaro, arrondissement de Sartène (Corse), transporté libéré, 1<sup>re</sup> section, matricule 3551, décédé au pénitencier agricole de Fonwari, le 17 septembre 1882 (sans autre renseignement).

LAMOUREUX, transporté libéré, décédé à Bourail, le 22 octobre 1882 (sans autre renseignement).

TAMBY, ex-engagé Joubert, décédé à l'Orphelinat (Nouméa), le 2 novembre 1882 (sans autre renseignement).

ROQUES (Pierre), ancien marin du commerce, fils de Claude Roques et de Anne Jousseau, né le 25 novembre 1840, à Marseille (Bouches-du-Rhône), décédé à l'hôpital militaire de Nouméa, le 3 novembre 1882 (sans autre renseignement).

ABELLOT (Jean-Pierre), carrier à Nouméa, fils de Geoffroy Abellot et de feu Anne Spagnol, né le 12 septembre 1831, à Saint-Pierre (Italie), décédé à l'hôpital militaire de Nouméa, le 12 novembre 1882 (sans autre renseignement).

POISSON (Gustave-Constant), né le 5 octobre 1837, à Saint-Eny (Manche), décédé à Nouméa, le 14 novembre 1882 (sans autre renseignement).

KERYTSIEN (Pierre-Félix), colon à Thienne (4<sup>e</sup> arrondissement), âgé de 48 ans, né à Brest (Finistère), décédé à Thienne, le 22 octobre 1882 (sans autre renseignement).

LAMBERT (Auguste-Émile), transporté libéré, 1<sup>re</sup> section, matricule 3095, maquignon, fils de Célestin Lambert et de Émilie Bourbon, né le 3 mai 1850, à Gros d'Uselle, arrondissement de Nice (Alpes-Maritimes), décédé à la presqu'île Ducos, le 14 novembre 1882 (sans autre renseignement).

DIDIER (Pierre), carrossier à Nouméa, disparu fin d'août 1882, et dont le squelette aurait été trouvé à 6 kilomètres de Bourail, le 26 décembre 1882, suivant télégramme de M. le président du tribunal à M. le Procureur de la République, Chef du Service judiciaire, en date dudit jour.

RACINE (Auguste), charpentier de marine, assassiné à Nouméa dans la nuit du 5 au 6 novembre 1882 (sans autre renseignement).

CUERY (Jean-Pierre-Joseph-Marie), gardien-concierge des bâtiments militaires à Nouméa, y décédé le 10 octobre 1882 (sans autre renseignement).

Les personnes qui auraient des droits auxdites successions sont invitées à les faire connaître et à en justifier au curateur de l'arrondissement judiciaire de Nouméa, soussigné.

Les créanciers sont également invités à produire leurs titres au curateur dans le mois à partir du présent avis.

Nouméa, le 31 janvier 1883.

Le Curateur,  
Waddy.

---

RAPPORT DE LA COMMISSION  
NOMMÉE

par M. le capitaine de vaisseau PALLU DE LA BARRIÈRE,  
gouverneur de la Nouvelle-Calédonie,  
À L'EFFET D'ÉTUДИER DIFFÉRENTES QUESTIONS INTÉRESSANT  
LA COLONISATION LIBRE

*(Moniteur de la Nouvelle-Calédonie, 28 février et 7 mars 1883, p. 194-)*

.....  
1° Rétablissement de l'immigration néo-hébridaise  
et des archipels voisins.

Dans toutes nos colonies, il est besoin de main-d'œuvre et de main-d'œuvre à bon marché, et lorsque la colonie elle-même n'offre pas cette ressource, elle va la chercher sur les points qui lui paraissent les plus favorables ; c'est ainsi que la Réunion et les Antilles emploient des Indiens et des Cafres.

La Nouvelle-Calédonie avait fait de même, et c'est aux Nouvelles-Hébrides situées à deux jours de distance de la colonie, qu'elle recrutait cette main-d'œuvre.

Mais il y a quelques mois, cette immigration fut tout d'un coup supprimée, sans que rien eut pu faire prévoir l'adoption d'une mesure aussi contraire aux intérêts du pays.

Lorsqu'il y a quelque temps, des bruits de suppression de l'immigration indienne circulèrent à Bourbon, une enquête fut ouverte, et les intéressés purent faire entendre leur voix ; en Nouvelle-Calédonie, rien de semblable n'a été fait, et les colons ont appris l'interdiction de l'immigration des Nouvelles-Hébrides avant de savoir qu'elle était menacée.

Cependant, cette main-d'œuvre nous est indispensable, et pour le démontrer, il suffit de faire ressortir l'insuffisance des ressources dont dispose la colonie à ce point de vue ; malheureusement, les faits sont là pour venir à l'appui de l'avis de la Commission.

En Nouvelle-Calédonie, on pourrait employer des condamnés, des libérés, des indigènes de la grande terre et des indigènes des îles Loyalty ; mais ces diverses mains-d'œuvre présentent une si mince importance et des inconvénients tels qu'elles ne peuvent faire face aux besoins de l'agriculture, du commerce, des différentes industries et enfin de la domesticité.

Le condamné en cours de peine n'est donné que dans certaines proportions, l'Administration devant assurer le service des ateliers et les travaux des routes ; de plus, il faut que le condamné appartienne à certaines classes pour obtenir cette faveur qui ne s'accorde qu'aux meilleurs, c'est-à-dire à un petit nombre. Comme redevance, il faut verser une somme de 9 fr. par homme, puis la valeur de la ration ; il faut améliorer cette ration, et encore donner à chaque instant des gratifications de toute nature, si l'on veut obtenir un travail quelconque. Tout compte fait, un condamné coûte au moins 65 fr. C'est dire que c'est là une main-d'œuvre qui ne remplit aucune des conditions voulues, puisqu'elle est chère et fort peu abondante. Il faut dire aussi que bon nombre répugnent à l'employer, surtout pour certains travaux, et que c'est là un sentiment que l'on comprend.

Le libéré est encore plus exigeant que le condamné ; il coûte plus cher et est aussi l'objet d'une certaine répugnance. Il est loin d'être travailleur, et beaucoup ont été dans l'obligation de renoncer à l'employer, parce qu'ils n'ont rien pu en obtenir. Cette main-d'œuvre est considérée comme très inférieure à celle des condamnés en cours de peine.

Quant aux Canaques de la grande terre, il ne faut en rien compter sur eux ; c'est par boutades qu'ils travaillent, et ce n'est pas avec des moyens d'action aussi inconstants que le planteur peut entreprendre des cultures, que l'industriel peut se lancer dans une

exploitation quelconque. Le Canaque est naturellement indolent et rétif à tout travail de longue durée. Ses désirs sont restreints, et il n'est besoin d'aucun effort pour les satisfaire. À l'occasion, il peut donner ce que l'on appelle en langage familier « un bon coup de collier », mais si la tâche entreprise dure au-delà de quelques jours, il éprouve la nécessité d'aller à la tribu, et il ne revient plus.

Un travail régulier, chaque jour le même, ne lui plaît pas ; l'obéissance pèse à son caractère indépendant, et il n'a de goût que pour les exercices de la guerre.

Aussi peut-on et doit-on employer l'indigène lors qu'il veut bien travailler ; mais on ne saurait en tenir aucun compte lorsqu'il s'agit d'assurer à la colonie une main-d'œuvre régulière.

Les indigènes des Loyalty ne s'engagent que pour six mois ou un an ; les rares qui sont employés sur les plantations sont engagés à raison de 25 francs par mois, et ceux qui sont employés sur les mines ou sur les navires gagnent 50 francs. C'est plus que ne gagnent nos bons marins du commerce.

Ils sont en outre voleurs, insolents, batailleurs, et pendant longtemps la ville de Nouméa était inhabitable le dimanche, par suite de véritables combats qui se livraient dans les rues et sur les places.

On n'en tire réellement un parti satisfaisant que pour la navigation.

C'est encore là une main-d'œuvre trop chère, mauvaise et insuffisante, car les Loyalty n'aiment pas le travail des champs, et ils sont insupportables dans l'intérieur d'une maison.

Cet exposé est au-dessous de la vérité, et tous ces inconvénients étaient bien connus lors de la suppression du recrutement des indigènes des Nouvelles-Hébrides ; aussi l'émotion fut-elle grande, et chaque jour la gêne causée par cette mesure augmente, démontrant ainsi combien cette première motion était justifiée.

On a voulu donner à l'immigration des Loyalty une plus grande importance, mais cette tentative n'a pas réussi.

On a voulu introduire des Chinois, mais les agents auxquels on s'est adressé ont demandé des prix tels, et d'un autre côté les moyens de recrutement sont si difficiles, qu'on a dû y renoncer.

Du reste, cette immigration eut-elle pu réussir, qu'il aurait fallu l'organiser avec les plus grandes précautions et profiter des essais faits en Australie et en Amérique où, après l'avoir appelée, on fait tous ses efforts pour la renvoyer. Et cependant, ce sont là de grands pays.

Mais le Chinois est si accapareur, si envahisseur, qu'après avoir été utile il devient bien vite un véritable danger. S'il s'engage tout d'abord, c'est pour pouvoir ensuite faire quelque commerce ou exercer quelque industrie pour son propre compte : il s'approvisionne au dehors du peu qui lui est nécessaire et exporte tout son gain.

Il y a bien l'intérêt du consommateur dont il faut tenir compte, mais dans ce cas, il semble que néanmoins le Chinois doive être repoussé comme pouvant constituer une immigration régulière.

[La main-d'œuvre recrutée aux Nouvelles-Hébrides est donc la seule avantageuse pour notre colonie ; c'est la seule aussi qui soit assez abondante.](#)

Cet archipel touche à la Nouvelle-Calédonie, puisqu'il n'en est qu'à deux jours de distance ; ses habitants sont actifs, intelligents et ils s'habituent bien vite aux différents travaux auxquels on les emploie ; ils sont surtout aptes au service intérieur des maisons et sont, sous ce rapport, de la plus grande utilité.

C'est, de plus, une main-d'œuvre à bon marché, et sans vouloir rien exagérer, on peut dire que l'avenir de la colonie est intimement lié au rétablissement de cette immigration.

Tout le monde utilise le Néo-Hébridais, le fonctionnaire et l'habitant pour leur intérieur, le commerçant pour son magasin, l'agriculteur pour son champ, l'éleveur pour son troupeau, le propriétaire de mines pour son exploitation ; le Néo-Hébridais est

partout et peu de maisons en sont privées. Mais c'est surtout pour le planteur de café qu'on peut dire que cette immigration est une question de vie ou de mort, et le café est une des grandes ressources du pays, une des cultures sur lesquelles on fonde le plus d'espérances.

La cueillette dure une grande partie de l'année ; c'est, là un travail peu pénible mais de chaque jour, et les Néo-Hébridais sont parfaits. S'ils disparaissent, et c'est en toute conscience que la Commission le déclare, les planteurs de café sont ruinés et il faut renoncer à cette culture : la récolte ne pourrait être ramassée.

Le Néo-Hébridais est en outre notre sauvegarde partout et surtout dans l'intérieur ; il nous est tellement fidèle que lors de la dernière insurrection, les indigènes de la Nouvelle-Calédonie le comprirent dans la haine qu'ils montrèrent contre nous et en massacrèrent plusieurs.

C'est grâce à sa présence aussi que beaucoup de libérés et de condamnés sont employés, et cela est tellement vrai qu'un membre de la Commission, ayant toute autorité pour le faire, est venu déclarer qu'à mesure que la main-d'œuvre néo-hébridaise diminuera sur les mines, les exploitants se verront dans l'obligation de restreindre le nombre des libérés employés. C'est là un contre-poids indispensable, et l'intérêt de la colonisation pénale elle-même plaide la cause de l'immigration si malencontreusement supprimée.

Elle est nécessaire aussi à un autre point de vue.

Il ne faut pas voir en effet dans l'emploi de cette main-d'œuvre la preuve d'une exploitation importante ; on la trouve au contraire chez les plus modestes, et c'est surtout à ceux-là qu'elle rend les plus grands services. Un colon qui débute peut employer un Néo-Hébridais qui se contentera des produits du sol, qui touchera des salaires peu élevés et fixés par l'administration ; il arrivera ainsi à mettre son terrain en rapport beaucoup plus vite, et ses moyens ne lui permettraient pas de s'adjoindre un libéré ou un condamné. Il en sera de même des immigrants libres dont la Commission demande l'introduction, de même aussi du libéré concessionnaire.

L'emploi du Néo-Hébridais est donc indispensable, et les raisons qui ont amené la suppression de son recrutement ne sont pas suffisantes pour que cette grave mesure soit maintenue.

[La Commission connaît les faits regrettables qui se sont produits et qui ont été le point de départ de cette suppression](#) ; elle connaît tous les incidents des procès qui se sont déroulés devant le tribunal criminel de Nouméa, et elle pense qu'on ne saurait trop flétrir, qu'on ne saurait trop punir les actes de la nature de ceux qui ont été dénoncés à la justice.

Mais supprimer l'immigration néo-hébridaise et porter en même temps un coup terrible à la colonie parce qu'il s'est trouvé des gens assez dépourvus de sens moral pour abuser de la crédulité de ces Canaques, c'est dépasser le but. Des crimes, des délits ont été commis, qu'on en saisisse sans pitié la justice et que celle-ci se prononce.

Partout où il y a des hommes, il y a des abus ; qu'on les réprime aussi sévèrement que possible, mais que l'on ne fasse pas supporter à tous la peine des fautes commises par quelques-uns.

Si les dispositions qui régissent l'immigration sont défectueuses, si les conditions dans lesquelles le recrutement s'est effectué jusqu'à ce jour ouvrent la porte à des vexations et rendent faciles des faits criminels de la nature de ceux qui ont été signalés, il appartient à l'Administration de prendre des mesures nouvelles et au gouvernement d'en assurer la stricte exécution par les moyens dont il dispose. Mais renoncer aux ressources si précieuses que nous offrent ces îles pour en laisser profiter exclusivement les colonies anglaises, cela ne semble pas possible plus longtemps.

La Commission ne croit pas devoir discuter les reproches adressés aux engagistes : ce ne sont là que des phrases de fantaisie que l'on est toujours sûr de voir produire de l'effet, mais qui reposent sur des données absolument fausses. [Les Néo-Hébridais sont si](#)

peu maltraités qu'ils reviennent souvent après être retournés dans leurs îles, que plus souvent encore, ils contractent un second engagement à l'expiration du premier, et que même quelquefois, ils restent définitivement en Nouvelle-Calédonie.

Et dans ce cas encore, que l'on sévise avec rigueur, mais que l'on ne fasse pas supporter à tous la peine des méfaits de quelques-uns.

Aussi, et en demandant que la surveillance la plus active soit exercée et que la répression la plus sévère vienne frapper tout acte répréhensible qui viendrait à être commis, la Commission a émis le vœu suivant :

La Commission,

Considérant que le rétablissement de l'immigration néo-hébridaise et des îles indépendantes des mers du Sud est une question capitale pour la Nouvelle-Calédonie,

Émet le vœu que le Gouvernement français rétablisse cette immigration dans des conditions qui donnent toutes les garanties à l'humanité.

Une Commission serait nommée à l'effet d'examiner les conditions de recrutement et d'éclairer par son rapport le Département, qui a été, jusqu'à ce jour, insuffisamment renseigné.

---

#### BUREAU DE L'IMMIGRATION

(*Moniteur de la Nouvelle-Calédonie*, 28 février et 7 mars 1883)

Aux termes de l'art. 20 de l'arrêté du 8 août 1882, les personnes qui emploient des indigènes des Loyalty, sont invitées à se présenter au bureau de l'immigration pour leur régler les salaires trimestriels échus.

---

Le rapatriement des engagés néo-hébridais devant être opéré vers le 15 mars prochain, par un bâtiment de l'État, les engagistes qui emploient des Néo-Hébridais ayant demandé leur rapatriement, sont invités à se présenter au bureau de l'immigration pour régler les salaires et la taxe de congé d'acquit de leurs engagés avant le 10 mars 1883.

Les immigrants à rapatrier devront être remis au bureau de l'immigration le 12 mars au plus tard.

---

#### LETTRES DE NOUVELLE-CALÉDONIE

(*La Gironde*, 3 mars 1883)

Nous lisons dans le *Néo-Calédonien* du 5 janvier, arrivé hier à Bordeaux :

« Ce qui s'est passé le Jour de l'an dépasse toute mesure. On a vu les noirs se livrer de véritables batailles dans les rues. Les Loyalty, ivres et furieux, étaient à la poursuite des Néo-Hébridais. Les pierres pleuvaient sur la place des Cocotiers, sur le quai, près de l'imprimerie civile ; certains quartiers deviennent inhabitables. La cour de M. Lomont a été envahie ; les pierres tombaient sur la maison. Le propriétaire a dû sortir le revolver à la main.

Sur le quai, des Canaques se sont attaqués à des militaires, qui les ont cernés et poussés dans la mer. On a pu, de cette manière, en arrêter sept ou huit.

Plusieurs personnes ont été atteintes de coups de pierres. Un Canaque a été tué ; les uns disent même qu'il y a eu deux morts. »

---

[Traite ou recrutement ?]  
(*Le Nouvelliste*, Nouméa, 17 mars 1883)

.....  
À propos de la [Compagnie des Nouvelles-Hébrides](#), les journaux dont nous parlions en commençant sont revenus sur la question de la *traite* comme disent les uns, du recrutement des travailleurs dans les îles, ainsi que s'expriment les autres.

Nous l'avons dit et nous le répétons : Le recrutement des travailleurs néo-hébridais, polynésiens ou mélanésiens n'avait rien de mal en lui même ; non seulement il était d'un grand secours à notre colonie, indispensable peut-être ; mais encore il était d'un grand profit aux indigènes eux-mêmes et pouvait devenir extrêmement avantageux au commerce, à l'industrie, à la science, à la civilisation.

Les abus s'y sont introduits : on les connaît, on en connaît les auteurs ; on sait aussi pourquoi certains n'en ont pas reçu le juste châtiment qui leur était préparé. Personne n'ignore par quelles influences l'honneur de notre drapeau, la justice et l'humanité, n'ont pas été vengés comme ils le devaient.

Nous étions, nous sommes encore, partisan du recrutement des travailleurs indigènes, qui n'a pas toujours été mal fait, qui peut encore se faire dans les conditions les plus loyales. Parler de traite ici, c'est confondre des faits isolés avec la pratique générale, c'est tromper la conscience publique.

L'un des objets de la Compagnie des Nouvelles-Hébrides est de reprendre ce recrutement, si la sagesse prévaut encore une fois dans les conseils de nos gouvernants, sur des bases et dans des conditions irréprochables, en garantissant la liberté et la loyauté des engagements, aussi bien que le rapatriement des engagés.

Nous croyons cet objet très louable, d'exécution très facile, et nous souhaitons prompt et plein succès à la compagnie qui y atteindra : à ce point de vue, elle aura bien mérité de la colonie, de la France et de l'humanité.

---

CHRONIQUE LOCALE  
(*Le Nouvelliste*, de Nouméa, 17 mars 1883)

Les batailles de canaques dans les rues de Nouméa n'ont pas cessé, en dépit des efforts très sérieux de l'administration pour y mettre un terme; aussi la supplions-nous de faire plus encore.

Si M. le Gouverneur et M. le Directeur étaient une fois témoins de scènes de sauvagerie comme celles qui se passaient dimanche dernier, par exemple, au haut de la rue de l'Alma et jusque dans la cour de la maison Higginson, l'horreur d'un tel spectacle leur suggérerait sans doute des moyens de répression plus énergiques que ceux employés actuellement. La police est insuffisante ; les patrouilles à pied et surtout celles à cheval ont du bon, mais il les faudrait plus fréquentes dans chaque rue.

Un seul homme en habit d'ordonnance fait fuir les bandes les plus nombreuses, les plus acharnées : qu'on en place un bien déterminé à chaque coin de rue, à l'entrée de chaque route, et les rassemblements même deviendront impossibles. Qu'il soit défendu de vendre ou fournir des boissons enivrantes aux indigènes, et il n'y aura même bientôt plus lieu à ce déploiement de force et de police.

---

---

CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

---

Arrondissement judiciaire de Nouméa.  
(*Moniteur de la Nouvelle-Calédonie*, 29 juin et 6 juillet 1883)

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants, et promulgué à la Nouvelle-Calédonie le 12 septembre 1869,

Il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture des successions présumées vacantes des nommés :

1° Langlois (Charles), magasinier de marine en retraite, décédé à Nouméa le 21 avril 1883 (sans autre renseignement).

2° Hamm (Thiébaud), transporté libéré, matricule 309, stockmann au service de M. Gratien Brun, au cap Goulvain, noyé entre Ourail et Bourail le 29 avril 1883 (sans autre renseignement).

3° Roddet (Henri), ex-gendarme, colon à Mouéo, y décédé le 25 mars 1883 (sans autre renseignement).

4° Massebaoume, néo-hébridais, engagé Engler, à Ouégoa, décédé le 5 janvier 1883 (sans autre renseignement).

5° Denoits (François-Augustin), transporté libéré, matricule 658, décédé le 25 avril 1883 (sans autre renseignement).

6° Robert (Augustin), transporté libéré, matricule 3516, charpentier, suicidé le 22 avril 1883 (sans autre renseignement).

7° Marra, néo-hébridais, engagé Stilling, à Nouméa, décédé le 5 juin 1883 (sans autre renseignement).

8° Payet, transporté libéré, matricule ..., décédé à Bourail le 23 avril dernier (sans autre renseignement).

.....

Nouméa, le 8 juin 1883.  
Le Curateur,  
Waddy

---

CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

---

Arrondissement judiciaire de Nouméa.  
(*Moniteur de la Nouvelle-Calédonie*, 6 juillet 1883)

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants, et promulgué à la Nouvelle-Calédonie le 12 septembre 1869,

Il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture des successions présumées vacantes des nommés :

.....

1 Bréchat (François), transporté libéré, matricule 324, né à Saint-Fargeaux, arrondissement de Joigny (Yonne), le 10 mars 1837, décédé à l'hôpital de Numbo (presqu'île Ducos), le 9 février 1883 (sans autre renseignement).

2 Masson (Claude), transporté libéré, matricule 3.070, né le 9 décembre 1839, à Annecy (Haute-Savoie), disparu en rade de Nouméa, le 19 janvier 1883 (sans autre renseignement).

3 Tarimécol, néo-hébridais, matricule ..., engagé à la Flottille pénitentiaire, décédé à Nouméa, le 3 juin 1883 (sans autre renseignement).

4 Sellier (Pierre-Onézime), dit Coucou, transporté libéré, matricule 2132, né le 25 octobre 1820, à Domart-sur-Luce, canton de Montdidier (Somme), fils de feu Pierre-François et de feu Marie-Françoise Mallet, décédé à la presqu'île Ducos, hôpital de Numbo, le 17 juin 1883, marié à Florentine Thermont, deux enfants (sans autre renseignement).

5 Boniface Paul-Joachim, transporté libéré, matricule 1900, né le 12 février 1833, à Boule-sur-Suippes, canton de Reims (Marne), fils de feu Jean-Baptiste Boniface et de feu Victoire Valois, célibataire, décédé à l'hôpital de Numbo, presqu'île Ducos, le 23 juin 1883 (sans autre renseignement).

6. Azoni, indigène de Lifou, matricule 33, engagé à la Société le Nickel, décédé le 15 novembre 1882 (sans autre renseignement).

7 Kai, indigène de Lifou, matricule 77, engagé ben Carter, décédé le 24 novembre 1882 (sans autre renseignement).

8 Tricao, néo-hébridais, matricule 955, engagé Carter, décédé le 27 décembre 1882 (sans autre renseignement).

9 Xavier, néo-hébridais, matricule 1209, engagé de M<sup>me</sup> Calimbre, décédé le 20 décembre 1882 (sans autre renseignement).

10 Tougon, néo-hébridais, matricule 1342, engagé Styverling, décédé le 31 décembre 1882 (sans autre renseignement).

11 Mail, néo-hébridais, matricule 1631, engagé de M<sup>me</sup> Guette, décédé le 10 octobre 1882 (sans autre renseignement).

12 Ouétamas, néo-hébridais, matricule 2238, engagé de Sonnevile, décédé le 10 novembre 1882 (sans autre renseignement).

13 Taméla, femme néo-hébridaise, matricule 2655, engagée Mamelin et Pinchon, décédée le 25 décembre 1882 (sans autre renseignement).

14 Mouloumata, néo-hébridais, matricule 2698, engagé Marcou, décédé le 20 octobre 1882 (sans autre renseignement).

15 Mauaroume, néo-hébridais, matricule 2741, engagé au Port (Service local), décédé le 12 novembre 1882 (sans autre renseignement).

16. Liyo, néo-hébridais, matricule 2753, engagé au Port (Service local), décédé le 4 décembre 1882 (sans autre renseignement).

17 Teltili, néo-hébridais, matricule 3282, engagé Carter, décédé le 13 novembre 1882 (sans autre renseignement).

18. Ouassigé, néo-hébridais, matricule 3401, engagé Bédué, décédé le 27 octobre 1882 (sans autre renseignement).

19. Mackal, néo-hébridais, matricule 3842, engagé W. Morgan, décédé le 21 novembre 1882 (sans autre renseignement).

20 Hortive, néo-hébridais, matricule 3887, engagé W. Morgan, décédé le 28 octobre 1882 (sans autre renseignement).

21 Warsarsar, néo-hébridais, matricule 3897, engagé W. Morgan, décédé le 19 décembre 1882 (sans autre renseignement).

22 Tié, néo-hébridais, matricule 4090, engagé Newland, décédé le 1<sup>er</sup> octobre 1882 (sans autre renseignement).

23 Mendassi, néo-hébridais, matricule 4105, engagé à la Flottille pénitentiaire, décédé le 29 octobre 1882 (sans autre renseignement).

24 Tari, néo-hébridais, matricule 4398, engagé Charbonneau, décédé le 17 décembre 1882 (sans autre renseignement).

25 Gra, néo-hébridais, matricule 4488, engagé Escande, décédé le 11 octobre 1882 (sans autre renseignement).

26 Huron, néo-hébridais, matricule 4532, engagé Salomon, décédé le 16 octobre 1882 (sans autre renseignement).

27 Malo, néo-hébridais, matricule 4569, engagé de la Société le Nickel, décédé le 9 décembre 1882 (sans autre renseignement).

28 Dani, néo-hébridais, matricule 4570, engagé de la Société le Nickel, décédé le 5 décembre 1882 (sans autre renseignement).

29 Takoua, néo-hébridais, matricule 4576, engagé de la Société le Nickel, décédé le 9 décembre 1882 (sans autre renseignement).

30 Abane, néo-hébridais, matricule 4689, engagé de la Société le Nickel, décédé le 17 décembre 1882 (sans autre renseignement).

31 Héraoua, néo-hébridais, matricule 4713, engagé de la Société le Nickel, décédé le 22 novembre 1882 (sans autre renseignement).

32 Tonakoua, néo-hébridais, matricule 4753, engagé de la Société le Nickel, décédé le 11 décembre 1882 (sans autre renseignement).

33 Salembir, néo-hébridais, matricule 4806, engagé Beylard, décédé le 17 novembre 1882 (sans autre renseignement).

34 Tarinamoli, néo-hébridais, matricule 5031, engagé de la Société le Nickel, décédé le 9 novembre 1882 (sans autre renseignement).

35 Tégui, néo-hébridais, matricule 5065, engagé ben Carter, décédé le 18 décembre 1882 (sans autre renseignement).

36 Apouepouralelou, femme néo-hébridaise, engagé Hagen, décédée le 6 décembre 1882 (sans autre renseignement).

37 Naouana, néo-hébridais, matricule 5101, engagé de la Société le Nickel, décédé le 25 décembre 1882 (sans autre renseignement).

38 Reembo, néo-hébridais, matricule 5124, engagé de la Société le Nickel, décédé le 29 novembre 1882 (sans autre renseignement).

39 Citref, néo-hébridais, matricule 5141, engagé de la Société le Nickel, décédé le 18 décembre 1882 (sans autre renseignement).

40 Bonalé, néo-hébridais, matricule 5143, engagé de la Société le Nickel, décédé le 20 décembre 1882 (sans autre renseignement).

41 Taora, néo-hébridais, matricule 5144, engagé de la Société le Nickel, décédé le 28 décembre 1882 (sans autre renseignement).

42 Vernissé, néo-hébridais, matricule 5145, engagé de la Société le Nickel, décédé le 11 novembre 1882 (sans autre renseignement).

43 Laddi, néo-hébridais, matricule 5147, engagé de la Société le Nickel, décédé le 14 novembre 1882 (sans autre renseignement).

44 Tarouo, néo-hébridais, matricule 5165, engagé de la Société le Nickel, décédé le 19 décembre 1882 (sans autre renseignement).

45 Bola, néo-hébridais, matricule 5169, engagé de la Société le Nickel, décédé le 15 décembre 1882 (sans autre renseignement).

46 Polio, néo-hébridais, matricule 5170, engagé de la Société le Nickel, décédé le 5 décembre 1882 (sans autre renseignement).

47 Toye, néo-hébridais, matricule 5171, engagé de la Société le Nickel, décédé le 10 décembre 1882 (sans autre renseignement).

48 Bacan, néo-hébridais, matricule 5172, engagé de la Société le Nickel, décédé le 24 octobre 1882 (sans autre renseignement).

49 Raupe, néo-hébridais, matricule 5181, engagé de la Société le Nickel, décédé le 30 novembre 1882 (sans autre renseignement).

50 Deïla, néo-hébridais, matricule 5208, engagé de la Société le Nickel, décédé le 20 décembre 1882 (sans autre renseignement).

51 Boutnatalombe, néo-hébridais, matricule 5219, engagé de la Société le Nickel, décédé le 1er décembre 1882 (sans autre renseignement).

52 Tamala, néo-hébridais, matricule 4347, engagé de la Société le Nickel, décédé le 10 décembre 1882 (sans autre renseignement).

53 Gabriel Magny, néo-hébridais, sans engagement, décédé le 5 novembre 1882 (sans autre renseignement).

54 Minatchv, femme indienne, sans engagement, décédée le 25 novembre 1882 (sans autre renseignement).

55 Alili, femme indienne, sans engagement, décédée le 28 décembre 1882 (sans autre renseignement).

56 Poisson (Jacques), dit Célestin, transporté libéré, matricule 3770, 1<sup>re</sup> section, né le 31 octobre 1849, à Barville, canton de Pithiviers, département du Loiret, fils de feu Jacques-Étienne et de Marguerite Grosbois, dernier domicile à Courcelles, canton de Pithiviers, célibataire, décédé à l'hôpital militaire de Numbo, presqu'île Ducos, le 25 juin 1883 (sans autre renseignement).

.....

Nouméa, le 2 juillet 1883.  
Le Curateur,  
Waddy.

---

## LETTRES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)  
(*La Gironde*, 6 octobre 1883)

Nouméa, le 13 août 1883.

Le *Bruat*, aviso à vapeur de notre station locale, qui vient de rentrer à Nouméa, de retour de Vanikoro, où ont péri La Pérouse et ses compagnons, a eu la bonne fortune de rencontrer des débris authentiques de l'expédition de l'infortuné navigateur. Une ancre de l'*Astrolabe* a été retrouvée par les officiers du *Bruat*. Les faibles moyens dont ils disposaient ne leur ont pas permis de l'enlever et de l'apporter à Nouméa ; mais toutes les dispositions sont prises pour que ce précieux souvenir soit au plus tôt arraché du fond de l'Océan, où il se trouve, et expédié à Paris, où sa place se trouve marquée au Louvre, dans la galerie du musée de la Marine.

.....

On adresse de Nouméa au *Petit Marseillais* les renseignements suivants, qui sont quelque peu en désaccord avec ceux de notre correspondant particulier en ce qui concerne le résultat de la mission du *Bruat* :

« Il nous arrive en ce moment, par l'avis le *Bruat*, des renseignements intéressants des Nouvelles-Hébrides.

Le *Bruat* avait été envoyé par le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie à Vanikoro pour faire des recherches sur les restes de l'expédition de La Pérouse.

On sait, en effet, que c'est dans cette île que notre grand navigateur est tombé sous les coups des sauvages à la suite du naufrage de l'*Astrolabe*. Le commandant du *Bruat*, M. le lieutenant de vaisseau Bénier, a réussi, à force de patience et d'habileté, à rapporter de l'endroit même du naufrage trois ancres, deux canons qui portent encore la date de leur fabrication, et un corps de pompe.

Ces débris seront reçus demain 13 août, en grande solennité, à Nouméa, et envoyés de là au musée de la Marine de Paris.

Le *Bruat* a rapporté en même temps la nouvelle du massacre par les Canaques d'Ambryen (Nouvelles-Hébrides) d'un capitaine de goélette anglaise qui faisait le recrutement des travailleurs pour le Queensland.

Le *Dart*, aviso de guerre anglais stationné dans ces parages, a tenté d'exercer des représailles ; mais sa compagnie de débarquement n'a pu joindre les Canaques, ce qui

ne l'a pas empêchée d'avoir deux hommes grièvement blessés, L'un d'eux doit être mort aujourd'hui ; le second à été rapporté à l'hôpital de Nouméa par le *Bruat*. »

---

## CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

---

Arrondissement judiciaire de Nouméa.  
(*Moniteur de la Nouvelle-Calédonie*, 13 et 25 octobre 1883)

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants, et promulgué à la Nouvelle-Calédonie le 12 septembre 1869,

Il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture des successions présumées vacantes des nommés :

1 Vouatouaematoua, néo-hébridais, matricule 2706, engagé Tranchant, décédé le 13 janvier dernier (sans autre renseignement).

2 Tokilou, néo-hébridais, matricule 1424, engagé Higginson, décédé le 20 janvier dernier (sans autre renseignement).

3 Ora-Outa, néo-hébridais, matricule 4155, engagé Tournier, décédé le 7 février dernier (sans autre renseignement).

4 Vassous, femme néo-hébridaise, matricule 5126, engagée de la Société le Nickel, décédée le 28 février dernier (sans autre renseignement).

5 Talwou, néo-hébridais, matricule 5184, engagé de la Société le Nickel, décédé le 12 mars dernier (sans autre renseignement).

6 Kaboos, néo-hébridais, matricule 2368, engagé Steverlynck, décédé le 17 mars dernier (sans autre renseignement).

7 Charley, néo-hébridais, matricule 5238, engagé de la Société le Nickel, décédé le 27 mars dernier (sans autre renseignement).

8 Noukaroussel, matricule 5262, néo-hébridais, engagé de la Société le Nickel, décédé le 30 mars dernier (sans autre renseignement).

9 Aleki, néo-hébridais, matricule 3910, engagé Castex, décédé le 23 janvier dernier (sans autre renseignement).

10 Assi, néo-hébridais, matricule 2145, engagé Pinchon, décédé le 7 février dernier (sans autre renseignement).

11 Tom, néo-hébridais, matricule 4194, engagé Devambes. décédé le 17 janvier dernier (sans autre renseignement), i

12 Laousseau, néo-hébridais, matricule 5009, engagé Aymes, à Moindou, décédé le 18 janvier dernier (sans autre renseignement).

13 Lassassie, néo-hébridais, matricule 1522, engagé Laurie, à Canala, décédé le 2 février dernier (sans autre renseignement).

14 Popouaou, néo-hébridais, matricule 4421, engagé de la Société le Nickel, décédé le 18 février dernier, (sans autre renseignement).

15 Sée, néo-hébridais, matricule 5236, engagé Baumier, à Téremba, décédé le 28 février dernier (sans autre renseignement).

16 Herry, néo-hébridais, matricule 2273, engagé Girard, à Houaïlou. décédé le 14 juin 1880 (sans autre renseignement).

17 Pouille, néo-hébridais, matricule 3360, engagé Girard, à Houaïlou, décédé le 1<sup>er</sup> septembre 1881 (sans autre renseignement).

18 Kabenboril, néo-hébridais, matricule 4312, engagé de la société de Bel-Air, décédé le 12 août 1881 (sans autre renseignement).

19 Emelassi, néo-hébridais, matricule 1964, engagé Newland, à Poya, décédé le 24 juin dernier sans autre renseignement).

20 Watagora, femme néo-hébridaise, matricule 4250, engagée Morgan, à Paaba, décédée le 9 janvier dernier (sans autre renseignement).

21 Kaabot, dit Agarah, néo-hébridais, matricule 4260, engagé Morgan, à Ouégoa, décédé le 8 février dernier (sans autre renseignement).

22 Massibaoum, néo-hébridais, matricule 4095, engagé Engler, à Ouégoa, décédé le 5 janvier dernier (sans autre renseignement).

23 Sapeoëtavo. Néo-Hébridais, matricule 4069, engagé de la Société le Nickel à Thio, décédé le 25 mars dernier (sans autre renseignement).

24 Boullecou, néo-hébridais, matricule 4272, engagé de la Société le Nickel., à Thio, décédé le 18 février dernier (sans autre renseignement).

25 Kla-La, néo-hébridais, matricule 4.337, engagé de la mine Boa-Kaine [Société le Nickel], décédé le 26 mars dernier (sans autre renseignement).

26 Kélétombo, néo-hébridais, matricule 4338, engagé de la mine Boa-Kaine [Société le Nickel], décédé le 12 janvier dernier (sans autre renseignement).

27 Ounaouara, néo-hébridais, matricule 4425, engagé de la mine Boa-Kaine [Société le Nickel], décédé le 14 janvier dernier (sans autre renseignement).

28 Ooudaro, néo-hébridais, matricule 4433, engagé de la Société le Nickel, décédé le 3 janvier dernier (sans autre renseignement).

29 Criaye, néo-hébridais, matricule 4458, engagé de la Société le Nickel, décédé le 11 mars dernier (sans autre renseignement).

30 Saleleuil, néo-hébridais, matricule 4574, engagé de la Société le Nickel, décédé le 30 mars dernier (sans autre renseignement).

31 Taoutou, néo-hébridais, matricule 4579, engagé de la Société le Nickel, décédé le 26 janvier dernier (sans autre renseignement).

32 Ouëma, néo-hébridais, matricule 4741, engagé de la Société le Nickel, décédé le 14 février dernier (sans autre renseignement).

33 Massonne, néo-hébridais, matricule 4779, engagé de la Société le Nickel, décédé le 10 janvier dernier (sans autre renseignement).

34 Toomé, néo-hébridais, matricule 4785, engagé de la Société le Nickel, décédé le 9 février dernier (sans autre renseignement).

35 Nin-Al. néo-hébridais, matricule 4787, engagé de la Société le Nickel, décédé le 21 février 1883 (sans autre renseignement).

36 Goulou, néo-hébridais, matricule 5088, engagé de la Société le Nickel, décédé le 2 janvier 1883 (sans autre renseignement).

37 Attao, n° 1, néo-hébridais, matricule 5092, engagé de la Société le Nickel, décédé le 20 mars 1883 (sans autre renseignement).

38 Tanagué, néo-hébridais, matricule 5097, engagé de la Société le Nickel, décédé le 23 janvier 1883 (sans autre renseignement).

39 Ackai, n° 2, néo-hébridais, matricule 5099, engagé de la Société le Nickel, décédé le 24 mars 1883 (sans autre renseignement).

40 Rognona, néo-hébridais, matricule 5110, engagé de la Société le Nickel, décédé le 25 mars 1883 (sans autre renseignement).

41 Taussy, néo-hébridais, matricule 5131, engagé de la Société le Nickel, décédé le 16 janvier 1883 (sans autre renseignement).

42 Addi, néo-hébridais, matricule 5133, engagé de la Société le Nickel, décédé le 31 janvier 1883 (sans autre renseignement).

43 Karéméméa, néo-hébridais, matricule 5209, engagé de la Société le Nickel, décédé le 4 février 1883 (sans autre renseignement).

44. Léas, néo-hébridais, matricule 1590, sans engagement, décédé le 1<sup>er</sup> janvier 1883 (sans autre renseignement).

45 Remougni, néo-hébridais, matricule 210 *bis*, sans engagement, décédé le 14 janvier 1883 (sans autre renseignement).

46 Guavin, indigène de Canala, sans engagement, décédé le 11 février 1883 sans autre renseignement).

47 Lu-Lu, néo-hébridais, matricule 222 *bis*, sans engagement, décédé le 9 mars 1883 (sans autre renseignement).

48 Timi, néo-hébridais, matricule 2274, engagé de Leconte, date du décès inconnue (sans autre renseignement).

49 Moss, néo-hébridais, sans engagement, décédé le 2 février 1883 (sans autre renseignement).

50 Paul-Gabrièle-Pauline, indigène, décédé le 25 janvier 1883 (sans engagement et sans autre renseignement).

51 Vanghova, néo-hébridais, sans engagement, décédé le 5 février 1883 (sans renseignement).

52 Rora, néo-hébridais, sans engagement, décédé le 26 février 1883 (sans autre renseignement).

53 Boutourou, indigène, sans engagement, décédé le 27 février 1883 (sans autre renseignement).

54 Caba, dit Louoli, néo-hébridais, engagé Hagen, décédé le 25 janvier 1883 (sans autre renseignement).

55 Ailéo, néo-hébridais, matricule 4104, engagé de la Flottille pénitentiaire, décédé le 30 mars 1883 (sans autre renseignement).

56 Niari, néo-hébridais, matricule 3400, engagé d'Evain, à Canala, décédé le 25 mars 1883 (sans autre renseignement).

57 Oungaï, néo-hébridais, matricule 2531, engagé de la Société de Bel-Air, décédé, date inconnue (sans autre renseignement).

58 Moulasengrie, néo-hébridais, matricule 2056, engagé de Balmann, à Pounérihoiren, décédé, date inconnue (sans autre renseignement).

50 Sarmarande, néo-hébridais, matricule 3792, engagé de Chanvalon, à Pounérihouen, décédé le 7 septembre 1881 (sans autre renseignement).

60 Caproïa, néo-hébridais, matricule 3926, engagé de la Société Bel-Air, décédé, date inconnue (sans autre renseignement).

61 Touba, néo-hébridais, matricule ..., engagé de la Société le Nickel, décédé le 4 février 1883 (sans autre renseignement).

62 Benoit (Jean-Antoine), transporté-libéré, matricule 748, fils de feu Claude-François et de feu Marguerite Vionnet, né le 23 novembre 1816, à Onze, arrondissement de Dole (Jura), décédé à la presqu'île Ducos le 28 juillet 1883 (sans autre renseignement).

63 Pâtureau (Alexis), transporté-libéré, matricule 2161, fils de feu André et de Jeanne Brandon, né le 17 décembre 1816, à Angers (Maine-et-Loire), décédé à l'hôpital de Numbo (presqu'île Ducos), le 7 août dernier (sans autre renseignement).

64 Feuillade (François), décédé à l'hôpital militaire de Nouméa le 17 août 1883 (sans autre renseignement).

65 Malherbe (Ambroise-Toussaint), transporté-libéré, matricule 2939, fils de René Malherbe et de Perrine Depré, né le 21 octobre 1821, à Bourgaire, arrondissement de Segré (Maine-et-Loire), décédé le 22 août 1883 à l'hôpital de Numbo (presqu'île Ducos), célibataire (sans autre renseignement).

66 Chabert (Antoine), transporté-libéré, matricule 1786, né le 10 janvier 1839, à Oullins, arrondissement de Lyon (Rhône), décédé à la presqu'île Ducos, hôpital de Numbo, le 4 septembre dernier (sans autre renseignement).

67 Sicardi (Jean), transporté-libéré, matricule 1338, né en 1838, à Frobosa (Italie), fils de feu Jean et de feu Magdeleine, décédé à la presqu'île Ducos, le 7 septembre 1883 (sans autre renseignement).

68 Duthil (Thomas-Gustave), boulanger, né le 14 avril 1853, à Layrac (Lot-et-Garonne), trouvé suicidé, à Nouméa, le 16 septembre 1883, était (ils de Joseph-Jérôme et de Jeanne Danjoie, domiciliés à Layrac (canton d'Astaffort, Lot-et-Garonne (sans autre renseignement).

69 Breton, décédé, à Bourail, le 2 février 1883 (sans autre renseignement).

70 Martin (Eugène), transporté-libéré, matricule 3409, fils de père inconnu et de Eugénie Martin, né le 22 septembre 1842, à Rouen (Seine-Inférieure), est décédé à l'hôpital de Numbo (presqu'île Ducos), le 29 septembre 1883, était marié à Julie Doutalot ; un enfant (sans autre renseignement).

71 Terbis ou Turbis (Constant-César), transporté-libéré, matricule 3808, né le 27 décembre 1847, à Lille (Nord), fils de Constant-Dominique et de Henriette-Désirée Duclercq, décédé à l'hôpital de Numbo (presqu'île Ducos), le 25 septembre 1883 (sans autre renseignement).

72 Cartier, libéré, engagé Dezarnaulds (station de la Ouaménie), y décédé en août 1883 (sans autre renseignement).

73 Thomas (Louis), décédé le 6 octobre 1883 à l'hôpital militaire de Nouméa (sans autre renseignement).

74 Hare (Richard), sujet anglais, décédé le 28 septembre 1883, à l'hôpital militaire de Nouméa (sans autre renseignement).

.....

Nouméa, le 9 octobre 1883.

Le Curateur,

Waddy.

---

## CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

Arrondissement judiciaire de Nouméa.

(*Moniteur de la Nouvelle-Calédonie*, 23 et 30 novembre, 7 décembre 1883)

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants, et promulgué à la Nouvelle-Calédonie le 12 septembre 1869,

Il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture des successions présumées vacantes des nommés :

1 Sérée (Adolphe-Désiré), transporté libéré, matricule 3183, né le 7 mai 1839, à Chaville (Seine-et-Oise), décédé à Thio le 1<sup>er</sup> octobre 1883 (sans autre renseignement).

2 Tom, néo-hébridais, matricule 4194, engagé Devambes à Nouméa, décédé le 17 janvier 1883 (sans autre renseignement).

3 Grimaud (Jules-Louis), transporté libéré, matricule fils de Julien Grimaud et de Joséphine-Aglé Greffier, né le 12 novembre 1839, à Nantes (Loire-Inférieure), domicilié à Angers (Maine-et-Loire), célibataire, décédé à l'hôpital de Numbo (presqu'île Ducos), le 28 août 1883 (sans autre renseignement).

4 Dupille (Pascal-Frumence), transporté libéré, matricule 695, garçon meunier à Beauvais (Oise), né le 7 juin 1837, à Mainneville, canton de Gisors, arrondissement des Andelys (Eure), fils de Nicolas-Désiré Dupille et de Victoire-Zoé Jean, marié à Virginie-Léonide Dupuis (un enfant), décédé à l'hôpital de Numbo (presqu'île Ducos), le 12 octobre 1883 (sans autre renseignement).

5 Rancière (Paul), transporté libéré, matricule 3427, fils de Ange-Joseph Bancière et de Paule-Marie Vidal, né le 17 juin 1848 à Schlestadt (Bas-Rhin), domicilié à Rivesaltes,

arrondissement de Perpignan (Pyrénées-Orientales), célibataire, décédé à l'hôpital de Numbo (presqu'île Ducos), le 24 octobre 1883 (sans autre renseignement).

6 Boé, néo-hébridais, matricule 323, engagé de la Flottille pénitentiaire à Nouméa, décédé à l'hôpital militaire, le 28 octobre 1883 (sans autre renseignement).

7 Rhomer (André), transporté libéré, matricule 2839, coiffeur, né le 16 octobre 1821, à Chatenay (Bas-Rhin), décédé à Nouméa le 11 novembre 1883 (sans autre renseignement).

8 Palut (André-Esprit), ex-guetteur du sémaphore à Nouméa, né le 4 novembre 1842, à Puisseny (Finistère), fils de Pierre Paint et de Zoé-Marie-Élisabeth Léon, décédé à l'hôpital militaire de Nouméa, le 14 novembre 1883 (sans autre renseignement).

9 Sallé (Simon-Jules-René), arbitre de commerce, décédé le 19 octobre 1883, à l'hôpital militaire de Nouméa (sans autre renseignement).

10 Népacona, femme néo-hébridaise, matricule 2981, engagée Evain et Rouzeaud à Canala, décédée le 19 août 1883 (sans autre renseignement).

11 Ramboutoula, néo-hébridais, matricule 3150, engagé Evain à Canala, décédé le 30 mai 1883 (sans autre renseignement).

12 Tatiré, néo-hébridais, matricule 3359, engagé Bernier et Maurin à Canala, décédé le 2 juin 1883 (sans autre renseignement).

13 Dralia, néo-hébridais, matricule 3575, engagé Evain à Canala, décédé le 13 avril 1883 (sans autre renseignement).

14 Méléouli, néo-hébridais, matricule 4071, engagé de la Société le Nickel à Thio, décédé le 9 juin 1883 (sans autre renseignement).

15 Wactaraou, néo-hébridais, matricule 4456, engagé de la société le Nickel à Thio, décédé le 2 avril 1883 (sans autre renseignement).

16 Ouaioué, néo-hébridais, matricule 4578, engagé de la Société le Nickel à Thio, décédé le 31 mai 1883 (sans autre renseignement).

17 Efeea, néo-hébridais, matricule 4685, engagé à la mine Boa-Kaine [Société le Nickel], décédé le 20 avril 1883 (sans autre renseignement).

18 Moramo, néo-hébridais, matricule 4684, engagé à la mine Boa-Kaine [Société le Nickel], décédé le 6 juin 1883 (sans autre renseignement).

19 Pouréa, néo-hébridais, matricule 4645, engagé à la Société le Nickel à Thio, décédé le 16 mai 1883 (sans autre renseignement).

20 Wagaïsse, femme néo-hébridaise, matricule 4719, engagée à la Société le Nickel, à Thio, décédée le 28 avril 1883 (sans autre renseignement).

21 Séné, néo-hébridais, matricule 4736, engagé à la Société le Nickel à Thio, décédé le 21 avril 1883 (sans autre renseignement).

22 Epsai, néo-hébridais, matricule 4751, engagé de la Société le Nickel à Thio, décédé le 9 mai 1883 (sans autre renseignement).

23 Paoulé, néo-hébridais, matricule 4765, engagé de la Société le Nickel à Thio, décédé le 20 mai 1883 (sans autre renseignement).

24 Sougaro, néo-hébridais, matricule 4768, engagé de la Société le Nickel à Thio, décédé le 1<sup>er</sup> avril 1883 (sans autre renseignement).

25 Taoune, néo-hébridais, matricule 4778, engagé de la Société le Nickel à Thio, décédé le 4 mai 1883 (sans autre renseignement).

26 Kaïtaau, néo-hébridais, matricule 4782, engagé de la société le Nickel à Thio, décédé le 15 mai 1883 (sans autre renseignement).

27 Attao n° 2, néo-hébridais, matricule 5102, engagé de la Société le Nickel à Thio, décédé le 18 avril 1883 (sans autre renseignement).

28 Mittal, néo-hébridais, matricule 5103, engagé de la Société le Nickel à Thio, décédé le 15 avril 1883 (sans autre renseignement).

29 Paddi, néo-hébridais, matricule 5129, engagé de la Société le Nickel à Thio, décédé le 15 avril 1883 (sans autre renseignement).

- 30 Tango, néo-hébridais, matricule 5163, engagé de la Société le Nickel à Thio, décédé le 7 juin 1883 (sans autre renseignement).
- 31 Télécone, néo-hébridais, matricule 5182, engagé de la Société le Nickel à Thio, décédé le 18 avril 1883 (sans autre renseignement).
- 32 Métann, néo-hébridais, matricule 4326, engagé à la mine de Houailou, décédé le 20 février 1883 (sans autre renseignement).
- 33 Eboulo, néo-hébridais, matricule 4073, engagé de la Société le Nickel à Thio, décédé le 6 décembre 1883 (sans autre renseignement).
- 34 Vouaretacas, néo-hébridais, matricule 2740, engagé du Service local à Taruré, décédé le 17 avril 1883 (sans autre renseignement).
- 35 Louis, néo-hébridais, matricule 203, engagé du Service local à Ouvéa, décédé le 15 mai 1883 (sans autre renseignement).
- 36 Tasso, néo-hébridais, matricule 3632, engagé Facio à Nouméa, décédé le 19 mai 1883 (sans autre renseignement).
- 37 Nialgadi, néo-hébridais, matricule 3960, engagé William Morgan et Cie à Nouméa, décédé le 26 mai 1883 (sans autre renseignement).
- 38 Maï, néo-hébridais, matricule 3456, engagé Helka à Nouméa, décédé le 5 avril 1883 (sans autre renseignement).
- 39 Caisseu, néo-hébridais, matricule 4183, engagé Fleury à Nouméa, décédé le 28 mai 1883 (sans autre renseignement).
- 40 Nago, néo-hébridais, matricule 42 46, engage William Morgan à Nouméa, décédé le 23 juin 1883 (sans autre renseignement).
- 41 Arourigi dit Bourail, néo-hébridais, matricule 3654, engage William Morgan à Nouméa, décédé le 19 juin 1883 (sans autre renseignement).
- 42 Taine, néo-hébridais, matricule 4626, engagé Hagen à Nouméa, décédé le 4 mai 1883 (sans autre renseignement).
- 43 Welou, néo-hébridais, matricule 5016, engagé à la Société le Nickel à Nouméa (Hauts Fourneaux), décédé le 1<sup>er</sup> avril 1883 (sans autre renseignement).
- 44 Mouabocalélé, néo-hébridais, matricule 5090, engagé Baker à Nouméa, décédé le 18 juin 1883 (sans autre renseignement).
- 45 Péréis, néo-hébridais, matricule 5185, engagé William Morgan neveu et Cie à Nouméa, décédé le 8 avril 1883 (sans autre renseignement).
- 46 Melsébetty, néo-hébridais, matricule 4836, engagé William Morgan neveu et Cie à Nouméa, décédé le 1<sup>er</sup> juin 1883 (sans autre renseignement).
- 47 Tarisalé dit Jacquet, néo-hébridais, matricule 5284, sans engagement, décédé le 14 mai 1883 (sans autre renseignement).
- 48 Billy, indigène néo-hébridais, matelot à bord du vapeur le *Calédonien*, décédé le 22 mai 1883 (sans autre renseignement).
- 49 Joukaké, indigène, petit chef de Houailou, décédé le 22 mai 1883 (sans autre renseignement).
- 50 Comlé-Koutlan, indigène de Hyengbène, interné au phare, décédé le 10 juin 1883 (sans autre renseignement).
- 51 Somaya-Comaya, Malabar sans engagement, décédé le 10 juin 1883 (sans autre renseignement).
- .....
- 

## IMMIGRATION

(*Moniteur de la Nouvelle-Calédonie*, 31 décembre 1883 et 18 et 25 janvier 1884)

Conformément aux dispositions des arrêtés des 8 août 1882 et 26 mars 1874, les personnes qui emploient des indigènes de la Nouvelle-Calédonie et de l'archipel des

Nouvelles-Hébrides sont invitées à se présentera la Direction de l'Intérieur, à Nouméa, et, dans les arrondissements, au bureau du Syndic pour régler les salaires dus à ces travailleurs.

Les personnes qui emploient des Néo-Hébridais, ayant obtenu leur permis de séjour, c'est-à-dire qui sont devenus résidents libres, suivant les dispositions de l'article 75 de l'arrêté du 26 mars 1874, sont invitées également à venir payer à ces immigrants les gages qui leur sont dus.

---

## LETTRES DE NOUMÉA

---

(Correspondance particulière de la Gironde.)

(La Gironde, 4 janvier 1884)

Nouméa, 22 octobre 1883.

Nouvelles Hébrides.

Le navire anglais *Energy* a apporté à Nouméa la nouvelle de nouveaux massacres commis dans cet archipel. Nous en trouvons le récit sommaire dans un rapport du capitaine dont nous avons une analyse sous les yeux :

« Le 12 septembre, dit ce rapport, nous apprenons à Api que que M. Mac Ewan. dont nous avons établi la station de coprah le voyage précédent dans le sud-ouest d'Api, avait été tué la veille par les Canaques. Fait route pour Foreland, où nous trouvons le *Dart* (tirant à obus sur les tribus qui avaient massacré l'agent du gouvernement et le recruteur du *Lavinia*. Informé le *Dart* du meurtre de M. Mac Ewan.

Le 13, fait route pour Embrym, le *Diamond* doublait Foreland au matin et venait rejoindre le *Dart*.

Visité les différentes stations jusqu'à Leessolava. De retour à Aoba le 19. Nous apprenons la mort de Mathieu Ferry, tué le 18 à coups de tomahawk dans son bateau par les Canaques, près de Walliright. Un Canaque de Malicolo avait été tué aussi. Un Lifou avait pu se sauver et ramener ensuite le bateau à Dhuy-Dhuy. Le 24, mouillé à Havannah-Harbour... »

.....

---

Léon Moncelon réclame le  
rétablissement sous conditions de l'immigration hébridaise

(Le Progrès de la Nouvelle-Calédonie, 10 janvier 1884)

---

## INFORMATIONS

(Moniteur de la Nouvelle-Calédonie, 18 janvier 1884)

(Le Progrès de la Nouvelle-Calédonie, 22 janvier 1884)

L'Administration vient de communiquer à la presse l'information suivante dont tous nos lecteurs comprendront l'importance et l'extrême gravité :

Par dépêche en date du 28 novembre dernier, arrivée dans la colonie à la date du 15 janvier, le département a fait connaître qu'il a été préoccupé à diverses reprises et dans

ces derniers temps de la question de l'Immigration néo-hébridaise dont la suspension cause un réel préjudice à l'agriculture et aux diverses industries de la Nouvelle-Calédonie.

Il a été frappé notamment du rapport de la commission nommée par les soins du chef de la colonie le 4 avril dernier, pour étudier les différentes questions intéressant la colonisation libre.

Il a été, en conséquence, décidé qu'il y a lieu d'autoriser de nouveau le recrutement des travailleurs néo-hébridais à destination de la Nouvelle-Calédonie.

Les règlements existants seront exactement observés en attendant qu'un règlement spécial soit préparé et approuvé par le département pour donner toute garantie à cette immigration.

L'immigration néo-hébridaise est rétablie, donc il faut nous incliner provisoirement. Mais nous regrettons sincèrement le mode de fonctionnement adopté pour cette réinstitution.

L'immigration, comme le reconnaît enfin le Néo lui-même, n'est possible qu'à la condition d'un contrôle sérieux et légèrement différent de l'ancien. Si les abus antiques se renouvellent comme le dit avec justice et raison notre confrère, l'immigration sera certainement supprimée à nouveau et cette fois pour de bon.

---

#### IMMIGRATION

(*Moniteur de la Nouvelle-Calédonie*, 16, 22 et février et 6 mars 1884)

L'Administration fait connaître aux armateurs qui seraient dans l'intention de faire le recrutement des travailleurs néo-hébridais, pour la Nouvelle-Calédonie, que des navires pourront partir pour cette destination, dès maintenant.

Ils devront se conformer aux dispositions contenues dans les arrêtés en vigueur, et, en outre, aux instructions qui seront données au départ de chaque navire.

---

#### LETTRES DE NOUMÉA

(*Correspondance particulière de la Gironde.*)  
(*La Gironde*, 9 avril 1884)

Nouméa, le 28 janvier 1884.

.....  
Les gros bonnets, les puissants de la terre néo-calédonienne sont enfin arrivés à l'emporter à Paris et à faire rapporter par le département de la marine et des colonies la suppression de ce qu'on avait l'audace d'appeler l'*immigration néo-hébridaise*, et qui n'avait jamais été ici que la *traite*, l'épouvantable *traite*, avec tout son sinistre cortège d'horreurs, une honte pour l'humanité à l'époque actuelle. Enfin, nous voulons bien jeter le plus épais des voiles sur le passé, tout oublier : et « les chasses à l'homme », et les « pirogues coulées et pillées », et les panneaux des bateaux négriers se refermant sur les indigènes naïfs, et les Canaques exposés sous les vérandas de quelques gros commerçants de Nouméa, pour y être examinés, touchés, palpés (femmes et hommes) par les amateurs, ainsi que cela se pratique pour des animaux mis en vente ; nous voulons bien croire que les mauvais traitements, les tortures même employés par certains planteurs ne se renouvelleront plus, qu'en un mot, la *traite* est morte, bien morte, pour ne laisser place qu'à la plus honnête des immigrations ; que ce sera, en un

mot, entre parties, un engagement honnête, librement et volontairement consenti, et susceptible d'être immédiatement brisé le jour où l'une des parties contractantes viendra à déroger à un point quelconque du règlement qu'une nouvelle commission doit préparer sur la matière, ainsi que le prescrit le ministre des colonies.

Et tout d'abord, disons bien haut qu'il faut avant tout, que le recrutement des travailleurs océaniens soit enlevé aux particuliers. Sans cela, la causé est perdue, et fatalement, dans quelques mois, nous retomberons en pleine *traite*, comme dans le passé. Si ce n'est pas l'État (qui alors cédera aux particule à prix coûtant) qui se charge exclusivement de l'opération, c'est-à-dire appuie le moment où le Canaque s'engage jusqu'au moment où, ayant fini, il retourne dans son île ; si ce n'est pas, dis-je, l'État qui se charge de ce soin, l'affaire, au bout de quelques mois, sera manquée ; et au bout de ce temps, assurément, le département se verra contraint, cette fois pour toujours, de supprimer l'entrée des travailleurs noirs, car, infailliblement, l'*immigration* se sera changée en *traite*.

---

#### LETTRES DE NOUMÉA

(Correspondance particulière de la Gironde.)  
(La Gironde, 12 avril 1884)

.....  
Nous lisons dans le *Néo-Calédonien*, du 15 février :

« Une des principales maisons de commerce de Nouméa vient de conclure un marché avec M. Peterson Stuart, un de nos marins les plus connus et les plus estimés aux Hébrides, pour le recrutement des travailleurs. Ce marin est parti pour l'Australie afin de procéder à l'acquisition d'un navire remplissant toutes les conditions pour cette entreprise. »

Cette mesure inaugure la reprise des opérations du recrutement qui a été tout récemment autorisé.

---

#### LETTRES DE NOUMÉA

(Correspondance particulière de la Gironde.)  
(La Gironde, 8 mai 1884)

Nouméa, le 11 mars 1884.

#### LA MISSION H. COURMEAUX, EN NOUVELLE-CALÉDONIE

.....  
1<sup>re</sup> question. — « La nouveau rétablissement de l'*immigration néo-hébridaise* est-il bien accueilli dans la colonie ? Représente-t-il, pour elle, un avantage sérieux ?

Réponse. — Le rétablissement de l'*immigration néo-hébridaise* est généralement vu d'un bon œil par ceux qui ont ici besoin d'un grand nombre de bras à bon marché.

Un recrutement honnête, des engagements librement consentis et non le vol des travailleurs océaniens, comme cela s'est malheureusement beaucoup trop pratiqué, voilà ce qu'il nous faut. En y tenant sévèrement la main, l'administration fera son devoir ; mais je doute fort que, dans ces conditions, on puisse amener beaucoup de Néo-Hébridais. D'un autre côté, ne faut-il pas laisser constamment ouverts des débouchés pour nos libérés, dont le nombre va naturellement chaque jour croissant, et

qui, inoccupés, nous feraient courir les plus sérieux risques tout en coûtait gros à la métropole ?

On peut, on doit donc même se passer du noir pour les travaux de mines ; il n'en est point ainsi — je le reconnais — pour nos divers travaux de cultures (la grande culture principalement). Le noir donc aux champs, et le libéré aux mines. Voilà la plus équitable comme la plus pratique des solutions.

---

#### LES RECRUTEURS

(*Le Progrès de la Nouvelle-Calédonie*, 1<sup>er</sup> juillet 1884)

Au moment où une grande maison de la place vient d'obtenir le ... droit..., non, l'autorisation de recruter des travailleurs néo-hébridais pour les soi-disant besoins de l'agriculture, le *Moniteur* de la colonie publie, fort judicieusement, les informations suivantes :

Extrait de la Gazette officielle de Queensland :  
Arrêté sur le recrutement des travailleurs indigènes dans le Pacifique.

.....

Art. 6. Les navires auront une couleur et des marques distinctives.

Afin de distinguer les navires recruteurs de Queensland de ceux des Fidji, de la Nouvelle-Calédonie et autres pays, ils devront être peints en blanc avec une bande noire d'au moins six pouces de large, allant des deux côtés de l'avant à l'arrière et placée juste au-dessous du bastingage ; ils devront, en outre, porter, pendant le recrutement, une boule noire d'un diamètre de dix-huit pouces au moins en tête du grand mât.

Art. 17. On ne doit prendre ni débarquer aucune arme à feu pendant le voyage.

Ni armes à feu, ni munitions de guerre ne seront prises à bord des navires après le départ du Queensland ou débarquées du navire pendant le voyage, à l'exception des armes nécessaires à la défense des embarcations des navires. Dans le cas où cet article serait violé, l'agent du Gouvernement est requis de refuser, d'une façon péremptoire, la permission de continuer le recrutement pendant le voyage, et aucune licence ne sera accordée au navire pour une période de douze mois après leur retour à Queensland.

Nous croyons être de l'avis d'une bonne partie des membres de la Commission d'immigration, en ajoutant à ces mesures l'obligation, pour les bateaux recruteurs, de battre au grand mât le pavillon des armateurs.

De cette façon, on ne pourra mettre sur le compte des capitaines français, certainement incapables d'aucun méfait contre l'humanité, les actes inavouables que pas mal de bateaux étrangers cherchent à imputer à nos nationaux.

---

#### LETTRE DE NOUMÉA

(*Correspondance particulière de la Gironde.*)

(*La Gironde*, 4 juillet 1884)

Nouméa, le 6 mai 1884.

.....

Sur rade, le *Ferdinand-de-Lesseps* [Tandonnet], qu'il est question, paraît-il, d'envoyer recruter des travailleurs noirs aux îles Gibert et Salomon, puisque l'immigration est rétablie, Mais nous ne manquerons pas de surveiller de près ces opérations et de

dénoncer le moindre abus, s'il s'en produit. Que les recruteurs le sachent et en soient convaincus : la morale et l'humanité l'exigent.

---

LETTRE DE NOUMÉA  
(*Correspondance particulière de la Gironde.*)  
(*La Gironde*, 5 août 1884)

Nouméa, 12 juin 1884.

Aujourd'hui a fait voile pour les Nouvelles-Hébrides, les îles Gilbert et Salomon, le trois-mâts *Ferdinand-de-Lesseps*, qui va s'efforcer d'y recruter des travailleurs noirs pour la Nouvelle-Calédonie. Je doute un peu qu'il réussisse dans son entreprise, qui ne manquera d'ailleurs pas d'être suffisamment périlleuse.

---

LETTRE DE NOUMÉA  
(*Correspondance particulière de la Gironde.*)  
(*La Gironde*, 13 août 1884)

Nouméa, le 26 juin 1884.

L'immigration néo-hébridaise, qui avait été supprimée par le département parce qu'elle avait dégénéré en traite, venant d'être rétablie par les bureaux de Paris, le recrutement des travailleurs noirs océaniques a recommencé, mais cette fois avec un ensemble de garanties qui faisaient autrefois absolument défaut.

Une commission a été nommée à l'effet de rédiger tout un travail sur cette importante et délicate matière. Deux projets de réglementation sont en présence. Tous les deux ont été patiemment élaborés et, après discussion, adressés au ministère de la marine et des colonies. En beaucoup de points, ils sont identiques : les membres de la commission sont, en effet, unanimement tombés d'accord quant aux précautions et aux garanties dont les opérations doivent être entourées, afin qu'il ne soit plus possible comme dans le passé de s'écarter des règles du droit, de la justice, de l'humanité, et de retomber dans l'ignoble trafic de la chair humaine.

Les points qui divisent la commission et qui sont soumis à la haute appréciation du ministère sont les suivants : l'opération doit-elle être conduite par des particuliers ou par l'administration ?

Nous sommes partisans de ce dernier mode de faire, parce que nous craignons que, malgré tout, avec des commerçants à la tête de l'affaire, on ne soit malheureusement (le terrain est si glissant !) amené à retomber dans les déplorables abus du passé. Aussi, dans le but de prévenir le mal, supplions-nous le département de vouloir bien se charger exclusivement du recrutement, en cédant en ce cas aux colons, aux industriels qui en feront la demande, les travailleurs noirs au prix de revient. Hors de là, pas de salut !

Le deuxième point qui divise la commission est celui-ci : Faut-il, oui ou non, continuer à autoriser la vente ou l'échange des armes et des munitions aux Océaniques dans les opérations de recrutement et au moment de leur rentrée dans leur pays ?

Les partisans de la vente des armes et des munitions disent qu'il n'est pas possible de recruter sans cela ; mais l'opération dût elle ne pas aboutir, il ne faut pas, à mon avis, conserver cette déplorable mesure, qui doit infailliblement se retourner — comme cela a eu lieu déjà et comme cela aura certainement lieu encore — contre les blancs qui fréquentent ces îles pour y commercer, y échanger, ou qui s'y sont installés comme planteurs : telle, par exemple, la Compagnie néo-calédonienne des Nouvelles-Hébrides.

Aussi venons-nous demander au ministère qu'il raye impitoyablement de l'arrêté définitif la vente des armes et munitions aux indigènes océaniens.

En attendant, 2 navires : la goélette *Marie*, de Nouméa, et le trois-mâts de Bordeaux *Ferdinand-de-Lesseps* sont actuellement en cours d'opération de recrutement dans les Nouvelles-Hébrides, les îles Salomon, Gilbert et la Nouvelle-Calédonie,

Un commissaire du gouvernement, muni d'instructions spéciales du directeur de l'intérieur, est embarqué a bord de chaque navire. Espérons que les anciens abus ne se renouvelleront plus.

---

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR. — IMMIGRATION

LISTE des Néo-Hébridais arrivés à Nouméa par le navire « Marie »,  
engagés au bureau de l'Immigration.

(*Moniteur de la Nouvelle-Calédonie*, 20 août 1884)

106 arrivants dont beaucoup d'enfants

Nom de l'engagé	Lieu d'origine	Âge	Durée de l'engagement	Nom de l'engagiste	Affectation
Tarmali	Tanna	12 ans	3 ans	O. Montefiore	Domestique.
Sinsoura	Sandwich	14 ans	3 ans	Madame Chaliér	Domestique.
Tocoléï	Sandwich	19 ans	3 ans	G. Draghicevitz	Mancœuvre.
Poutbout	Sandwich	16 ans	3 ans	G. Draghicevitz	Mancœuvre.
Pakao	Api	15 ans	5 ans	H. Schmith	Mancœuvre.
Amandi	Api	13 ans	5 ans	Jézéquel	Domestique.
Quila	Api	14 ans	5 ans	Veuve Hughan	Domestique
Oloulon	Api	12 ans	5 ans	Saint-George	Domestique
Gripa	Api	15 ans	5 ans	H. Schmith	Mancœuvre.
Amandia	Api	13 ans	5 ans	H. Schmith	Mancœuvre.
Mali	Api	14 ans	5 ans	Tanguy	Matelot
Abao	Api	11 ans	5 ans	G. Brun	Domestique
Mentali	Api	22 ans	5 ans	G. Brun	Mancœuvre.
Boukono	Api	15 ans	4 ans	Puech	Triage du minerai de nickel.
Touagné	Api	15 ans	4 ans	G. Draghicevitz	Mancœuvre
Macalé	Api	17 ans	4 ans	G. Draghicevitz	Mancœuvre
Lilouana	Api	16 ans	5 ans	C. Devambez	Domestique
Boulisaribon	Penticost	19 ans	4 ans	G. Draghicevitz	Mancœuvre
Boulisarinom	Penticost	20 ans	4 ans	G. Draghicevitz	Mancœuvre
Touriquitabou	Penticost	10 ans	5 ans	Vidal	Domestique
Torr	Aoba	18 ans	4 ans	Tanguy	Matelot

Tarimanboul	Aoba	13 ans	4 ans	Fourcade	Domestique
Hongue	Aoba	15 ans	4 ans	G. Draghicewitz	Manœuvre
Siroï	Aoba	15 ans	5 ans	Revercé	Domestique
Negritambo	Aoba	12 ans	4 ans	Loupias	Domestique
Merabobolagua	Aoba	12 ans	4 ans	Bourdinat fils	Domestique
Romboy	Aoba	19 ans	4 ans	V. Tant	Domestique
Garaï	Aoba	17 ans	3 ans	G. Brun	Manœuvre
Touhau	Aoba	20 ans	4 ans	Pinchon et Mamelin	Domestique
Mahet	Aoba	17 ans	4 ans	Pinchon et Mamelin	Domestique
So	Aoba	20 ans	4 ans	Bourdinat fils	Hugonod
Tariqua	Aoba	17 ans	3 ans	G. Draghicewitz	Manœuvre
Poutinélaboué	Aoba	18 ans	4 ans	G. Draghicewitz	Manœuvre
Ponti	Aoba	14 ans	4 ans	Fraser	Domestique
Muéra	Aoba	15 ans	4 ans	G. Draghicewitz	Manœuvre
Rongon	Aoba	12 ans	5 ans	Guiraud	Domestique
Tabonne	Maho	13 ans	5 ans	Puech	Triage du minerai de nickel.
Baïa	Santo	17 ans	5 ans	Forceau	Domestique
Padou	Santo	17 ans	5 ans	Vergoz	Domestique
Toubonnique	Santo	30 ans	3 ans	Puech	Triage du minerai de nickel
Salabono	Santo	16 ans	5 ans	Puech	Triage du minerai de nickel
Vanoua	Santo	12 ans	5 ans	Mostini	Domestique
Païaroro	Santo	17 ans	5 ans	L. Durand	Domestique
Visi	Santo	9 ans	5 ans	Puech	Triage du minerai de nickel
Souari	Santo	15 ans	5 ans	Puech	Triage du minerai de nickel
Bouï	Malo	20 ans	5 ans	Puech	Triage du minerai de nickel
Armandali	Santo	16 ans	4 ans	Stewerlynck	Manœuvre
Marmétao	Santo	20 ans	4 ans	G. Brun	Manœuvre

Sindidi	Santo	15 ans	5 ans	Imbault	Domestique
Tihan	Santo	26 ans	4 ans	G. Brun	Manœuvre
Taragatoli	Santo	20 ans	4 ans	Pezron	Domestique
Macaselogo	Santo	20 ans	4 ans	Pezron	Domestique
Uia	Santo	12 ans	5 ans	Perge	Domestique
Siqué	Pallemo	13 ans	5 ans	Nichols (mère)	Domestique
Rumpéti	Santo	20 ans	4 ans	Pezron	Domestique
Hétéaza	Santo	14 ans	5 ans	Puech	Triage du minerai de nickel
Varogororo	Santo	15 ans	4 ans	G. Draghicewitz	Manœuvre
Nisa	Santo	12 ans	5 ans	G. Brun	Domestique
Hou	Santo	16 ans	ans	Puech	Triage du minerai de nickel
Saguéran	Santo	26 ans	3 ans	G. Brun	Manœuvre
Haléle	Santo	24 ans	4 ans	Goudin	Manœuvre
Hono	Santo	17 ans	5 ans	G. Brun	Manœuvre
labongu	Santo	13 ans	5 ans	Puech	Triage du minerai de nickel
Arguet	Santo	20 ans	4 ans	Stewerlynck	Manœuvre
Tedéré	Santo	19 ans	4 ans	G. Brun	Manœuvre
Siciat	Santo	25 ans	4 ans	G. Brun	Manœuvre
Pitt	Santo	15 ans	5 ans	V. Bonnardot	Domestique
Léo	Santo	20 ans	5 ans	Puech	Manœuvre aux mines
Sell	Santo	20 ans	4 ans	G. Brun	Manœuvre
Lae	Santo	16 ans	4 ans	G. Brun	Manœuvre
Warop	Santo	23 ans	5 ans	Puech	Manœuvre aux mines
Nohé	Santo	23 ans	4 ans	G. Brun	Manœuvre
Matei	Santo	22 ans	4 ans	G. Brun	Manœuvre
Ti	Santo	22 ans	4 ans	G. Brun	Manœuvre
Seguenne	Santo	18 ans	4 ans	G. Brun	Manœuvre

Houré	Santo	25 ans	4 ans	Mostini	Manœuvre
Taraï	Santo	16 ans	5 ans	Sindel	Domestique
Heblegot	Santo	18 ans	4 ans	G. Brun	Manœuvre
Cassé	Santo	20 ans	4 ans	G. Brun	Manœuvre
Soumat	Santo	12 ans	5 ans	Puech	Triage du minerai de nickel
Siboe	Santo	19 ans	4 ans	Sindel	Domestique
Népune	Santo	19 ans	4 ans	G. Draghicewitz	Manœuvre
Hara	Santo	20 ans	4 ans	G. Brun	Manœuvre
Quette	Santo	23 ans	4 ans	G. Brun	Manœuvre
Jalimilit	Santo	21 ans	4 ans	Barrau	Employé de la boulangerie
Carai	Santo	15 ans	5 ans	Puech	Triage du minerai de nickel
Cato	Santo	13 ans	5 ans	Puech	Triage du minerai de nickel
Caveyron	Santo	12 ans	4 ans	Puech	Triage du minerai de nickel
Ouatchourou	Santo	12 ans	4 ans	Puech	Triage du minerai de nickel
Périgon	Santo	11 ans	4 ans	Puech	Triage du minerai de nickel
Sioro	Santo	17 ans	5 ans	Puech	Manœuvre aux mines
Silogoro	Santo	20 ans	4 ans	Puech	Manœuvre aux mines
Nopéquélé	Santo	20 ans	5 ans	G. Brun	Manœuvre
Aborou	Santo	19 ans	4 ans	Puech	Manœuvre aux mines
Pera	Aoba	20 ans	4 ans	Pinchon et Mamelin	Domestique
Perataliqui	Aoba	15 ans	4 ans	G. Brun	Manœuvre
Berayani	Aoba	15 ans	4 ans	G. Draghicewitz	Manœuvre
Tangao	Aoba	25 ans	4 ans	G. Brun	Manœuvre
Coco	Ambrym	22 ans	4 ans	Clovis Simon	Domestique
Mésangoul (femme)	Penticost	22 ans	4 ans	Hugonod	Servante
Karigou (femme)	Aoba	22 ans	3 ans	Marillier	Servante
Guinga (femme)	Aoba	18 ans	4 ans	Hugonod	Servante

Népreblecoco na (femme)	Aoba	19 ans	4 ans	Clovis Simon	Servante
Ouébideango {femme)	Aoba	20 ans	4 ans	E. Fruitet	Servante
Coublegasse (femme)	Aoba	20 ans	4 ans	V. Tant	Servante
Conépiticoco na (femme)	Aoba	20 ans	4 ans	G. Brun	Servante
Yagou	Aurora	25 ans	4 ans	Hugonod	Domestique

## CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

Arrondissement judiciaire de Nouméa.  
(*Moniteur de la Nouvelle-Calédonie*, 17 septembre, 1<sup>er</sup> octobre 1884)

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants, et promulgué à la Nouvelle-Calédonie le 12 septembre 1869,

Il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture des successions présumées vacantes des nommés :

1. Valèse (Alexandre), charron à Tonghoué (10<sup>e</sup> kilomètre), décédé à l'hôpital militaire de Nouméa le 7 avril 1884 (sans autre renseignement).

2. Aymes (Louis-Auguste), colon à Moindou, décédé le 16 mai 1884, à l'hôpital militaire de Nouméa (sans autre renseignement).

3. Pitolet (Alexandre), commerçant, rue Inkermann, à Nouméa, décédé à Nouméa le 20 juillet 1884, né à Dampierre-sur-Sulon (Haute-Saône) (sans autre renseignement).

4. Huet (Édouard-Alphonse-Auguste), transporté-libéré, matricule 3591, fils de Louis Alphonse et de feu Marie-Jeanne-Rosalie Desson, né le 5 juillet 1853, à Laon (Aisne), célibataire, décédé à la presqu'île Ducos le 2 janvier 1884 (sans autre renseignement).

5. Devat, transporté-libéré, matricule 3265, décédé à la Fonwary le 18 novembre 1883 (sans autre renseignement).

6. Noël (Jacques), transporté-libéré, matricule 263, né le 6 octobre 1824, à Marseille (Bouches-du-Rhône), fils de Jacques et de feu Marguerite-Jérôme Stenca, dernier domicile à Marseille (Bouches-du-Rhône), marié à Catherine Joséphine Maynard (1 enfant), profession de manœuvre, décédé à l'hôpital militaire de Numbo (presqu'île Ducos), le 23 janvier 1884.

7. Ambitesse, néo-hébridais, matricule 3620, engagé Laurie, à Canala, y est décédé le 21 septembre 1883 (sans autre renseignement).

8. Youlono, néo-hébridais, matricule 3540, engagé Laurie, à Canala, décédé audit lieu le 7 décembre 1883 (sans autre renseignement).

9. Famélolo, néo-hébridais, matricule 3538, engagé Laurie, à Canala, décédé audit lieu le 26 janvier 1884 (sans autre renseignement).

10. Guérin (François-Claude), transporté-libéré, matricule 489, journalier, fils de feu François et de feu Anne-Marie-Trupeau, né le 4 novembre 1826, à Doix, canton et arrondissement de Fontenay-le-Comte (département de la Vendée), marié à Jeanne Brummer (5 enfants), décédé à la presqu'île Ducos le 25 mars 1884 (sans autre renseignement).

11. Madoux (Joseph-Jean, dit Belgicol), transporté-libéré, matricule 2113, fils de Nicolas et d'Isabelle Deyverth, né le 19 mars 1848 à Bruxelles (Belgique), célibataire, décédé le 26 mars 1884, à la presqu'île Ducos (sans autre renseignement).

12. Petit (Pierre-Frédéric), transporté-libéré, matricule 1018, ancien marin, célibataire, domicilié à Dieppe, fils de Pierre Remy et de Hyacinthe-Marie Compiègne, né le 31 mars 1846, à Saint-Martin en Champagne Seine inférieure), décédé à la presqu'île Ducos le 27 mars 1884 (sans autre renseignement).

13. Vasseur (Louis-Joseph), transporté-libéré, matricule 1031, né le 5 janvier 1821, à Bazinghène, canton et arrondissement de Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais), décédé à Saint-Vincent le 21 mars 1884 (sans autre renseignement).

14. Brigoult (Paul), transporté-libéré, matricule 3428, ex-soldat d'infanterie de marine, né à Châtellerault (Vienne), le 8 juillet 1848, fils de Louis et de Marie Cirant, décédé à Thio le 24 février 1884 (sans autre renseignement).

15. Pruvot (Étienne-Raphaël), transporté-libéré, matricule 3246, fils de Martin (Cyriaque) et de Marguerite Huyart, né le 20 novembre 1838, à Saint-Martin-IRivière, arrondissement de Vervins (Aisne), domicilié à l'Île-Adam, arrondissement de Pontoise (Seine-et-Oise), décédé à Thio le 26 octobre 1883 (sans autre renseignement).

16. Thiéry (Alexis), transporté-libéré, matricule 678, écrivain du Port, né le 20 novembre 1851, à La Rochelle (Charente-Inférieure), fils de Joseph-Alexis et de Claudine Daffont [Laffont ?], domicilié à La Rochelle (Charente-Inférieure), décédé à l'hôpital militaire de Nouméa le 26 mars 1884, était célibataire (sans autre renseignement).

17. Minoque (James), sujet anglais, décédé à Nouméa le 26 janvier 1884 (sans autre renseignement).

18. Cabour (Bénoni-Auguste), transporté-libéré, matricule 1039, marchand de lingerie, fils d'Étienne et de feu Éliacine Carion, né le 17 mai 1824, S. S. D., à Templeux, arrondissement de Péronne (Somme), marié à Aurore Carion (1 enfant), décédé par submersion à l'embouchure de la rivière Dumbéa le 26 janvier 1884 (sans autre renseignement).

19. Sarlin (Clément-Joseph-Louis-Édouard), transporté-libéré, 1<sup>re</sup> section, matricule 2674, était domicilié au Mans (Sarthe), marié à Justine-Désirée Husson le 11 juin 1832, à Grenelle-Paris (Seine), décédé à l'hôpital de Numbo le 2 avril 1884 (sans autre renseignement).

20. Guin (Jean-Baptiste-Théodule), transporté-libéré, matricule 252f, employé aux Ponts et Chaussées, fils de feu Jean-Pierre et de feu Charlotte Bourdon, né le 24 mars 1835, à Chaudfontaine, arrondissement de Besançon (Doubs), trouvé noyé, le 24 février 1884, dans la rivière de Boulari (Mont-d'Or), sans autre renseignement.

21. Perroton (Joannès) (sans autre renseignement).

22. Grégoire, néo-hébridais (sans autre renseignement).

23. Irurène-Moo, néo-hébridais (sans autre renseignement).

24. Chassignol, transporté-libéré, matricule 3228, concessionnaire à Tia, y décédé le 27 décembre 1883 (sans autre renseignement).

25. Andrès (André), décédé à l'hôpital militaire de Nouméa le 27 janvier 1884 (sans autre renseignement).

20. Goudemar (Alfred-Ernest), transporté-libéré, matricule 3504, né le 10 août 1851 à Rouen (Seine-Inférieure), fils de François-Théophile et de Louise-Célestine Lefebvre, décédé le 27 janvier 1884 à la presqu'île Ducos (sans autre renseignement).

27. Rouif (Cyprien), transporté-libéré, matricule 3750, né le 17 septembre 1833, à Manangis, arrondissement de Sens (Yonne), fils de feu Nicolas-Symphorien et de feu Madeleine-Thérèse Jouet, marié à Antoinette Ytier (2 enfants), décédé le 12 avril 1884 à la presqu'île Ducos (sans autre renseignement).

28. Frédéric (Pierre), dit Sol, transporté-libéré, matricule 2872, né le 10 avril 1840, à Bordeaux, département de la Gironde, fils de père et mère inconnus, célibataire, dernier domicile à Bordeaux (Gironde), décédé le 17 avril 1884 à la presqu'île Ducos (sans autre renseignement).

29. Cornu (Victor-Théodore), transporté-libéré, matricule 1384, né le 16 avril 1842, à Rouen (Seine-Inférieure), fils de feu Jean-Joseph et de Aglaé-Filleule Hablot, marié à Adèle-Amélie Moore (2 enfants), dernier domicile à Rouen, décédé le 30 avril 1884 à Numbo, presqu'île Ducos (sans autre renseignement).

30. Dauphin (Léonard), transporté-libéré, matricule 3706, né le 22 juin 1846, à Lyon, département du Rhône, fils de Joseph et de Marie Deau, décédé le 1<sup>er</sup> mai 1884 à Numbo, presqu'île Ducos (sans autre renseignement).

31. Mautron (Laurent), transporté-libéré, décédé le 10 mai 1884 à l'hôpital de Numbo, presqu'île Ducos (sans autre renseignement).

32. Delaëtère (Frédéric, transporté-libéré, matricule 3454, né le 14 septembre 1840, à Deivlyck (Belgique), fils de Bernard et de Françoise Maëssens, marié à Amélie Van

Niémen (1 enfant), domiciliée à Lille (Nord), décédé le 21 mai 1884, à la presqu'île Ducos (sans autre renseignement).

33. Galy, dit Mouyet (Jérôme), transporté-libéré, matricule 1734, né en 1830, à Gourlier, canton de Foix, département de l'Ariège, fils de feu François Galy et de feu Madeline Seignélas, décédé le 20 mai 1884 à Numbo, était célibataire (sans autre renseignement).

34. Billiot (Eugène), immigrant, décédé le 3 juin 1884 à l'hôpital militaire de Nouméa (sans autre renseignement).

35. Utinet (Jean-François), transporté-libéré, matricule 3734, né le 20 novembre 1857, à Paris (Seine), fils de Jean et d'Émilie-Alexandrine Thévenot. célibataire, décédé le 4 juin 1884 à la presqu'île Ducos (sans autre renseignement).

36. Paévi, indigène du Diahot, décédé le 13 janvier 1884 à l'hôpital militaire de Nouméa (sans autre renseignement).

37. Guiny-Too, indigène de Païta, garde de police de la Transportation, décédé le 3 juin 1884 à l'hôpital militaire de Nouméa (sans autre renseignement).

38. Balança (Pierre), décédé le 28 juin 1884 à l'hôpital militaire de Nouméa (sans autre renseignement).

30. Vigneron (Modeste), transporté-libéré (sans autre renseignement).

40. Desnier (Jean-Baptiste), menuisier, à Nouméa, âgé de 53 ans, né à Riom, département du Puy-de-Dôme, décédé le 14 juin 1884 à l'hôpital militaire de Nouméa (sans autre renseignement).

41. Lallemand (Charles-Sébastien), transporté-libéré, matricule 3636, né le 1<sup>er</sup> septembre 1827, à Portieux (Vosges), fils de feu Nicolas Lallemand et de feu Catherine-Marie Martin, marié à Félicité Christ, domicilié en dernier lieu à Portieux, décédé le 1<sup>er</sup> juillet 1884 à la presqu'île Ducos (sans autre renseignement).

42. Malbaux (Constant-Joseph), transporté-libéré, matricule 2455, né le 14 janvier 1810, à Taisnières en Thiérages (Nord), fils de feu Casimir et de feu Reine Bois, marié à Joachime Rolland (5 enfants), décédé le 1<sup>er</sup> juillet 1884 à la presqu'île Ducos (sans autre renseignement).

43. Laforte (dame), décédée le 6 juillet 1884 à l'hôpital militaire de Nouméa (sans autre renseignement).

44. Gardette (Benoît), transporté-libéré, matricule 3157, né le 12 janvier 1826, à la Chapelle-Agnon, département du Puy-de-Dôme, fils de François et de Claudine Duché (marié, 2 enfants), décédé le 14 juillet 1884 à l'hôpital de la presqu'île Ducos (sans autre renseignement).

45. Freyermulh (Louis), transporté-libéré, matricule 2748, né le 19 février 1849, à Strasbourg, canton et arrondissement dudit (Alsace-Lorraine), pâtissier, à Nouméa, décédé à la vallée du Tir (Nouméa), le 5 août 1884 (sans autre renseignement).

46. Mansing, dit Rainsing, Malabar, matricule 39 (sans engagement), décédé à l'infirmerie de l'Orphelinat le 24 juillet 1884 (sans autre renseignement).

47. Roudet, transporté-libéré, matricule 937 ou 1573, disparu le 10 juillet 1884, à Bourail (sans autre renseignement).

48. Sohez ou Sohét (Léon-Lucien), transporté-libéré, matricule 1168, né le 4 janvier 1850, à Dunkerque (Nord), décédé le 16 août 1884 à la presqu'île Ducos (sans autre renseignement).

49. Desbaux, dit Adrien, dit Boilo (Jean-Baptiste), transporté-libéré, matricule 4276, né le 30 juillet 1837, à Sourat, arrondissement de Foix (Ariège), décédé le 21 août 1884 à la presqu'île Ducos (sans autre renseignement).

50. Lefèvre (Alphonse-Albert), transporté-libéré, matricule 997, né le 21 septembre 1840, à Vaugirard, canton et arrondissement de Paris (Seine), décédé le 24 août 1884 à la presqu'île Ducos (sans autre renseignement).

51. Outte (François), transporté-libéré, matricule 2242, né le 2 septembre 1840, à Thionville (Alsace-Lorraine), décédé le 24 août 1884 à la presqu'île Ducos (sans autre renseignement).

52. Le Corre (Pierre-Yves), transporté-libéré, matricule 3096, né le 15 mai 1839, à Glomel, arrondissement de Guingamp (Côtes-du-Nord), décédé le 13 août 1884 à la presqu'île Ducos (sans autre renseignement).

53. Mondloch (Louis), transporté-libéré, matricule 3668, horloger, né le 17 septembre 1854, à Paris (Seine), décédé le 28 août 1884, à la presqu'île Ducos (sans autre renseignement).

54. Mignolet (Marguerite), veuve Chaullet, décédée à l'hôpital militaire de Nouméa le 29 juillet 1884 (sans autre renseignement).

---

1. Paille, néo-hébridaise, matricule 3110, engagée Bonnardot, décédée le 23 mars 1884 (sans autre renseignement).

2. Spèar, dit Pierre, néo-hébridais, matricule 226 bis, engagé Baker, Castex et Cie, décédé le 20 février 1884 (sans autre renseignement).

3. Luiza, indigène de Mare, engagé Morgan, décédé le 26 janvier 1884 (sans autre renseignement).

4. Mallao, néo-hébridais, matricule 3240, engagé Doulouze, décédé le 22 novembre 1883 (sans autre renseignement).

5. Lengake, néo-hébridais, matricule 3249, engagé Strockart, décédé le 5 mai 1883 (sans autre renseignement).

6. Samsac, néo-hébridais, matricule 3289, engagé Carter, décédé le 16 février 1884 (sans autre renseignement).

7. Héilie, dit Palao, néo-hébridais, matricule 3941, engagé Chanvallon, décédé le 7 janvier 1884 (sans autre renseignement).

8. Aboué, dit Franck, néo-hébridais, matricule 4331, engagé Higginson, décédé le 29 mars 1884 (sans autre renseignement).

9. Charleÿ, néo-hébridais, matricule 4658, engagé Brun (G.), décédé le 21 mars 1884 (sans autre renseignement).

10. Aïndembie, néo-hébridais, matricule 4801, engagé Morgan, décédé le 19 mars 1884 (sans autre renseignement).

11. Oréré, femme néo-hébridaise, matricule 4922, engagée Bussy-Durand, décédée le 3 mars 1884 (sans autre renseignement).

12. Ariboura, femme néo-hébridaise, matricule 5080, engagée Marin, décédée le 2 janvier 1884 (sans autre renseignement).

13. Tamelolo, néo-hébridais, matricule 3558, engagé Laurie, décédé le 26 janvier 1884 (sans autre renseignement).

14. Cora, néo-hébridais, engagé au Nickel, matricule 4954, décédé le 5 janvier 1884 (sans autre renseignement).

15. Ory, néo-hébridais, matricule 4414, engagé au Nickel, décédé le 6 mars 1884 (sans autre renseignement).

16. Toupéa, néo-hébridais, matricule 5086, engagé au Nickel, décédé le 14 février 1884 (sans autre renseignement).

17. Rabbas, néo-hébridais, matricule 5136, engagé au Nickel, décédé le 14 février 1884 (sans autre renseignement).

18. Tchife, néo-hébridais, matricule 5230, engagé au Nickel, décédé le 25 février 1884 (sans autre renseignement).

19. Bil-Avoine, néo-hébridais, matricule 4291, engagé au Nickel, décédé le 27 septembre 1883 (sans autre renseignement).

20. Mol-Maliquel, néo-hébridais, matricule 4290, engagé au Nickel, décédé le 13 août 1883 (sans autre renseignement).
21. Bakiotaraoro, néo-hébridais, matricule 4426, engagé au Nickel, décédé le 27 septembre 1883 (sans autre renseignement).
22. Wai, néo-hébridais, matricule 4452, engagé au Nickel, décédé le 24 septembre 1883 (sans autre renseignement).
23. Waoo-Caliéman, néo-hébridais, matricule 4667, engagé au Nickel, décédé le 3 juillet 1883 (sans autre renseignement).
24. Maït, n° 2, néo-hébridais, matricule 4693, engagé au Nickel, décédé le 14 août 1883 (sans autre renseignement).
25. Rourousse, néo-hébridais, matricule 4764, engagé au Nickel, décédé le 30 août 1883 (sans autre renseignement).
26. Banouet, néo-hébridais, matricule 4769, engagé au Nickel, décédé le 17 septembre 1883 (sans autre renseignement).
27. Kamamyassé, néo-hébridais, matricule 4774, engagé au Nickel, décédé le 8 septembre 1883 (sans autre renseignement).
28. Amangimboissé, néo-hébridais, matricule 4776, engagé au Nickel, décédé le 14 août 1883 (sans autre renseignement).
29. Manemboëly, néo-hébridais, matricule 5098, engagé au Nickel, décédé le 20 septembre 1883 (sans autre renseignement).
30. Toppé, néo-hébridais, matricule 5121, engagé au Nickel, décédé le 30 septembre 1883 (sans autre renseignement).
31. Couracoura, néo-hébridais, matricule 5139, engagé au Nickel, décédé le 4 septembre 1883 (sans autre renseignement).
32. Bône, néo-hébridais, matricule 4293, engagé au Nickel, décédé le 23 juin 1883 (sans autre renseignement).
33. Toua, néo-hébridais, matricule 4416, engagé au Nickel, décédé le 23 juin 1883 (sans autre renseignement).
34. Tororo, néo-hébridais, matricule 5117, engagé au Nickel, décédé le 23 juin 1883 (sans autre renseignement).
35. Douron, néo-hébridais, matricule 5071, engagé Mac Leod et Backer, décédé le 18 février 1884 (sans autre renseignement).
36. Sarajo, néo-hébridais, matricule 5288, engagé Ballande et fils, décédé le 9 mars 1884 (sans autre renseignement).
37. Besoumbe, néo-hébridaise, matricule 2048, engagée Mariée, décédée le 13 août 1883 (sans autre renseignement).
38. Maito, néo-hébridaise, matricule 2976, engagée T.-A. Martin, décédée le 10 août 1883, sans autre renseignement).
39. Nabon, néo-hébridais, matricule 3102, engagé Leesse, décédé le 26 septembre 1883 (sans autre renseignement).
40. Tabélope, dit Dick, matricule 3231, engagé Rataboul et Puech, décédé le 29 juillet 1883 (sans autre renseignement).
41. Béta, dit Bané, matricule 3649, engagé Warchowski, décédé le 15 juillet 1883 (sans autre renseignement).
42. Malinguo, matricule 3775, engagé Houstan, décédé le 30 septembre 1883 (sans autre renseignement).
43. Staoassée, matricule 3948, engagé Demazures (A.), décédé le 15 septembre 1883 (sans autre renseignement).
44. Irer, matricule 5039, engagé Hagen, à Nouméa, décédé le 20 septembre 1883 (sans autre renseignement).
45. Haïlesse Boureuil, matricule 5058, engagé Rivière, à Nouméa, décédé le 28 juillet 1883 (sans autre renseignement).

46. Tolmaloulou, matricule 5079, engagé Williams, à Nouméa, décédé le 8 septembre 1883 (sans autre renseignement).
47. Malabar, matricule 50 (sans engagement), décédé le 19 septembre 1883 (sans autre renseignement).
48. Cocora, matricule 4464, néo-hébridais, engagé Arduzer, décédé le 27 août 1883 (sans autre renseignement).
49. Mylonga, néo-hébridais, matricule 1517, engagé Laurie, décédé le 14 juillet 1883 (sans autre renseignement).
50. Robau, femme néo-hébridaise, engagée Higginson, décédée, le 20 septembre 1883 (sans autre renseignement).
51. Tétére, néo-hébridais, matricule 3476, engagé Hoff, décédé le 16 avril 1883 (sans autre renseignement).
52. Tambour, néo-hébridais, matricule 4103, engagé Engler, à Ouégoa, décédé le 15 septembre 1883 (sans autre renseignement).
53. Aboulembouck, néo-hébridais, matricule 4313, engagé Higginson, décédé le 25 août 1883 (sans autre renseignement).
54. Yngol, néo-hébridais, matricule 4314, engagé Higginson, décédé le 1<sup>er</sup> juin 1883 (sans autre renseignement).
55. Tocaune, néo-hébridais, matricule 4330, engagé Higginson, décédé le 26 août 1883 (sans autre renseignement).
56. Baco, néo-hébridais, matricule 3737, engagé au Nickel, décédé le 25 octobre 1883 (sans autre renseignement).
57. Outaraou, néo-hébridais, matricule 4406, engagé au Nickel, décédé le 28 octobre 1883 (sans autre renseignement).
58. Too, néo-hébridais, matricule 4443, engagé au Nickel, décédé le 2 novembre 1883 (sans autre renseignement).
59. Storevomaï, néo-hébridais, matricule 4566, engagé au Nickel, décédé le 13 novembre 1883 (sans autre renseignement).
60. Ambayi, néo-hébridais, matricule 4575, engagé au Nickel, décédé le 17 octobre 1883 (sans autre renseignement).
61. Nama, néo-hébridais, matricule 4577, engagé au Nickel, décédé le 8 novembre 1883 (sans autre renseignement).
62. Massingbédé, néo-hébridais, matricule 4697, engagé au Nickel, décédé le 26 décembre 1883 (sans autre renseignement).
63. Palassouitougue, néo-hébridais, matricule 4742, engagé au Nickel, décédé le 16 octobre 1883 (sans autre renseignement).
64. Palomini, néo-hébridais, matricule 4759, engagé au Nickel, décédé le 24 octobre 1883 (sans autre renseignement).
65. Kaïtouné, néo-hébridais, matricule 4780, engagé au Nickel, décédé le 22 décembre 1883 (sans autre renseignement).
66. Camboyal, néo-hébridais, matricule 4788, engagé au Nickel, décédé le 25 octobre 1883 (sans autre renseignement).
67. Tarébio, néo-hébridais, matricule 5091, engagé au Nickel, décédé le 1<sup>er</sup> novembre 1883 (sans autre renseignement).
68. Attaaré, néo-hébridais, matricule 5132, engagé au Nickel, décédé le 18 décembre 1883 (sans autre renseignement).
69. Cibéria, néo-hébridais, matricule 5146, engagé au Nickel, décédé le 20 novembre 1883 (sans autre renseignement).
70. Beltériali, néo-hébridais, matricule 5152, engagé au Nickel, décédé le 24 octobre 1883 (sans autre renseignement).
71. Bétock, néo-hébridais, matricule 5229, engagé au Nickel, décédé le 30 octobre 1883 (sans autre renseignement).

72. Taïtai, néo-hébridais, matricule 4075, engage au Nickel, décédé le 20 octobre 1883 (sans autre renseignement).
73. Davoatoa, néo-hébridais, matricule 4067, engagé au Nickel, décédé le 21 novembre 1883 sans autre renseignement).
74. Audoun, néo-hébridais, matricule 4108, engagé au Nickel, décédé le 6 décembre 1883 (sans autre renseignement).
75. Soulap, néo-hébridais, matricule 208 bis, engagé Girard, décédé le 1883 (sans autre renseignement).
76. Taratara, néo-hébridais, matricule 2752, engagé au port (Service local), décédé le 21 novembre 1883 (sans autre renseignement).
77. Ouai, néo-hébridais, matricule 4034, engagé Lucien Boyer, décédé le 30 novembre 1883 (sans autre renseignement).
78. Métaun, néo-hébridais, matricule 4326, engage Higginson, décédé le 20 février 1883 (sans autre renseignement).
79. Mavépaoua, néo-hébridais, matricule 4424, engagé Higginson, décédé le 16 décembre 1883 sans autre renseignement).
80. Wayat, néo-hébridais, matricule 4925, engagé Bussy-Durand, décédé le 2 décembre 1883 (sans autre renseignement).
81. Tayamalou dit Cocosoche, matricule 5178, engagé Fournier, décédé le 8 octobre 1883 (sans autre renseignement).
82. Youloyo, néo-hébridais, matricule 3540, engagé Laurie, décédé le 7 décembre 1883 (sans autre renseignement).
83. Boa-Ha, néo-hébridais, matricule 4124, engagé Atkinson, décédé le 1<sup>er</sup> décembre 1883 (sans autre renseignement).
84. Moltayis, néo-hébridais, matricule 4158, engagé Hagen, décédé le 26 novembre 1883 (sans autre renseignement).
85. Rambout, néo-hébridais, matricule 4273, engagé Higginson, décédé le 30 novembre 1883 (sans autre renseignement).
86. Niomani, néo-hébridais, matricule 4287, engagé Higginson, décédé le 15 novembre 1883 (sans autre renseignement).
87. Avoua, néo-hébridais, matricule 4289, engagé Higginson, décédé le 8 décembre 1883 (sans autre renseignement).
88. Billa-Oua, néo-hébridais, matricule 4320, engagé Higginson, décédé le 20 octobre 1883 (sans autre renseignement).
89. Mélibaye, néo-hébridais, matricule 4346, engagé Higginson, décédé le 18 novembre 1883 (sans autre renseignement).
90. Puraygo, néo-hébridais, matricule 4373, engagé de Boisserolles, décédé le 28 octobre 1883 (sans autre renseignement).
91. Camindoho, néo-hébridais, matricule 4143, engagé Rolland et Violette, décédé le 20 octobre 1883 (sans autre renseignement).
92. Poucass, néo-hébridais, matricule 4710, engagé Castex, décédé le 18 novembre 1883 (sans autre renseignement).
93. Gouëro, néo-hébridais, matricule 4760, engagé Pastore, décédé le 8 décembre 1883 (sans autre renseignement).

.....

Nouméa, le 1<sup>er</sup> septembre 1884.  
 Receveur des Domaines,  
 Curateur aux successions vacantes  
 WADDY.

---

PROCLAMATION DE M. LE BOUCHER,

NOUVEAU GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE  
(*La Gironde*, 26 septembre 1884)

.....  
Pour l'introduction de travailleurs étrangers, je veillerai à ce que les opérations de recrutement s'effectuent dans des conditions dignes du pavillon qui les abrite et à ce que les clauses du contrat s'exécutent fidèlement de part et d'autre.

---

LETTRE DE NOUMÉA

---

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)  
(*La Gironde*, 28 octobre 1884)

Nouméa, le 3 septembre 1884.

Dans ma dernière lettre, je vous annonçais qu'aussitôt que la nouvelle de la perte du trois-mâts *Ferdinand-de-Lesseps* était parvenue à Nouméa, on avait expédié au secours des naufragés l'avis de guerre *Bruat*, sur lequel avaient pris passage le commissaire de l'inscription maritime, l'honorable M. Chassagnol, et le baron Michel, chargé par le département d'une étude, au point de vue commercial français, en Australie et en Nouvelle-Calédonie. Le premier avait pour mission spéciale de dresser un rapport détaillé sur les causes du sinistre survenu au trois-mâts recruteur. Après avoir recueilli les naufragés, qui avaient trouvé refuge dans une des missions anglaises pullulant dans cet archipel, le *Bruat* s'était vu forcé de regagner Nouméa, faute de charbon, et sans avoir malheureusement pu rencontrer cinq hommes, montant une baleinière du *Ferdinand-de-Lesseps*, et qui avaient quitté le groupe des naufragés, à la recherche de secours, pouvant permettre à tous ces malheureux de regagner enfin la Nouvelle-Calédonie. À la rentrée, au port de Nouméa, du navire de guerre, des bruits ne tardèrent pas à circuler en ville sur des irrégularités graves auxquelles aurait, prétendait-on, donné lieu le recrutement des travailleurs indigènes opéré par ce navire. Aussitôt que ce fait grave parvint aux oreilles du gouverneur, M. Le Boucher, sans l'ombre d'une hésitation, forma immédiatement une commission composée du directeur de l'intérieur président, du sous-commissaire de la marine Chassagnol et d'un enseigne de vaisseau du *Bruat*, chargés de vérifier la valeur des bruits mis en circulation.

La commission a fonctionné, et elle n'aurait, paraît-il, rien trouvé d'anormal dans les opérations de recrutement du *Ferdinand-de-Lesseps*. Tant mieux, mais pourquoi le département de la marine et des colonies ne consentirait-il pas à laisser à l'avenir exécuter le recrutement en question par un de ses navires, ou, tout au moins, sous le contrôle direct d'un de ses officiers ? Ce serait le moyen d'éviter le retour de pareils incidents. On parle de placer dans ces îles un agent, avec le titre de commissaire de la République, spécialement chargé de veiller sur toutes les opérations de recrutement : ce serait déjà un pas de fait dans la voie du progrès ; ce commissaire ne relèverait que du gouvernement. On pourrait également lui confier le soin de protéger les Français qui ont fondé des établissements et des exploitations dans ces îles [...]

Le croiseur de guerre *Duchaffault* vient de partir à la recherche des cinq naufragés du *Ferdinand-de-Lesseps*, que n'a pu rencontrer le *Bruat*. On aura donc tout tenté pour les retrouver.

---

LETTRE DE NOUVELLE-CALÉDONIE

---

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)  
(*La Gironde*, 2 décembre 1884)

Nouméa, 2 octobre 1884.

Le croiseur de guerre *Duchaffault* est rentré à Nouméa le 26 septembre dernier, venant des Nouvelles-Hébrides, après une absence de vingt-six jours. Tout allait bien dans ces parages ; mais toutes les recherches qu'il a faites pour découvrir les cinq malheureux naufragés du *Ferdinand-de-Lesseps* ont été vaines : tout porte donc définitivement à croire qu'ils ont péri.

---

## CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

---

Arrondissement judiciaire de Nouméa.  
(*Moniteur de la Nouvelle-Calédonie*, 10 décembre 1884)

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants, et promulgué à la Nouvelle-Calédonie le 12 septembre 1869,

Il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture des successions présumées vacantes des nommés :

1. Rollando (Clément), transporté-libéré, maçon, fils de Paolo et de Guiseppa Lombardo, né le 17 avril 1835, à Saint-Antoine, canton de Turin (Italie), décédé le 23 août 1884 à la Dumbéa (sans autre renseignement).

2. Ismaï, néo-hébridais, décédé le 20 septembre 1884 à l'orphelinat (sans autre renseignement).

3. Humbert (Joseph), décédé le 27 août 1884 à l'hôpital militaire de Nouméa (sans autre renseignement).

4. Kaltabe, néo-hébridais, matricule 4858, décédé le 18 avril 1884, à Nouméa, chez M. Mercader (sans autre renseignement).

5. Ducarre (Jean-Marie), ouvrier tisseur, transporté-libéré, matricule 92, fils de feu Jean et de feu Antoinette Kaquin, né le 17 janvier 1819 à La Clayette, arrondissement de Charolles (Saône-et-Loire), décédé à Bourail le 14 septembre 1884 (sans autre renseignement).

6. Dorange (Émile-Henry-Georges), graveur, transporté-libéré, matricule 3480. fils de feu Antoine Toussaint et de Louise Lefort, né le 9 février 1840, à Garches, canton de Sèvres, arrondissement de Versailles (Seine-et-Oise), décédé à Kaouaoua en octobre 1884 (sans autre renseignement).

7. Gayac, indigène de la police, décédé à l'hôpital militaire de Nouméa le 18 octobre 1884 (sans autre renseignement).

8. Tiéou, indigène de la police, décédé à l'hôpital militaire de Nouméa le 23 septembre 1884 (sans autre renseignement).

9. Maliboulai, matricule 3130, décédé à l'hôpital militaire de Nouméa le 19 octobre 1884 sans autre renseignement).

10. Lejeune (Jean-François) libéré, matricule 1094, peintre-vitrier, fils d'André-Jean-Baptiste et d'Élisabeth Bisiaux, né en 1844, à Aniche, canton de Douai (Nord), noyé en septembre 1884 (sans autre renseignement).

11. Freund (Nicolas), libéré, matricule 3822, libraire, né le 3 mai 1821, à Saint-Louis, canton de Malboux (Alsace-Lorraine), fils de Jérôme et de Yérona Malt, décédé le 21 octobre 1884 à Numbo, presque île Ducos (sans autre renseignement).

12. Gollio, néo-hébridais, matricule 1900, ex-engagé Lombard, décédé le 20 juin 1884 à l'hôpital militaire de Nouméa (sans autre renseignement).

13. Sahé, néo-hébridais, matricule 3715, ex-engagé Lombard, décédé le 7 juin 1884 à l'hôpital militaire de Nouméa (sans autre renseignement).

14. Valentin (Nicolas-Alexandre), fils de Nicolas et de Catherine Valentin, transporté-libéré, matricule 3035, cordonnier, né le 21 juillet 1822, à Bellefontaine, canton et arrondissement de Remiremont (Vosges), décédé par strangulation le 29 octobre 1884 à Numbo, presque île Ducos (sans autre renseignement).

15. Gosse ou Cossé (Pierre-Edmond), transporté-libéré, matricule 50, né le 29 mars 1818, à Vanneroq (Eure), cantonnier au Service de la municipalité de Nouméa, décédé en cette ville le 14 octobre 1884 (sans autre renseignement).

10. Toubas, néo-hébridais, engagé de la Société le Nickel, décédé le 4 février 1883 (sans autre renseignement).

17. Sapéotavo, néo-hébridais, matricule 4069, engagé de la Société le Nickel, décédé le 25 mars 1883 (sans autre renseignement).

18. Bouleccou, néo-hébridais, matricule 4272, engagé de la Société, décédé le 18 février 1883 (sans autre renseignement).

19. Oudarou, néo-hébridais, matricule 4433, engagé de la Société le Nickel, décédé le 3 janvier 1883 (sans autre renseignement).

20. Eriage, néo-hébridais, matricule 4458, engagé de la Société le Nickel, décédé le 11 mars 1883 (sans autre renseignement).

21. Saléleuil, néo-hébridais, matricule 4574, engagé de la Société le Nickel, décédé le 30 mars 1883 (sans autre renseignement).

22. Taoutou, néo-hébridais, matricule 4579, engagé de la Société le Nickel, décédé le 26 janvier 1883 (sans autre renseignement).

23. Ouéma, néo-hébridais, matricule 4741, engagé de la Société le Nickel, décédé le 14 février 1883 (sans autre renseignement).

24. Massonne, néo-hébridais, matricule 4779, engagé de la Société le Nickel, décédé le 10 janvier 1883 (sans autre renseignement).

25. Toonie, néo-hébridais, matricule 4785, engagé de la Société le Nickel, décédé le 9 février 1883 (sans autre renseignement).

26. Nin-Aï, néo-hébridais, matricule 4787, engagé de la Société le Nickel, décédé le 21 février 1883 (sans autre renseignement).

27. Goulion, néo-hébridais, matricule 5088, engagé de la Société le Nickel, décédé le 2 janvier 1883 (sans autre renseignement).

28. Attao, n° 1, néo-hébridais, matricule 5092, engagé de la Société décédé le 20 mars 1883 (sans autre Hagen).

29. Tanague, néo-hébridais, matricule 5097, engagé de la Société le Nickel, décédé le 23 janvier 1883 (sans autre Hagen).

30. Ackai, n° 2, néo-hébridais, matricule 5099, engagé de la Société décédé le 24 mars 1883 (sans autre Hagen).

31. Rongnona, néo-hébridais, matricule 5110, engagé de la Société le Nickel, décédé le 25 mars 1883 (sans autre renseignement).

32. Taussy, néo-hébridais, matricule 5131, engagé de la Société le Nickel, décédé le 16 janvier 1883 (sans autre renseignement).

33. Addi, néo-hébridais, matricule 5133, engagé de la de la Société, décédé le 31 janvier 1883 (sans autre renseignement).

34. Karéméméa, néo-hébridais, matricule 5209, engagé de la Société décédé le 4 février 1883 (sans autre Hagen).

35. Ourou, néo-hébridais, matricule 4043, engagé de la Société le Nickel, décédé le 15 avril 1883 (sans autre renseignement).

36. Méléouli, néo-hébridais, matricule 4071, engagé de la Société, décédé le 9 juin 1883 (sans autre renseignement).

37. Waitaraou, néo-hébridais, matricule 4456, engagé de la Société décédé le 2 avril 1883 (sans autre renseignement).
38. Ouaipoué, néo-hébridais, matricule 4578, engagé de la Société le Nickel, décédé le 31 mai 1883 (sans autre renseignement).
39. Pouréa, néo-hébridais, matricule 4645, engagé de la Société le Nickel, décédé le 16 mai 1883 (sans autre renseignement).
40. Wagaïsse, néo-hébridais, matricule 4719, engagé de la Société le Nickel, décédé le 28 avril 1883 (sans autre renseignement).
41. Séné, néo-hébridais. matricule 4736, engagé de la de la Société, décédé le 21 avril 1883 (sans autre renseignement).
42. Epsai, néo-hébridais, matricule 4751, engagé de la Société le Nickel, décédé le 9 mai 1883 (sans autre renseignement).
43. Saoulé, néo-hébridais, matricule 4765, engagé de la Société le Nickel, décédé le 20 mai 1883 (sans autre renseignement).
44. Sougaro, néo-hébridais, matricule 1768, engagé de la Société le Nickel, décédé le 1<sup>er</sup> avril 1883 (sans autre renseignement).
45. Taoune, néo-hébridais, matricule 4778, engagé de la Société le Nickel, décédé le 4 mai 1883 (sans autre renseignement).
46. Kaïtaau, néo-hébridais, matricule 4782, engagé de la Société le Nickel, décédé le 15 mai 1883 (sans autre renseignement).
47. Attao, n<sup>o</sup> 2, néo-hébridais, matricule 5102, engagé de la Société le Nickel, décédé le 18 avril 1883 (sans autre renseignement).
48. Mittal, néo-hébridais, matricule 5103, engagé de la Société le Nickel, décédé le 15 avril 1883 sans autre renseignement.
49. Paddi, néo-hébridais, matricule 5129, engagé de la Société le Nickel, décédé le 15 avril 1883 (sans autre renseignement).
50. Tango, néo-hébridais, matricule 5163, engagé de la Société le Nickel, décédé le 7 juin 1883 (sans autre renseignement).
51. Télécone, néo-hébridais, matricule 5182, engagé de la Société le Nickel, décédé le 18 avril 1883 (sans autre renseignement).
52. Éboulo, néo-hébridais, matricule 4073, engagé de la Société le Nickel, décodé le 6 décembre 1883 (sans autre Hagen).
53. Nago, néo-hébridais, matricule 4246, engagé W. Morgan, Nouméa, décédé le 23 juin 1883 (sans autre renseignement).
54. Péreis, néo-hébridais, matricule 5185, engagé W. Morgan, Neveu et Cie, décédé le 8 avril 1883 (sans autre renseignement).
55. Melsebety, néo-hébridais, matricule 4836, engagé W. Morgan, Neveu et Cie, décédé le 1<sup>er</sup> juin 1883 (sans autre renseignement).
56. Nialgady, néo-hébridais, matricule 3900, engagé W. Morgan, Neveu et Cie, décédé le 26 mai 1883 (sans autre renseignement).
57. Mai, néo-hébridais, matricule 3456, engagé Holka, à Nouméa, décédé le 5 avril 1883 sans autre renseignement).
58. Taïné, néo-hébridais, matricule 4626, engagé Hagen, Nouméa, décédé le 4 mai 1883 (sans autre renseignement).
59. Wélou, néo-hébridais, matricule 5106, engagé le Nickel (Hauts Fourneaux), décédé le 1<sup>er</sup> avril 1883 (sans autre Hagen).

.....

Nouméa, le 5 novembre 1884.  
Le receveur des domaines,  
curateur aux successions vacantes  
WADDY.

EXPOSÉ DES MOTIFS DU BUDGET DE L'IMMIGRATION  
pour l'exercice 1885.  
(*Moniteur de la Nouvelle-Calédonie*, 10 décembre 1884)

Monsieur le Gouverneur,  
Messieurs les membres du conseil,

Les plaintes auxquelles ont donné lieu les dernières opérations de recrutement aux Nouvelles-Hébrides ont inspiré à l'Administration la pensée de rechercher s'il ne serait pas possible, en plaçant sous sa surveillance directe et sous sa garantie les opérations d'immigration dans cet archipel, de faire cesser les irrégularités révélées par de récentes enquêtes, tout en permettant d'atteindre un résultat meilleur que celui qui a été obtenu jusqu'ici quant aux avantages que l'agriculture a retirés de cette institution.

Peut-être n'est-il pas sans utilité, afin que l'opinion ne se méprenne sur la nature et la gravité des abus que je signale, de rappeler brièvement ici les griefs auxquels il est fait allusion.

À la suite de réclamations qui se sont produites de la part de quelques chefs de tribus, l'Administration a reconnu que, dans la formation des derniers convois de travailleurs pour notre colonie, certains agents de recrutement avaient accepté avec trop de facilité l'engagement de quelques femmes indigènes qui, pour s'être rendues volontairement à bord des navires recruteurs, ne se sont pas moins passées du consentement de ceux qui avaient sur elles un droit de contrôle ou une autorité que légitiment les pratiques locales. Mais dès que ces abus lui ont été signalés, le Gouverneur a donné des ordres formels non seulement pour rappeler ceux qui les avaient tolérés au respect des prescriptions relatives à l'immigration, mais encore pour que les indigènes qui avaient été la cause de cet oubli des conditions sous lesquelles le recrutement des travailleurs aux Nouvelles-Hébrides est autorisé fussent ramenés sans retard à leur pays d'origine.

J'estime, Messieurs, que nul grief de cette nature n'a passé inaperçu pour l'Administration et que les abus qui lui ont été signalés ont été, de sa part, l'objet d'une prompt répression.

Je pense, toutefois, que le plus sûr moyen d'en prévenir le retour est de **limiter**, quant à présent et pour quelque temps encore, **l'initiative commerciale dans les opérations de recrutement**. Malgré l'active surveillance qu'exerce l'Administration par l'agent qu'elle embarque sur les navires qui font de l'immigration néo-hébridaise, ces opérations, toujours délicates par les négociations auxquelles elles donnent lieu, sur les points de recrutement, revêtiront toujours aux yeux d'une partie du public les caractères d'une spéculation qui s'accommode peu avec les convictions philosophiques de quelques esprits généreux, les seuls dont nous ne répugnons pas à prendre les avis et à examiner les critiques. N'étant guidés que par le sentiment du respect de la liberté individuelle, sentiment qui, chez eux, est exclusif de toute opposition systématique à une institution à laquelle il serait difficile de refuser un but humanitaire, et n'étayant point, eux, leur philanthropie du désir de faire échec à cette institution que tout le monde regarde ici comme indispensable à l'avenir du pays, ils ne sauraient formuler contre l'immigration néo-hébridaise les mêmes griefs quand, entièrement placée sous l'égide de l'Administration, elle offrira désormais, soit dans le mode de recrutement lui-même, soit dans la cession aux agriculteurs calédoniens des contrats d'engagement passés aux Nouvelles-Hébrides, toutes les garanties de moralité, de respect pour la liberté des engagements et de dignité pour le pavillon que l'on est en droit d'exiger en pareille matière.

Ainsi entrevue, cette intervention directe de l'Administration ne donne pas seulement satisfaction aux légitimes aspirations que je viens de faire connaître : elle réalisera également l'une des améliorations que réclament l'industrie comme

l'agriculture coloniales. Elle contribuera, en effet, à [abaisser le chiffre étonnamment élevé qui est demandé pour les engagés néo-hébridais](#). Ce chiffre, qui a atteint récemment 750 francs par adulte, mais qui, grâce à une initiative dont il faut savoir louer le Chef de la colonie, est ramené à 500 francs pour les adultes mâles et à 400 fr. pour les femmes, est encore hors de proportion avec le rendement de la terre ou les bénéfices de l'élève du bétail en Nouvelle-Calédonie.

Il est indispensable de le réduire encore. Or le seul moyen pratique qui permette cette réduction est la remise des opérations de recrutement aux soins de l'Administration qui n'ayant, elle, en vue la réalisation d'aucun bénéfice, donnera au travail de la terre ce qui lui a jusqu'ici manqué et qu'il ne saurait trouver nulle part ailleurs qu'aux Nouvelles-Hébrides ou dans l'Inde : — un plus grand nombre de bras sans un surcroît de dépenses qui paralyserait, autrement, sa production.

Je m'empresse, toutefois, d'ajouter que notre but n'est pas d'éliminer absolument le recrutement par l'industrie privée. Nous reconnaissons même ce que peut avoir d'utile le concours de l'initiative commerciale bien guidée et agissant à l'unisson des intentions de l'Administration. Ce que nous voulons, c'est, d'abord, imprimer aux opérations de recrutement une direction conforme aux vues humanitaires du Département et du Gouvernement local; c'est, ensuite en obtenir un résultat meilleur pour l'industrie et l'agriculture calédoniennes qui, en ce moment, paient trop cher leur main-d'œuvre.

C'est pour obéir à cette préoccupation que j'ai été invité par le Gouverneur à étudier, sur les données que lui a suggérées sa grande connaissance des besoins de ce pays, le projet de recrutement dont les détails vont vous passer sous les yeux.

Le budget de l'Immigration pour 1884 s'élevait à la somme de 47.342 francs dont 18.755 francs provenaient de remboursements opérés par les engagistes pour des dépenses qui figurent pour ordre à ce budget, et 13.000 francs accordés à titre de subvention par le Service local.

Celui que j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations se balance en recettes et en dépenses à la somme de 131.725 francs. Il ne comprend aucune subvention du Service local et pourtant, il réalise cette amélioration si ardemment demandée — l'abaissement du prix des engagements.

Entrant dans les détails de son exécution, nous trouvons d'abord *aux dépenses* : la solde de Chef de Service de l'Immigration, qui s'élève, y compris une indemnité pour fourrages, à 10.245 fr. 79 ; celle des employés et des agents placés sous ses ordres, le tout pour un chiffre de 27.675 fr. 79. L'Administration vous promet, Messieurs, que ce personnel sera à la hauteur des exigences de la situation ; elle veillera, du reste, à ce qu'il remplisse scrupuleusement, avec modération, mais sans faiblesse, les obligations multiples qui lui incombent quant à la tutelle administrative qu'il a à exercer envers les engagés comme envers leurs employeurs.

C'est dans ce but qu'elle demande la création de cinq emplois nouveaux de syndics. Pour ceux qui connaissent les difficultés avec lesquelles le Service de l'Immigration se trouve aux prises, cette création répond presque à une nécessité pressante.

Vient ensuite une dépense de 18.294 fr. 97 pour la nourriture et l'entretien des immigrants placés au dépôt et à l'atelier de discipline ainsi que pour les soins médicaux que peut réclamer l'état de leur santé. C'est la une dépense d'ordre remboursée par leurs patrons.

Dans une quatrième catégorie de dépenses, nous trouvons celles qui, spéciales au projet actuel d'organisation, sont relatives à l'armement d'un navire destiné à opérer, dans l'année et sous la direction immédiate de l'Administration, le [recrutement de 300 Néo-Hébridais répartis en trois voyages](#); enfin, les dépenses prévues pour le recrutement lui-même et qui se répartissent en : primes aux agents recruteurs, primes d'engagement payées aux immigrants et dépenses de nourriture et d'entretien aux lieux d'origine, durant les traversées et au dépôt, à l'arrivée des convois à Nouméa.

Les dépenses de la première affectation s'élèvent à 45.960 fr., vous en avez les détails. Celles de la seconde, y compris les imprévues, se chiffrent à 40.144 fr. 24 cent., ce qui nous donne pour le budget total des dépenses la somme de 131.725 francs, somme égale à la prévision des recettes sans qu'il ait été nécessaire de recourir à une subvention du Service local pour balancer ces deux budgets, et cela malgré la faiblesse du prix auquel nous vous proposons de livrer à l'agriculture et à l'industrie le service des travailleurs recrutés par l'Administration.

Sans doute, Messieurs, il sera possible de faire mieux dans un avenir prochain. Nous emploierons tous nos efforts à cela ; mais, tel qu'il est dès maintenant obtenu, le résultat que nous vous apportons et après lequel soupirait, à si juste titre, le pays qui travaille et qui veut produire, constitue, nous en sommes certains, une sérieuse amélioration qui n'attend plus que la consécration de la décision que vous allez rendre.

Nouméa, le 24 janvier 1885.

Le Directeur de l'Intérieur,  
T. LACASCADE.

---

### TROISIÈME BUREAU

---

#### CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

---

Arrondissement judiciaire de Nouméa.

(*Moniteur de la Nouvelle-Calédonie*, 11 et 18 février 1885)

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1835, concernant l'administration des successions et biens vacants et promulgué à la Nouvelle-Calédonie le 12 septembre 1869, il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture des successions présumées vacantes des nommés :

1. Deschamps (Étienne), 62 ans, transporté-libéré, 1<sup>re</sup> section, n° 2960, journalier, né le 16 septembre 1882, à Saint-Innocence, canton et arrondissement de Bergerac (Dordogne), fils de Antoine et de Marie Bruzac, marié à Élisabeth Daviol, décédé le 16 novembre 1884 à la presqu'île Ducos (sans autres renseignements).

2. Godard (Pierre-Désiré), 67 ans, transporté-libéré, 1<sup>re</sup> section, n° 4117, forgeron, né le 23 avril 1818, à Méry-Cambon, canton de Mézidon, arrondissement de Bayeux (Calvados), fils de feu Jean-François et de Flavie-Hélène-Jean, veuf d'Elisa-Marie décédé le 13 novembre 1884 à Nouméa (sans autres renseignements).

3. Basset (Jean-Pierre-Auguste), 58 ans, transporté-libéré, 1<sup>re</sup> section, n° 2988, marchand de café au lait, né le 6 août 1826, à Saint-André-de-Sangoins, canton de Gignac, arrondissement de Lodève (Hérault), fils d'André et de Jeanne Cazes, marié à Gabrielle Nougarede (3 enfants), décédé le 21 novembre 1884 à Nouméa (sans autres renseignements).

4. Hanguérel (François-Timotheé), 59 ans, transporté-libéré, 1<sup>re</sup> section, n° 751, maçon, né le 10 mai 1825, à Rouen (Seine-Inférieure), fils de Pierre et de Louise-Élisabeth Leroux, marié à Joséphine Verlaud (2 enfants), décédé le 28 novembre 1884 à la presqu'île Ducos (sans autres renseignements).

5. Morin (Charles-Louis), 49ans, transporté-libéré, n° 4610, tailleur, né le 27 octobre 1835, à Chatel-ès-Chehery, arrondissement de Vouziers (Ardennes), fils de feu Jean-Nicolas et de Marie-Anne Ladurelle, décédé le 8 décembre 1884 à Nouméa (sans autres renseignements).

6. Bellefleur (Louis-Généreux), 25 ans, transporté-libéré, 1<sup>re</sup> section, n° 4029, né le 23 octobre 1858, à Fécamp, canton et arrondissement dudit (Seine-Inférieure, fils de

Frédéric et d'Eugénie Deschamps, décédé le 9 novembre 1884 à la presqu'île Ducos (sans autres renseignements).

7. Viardot (Louis-Adrien), 40 ans, transporté-libéré, 1<sup>re</sup> section, n° 2834, jardinier, né le 22 septembre 1844, à Boussy-le-Grand, canton de Vitteaux, arrondissement de Semur (Côte-d'Or), fils de Louis et de Marie-Jeanne Minot, décédé le 5 décembre 1884 à l'île Nou (sans autres renseignements).

8. Thimothée (Philippe-Marius), 52 ans, transporté-libéré, 1<sup>re</sup> section, n° 4049, valet de chambre, né le 26 août 1852, à Allais (Gard), fils de Thimothée et de Marie Benezet (dit *le Singe*), décédé le 1884 à Téremba (sans autres renseignements).

9. Oncler (Jules-Alfred), 28 ans, transporté-libéré, 1<sup>re</sup> section, n° 4442, journalier, né le 2 mai 1856, à Rouen (Seine-Inférieure), fils de Jules-Frédéric et de Marie Marescot, décédé le 14 décembre 1884 à la presqu'île Ducos (sans autres renseignements).

10. Delaforge (Émile-Benjamin), transporté-libéré, 1<sup>re</sup> section, n° 1173, couvreur, né le 12 mai 1845, à Paris (Seine), fils de Désiré-Joseph et de Stéphanie-Eulalie Gadoux, décédé le 18 décembre 1884 à la presqu'île Ducos (sans autres renseignements).

11. Brangé (François-Jean-Marie), 43 ans, transporté-libéré, 1<sup>re</sup> section, n° 3925, cultivateur, né le 24 février 1841, à Landerthe, canton et arrondissement de Saint-Gaudens (Haute-Garonne), marié à Antoinette Dupin, décédé le 25 décembre 1884 à Nouméa (sans autres renseignements).

12. Kérarvran (Jean-Marie), 40 ans, transporté-libéré, 1<sup>re</sup> section, n° 1156, journalier, né le 22 janvier 1844, à Poudalmezeau, arrondissement de Brest (Finistère), fils de Jean-Vincent et de feu Françoise Magneur, décédé le 29 septembre 1884 à la baie N'Go (sans autres renseignements).

13. Joly (Édouard), 51 ans, transporté-libéré, 1<sup>re</sup> section, n° 3727, colporteur, né le 29 décembre 1833, au Syndicat de Saint-Aimé, arrondissement de Remiremont (Vosges), fils de Jean-Nicolas et de Jeanne-Marie Georges, décédé le 28 novembre 1884 à l'île Nou (sans autres renseignements).

14. Masseri (Jean, dit Roco-Léonard), 51 ans, transporté-libéré, 1<sup>re</sup> section, n° 2681, marin, né le ... mars 1843 à Trieste (Autriche), fils de Jean et de Régine-Marie Ansie, décédé le 1<sup>er</sup> janvier 1885 à la presqu'île Ducos (sans autres renseignements).

13. Durand (François), 49 ans, transporté-libéré, 1<sup>re</sup> section, n° 3161, journalier, né le 19 juillet 1835, à Roanne (Loire), fils de leu Claude et de feu Antoinette Mathieu, décédé le 6 janvier 1885 à la presqu'île Ducos (sans autres renseignements).

16. Boucher (Marcellin-Victor), 62 ans, transporté-libéré, 1<sup>re</sup> section, n° 203, menuisier, né le 25 juillet 1822, au Breuil, arrondissement de Nantes (Seine-et-Oise), fils de Jacques-François et de Avoir-Prudence Guy, marié à Delphine-Appoline Saintard (2 enfants), décédé le 31 octobre 1884 à Gomen (sans autres renseignements).

17. [Wata, garde de la police indigène, né à Api \(Nouvelles-Hébrides\), décédé à Nouméa le ... décembre 1884 \(sans autres renseignements\).](#)

18. Coupata (*dit* Thomas), indigène, décédé le 10 octobre 1884 à Fayawé (Ouvéa-Loyalty) (sans autres renseignements).

19. Jarre (César-Auguste), 49 ans, transporté-libéré, 1<sup>re</sup> section, n° 3524, cordonnier, né le 5 décembre 1835, à Chapellier, canton de Bourg-Saint-Maurice (Savoie), fils de feu Jean Barthélemy et de feu Jeanne-Marie Jarre, décédé le ... janvier 1885 à la presqu'île Ducos (sans autres renseignements).

20. Le Goff (Étienne), 63 ans, transporté-libéré, 1<sup>re</sup> section, n° 2391, tailleur, né le 3 décembre 1821, à Persquen, arrondissement de Lorient (Morbihan), fils de feu Julien et de feu Anne Guillemot, marié à Marie Rosée, décédé le 19 janvier 1885 à la presqu'île Ducos (sans autres renseignements).

21. Raynaud (Jean-Jacques), 50 ans, transporté-libéré, 2<sup>e</sup> section, n° 867, mineur, né le 29 mars 1830, à Rion, arrondissement du Puy (Haute-Loire), fils de Claude et de feu Victoire Grandion, décédé le 17 janvier 1885 à la presqu'île Ducos (sans autres renseignements).

22. Yacou, néo-hébridais, no 4307, décédé le 1<sup>er</sup> novembre 1884 à bord de la Marie.

23. Nicot (Louis), 49 ans, transporté-libéré, 1<sup>re</sup> section, n° 4059, tonnelier, né le 16 mai 1830, au Virgen, arrondissement de Limoges (Haute-Vienne), fils de François et de Jeanne Meunier, marié à Pétronille Lagarde (3 enfants), décédé le 27 janvier 1885 à la presqu'île Ducos (sans autres renseignements).

24. Ahmed ben Dalima, 46 ans, transporté-libéré, 1<sup>re</sup> section, n° 325, né en 1839, à Mascara, arrondissement de Mostaganem (Oran). fils de feu Abdallah ben Aiffalah et de Djama ben Mohamed, marié à Ahgmia bent Mohamed (2 enfants), décédé le 28 janvier 1885 à la presqu'île Ducos (sans autres renseignements).

25. Taïeb ben Embareck ben Boudfils, 55 ans, ex-déporté, né en 1831, au Béni Amran (Constantine, Algérie), fils de feu Embareck ben Ahmed Boudfils et de Aïssa ben Himan, décédé le 5 février 1885 à la presqu'île Ducos (sans autres renseignements).

26. Verge (Élisée-Ferdinand-Jérôme), 31 ans, transporté-libéré, 1<sup>re</sup> section, n° 3231, fils de François-Jérôme et de Félicité-Élisabeth Delaunay, né le 17 avril 1854, à Campigny, arrondissement de Pont-Audemer (Eure), décédé le 1<sup>er</sup> février 1885 à la presqu'île Ducos (sans autres renseignements).

27. Loiseau (Antoine), 49 ans, surveillant principal, né le 11 juin 1835, à Jony-le-Comte, canton de L'Isle-Adam (Seine-et-Oise), fils de Louis et de feu Tenffod Antoinette, décédé le 7 septembre 1884 à Canala (sans autres renseignements).

28. Roque, transporté-libéré, décédé à Voh, le ... janvier 1885 (sans autres renseignements).

29. Debache, transporté-libéré, disparu de Ouma-Tchamba, en novembre 1884 (sans autres renseignements).

.....

Nouméa, le 10 février 1885,  
Le Receveur des Domaines,  
Curateur aux successions vacantes,  
WADDY.

---

### TROISIÈME BUREAU

---

#### CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

---

Arrondissement judiciaire de Nouméa.

(*Moniteur de la Nouvelle-Calédonie*, 25 mars et 8 avril 1885)

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1835, concernant l'administration des successions et biens vacants et promulgué à la Nouvelle-Calédonie le 12 septembre 1869, il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture des successions présumées vacantes des nommés :

1. Widmer (Gaspard), menuisier à Nouméa, décédé à l'hôpital maritime le 18 février 1885, sans héritier présent dans la colonie (sans autre renseignement).

2. Leclerc (Gustave), employé de commerce à Nouméa, né à Metz en 1840, décédé à l'hôpital maritime de Nouméa le 29 décembre 1884 (sans autre renseignement).

3. Delannoy (Maurice-Louis), dit Romette, charpentier, transporté-libère, matricule 1242, né le 22 septembre 1840 à Coupe-Vieille, arrondissement de Montreuil (Pas-de-Calais), décédé à l'hôpital de Numbo, presqu'île Ducos, le 9 février 1885 (sans autre renseignement).

4. Malipou, indigène de la police, décédé à l'hôpital maritime de Nouméa le 1883 (sans autre renseignement).

5. Thomassin (Édouard), transporté-libéré, matricule 1115, né le 4 mars 1832 (s. s. d.), aux Essarts, arrondissement de Roche-sur-Yon (Vendée), décédé le 11 février 1885 à l'hôpital de Numbo, presque île Ducos (sans autre renseignement).

6. Pougault (Jean-Baptiste-François), transporté-libéré, matricule 895, né le 10 octobre 1815 à Aix (Bouches-du-Rhône), décédé à l'hôpital de Numbo, presque île Ducos, le 15 février 1885 (sans autre renseignement).

7. Conrix (Alexandre), transporté-libéré, matricule 3824, né le 21 février 1854 (s. s. d.), à Fumel, arrondissement de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), domicilié à Bordeaux, décédé le 10 février 1885 à l'île Nou (sans autre renseignement).

8. Crépet (Jean), transporté-libéré, 2<sup>e</sup> section, matricule 1265, fils de Pierre et de Marie Pie, profession de marchand ambulancier, né le 2 février 1851 à Annonay, arrondissement de Tournon (Ardèche), décédé le 19 février 1885 à l'île Nou (sans autre renseignement).

9. Hertro (Henri-Émile), transporté-libéré, n° 137, fils de feu Jacques-Célestin-François et de feu Joséphine-Agathe Brut, né le 22 janvier 1839 à Paris, 3<sup>e</sup> arrondissement, rue Bêchât, n° 12, décédé à l'hôpital de Numbo le 21 février 1885 (sans autre renseignement).

10. Angéria, néo-hébridais, matricule 1573, décédé le 18 janvier 1885 à Nouméa (sans autre renseignement).

11. Barrême (Victorin), fils d'Adrien et de Broucette (Adrienne), facteur des Postes et Télégraphes, né le 23 mars 1841 à Saumanes, arrondissement d'Avignon (Vaucluse), décédé à l'hôpital militaire de Nouméa le 3 mars 1885 (sans autre renseignement).

12. Imbo, indigène, décédé à Nouméa le 18 mars 1885 (sans autre renseignement).

13. Tiziano ou Ticciano (Selesni ou Silezno), transporté-libéré, 2<sup>e</sup> section, matricule 68, fils de Michel et de Catherine Borgabella, chauffeur, né le 12 septembre 1830 à Trieste (Autriche), décédé à la baie du Prony le 16 février 1885 (sans autre renseignement).

14. Tiamoui, garde de la police indigène, décédé à l'hôpital militaire le 1<sup>er</sup> mars 1885.

.....

Nouméa, le 23 mars 1885.  
Le Receveur des Domaines,  
Curateur aux successions vacantes,  
WADDY.

---

## CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

Arrondissement judiciaire de Nouméa.  
(*Moniteur de la Nouvelle-Calédonie*, 3 juin 1885)

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1835, concernant l'administration des successions et biens vacants et promulgué à la Nouvelle-Calédonie le 12 septembre 1869, il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture des successions présumées vacantes des nommés :

1. Petitdié, néo-hébridaise, matricule 4179. Engagée Évain, à Canala, décédée audit lieu le 23 janvier 1885. (Sans autres renseignements.)

2. Michelis (.lules), transporté libéré, 1<sup>re</sup> section, n° 3452, 30 ans, fils de Jean-François et de Bianchi (Blanche-Hélène), né le 18 août 1855 à Arméro (Italie), décédé à Thio, le 26 décembre 1884. (Sans autres renseignements.)

3. Maze (Louis-Théodore), 40 ans, transporté libéré, 1<sup>re</sup> section, n° 2050, étudiant en théologie, fils de Frédéric-Alphonse-Désiré et de Christine Scheur, né le 10 janvier 1847, à Ingouville, canton de Saint-Valéry-en-Caux, arrondissement d'Yvetot (Seine-Inférieure), décédé à Bourail, le 21 mars 1885. (Sans autres renseignements.)

4. Serres Joachim-Henri-Jacques, 35 ans, transporté libéré, 2<sup>e</sup> section, n° 1215, journalier, fils de feu Biaisé et de Marie Bousquet, né le 1850, à Nantes (Loire-Inférieure), décédé à la presqu'île Ducos, le 7 avril 1885. (Sans autres renseignements.)

5. Valentin (Pierre-Marguerite), 32 ans, transporté libéré, 2<sup>e</sup> section, n° 960, bonnetier, fils de Georges et de feu Madeleine Dester, né le 18 octobre 1853, à Troyes, département de l'Aube, marié à Alixe-Toussaint, décédé à la presqu'île Ducos, le 11 avril 1885. (Sans autres renseignements.)

6. Marcel (Victor), 49 ans, fils de Claude et de Anna Maret, né le 26 août 1836, en Irlande, décédé à l'hôpital militaire de Nouméa, le 13 avril 1885. (Sans autres renseignements.)

7. Vigne (Jean), dit Viguet, 35 ans, transporté libéré, 2<sup>e</sup> section, n° 906, manœuvre, fils de feu Pierre et de Marguerite Payet, né le... 1850 ou 1831 (s. s. d.), à Bordeaux (Gironde), décédé en mer, à bord de l'Ambroua, le 21 mars 1885. (Sans autres renseignements.)

8. Boudai (Benoit), 65 ans, transporté libéré, 1<sup>re</sup> section, n° 2081, fils naturel de... et de Marie Boudai (décédée), né le 20 février 1828, à Saint-Dié, arrondissement de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), marié à Marie Dumontel, 1 enfants, décédé à la presqu'île Ducos, le 26 avril 1885. (Sans autres renseignements.)

9. Thomas (Jean), 56 ans, ingénieur civil, transporté libéré, 1<sup>re</sup> section, n 3 1621. fils de feu Jean et de Marianne Fournierat, né le 17 février 1829, à Beuvron, canton de Clamecy (Nièvre), veuf de Marie Bernard, 1 enfant, décédé à Nouméa, le 30 avril 1855. (Sans autres renseignements.)

10. Tacquet (Étienne-Jean-Baptiste), 45 ans, transporté libéré, 1<sup>re</sup> section, n° 1436, boulanger, fils de Adolphe-Joseph et de feu Angélique, né le 20 décembre 1840, à Valenciennes (Nord), veuf de Joséphine Mathon, 2 enfants, décédé par submersion, à Houailou, le 7 avril 1885. (Sans autres renseignements.)

11. Oudot (Charles-Théophile), 48 ans, tonnelier, transporté libéré, 2<sup>e</sup> section, n° 932, fils de Christophe et de feu Jeanne-Claude, Méthot, né le 16 octobre 1837, à Courchatou, arrondissement de Lure (Haute-Saône), veuf de Jeanne-Marie Faettier, 1 enfant, décédé le... 1885. (Sans autres renseignements.)

12. Capon (Jules-Baptistin), 44 ans, cultivateur, transporté libéré, 2<sup>e</sup> section, n° 933, fils de feu Joseph-Antoine et de feu Marie-Anne-Élisabeth, né le 9 février 1841, à Toulon (Var), décédé à Koné, le 20 avril 1885. (Sans autres renseignements.)

13. Lebrun (Bertin-François), 67 ans, transporté libéré, 2<sup>e</sup> section, n° 901, fils de feu Jacques-Alexis-Honoré et de feu Constance-Françoise Muteau, peintre, né le 1<sup>er</sup> juillet 1818, à Saint-Omer (Pas-de-Calais), décédé à la presqu'île Ducos, le 13 avril 1885. (Sans autres renseignements.)

14. Duval (Jean-Augustin), 54 ans, transporté libéré, 2<sup>e</sup> section, n° 719, poissonnier, fils de feu Augustin-Laurent et de feu Marie-Bose Guérard, né le 30 janvier 1831, à la Chapelle-sur-Dun, arrondissement d'Yvetot (Seine-Inférieure), marié à Alice Boust, 6 enfants, décédé à la presqu'île Ducos, le 6 mai 1885. (Sans autres renseignements.)

15. Taramélé mole, néo-hébridais, engagé chez Mme Duhamel, décédé à Moindou, le 26 mars 1885. (Sans autres renseignements.)

16. Boutinaud, sicaire, 72 ans, transporté libéré, 1<sup>re</sup> section, n° 3431, fils de Annet et de Élisabeth Barrat, né le 8 mars 1813, à Sivrac de Ribérac, arrondissement de Ribérac (Dordogne), veuf de Françoise Salognac, 3 enfants, décédé à la presqu'île Ducos, le 14 mai 1885. (Sans autres renseignements.)

17. Dezerville (Pierre-Jean), 65 ans, transporté libéré, 1<sup>re</sup> section, n° 1661, fils de Jean-François et de Catherine Fainée, né le 11 décembre 1820, à Aulnay-la-Rivière,

arrondissement de Pithiviers (Loiret), marié à Athanase Eléanzville, décédé à la presque île Ducos, le 17 mai 1885. (Sans autres renseignements.)

18. Le Maye de Moyseaux (Jean-Baptiste-Nelzir), 46 ans, employé de la Cie des Nouvelles-Hébrides, fils de Louis-Modeste-Victor et de Eugénie Pineau, né le 24 février 1839, à Vasles, canton du Ménigoute, arrondissement de Parthenay (Deux-Sèvres), décédé à l'hôpital militaire de Nouméa, le 25 avril 1885. (Sans autres renseignements.)

19. Jémot (Jacques-Paul-Gustave), 26 ans, employé de bureau, fils de Gustave-Jean-Jacques et de Juliette-Marie-Émilie Le Boy, né le 4 janvier 1839, à Épernay (Marne), décédé à Nouméa, le 24 avril 1885. (Sans autres renseignements.)

.....

Nouméa, le 23 mai 1885,  
Le Receveur des Domaines,  
Curateur aux successions vacantes,  
WADDY.

---

### LETTRE DE NOUVELLE-CALÉDONIE

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)  
(*La Gironde*, 10 juin 1885)

Nouméa, 10 avril 1885.

Le ministre de la marine et des colonies semble avoir pris une très heureuse résolution en supprimant, à la Nouvelle-Calédonie, l'immigration néo-hébridaise. Quelques jours, en effet, après que cette nouvelle nous parvenait, nous apprenions que des faits monstrueux avaient été commis par deux goélettes de notre port : l'*Ambroua* et l'*Idaho*, en opération de recrutement aux Nouvelles-Hébrides. S'il faut s'en rapporter aux bruits qui courent et qui obtiennent un grand crédit auprès du public, il ne s'agirait de rien moins que de la destruction, pour ainsi dire complète, par le fer, le feu et le vol, d'une tribu canaque de l'île de Malo, dépendance de la grande île d'Espiritu Santo, du groupe des Nouvelles-Hébrides.

Nous voilà loin du but qu'on s'était proposé dans le principe : recueillir des travailleurs pour les stations et comptoirs de la Compagnie calédonienne des Nouvelles-Hébrides ! Avec de pareils procédés, on a récolté peu de travailleurs ; en revanche, on a semé le vol, le meurtre, le viol et l'incendie.

Quatre hommes de l'équipage de l'*Ambroua* sont sous les verrous, à Nouméa ; quant à la goélette *Idaho*, qui n'est pas encore rentrée au port, et qui ne se presse pas de le faire, l'avis de guerre le *Bruat* doit partir aujourd'hui pour l'archipel des Hébrides à sa recherche, et ne va sans doute pas tarder à ramener à Nouméa l'équipage qui la monte. Le *Bruat* a également pour mission de se livrer à une enquête approfondie sur les épouvantables actes reprochés à ces deux navires *négriers*. Nous allons en apprendre de belles !

Les Australiens et les Allemands, parfaitement au courant de ce qui vient de se passer, ne vont pas laisser échapper l'occasion de dauber sur nous et de chercher ainsi à enrayer le développement de la France coloniale dans le Pacifique. Voilà certainement un des plus mauvais côtés de l'affaire.

.....

(Du 1<sup>er</sup> juillet 1885.)  
(*Moniteur de la Nouvelle-Calédonie*, 8 juillet 1885)

Le Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances,  
Vu les articles des 20 mars 1874 et 14 septembre 1884 ;  
Vu l'arrêté du 23 mars 1885 suspendant l'immigration néo-hébridaise;  
Considérant qu'il importe, toutefois, de prendre les mesures nécessaires pour assurer, dans de bonnes conditions, le rapatriement des émigrants de l'archipel des Nouvelles-Hébrides qui sont arrivés au terme de leur engagement en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la convention intervenue à cet égard entre l'Administration et l'armement de la goélette *Annette* ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. M. Cotrau (Adolphe), capitaine de la goélette française *Annette*, affrétée pour le rapatriement d'un convoi d'émigrants, est nommé commissaire du Gouvernement pour suivre les opérations de ce rapatriement aux Nouvelles-Hébrides.

Art. 2. À son retour à Nouméa, M. Cotrau remettra au commissaire de l'Immigration la liste de tous les immigrants qui auront été rapatriés et lui rendra compte, dans un rapport écrit, des incidents survenus.

Art. 3. Avant son départ pour les Nouvelles-Hébrides, M. Cotrau prêtera serment entre les mains du président du tribunal de première instance.

Art. 4. La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.  
Nouméa, le *Annette* juillet 1885.

A. LE BOUCHER.

Par le Gouverneur :  
Le Directeur de l'Intérieur,  
T. Lacascade.

---

## CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

---

Arrondissement judiciaire de Nouméa.  
(*Moniteur de la Nouvelle-Calédonie*, 15 et 22 juillet 1885)

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1835, concernant l'administration des successions et biens vacants et promulgué à la Nouvelle-Calédonie le 12 septembre 1869, il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture des successions présumées vacantes des nommés :

1. Burguière (Jean-Antoine), transporté-libéré, 1<sup>re</sup> section, n° 49, fils de Dominique et de Vida Marjin, né le 4 mars 1840, à Belons, arrondissement d'Espalion (Aveyron), décédé à la presqu'île Ducos le 21 mai 1885 (Sans autres renseignements).

2. Girardet (Joseph-Victor), transporté-libéré, 1<sup>re</sup> section, n° 995, domestique, fils de feu Claude-Joseph-Victor et de Justine-Adèle Guérin, né le 22 décembre 1832, à Saint-Omer (Pas-de-Calais), décédé à la presqu'île Ducos le 21 mai 1885 (Sans autres renseignements).

3. Cinimabo (indigène), n° 5395, décédé à bord de l'*Annette* le 10 avril 1885 (Sans autres renseignements).

4. André (David), transporté-libéré, 1<sup>re</sup> section, n° 3943, fils de Jean et de Victorine-Antoinette Besson, tonnelier, né le 8 mars 1847, à la Vigerie, arrondissement de Murat (Cantal), décédé à l'île Nou le 8 mai 1885 (Sans autres renseignements).

5. Dodeman (François-Charles-Augustin), transporté-libéré, 1<sup>re</sup> section, n° 4018, fils de Adolphe Manuel et de Françoise-Appoline Maurin, ébéniste, né le 22 janvier 1843, à Valognes, arrondissement dudit (Manche), décédé à la presqu'île Ducos le 1<sup>er</sup> juin 1885 (sans autres renseignements).

6. Vandeirvoorde (Louis-Joseph), transporté-libéré, 1<sup>re</sup> section, n° 1491, fils de feu Pierre-Joseph et de Virginie Delahousse. tisserand, né le 2 septembre 1823, à Halluin, arrondissement de Lille (Nord), marié à Armandine-Célestine Pluquot (2 enfants, décédé à la presqu'île Ducos le 6 juin 1885 (sans autres renseignements).

7. Duvent (Gustave), transporté-libéré, 1<sup>re</sup> section, n° 858, enfant de l'hospice de Bernay (s. s. d.), chanteur ambulant, né le 22 mars 1840, à Bernay, arrondissement dudit (Eure), décédé à la presqu'île Ducos le 7 juin 1885 (sans autres renseignements).

8. Nagnien [Magnien ?](Alexis-Ferdinand), transporté-libéré, 1<sup>re</sup> section, n° 2225, fils de Ferdinand et de feu Aglaé-Françoise Baret, peintre, né le 21 novembre 1847, à Paris, décédé à la presqu'île Ducos le 8 juin 1885 (sans autres renseignements).

9. Morandi (Charles), transporté-libéré, 1<sup>re</sup> section, n° 3116, fils de Baise et de Minette (Marthe), cocher né le 10 décembre 1835, à Lugano, canton du Tessin (Suisse), décédé à la presqu'île Ducos le 10 juin 1885.

10. Berteau (Charles-Joseph), transporté-libéré, 1<sup>re</sup> section, n° 4120, fils de Giraud et de Élisabeth Waërth, ajusteur, né le 22 novembre 1838, à Joigny, arrondissement de Charleville (Ardennes), marié à Joséphine-Ismerie Jeangeot, décédé à la presqu'île Ducos le 17 juin 1885 (sans autres renseignements).

11. Boiseau (Jean), transporté-libéré, 1<sup>re</sup> section, n° 1408, fils de feu Jean et de feu Marie Audignon, piqueur de bottines, né le 20 avril 1837, à Bordeaux (Gironde), disparu en mer du *Nathalo*, le juin 1885 (sans autres renseignements).

12. Pace (Antoine), dit Patch, transporté-libéré, 1<sup>re</sup> section, n° 3059, fils de Vincent (Joseph) et de Françoise-Josephine, garçon de café, né le 10 mars 1845 à Djijilly [Djidjelli], province de Constantine (Algérie), décédé à la presqu'île Ducos le 22 juin 1885 (sans autres renseignements).

14. Joly (Georges), tailleur de pierres, filiation inconnue, né le ... à Épinal (Vosges), âgé d'environ 55 ans, décédé à la Dumbéa le 18 mars 1884 (sans autres renseignements.)

15. Le Neveu (Jean-Yves), fils de Yves (François) et de Barbe (Christian), manœuvre aux ponts et chaussées, né le 18 janvier 1844, à Lauvenegen, arrondissement de Pontivy (Morbihan), décédé à Saint-Vincent le 11 août 1884 (sans autres renseignements).

10. Houy (Joseph-Hippolyte-Dominique), transporté-libéré, 2<sup>e</sup> section, n° 992, fils de Dominique et de Marie-Adélaïde Vauvel, concierge-comptable, né le 7 mars 1852, à Paris, décédé à Canala le 10 juin 1885 (sans autres renseignements).

17. Hilaire (François-Charles-Albert), transporté-libéré, 1<sup>re</sup> section, n° 3759, fils de Laurent et de Thérèse-Joséphine Petit-Jean, né le 18 juin 1851 (s. s. d.) à Saint-Onon-les-Parcy, arrondissement de Neufchâteau (Vosges), décédé à Ouégoa le 3 décembre 1884 (sans autres renseignements).

18. Pourrat (Louis-François), transporté-libéré, 1<sup>re</sup> section, n° 1907, fils de Jean-Baptiste Étienne et de Félicité-Michel Donet, carrier et charpentier, né le 26 janvier 1832, à Montfermeil, arrondissement de Pontoise (Seine-et-Oise), décédé à Ouégoa le 9 juillet 1884 (sans autre renseignement).

19. Méténébano, néo-hébridais, n° 5076, décédée le 23 juin 1885 à Nouméa à (sans autres renseignements).

20. Dulout (Louis), employé de commerce, fils de Jean Marie et de Jeanne-Marie Tamenosse, né le 18 septembre 1859 à Trébons, canton de Bagnères (Hautes-Pyrénées), décédé à l'hôpital militaire de Nouméa, le 11 juin 1885.

21. Thébaud (Joseph-Jean-François), transporté-libéré, 1<sup>re</sup> section, n° 4548, fils de Joseph-François-Alexis et de Suzanne Le Baron, né le 14 juin 1843 (s. s. d) à Saint-

Pierre-Église, arrondissement de Cherbourg (Manche) décédé à la presqu'île Ducos le 30 juin 1885 (sans autres renseignements).

22. Vier (Jean), transporté-libéré, 1<sup>re</sup> section, n° 3511, fils de Jean et de Marguerite....., né le 21 juillet 1830 à Saint-Romain-le-Puy, arrondissement de Saint Étienne Loire), marié à Marie Chauvet (2 enfants), décédé à la presqu'île Ducos le 3 juillet 1885 (sans autres renseignements).

.....

Nouméa, le 7 juillet 1885  
Le receveur des domaines,  
curateur aux successions vacantes,  
WADDY.

---

### TROISIÈME BUREAU

---

#### CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

---

Arrondissement judiciaire de Nouméa.

(*Moniteur de la Nouvelle-Calédonie*, 26 août et 2 septembre 1885)

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1835, concernant l'administration des successions et biens vacants et promulgué à la Nouvelle-Calédonie le 12 septembre 1869, il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture des successions présumées vacantes des nommés :

1 Paille, néo-hébridais, matricule 3110, engagé Jemmy-Song, décédé le 23 mars 1884.

2 Spear *dit* Pierre, néo-hébridais, matricule 226 *bis*, engagé Backer, Castex et Cie, décédé le 20 février 1884.

3 Luiza, Loyalty, matricule 541, engagé Morgan, décédé le 26 janvier 1884.

4 Mallao, femme néo-hébridaise, matricule 3240, engagée Doulouze, décédée le 22 janvier 1884.

5 Lengaké, femme néo-hébridaise, matricule 3240, engagée M<sup>me</sup> Strockart, décédée le 8 février 1884.

6 Samsac, néo-hébridais, matricule 3989, engagé Carter, décédé le 16 février 1884.

7 Heïlie dit Palao, néo-hébridais, matricule 3941, engagé Chanvalon, décédé le 7 janvier 1884.

8 Konay, femme néo-hébridaise, matricule 3982, sans engagement, décédée le 23 février 1884.

9 Aboué dit Franck, néo-hébridais, matricule 4331, engagé Higginson, décédé le 29 mars 1884.

10 Charley, néo-hébridais, matricule 4658, engagé Brun (Gratien), décédé le 21 mars 1884.

11 Aindembie, néo-hébridais, matricule 4801, engagé Morgan, décédé le 19 mars 1884.

12 Oréré, femme néo-hébridaise, matricule 4922, engagée Bussy-Durand, décédée le 3 mars 1884.

13 Ariboura, femme néo-hébridaise, matricule 5080, engagée Marin, décédée le 2 janvier 1884.

14 Cora, néo-hébridais, matricule 4954, engagé Nickel, décédé le 5 janvier 1884.

- 15 Tamelola, néo-hébridais, matricule 3558, engagé Laurie, décédé le 26 janvier 1884.
- 16 Oory, néo-hébridais, matricule 4414, engagé Nickel, décédé le 6 mars 1884.
- 17 Toupéa, néo-hébridais, matricule 5086, engagé Nickel, décédé le 14 février 1884.
- 18 Rabbas, néo-hébridais, matricule 5136, engagé Nickel, décédé le 14 février 1884.
- 19 Tchise, néo-hébridais, matricule 5230, engagé Nickel, décédé le 25 février 1884.
- 20 Douron, femme néo-hébridaise, matricule 5071, engagée Mac Leod et Backer, décédée le 18 février 1884.
- 21 Sarajo, néo-hébridais, matricule 5288, engagé L. Ballande et fils, décédé le 9 mars 1884.
- 22 Aramone, néo-hébridais, matricule, engagé Chanvalon, décédé le 9 janvier 1884.
- 23 Paëvi, Indigène, matricule, sans engagement, décédé le 13 janvier 1884.
- 24 Moni, Indigène, matricule, engagé Morgan, décédé le 27 janvier 1884.
- 25 Tayalé, femme indienne, matricule, sans engagement, décédée le 0 février 1884.
- 26 Papoumoin, néo-calédonien, matricule, sans engagement, décédé le 26 février 1884.
- 27 Kaltabe, néo-hébridais, matricule 4858, engagé Mercader, décédé le 48 août 1884.
- 28 Boulé, néo-hébridais, matricule 1414, engagé Savès et Grosbois, décédé le 46 juin 1884.
- 29 Athalie, femme néo-hébridaise, matricule 1574, engagée Epardeaux, décédée le 24 juin 1884.
- 30 Collio, néo-hébridais, matricule 4900, engagé Lombard, décédé le 26 juin 1884.
- 31 Ahakaïton, néo-hébridais, matricule 3188, engagé Puech, décédé le 24 avril 1884.
- 32 Jiaulonne, néo-hébridais, matricule 3124, engagé Hubbard, décédé le 19 mai 1884.
- 33 Sabé, néo-hébridais, matricule 3715, engagé Lombard, décédé le 7 juin 1884.
- 34 Bonquemaine, néo-hébridais, matricule 3758, sans engagement, décédé le 9 août 1884.
- 35 Mélioraba-ha, néo-hébridais, matricule 4457, engagé Hagen, décédé le 17 août 1884.
- 36 Batia, néo-hébridais, matricule 4112, engagé Hagen, décédé le 5 mai 1884.
- 37 Matha, néo-hébridais, matricule 4294, engagé Nickel, décédé le 27 mai 1884.
- 38 Pamano, néo-hébridais, matricule 4592, engagé Tauveron, décédé le 11 juin 1884.
- 39 Souboursen, néo-hébridais, matricule 4794, engagé Hagen, décédé le 14 juin 1884.
- 40 Houille, néo-hébridais, matricule 4919, engagé Lucas, décédé le 27 mai 1884.
- 41 Lia, néo-hébridais, matricule 4939, engagé Nickel, décédé le 15 juin 1884.
- 42 Tarino, néo-hébridais, matricule 4972, engagé Nickel, décédé le 20 mai 1884.
- 43 Maldoubay, néo-hébridais, matricule 5125, engagé Nickel, décédé le 3 juin 1884.
- 44 Ouengai, néo-hébridais, matricule 3192, engagé Michel Daly, décédé le 11 juin 1884.
- 45 Iurène Moce, Maré, matricule 731, engagé Mercier, chef de bureau, décédé le 15 juin 1884.
- 46 Poussy, néo-hébridais, matricule 4304, engagé Higginson, décédé le 20 juin 1884.
- 47 Louis Satein, néo-hébridais, matricule 507, engagé Boizeau, décédé le 20 août 1884.
- 48 Méria, néo-calédonien, matricule, sans engagement, décédé le
- 49 Jack, néo-calédonien, matricule 32, engagé Nickel, décédé le 23 mai 1884.

- 50 Mandai, néo-calédonien, matricule 333, engagé Contributions, décédé le 27 mai 1884.
- 51 Ctaa, néo-hébridais, matricule 4582, engagé Nickel, décédé le 24 avril 1884.
- 52 Boussaro, néo-hébridais, matricule 5106, engagé Nickel, décédé le 13 avril 1884.
- 53 Ouakuana, néo-hébridais, matricule 5108, engagé Nickel, décédé le 6 mai 1884.
- 54 Walé, néo-hébridais, matricule 5103, engagé Nickel, décédé le 7 mai 1884.
- 55 Catap, néo-hébridais, matricule 5150, engagé Nickel, décédé le 19 avril 1884.
- 56 Battitoreau, néo-hébridais, matricule 4449, engagé Nickel, décédé le 9 avril 1884.
- 57 Missirone, néo-hébridais, matricule 3014, engagé Lewis, décédé le 24 avril 1884.
- 58 Aregeth, néo-hébridais, matricule 1641, engagé Adet-Pelletier, décédé le 4 septembre 1884.
- 59 Walep, Loyalty, matricule 829, engagé Hagen, décédé le 13 août 1884.
- 60 Monbatantan, néo-hébridais, matricule 2395, engagé Blaise, décédé le 9 juillet 1884.
- 61 Toho, néo-hébridais, matricule 2739, engagé Patry, décédé le 8 septembre 1884.
- 62 Jepola, néo-hébridais, matricule 3134, sans engagement, décédé le 1884.
- 63 Magamello, néo-hébridais, matricule 3290, engagé Marillier, décédé le 12 septembre 1884.
- 64 Ancône, néo-hébridais, matricule 3295, engagé Unger, décédé le 15 août 1884.
- 65 Ti, néo-hébridais, matricule 3648, engagé W. Morgan N. et Cie.
- 66 Teurmol, néo-hébridais, matricule 4159, engagé Ballande et fils, décédé le 16 août 1884.
- 67 Ourour-Mole, néo-hébridais, matricule 4166, engagé Ballande et (ils, décédé le 18 août 1884.
- 68 Bellacou, néo-hébridais, matricule 1726, engagé Fricotté, décédé le 22 août 1884.
- 69 Abonbago, néo-hébridais, matricule 4310, engagé New Caledonia, décédé le 5 août 1884.
- 70 Lebon, néo-hébridais, matricule 4817, engagé Hoff, décédé le 23 août 1884.
- 71 Mango, néo-hébridais, matricule 4970, engagé Nickel, décédé le 2 août 1884.
- 72 Pouaney, néo-hébridais, matricule 5183, engagé Nickel, décédé le 6 août 1884.
- 73 Leguenemal, néo-hébridais, matricule 5075, engagé Ballande et fils, décédé le 10 août 1884.
- 74 Balala, néo-hébridais. matricule 5202, engagé Le Cobalt, décédé le 22 juillet 1884.
- 75 Balbale, néo-hébridais, matricule 5246, engagé Nickel, décédé le 7 juillet 1884.
- 76 Tobayan, néo-hébridais, matricule 3287, engagé Mac Guégan, décédé le 17 septembre 1884.
- 77 Konau, néo-hébridais, matricule 3638, engagé Boudan, décédé le 15 septembre 1884.
- 78 Isrnai, néo-hébridais, matricule 3569, sans engagement, décédé le 20 septembre 1884.
- 79 Boulay, néo-hébridais, matricule 5286, engagé Backer, décédé le 6 juillet 1884.
- 80 Lango, néo-hébridais, matricule 3534, engagé Laurie, décédé le 11 août 1884.
- 81 Nivissï, néo-hébridais, matricule 4631, engagé Nickel, décédé le 3 juillet 1884.
- 82 Fanau, néo-hébridais, matricule 4724, engagé Nickel, décédé le 3 septembre 1884.
- 83 Belo, néo-hébridais, matricule 5166, engagé Nickel, décédé le 7 septembre 1884.
- 84 Ouatato, néo-hébridais, matricule 5111, engagé Nickel, décédé le 16 août 1884.
- 85 Coulla, néo-hébridais, matricule 5120, engagé Nickel décédé le 19 août 1884.
- 86 Bobace, néo-hébridais, matricule 5227, engagé Nickel, décédé le 14 juillet 1884.
- 87 Virassamy, Indien, matricule, sans engagement, décédé le 8 juillet 1884.

- 88 Manigreig, Indien, matricule, sans engagement, décédé le 1884.
- 89 Ramsing, Indien, matricule, sans engagement, décédé le 24 juillet 1884.
- 90 Ramsamy, Indien, matricule, sans engagement, décédé le 13 septembre 1884.
- 91 Karigou, femme néo-hébridaise, matricule 6122, engagée Marillier et Stopin, décédée le 22 septembre 1884.
- 92 Pamangoz, néo-hébridais, matricule, engagé Nickel, décédé le 23 septembre 1884.
- 93 Wrong, dit Sio, néo-hébridais, matricule 4552, engagé Desruisseaux, décédé le 24 septembre 1884.
- 94 Tiéou, néo-calédonien, matricule 991, engagé Police rurale, décédé le 23 septembre 1884.
- 95 Lélé, néo-hébridais, matricule 5037, engagé Hagen, décédé le 27 septembre 1884.
- 96 Aboé, néo-hébridais, matricule 4074, engagé Girard et Leconte, décédé le 29 septembre 1884.
- 97 Manbruch, néo-hébridais, matricule ..., engagé Leconte (Koné), décédé le 29 septembre 1884.
- 98 Lisavanne, néo-hébridais, matricule 2568, sans engagement, décédé le 1884.
- 99 Artanga, néo-hébridais, matricule 2601, engagé Higginson, décédé le 27 octobre 1884.
- 100 Maltiboulai, néo-hébridais, matricule 3136, engagé Cabanel, décédé le 19 octobre 1884.
- 101 Ouadanoua, femme néo-hébridaise, matricule 3169, engagée Cheval H., décédée le 21 octobre 1884.
- 102 Kailom, néo-hébridais, matricule 4324, engagé Higginson, décédé le 28 octobre 1884.
- 103 Ouessaguil, néo-hébridais, matricule 4745, engagé Nickel, décédé le 20 octobre 1884.
- 104 Koli, néo-hébridais, matricule 4808, engagé Meunier, décédé le 13 novembre 1884.
- 105 Saicai, néo-hébridais, matricule 5228, engagé Nickel, décédé le 24 novembre 1884.
- 100 Ouény, néo-hébridais, matricule 5280, engagé Hacker (Alfred), décédé le 19 octobre 1884.
- 107 Elaco-Rocb, néo-hébridais, matricule 3280, engagé Martini, décédé le 13 novembre 1884.
- 108 Pallo, néo-hébridais, matricule 4758, engagé Castex, décédé le 14 novembre 1884.
- 109 Ivoura, néo-hébridais, matricule 4298, engagé New Caledonia, décédé le 15 novembre 1884.
- 110 Kousse, femme néo-hébridaise, matricule 4756, engagée Laurie, décédée le 2 novembre 1884.
- 111 Del, néo-hébridais, matricule 2709, engagé Laurie et Bouteiller, décédé le 3 novembre 1884.
- 112 Ackai n° 1, néo-hébridais, matricule 5087, engagé Nickel, décédé le 7 janvier 1884.
- 113 Pilote, néo-hébridais, matricule 4690, engagé Nickel, décédé le 3 novembre 1884.
- 114 Ouara, néo-hébridais, matricule 4412, engagé Nickel, décédé le 12 novembre 1884.
- 115 Bacao, néo-hébridais, matricule 5160, engagé Nickel, décédé le 20 novembre 1884.

- 116 Woundo, néo-hébridais, matricule 4518, engagé Nickel, décédé le 22 décembre 1884.
- 117 Loulou, néo-hébridais, matricule 5244, engagé Nickel, décédé le 24 décembre 1884.
- 118 Ongéria, néo-hébridais, matricule 1573, engagé Vérignon, décédé le 19 janvier 1885.
- 119 Haou, néo-hébridais, matricule 2283, engagé Marcou, décédé le 10 janvier 1885.
- 120 Missi dit Lacoupe, néo-hébridais, matricule 2897, engagé Brun (Gratien), décédé le 8 janvier 1885.
- 121 Ourailza, néo-hébridais, matricule 3137, engagé Paillandy, décédé le 17 janvier 1883.
- 122 Arenocafé dit Domino, néo-hébridais, matricule 3431, engagé De La Salmonière, décédé le 17 janvier 1885.
- 123 Bouruen, néo-hébridais, matricule 3642, engagé Dillenseger (François), décédé le 10 janvier 1885.
- 124 Arcone, néo-hébridais, matricule 4215, sans engagement, décédé le 8 janvier 1885.
- 125 Talé, néo-hébridais, matricule 4328, engagé New Caledonia, décédé le 29 janvier 1885.
- 126 Mali, néo-hébridais, matricule 4379, engagé Hacker, décédé le 27 janvier 1885.
- 127 Ouengué, néo-hébridais, matricule 4663, engagé Nickel, décédé le 31 janvier 1885.
- 128 Véango, néo-hébridais, matricule 4784, engagé Nickel, décédé, le 9 janvier 1885.
- 129 Limbara, femme néo-hébridaise, matricule 4981, engagée Fruitet, décédée le 29 janvier 1885.
- 130 Waga, dit Toby, néo-hébridais, matricule 5029, engagé Duchaine, décédé le 28 janvier 1885.
- 131 Soucone, néo-hébridais, matricule 5257, engagé Nickel, décédé le 22 janvier 1883.
- 132 Amboulirlir, néo-hébridais, matricule 349, engagé Lomont J., décédé le 20 février 1885.
- 133 Païcooe, néo-hébridais, matricule 4349, sans engagement, décédé le 16 février 1885.
- 134 Hara, néo-hébridais, matricule 6101, engagé Brun (Gratien), décédé le 10 février 1885.
- 135 Pérataligni, néo-hébridais, matricule 6115, engagé Brun (Gratien), décédé le 5 février 1885.
- 136 Ouébidéango, femme néo-hébridaise, matricule 6128, engagée Fruitet, décédée le 21 février (885).
- 137 Noble, néo-hébridais, matricule 6138, sans engagement, décédé le 19 février 1885.
- 138 Vanille dit Tom, néo-hébridais, matricule 3204, engagé Saxton, décédé le 9 mars 1885.
- 139 Nabon n° 1, néo-hébridais, matricule 3463, engagé Duchaine, décédé le 14 mars 1885.
- 140 Ouéméléragoué, femme néo-hébridaise, matricule 4197, engagée Desmazures, décédée le 10 mars 1885.
- 141 Imbo, néo-hébridais, matricule 4365, sans engagement, décédé le 18 mars 1885.
- 142 Atatar, néo-hébridais, matricule 4385, engagé Canolle, décédé le 23 mars 1885.

143 Nimango, néo-hébridais, matricule 4632, engagé Fourcade, décédé le 28 mars 1885.

144 Témoléoupsol, néo-hébridais, matricule 4700, sans engagement, décédé le 28 mars 1883.

145 Parentiroutirou, néo-hébridais, matricule 4920, engagé Ballande et fils, décédé le 0 mars 1885.

140 Charley, néo-hébridais, matricule 4999, engagé Ducasse, décédé le 13 mars 1885.

147 Ouelli, femme néo-hébridaise, matricule 5042, engagée Schmidt (Pointe MA), décédée le 30 mars 1885.

148 Soual, néo-hébridais, matricule 5035, sans engagement, décédé le 11 mars 1885.

149 Assiratane, néo-hébridais, matricule 5048, engagé Ballande et fils, décédé le 1<sup>er</sup> mars 1885.

150 Ouranalone, néo-hébridais, matricule 5247, engagé Nickel, décédé le 4 mars 1885.

151 Siciat, néo-hébridais, matricule 6079, engagé Brun (Gratien), décédé le 13 mars 1885.

152 Linavaoui, néo-hébridais, matricule 6202, sans engagement, décédé le 1<sup>er</sup> mars 1885.

153 Jack dit Jacques, néo-hébridais, matricule 6338, engagé De Sonnevillle, décédé le 11 mars 1885.

154 Taoula, néo-hébridais, matricule 5250, engagé Nickel, décédé le 18 février 1885.

155 Taumaragone, néo-hébridais, matricule 5252, engagé Nickel, décédé le 9 mars 1885.

156 Lairemboulou, néo-hébridais, matricule 5361, engagé Nickel, décédé le 9 janvier 1885.

157 Peh, néo-hébridais. matricule ..., engagé Knoblauch, décédé à Nouméa, le 8 juin 1885 (sans autres renseignements).

158 Mugnier Paul-François), libéré (1<sup>re</sup> section), matricule 4037, fils de Claude et de Josèphe Bougués, cultivateur, né le 1<sup>er</sup> juillet 1850 (s. s. d.) à Rumilly, arrondissement d'Annecy (Haute-Savoie), décédé le 14 juillet 1885, à l'île Nou (sans autres renseignements.)

159 Lepeltier (Jean-Victor, libéré (2<sup>e</sup> section), matricule 670, fils de feu Thomas et de feu Marie-Jeanne-Angélique Delahaye, journalier, né le 26 juillet 1826, à Campagnolles, arrondissement de Vire (Calvados), décédé le 13 juillet 1885, à la presqu'île Ducos (sans autres renseignements.)

160 Joubier (Jean-Julien), libéré (1<sup>re</sup> section), matricule 1976, fils de Jean-Joseph et de Bonne-Rose Surel, journalier, né le 13 octobre 1895, à Josselin, canton dudit (Morbihan), décédé le 15 juillet 1885, à la presqu'île Ducos (sans autres renseignements.)

161 Aribibone, néo-hébridais, matricule 3916, engagé Lupin, décédé à Canala, le 2 avril 1885 (sans autres renseignements.)

162 Slock (Ernest-Arthémis), libéré (1<sup>re</sup> section), matricule 3548, fils de Charles et de Marie-Joséphine Konal, épicier, né le 11 novembre 1847. à Paris, décédé le 27 juillet 1885, à la presqu'île Ducos (sans autres renseignements.)

163 Mériaux (Alexis-Louis) dit Leroux, libéré (1<sup>re</sup> section), matricule 3487, fils de feu Bénoni et de feu Catherine Duval, né le 25 mai 1828, à Avesnes-le-Sec, arrondissement de Valenciennes (Nord), domicilié à Saint-Quentin (Aisne), marié à Léocadie Guillermoind, décédé le 34 juillet 1885, à la presqu'île Ducos (sans autres renseignements.)

164 Claudio (Charles-Hyppolite), libéré (1<sup>re</sup> section), matricule 4784, fils de François-Xavier et de Joséphine Bardo, domestique, né le 6 août 1843, à Luxeuil, canton dudit, arrondissement de Lure (Haute-Saône), décédé le 2 juillet 4 885, à Téremba (sans autres renseignements.)

.....

Nouméa, le 18 août 1885.  
Le curateur,  
WADDY.

---

## LETTRES DE NOUMÉA

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)  
(*La Gironde*, 26 août 1885)

Nouméa, 23 juin 1885.

Le verdict rendu aujourd'hui par le tribunal criminel de Nouméa, dans l'affaire de l'*Idaho* et de l'*Ambroua*, a surpris une grande partie de la population. Deniel, Renouf, Vier et Sam sont acquittés ; Briault est condamné par défaut à cinq ans de travaux forcés et cinq ans de surveillance.

---

## CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

Arrondissement judiciaire de Nouméa.  
(*Moniteur de la Nouvelle-Calédonie*, 7 avril 1886)

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1835, concernant l'administration des successions et biens vacants et promulgué à la Nouvelle-Calédonie le 12 septembre 1869, il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture des successions présumées vacantes des nommés :

1 Roy (Pierre-Édouard), libéré 1<sup>re</sup> section, n° 2.564, fils de Pierre et de Anasthasie Brault, né le 28 avril 1845 à Champignolles, arrondissement de Bar-sur-Aube (Aube), domicilié à Paris, décédé à la presqu'île Ducos le 15 janvier 1886. Sans autres renseignements.

2 Roussiau (Denis), dit Godard, libéré 1<sup>re</sup> section, n° 1.859, fils de feu Charles et de Catherine Vachée, né le 12 janvier 1834 à Charbonnet, arrondissement d'Autun (Saône-et-Loire), domicilié à Pragny (Saône-et-Loire), marié à Françoise Depouilly (3 enfants), décédé à la presqu'île Ducos le 16 janvier 1886. Sans autres renseignements.

3 Bernard (Jean-Baptiste), libéré 1<sup>re</sup> section, n° 3.414, fils de feu Jean-François et de Monique Bertaud, né le 24 mai 1833 à Saint-Froment, arrondissement de Saint-Lô (Manche), décédé à la presqu'île Ducos, le 23 janvier 1886. Sans autres renseignements.

4 Ponthieu (Marie-Louis-Ferdinand), libéré 1<sup>re</sup> section, n° 2.549, fils de feu Claude-François et de Henriette Simonet, né le 17 juillet 1846 à Membrey, arrondissement de Gray (Haute-Saône), décédé à la presqu'île Ducos le 7 février 1886. Sans autres renseignements.

5 Maguet (Antoine), libéré 1<sup>re</sup> section, n° 4,701, charpentier, fils de Joseph et de Françoise Gavaille, né le 5 novembre 1827 à Baignes, arrondissement de Vesoul (Haute-Saône), décédé à la presqu'île Ducos le 3 février 1886. Sans autres renseignements.

6 Lampin (Remi), libéré 1<sup>re</sup> section, n° 4,148, marchand ambulant, fils de Remi et de Henriette Chambard, né le 22 novembre 1842 à Lens, arrondissement de Béthune (Pas-de-Calais), décédé à l'hôpital de Nouméa le 13 février 1886. Sans autres renseignements.

7 Pinjon (Félix-Isidore-Émile), employé de commerce, fils de Jules-Gabriel et de Marie-Anne Page, né le 6 novembre 1842 à Graffigny-Chemin (Haute-Marne), décédé à Nouméa le 6 juin 1885. Sans autres renseignements.

8 Barre (Jean-Antoine), libéré 1<sup>re</sup> section, n° 4.388, maçon, fils de Jean-Ambroise et de Marguerite Jean, né le 11 juin 1837 (s. s. d.), à Condamine-Châtelard, arrondissement de Barcelonnette (Basses-Alpes), domicilié à Marseille, décédé à Nouméa le 2 février 1886. Sans autres renseignements.

9 Oualili, indigène de la police, n° 2,378, né le 22 juillet 1856 à Api (Nouvelles-Hébrides), décédé à Nouméa le 14 février 1886. Sans autres renseignements.

10 Lacroix (Benjamin), libéré 1<sup>re</sup> section, n° 173, cultivateur, fils de feu Antoine et de feu Victoire Jalut, né le 1881 à la Panouse, arrondissement de Mende (Lozère), marié à Victoire Lavabre, décédé à l'île Nou le 16 février 1886. Sans autres renseignements.

11 Tahar (ben Ahmed Salah), décédé à la presqu'île Ducos le 29 septembre 1885. Sans autres renseignements.

12 Deconche (Antoine), libéré 2<sup>e</sup> section, n° 910, ajusteur, fils de feu Claude et de feu Françoise-Baptiste Bertrand, né le 5 novembre 1852 à Lyon, décédé à la presqu'île Ducos le 17 février 1886.

13 Boland (Arthur-Charles-Joseph), libéré 2<sup>e</sup> section, n° 463, fils de Charles-Joseph et de feu Léocadie-Adèle Haput, né le 7 avril 1843 à Aire, arrondissement dudit (Pas-de-Calais), décédé à la presqu'île Ducos le 22 février 1886. Sans autres renseignements.

14 Boulé, néo-hébridais, n° 1411, engagé Savès et Grobois, né le 12 décembre 1864, à Pinticon (Nilles-Hébrides), décédé à Nouméa le 16 juin 1884. Sans autres renseignements.

15 Camindoko, néo-hébridais, n° 4143, engagé Violette, né le 15 juin 1861, à Malikolo, décédé à Nouméa le 20 octobre 1883. Sans autres renseignements.

16 Arénoucafé, néo-hébridais, n° 343, engagé de la Salmonière, né le 19 mai 1870 à Aurora, décédé à l'hôpital de Nouméa le 17 janvier 1885. Sans autres renseignements.

17 Toudaniga, néo-hébridais, n° 3413, engagé de la Salmonière, né le 19 mai 1863 à Aurora, décédé à Nouméa le 29 mars 1880. Sans autres renseignements.

18 Orasé, néo-calédonien, garde de la police indigène, décédé à l'hôpital de Nouméa, le 25 février 1886. Sans autres renseignements.

19 Héméry, (Jean-Jacques-Pierre), libéré, 1<sup>re</sup> section, n° 3068, fils de feu Jacques et de feu Marie Fourny, né le 31 mars 1814 à Chôme, arrondissement de Vendôme (Loir-et-Cher). Décédé à la presqu'île Ducos, le 27 février 1886.

20 Troadec (Yves), libéré 1<sup>re</sup> section n° 1472, fils de feu Guillaume et de feu Servaise Gueguen, né le 18 février 1813 (et 1814 s. s. d.) à Bodilis (et Quimper s. s. d.) arrondissement de Morlaix (Finistère). Décédé à la presqu'île Ducos le 3 mars 1886. Sans autres renseignements.

21 Bivel, (Prosper-Armand), libéré 1<sup>re</sup> section, n° 3728, fils de François Pierre et de Marie-Céleste Cuisson, né le 2 août 1847 (s. s. d.) à Augerville-la-Marthe, arrondissement d'Yvetot (Seine-Inférieure). Décédé à la presqu'île Ducos le 5 mars 1886. Sans autres renseignements.

22 Deveerman, (Florine Louise), fille de Joseph et de Rosalie Vandusse, née le 30 septembre 1862 à Roubaix (Nord). Décédée à Nouméa le 8 mars 1886. Sans autres renseignements.

23 Chauvin, (Victor) libéré 1<sup>re</sup> section n° 3821, fils de Alexandre et de Octavie Romane, né le 21 décembre 1842 à Saint-Laurent, arrondissement de Saint-Claude (Jura), domicilié à Grenoble (Isère) décédé le 10 mars 1886, à la presqu'île Ducos. Sans autres renseignements.

24 Ollieu, décédé à Païta, le 14 mars 1886. Sans autres renseignements.

25 Fourneron, (Lucien-Jacques-François), libéré 1<sup>re</sup> section, n° 2830, cordonnier, fils de François-Pierre et de Marguerite Victoire Gauthier, né le 11 octobre 1855 (s. s. d.) à Saint-Vallier, arrondissement de Valence (Drôme). Décédé à Thio le 1<sup>er</sup> février 1886. Sans autres renseignements.

26 Cluzol, (Jean), libéré 1<sup>re</sup> section, n° 4874, fils de Joseph et de Catherine Gillod, né le 7 août 1830 à Blanquefort, arrondissement de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne). Décédé par submersion à la Dumbéa, le 27 mars 1886. Sans autres renseignements.

.....  
Nouméa, le 5 avril 1886.  
Le curateur,  
WADDY.

---

### LETTRE DE NOUVELLE-CALÉDONIE

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)  
(*La Gironde*, 4 août 1886)

Nouméa, le 10 juin 1886.

.....  
Notre rade vient d'être le théâtre de l'horrible exploit d'un de ces requins énormes qui l'infestent de plus en plus. Un Canaque néo-hébridais, qui se baignait à une vingtaine de mètres du rivage, près d'un petit wharf en bois où accostent les transports du tour de la côte, a eu toute la partie gauche du corps, depuis le haut de la hanche jusqu'au dessous du genou, emportée d'un seul coup de dents par un de ces squales. L'animal a détaché une trentaine de kilos de chair, laissant partout les os à nu : c'était affreux à voir. Aux cris désespérés du pauvre noir, ses camarades accoururent et le retirèrent de l'eau. Il mourut presque aussitôt, en proie à d'horribles souffrances. Immédiatement, des pêcheurs tendirent de fortes lignes, dans l'endroit même où l'accident venait d'avoir lieu, et l'un d'eux eut la chance de prendre un requin de trois mètres de long. On visita son estomac, pensant qu'on se trouvait peut-être en présence de celui qui avait dévoré une partie du Canaque ; mais il n'en était rien.

---

### LETTRE DE NOUVELLE-CALÉDONIE

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)  
(*La Gironde*, 24 octobre 1886)

Nouméa, 20 août 1886.

.....  
Deux crimes, d'une nature bien différente, ont vivement impressionné la population de notre ville, d'ordinaire assez paisible.

.....  
Le deuxième crime a été commis par un Canaque employé dans un café. Subitement pris d'une sorte de folie, cet indigène quitta la salle du débit et courut dans sa chambré en criant qu'il voulait tuer tous les blancs. Il prend une hache et frappe le cuisinier de six coups de cette terrible arme, puis il file vers la salle à manger, où le chef de l'établissement réunissait ce soir-là quelques amis à dîner. Le forcené se disposait à continuer la boucherie quand l'un des convives eut la présence d'esprit d'envelopper

l'assassin d'une draperie. Le terrasser, le désarmer, le ficeler, tout cela fut alors l'affaire d'un moment. Les blessures du cuisinier ne sont heureusement pas mortelles. Tout fait supposer que ce Canaque a agi avec préméditation ; la hache dont il s'est servi était toute neuve, et il la tenait cachée dans sa malle. Cet incident devrait bien provoquer de la part de nos gouvernants un arrêté défendant aux Canaques engagés chez des particuliers de posséder des armes ou des munitions. Mais le mieux serait incontestablement d'en prohiber absolument la vente, surtout aux Néo-Hébridais, qui s'en sont malheureusement trop souvent servi contre nos courageux explorateurs, pionniers et marins.

---

## LETTRES DE NOUVELLE-CALÉDONIE

---

(Correspondance particulière de la *Gironde*.)  
(*La Gironde*, 6 novembre 1887)

Nouméa, 5 septembre.

.....  
— Le capitaine Gaspard, qui commande le navire *Lulu*, vient de rentrer à Nouméa, après un [voyage de rapatriement](#). J'ai eu la bonne fortune d'avoir sous les yeux une lettre de lui contenant des extraits entièrement curieux de son livre de bord, et j'ai pu en prendre copie. On y trouvera des renseignements extrêmement intéressants sur les derniers jours des malheureux marins qui composaient l'expédition de La Pérouse.

« Je commencerai par vous dire, cher Monsieur, qu'étant chargé par l'administration supérieure de la Nouvelle-Calédonie de rapatrier les indigènes des Nouvelles-Hébrides, îles Banks, Torrès, Tikopla, Vanikoro et Salomon, mon voyage allait être rempli de difficultés et peut-être d'accidents imprévus en rapport avec la longue durée qu'il nécessitait ; par conséquent je n'ai pas eu la pensée de m'arrêter bien longtemps sur les îles de Vanikoro pour y faire des recherches au sujet de La Pérouse.

.....

---

## NOUVELLES DE L'AUSTRALIE

(*Le Petit Provençal*, 5 juin 1890)

L'*Australien*, des Messageries Maritimes, dont nous signalons, d'autre part, l'arrivée, nous apporte les nouvelles suivantes.

Les 4 et 8 mars, des cyclones violents ont éclaté sur les îles océaniques et ont causé de nombreux sinistres maritimes ; plusieurs navires ont été jetés sur les côtes et un grand nombre d'hommes ont péri. Un brick français, l'*Elisa*, a coulé sur des récifs et son équipage s'est perdu, ainsi que celui d'un autre bateau, monté par des condamnés\*, qui s'est brisé sur les côtes de l'île Nou.

Le steamer *Rusing-Sum* [Raising-Sun] a également sombré ; 10 passagers et 11 hommes d'équipage se sont noyés dans cette catastrophe. À Nouméa, quelques barques de pêche, surprises par un violent ouragan, ont été détruites et leurs équipages perdus.

Ces cyclones ont causé d'autres ravages. Pendant que le vapeur *Sir-Walker* se perdait à Lifou, un autre vapeur, l'*Eliza-Mary*, navire recruteur du Queensland, se brisait aux Hébrides, à Mallicolo, au sud de Port-Stanley. Les naufragés du *Sir-Walker* trouvèrent à

Chépénéhe une hospitalité empressée et rentrèrent quelques jours agrès à Nouméa par un autre steamer.

Malheureusement, les naufragés de l'*Eliza-Mary* furent moins heureux ; cinq blancs de l'équipage et quarante indigènes furent massacrés à coups de tomahawks, quand ils arrivèrent au rivage à la nage. Le capitaine, le second, l'agent du gouvernement, trois blancs et quatre indigènes de l'équipage et quatorze passagers, qui eurent le bonheur de se réfugier chez un ministre protestant, sont rentrés à Sydney par le *Birksgate*.

---

## AFFAIRES COLONIALES

---

### NOUVELLE-CALÉDONIE

(*Le Temps*, 7 juin 1890)

.....  
La goélette anglaise l'*Eliza-Mary* s'est perdue pendant le cyclone de mars à Mallicollo, une des Hébrides. Jetée à la côte par la tourmente, elle s'est immédiatement entr'ouverte. Cinq blancs sur onze et des Canaques recrutés qui se trouvaient à bord se sont aussitôt jetés à la nage pour gagner la terre, mais presque tous se sont noyés. Ceux qui ont réussi à atteindre le rivage ont été reçus à coups de casse-tête par les indigènes. Deux, des Canaques blessés ont pu échapper à ces misérables et se réfugier à la mission anglaise. Celle-ci a recueilli plus tard le reste des naufragés, parmi lesquels le capitaine de l'*Eliza-Mary* et cinq blancs.

.....

---

## AU PAYS DES CANAQUES

### LA NOUVELLE-CALÉDONIE

ET

SES HABITANTS

EN 1890

par LEGRAND,

médecin de 1<sup>re</sup> classe.

(*Revue maritime et coloniale*, mars 1893)

### CHAPITRE XXXVI.

[622] ... Que n'a-t-on pas dit au sujet de l'immigration néo-hébridaise <sup>26</sup> ? Au moins savez-vous maintenant comment elle se pratique. De petits navires voiliers ou autres vont, de temps en temps, faire une tournée dans les îles pour recueillir les engagés.

Dire que le système de recrutement ait toujours été à l'abri de tout reproche, que le choix des sujets ait été excellent, la liberté des contractants toujours respectée, serait certainement exagéré.

Outre que les chefs tenaient à se débarrasser des mauvais sujets, des chétifs, souvent les parents eux-mêmes faisaient engager leurs enfants trop jeunes.

Il n'en est plus ainsi depuis que, par ordre du sous-secrétaire d'État aux Colonies, un officier du corps de santé est embarqué à bord des navires recruteurs comme commissaire du gouvernement.

Les conditions dans lesquelles se font les engagements, et les voyages ensuite, sont réglées, les recruteurs étroitement surveillés.

Tous les engagistes calédoniens n'ont eu qu'à gagner à l'exécution de semblables mesures. Il n'est pas douteux que, par suite d'un vice dans le recrutement, les colons n'aient subi jusqu'ici de grandes pertes, par le fait du décès d'un grand nombre de leurs engagés, dont chacun leur coûte pour trois années de travail, plus de 300 fr. <sup>27</sup>.

Les Néo-Hébridais sont d'ordinaire bien traités et bien nourris chez nous ; leur sort de ce côté ne laisserait que peu à désirer s'ils n'étaient parfois rudoyés par les libérés, à côté desquels et sous les ordres desquels ils travaillent sur les mines.

On ne peut dire, s'ils succombent en grand nombre, que ce soit par suite des mauvais traitements dont ils sont l'objet. Il est vrai que, malades, ils manquent souvent de soins. La faute n'en retombe qu'en partie sur l'engagiste, car le travailleur ne fait connaître son triste état de santé que trop tard. Puis, le médecin est loin, la visite coûte cher ! Le naturel n'aime pas à voir venir le *takata* blanc, son propriétaire pas davantage. Ce dernier appellera bien [623] une fois le docteur, pour se mettre en règle, beaucoup avec l'administration, un peu avec sa conscience, pour ne pas se voir refuser un certificat d'origine de décès ; et c'est tout <sup>28</sup> !

---

<sup>26</sup> Sous prétexte qu'elle était une traite déguisée, elle fut supprimée le 30 juin 1882. Rétablie le 26 novembre 1883, elle fut supprimée de nouveau en 1885, parce qu'elle était, disait-on, un obstacle à l'emploi des libérés. Elle fut enfin rétablie en 1889, et, à l'heure actuelle, des Chinois et des Tonkinois sont également recrutés pour venir en Nouvelle-Calédonie.

<sup>27</sup> Ces 300 francs sont définitivement acquis à l'administration, le jour où l'engagé met les pieds chez son engagiste.

<sup>28</sup> La maladie qui fait le plus de ravages parmi les Néo-Hébridais est la phtisie. Puis vient la dysenterie, fréquente du reste chez tous les habitants de la Nouvelle-Calédonie. Elle est, en général, chez les Européens bien soignés, d'une bénignité remarquable, et guérit rapidement. Elle reconnaît pour causes les écarts de régime, et le refroidissement. Chez les indigènes au contraire, peu habitués à notre genre de vie, toujours prêts à quitter, à n'importe quel moment, les vêtements que nous leur imposons, elle acquiert, faute de soins, et vu la sensibilité de la race, une gravité redoutable.

Il est évidemment difficile d'exiger de tous les engagistes des abonnements médicaux coûteux, leur assurant, à grandes distances des centres, des visites fréquentes et régulières ; mais de même que l'administration a le devoir de veiller avec un soin jaloux sur le recrutement des Néo-Hébridais, pourquoi n'étendrait-elle point efficacement sa protection sur les engagés, ces véritables mineurs qui ont droit à la sauvegarde, à la tutelle de la loi ?

Pourquoi ne pas mettre, par exemple, les engagistes en demeure d'avoir à présenter, une fois par mois à l'administrateur, assisté d'un médecin, tous les travailleurs ?

Ce dernier désignerait les malades, les impotents, indiquerait le traitement, exempterait momentanément de travail, provoquerait une demande d'hospitalisation, de rapatriement s'il y avait lieu.

L'autorité administrative, de son côté, ferait les observations nécessaires, et se chargerait de faire exécuter les prescriptions médicales. En même temps, on pourrait de la sorte recevoir les réclamations qui s'élèveraient de la part des Néo-Hébridais, s'assurer qu'ils ont été payés en argent ou en nature, d'après les conditions du livret, et que, dans ce dernier cas, la valeur des marchandises fournies n'était pas inférieure à la somme due.

N'assure-t-on pas en effet qu'en échange de mois de travail, des engagés n'ont reçu parfois de leurs patrons, peu scrupuleux, qu'un simple mouchoir de poche, ou quelques figures de tabac <sup>29</sup> ?

... Nous nous sommes étendu assez longuement sur cette ques- [624] tion. En attendant que nous nous soyons installés sérieusement aux Nouvelles-Hébrides, si jamais nous les occupons, son importance est capitale. De la façon dont seront recrutés et traités en Calédonie les Néo-Hébridais, dépend en grande partie la sécurité des Français établis dans leur pays <sup>30</sup>.

---

---

<sup>29</sup> Sans parler des questions de justice, d'humanité et d'intérêt, qui font un devoir à l'administration de surveiller les engagés et les engagistes, n'oublions pas, qu'au point de vue de la santé publique, au moment où la lèpre fait dans l'île les ravages que l'on sait chez les indigènes, et n'épargne pas toujours les blancs, il est indispensable de séparer et d'éloigner de ses camarades tout individu suspect, capable d'engendrer autour de lui un foyer de contagion.

<sup>30</sup> Les relations de la Nouvelle-Calédonie avec les Nouvelles-Hébrides se sont peu étendues jusqu'ici, et on ne peut dire que les échanges commerciaux soient en voie de progrès, si on consulte le mouvement des navires pendant ces dernières années.

L'occupation de ces îles ne serait pourtant point impossible.

Certes, le paludisme y règne, terrible dans ses effets. Mais en utilisant dans ces contrées, des volontaires bien rétribués, souvent renouvelés, peut-on désespérer d'y créer un puissant établissement commercial, lorsque nous y aurons accompli les travaux d'assainissement, les constructions hygiéniques nécessaires ? Pour ces dernières besognes, les indigènes, les forçats calédoniens, les libérés, semblent tout indiqués comme devant être les ouvriers choisis par l'administration française.

---

Un trou de plusieurs années dans la documentation  
interrompt ce martyrologe.  
Lorsqu'on le reprend en 1894, la proportion d'Hébridais reste notable (12 sur 75)

---

## 1890 : DÉBUT DE L'INTRODUCTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE INDOCHINOISE

### CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

(Arrondissement judiciaire de Nouméa)

(*Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie et dépendances*, 24 mars 1894)

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants, et promulgué à la Nouvelle-Calédonie le 12 septembre 1869, et de l'article 12 du décret du 14 mars 1890 modifiant le précédent et promulgué dans cette colonie le 14 juin 1890,

il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture des successions vacantes ci-après :

LE GALL Marguerite, veuve de Veckerlé Jean, née à Plougastel Saint-Germain (Finistère), le vingt-huit novembre 1829, décédée à Nouméa le vingt-deux juin 1891.

POTTIER Omer Hubert, célibataire, né à Avelin, arrondissement de Lille (Nord), fils de Pierre et de Marie Odile Diète, décédé à la presqu'île Ducos le vingt-huit avril 1893.

HAZEBROUCK Émile Louis, célibataire, typographe, né à Wazemmes (Nord), fils de Louis et de Elisa Meurisse, décédé à Nouméa le huit mai 1893.

ACHENNE Jean Nicolas, célibataire, charretier à Nouméa, né à Mageret (Belgique), le trois septembre 1848, fils de Nicolas Joseph et de Marguerite Talot, décédé à Numbo le vingt avril 1893.

GERMAIN Ambroise, cordonnier à Thio, né à Marseille (Bouches-du-Rhône), en 1841, fils de feu Ambroise et de mère inconnue, décédé à Thio, le quinze avril 1893.

PERROT Jean, marié à Bayard Marguerite, manoeuvre à la presqu'île Ducos, né à Montluçon, arrondissement dudit (Allier), le vingt-et-un mai 1851, fils naturel de Marie Aucouturier, décédé à Numbo, le 7 mai 1893.

PETIT Claude François, célibataire, maçon à Nouméa, né à Louhans (Saône-et-Loire), le sept juin 1849, fils de Jean Petit et de Marie Claudine Pernalou, décédé à Nouméa le vingt-et-un mai 1893.

GRANCHETTE Antoine Hippolyte, célibataire, maçon à Nouméa, né à Gournay-en-Bray, arrondissement de Neufchâtel (Seine-Inférieure), le 10 mars 1841, fils de feu Antoine Désiré et de Marie Appoline Donville, décédé à Numbo, le 16 mai 1893.

SAUVAGE Charles Louis Joseph, marié, fileur à Nouméa, né à Lille (Nord), le sept août 1843, fils de feu Louis Victor et de Joséphine Thérèse Dubois, décédé à Numbo, le quinze mai 1893.

HERIN Auguste Nicolas, sans profession, à l'asile d'Undu, né à Estrées-sous-Bellonne, arrondissement de Douai (Nord), le 14 septembre 1831, fils de Étienne et de feu Clémentine, marié à Louise Massin, décédé à Numbo (presqu'île Ducos), le treize mai 1893.

HUCHY Albert Pascal, ouvrier terrassier à la Dumbéa, né à Rouen (Seine-Inférieure), le vingt-trois avril 1848 fils de Jean-Modeste et de Fewey Stéphanie Clara, décédé à Dumbéa-Koé le vingt-et-un mai 1893.

TERLEZ Louis Jules Henri, célibataire, cocher à Nouméa, né à Billancourt, arrondissement de Montdidier (Somme), le quatorze juillet 1856, fils de Frédéric Timothée et de Marie Louise Saillard, décédé à Numbo (presqu'île Ducos), le dix mai 1893.

CHAOUET Sébastien, marié à Madeleine Félix Echard, scieur de long à Undu, né à La Forêt-de-Tessé, arrondissement de Ruffec (Charente), le dix mars 1826, fils de feu Louis et de Jeanne Ménard, décédé à Numbo (presqu'île Ducos), le vingt-six mai 1893.

ALIBERT Bernard, terrassier à Thio, né à Aguts, arrondissement de Lavaur (Tarn), le 19 janvier 1843, fils de Antoine et de Suzanne Marty, décédé à Numbo (presqu'île Ducos), le trois juin 1893.

ZARA Jean-Baptiste Antoine, terrassier à La Foa, né à Castello-dèl-Gadégo (Italie), le six juin 1849, fils de Jean et de Céleste Marin, décédé à Numbo presqu'île Ducos le cinq juin 1893.

GUILLEMINEAU Minault Achille, célibataire, garçon boucher à Bourail, né à Ville-Parisis, arrondissement de Meaux (Seine-et-Marne), le trois février 1857, fils de Louis Marie et de Louise Mélanie Germont, décédé à Bourail le seize mai 1893.

BOSSAIX Louis Joseph, marié à Césarine Sesire, jardinier à Bourail, né à Saint-Jacques-de-Lisieux, arrondissement de Lisieux (Calvados), le dix-sept février 1826, fils de Alexis Joseph et de Aglaé Doucet, décédé à Bourail le vingt-et-un mai 1893.

VERGER Louis Victor, célibataire, plombier à Bourail, né à Courbevoie (Seine), le vingt-deux janvier 1851 fils de Jacques et de Victoire Lemierre, décédé à Téné près Bourail le trois mai 1893

YAROU, néo-hébridais, décédé à Thio le vingt-huit février 1893. Sans autres renseignements.

LENEVEU ou LENEVET Jean Marie, marié à Suzanne Caté, carrier à la presqu'île Ducos, né à Saint-Gravé, arrondissement de Vannes (Morbihan), le dix-sept mars 1818, fils de Olivier et de Marie Audran, décédé à Numbo (presqu'île Ducos), le dix juin 1893

VALLÉE Louis Alphonse, marié à Mélanie Carrite, manouvrier à la presqu'île Ducos, né à Saint-Vrain, arrondissement de Vitry-le-François (Marne), le treize octobre 1831, fils de Antoine et de Hélène Chambert, décédé à Numbo (presqu'île Ducos), le douze juin 1893.

DUBUIS Louis Isidore dit Valour, célibataire, coquetier à la Dumbéa, né à Bourthes, arrondissement de Montreuil (Pas-de-Calais), le 11 avril 1833, fils de feu Louis et de Sophie Duvioler, décédé à Numbo (presqu'île Ducos), le quatorze juin 1893.

COEURET Basile, célibataire, cocher à Nouméa, né au Mans (Sarthe), le vingt-six août 1863, fils de Basile et de Rosalie-Désirée Touchard, décédé à Nouméa le dix-huit juin 1893.

BONHOMME Maximilien, célibataire, journalier à Nouméa, né à Douai, arrondissement dudit (Nord), le vingt-sept août 1841, fils de feu Étienne Joseph et de feu Barbe Catherine Le Chiffard, décédé à Numbo (presqu'île Ducos), le dix-huit juin 1893.

LHOTE Jean-Baptiste dit l'Africain, marié à Louise Claude, manœuvre à la presqu'île Ducos, né à Dompain, arrondissement de Mirecourt (Vosges), le douze septembre 1816, fils de feu Joseph et de Catherine Mozelle, décédé à Numbo (presqu'île Ducos), le vingt-et-un juin 1893.

GALTIER Frédéric Maurice, marié à Rosa Chouzenoux, employé de commerce à la presqu'île Ducos, né à Brusque, arrondissement de Saint-Affrique (Aveyron), le trente novembre 1851, fils de Pierre Amédée et de Marie Malinève, décédé à Numbo (presqu'île Ducos), le vingt-quatre juin 1893.

ROQUEFORT Jacques, marié à Lemonnier, marchand-ambulant à Nouméa, né à Montgiscard, arrondissement de Villefranche (Haute-Garonne), le trente octobre 1843, fils de Pierre et de Marie Abadie, décédé à Numbo (presqu'île Ducos), le vingt-neuf juin 1893.

TATERON dit Citron, né aux Nouvelles-Hébrides, décédé à Mouéo dans le courant du mois de mai 1893. Sans autres renseignements.

TRONQUET Jean Constantin, célibataire, boulanger à Nouméa, né à Sarcy, arrondissement de Reims (Marne), le vingt janvier 1857, fils de Jean et de Césarine, décédé à Numbo (presqu'île Ducos), le trois juillet 1893.

MARCHANDET Jean-Marie, domestique à Thio, né à Bellentre, arrondissement de Moutier (Savoie), le dix mars 1847, fils de Jean-Pierre et de Marie Mélanie Grand, décédé à Thio le onze juillet 1893.

BOUTTIER Louis Amable, carrier à Bourail, né à Cuirieux, arrondissement de Laon (Aisne), le vingt-et-un avril 1850, fils de Louis Charles et de Marie Rose Octavie Dussolan, marié à Sidonie Paguet, décédé à Bourail le neuf juillet 1893.

HIGIN Paul dit Jean Barbe, célibataire, domestique à Bourail, né à Saint-Sever (Landes), 42 ans environ, filiation inconnue, décédé à Bourail le dix-huit janvier 1893.

LÉTOILE Lucien Florimond, marié à Jeanne Antoinette Gilis, né en 1843 à Douriez, arrondissement de Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais), fils de Lucien et de Olympe Vitu, décédé à Bourail le quatorze avril 1893.

MERCIER François, sans profession connue à Nouméa, né à Grézac (Charente-Inférieure), le quatre octobre 1825, fils de Jean et de Suzanne Demion, décédé à Nouméa le sept septembre 1892.

PETIT BOUCAN, Indien, colon à Koné, né en 1852 à Madras (Inde), filiation inconnue, décédé à Nouméa le vingt-quatre juillet 1893.

CHEVALIER Narcisse, colon à Voh, marié à Marie Feuillet, né à Bourges (Cher), le dix-huit octobre 1850, fils de père inconnu et de Marie Chevalier, décédé à Nouméa le huit mai 1893.

SAINT-DIZIER Nicolas, célibataire, colon à Nouméa, né à Saint-Dié (Vosges), le vingt février 1840, fils de Nicolas et de Catherine Cresson, décédé à Nouméa le vingt-quatre juillet 1893.

BEL ARBI BEL ACHI, planton à Nouméa, né en 1832 à Ouled Ayem, arrondissement de Blidah (Algérie), fils de feu El Hadj Ben Moussa et de feu Fathma Bout Mohamed, marié à Basta Bout Bayhuuaa, décédé à Nouméa le vingt-six juillet 1893.

GUION Joseph Jean, marié à Dorothee Sellière, cultivateur à la presqu'île Ducos, né à Préaux, arrondissement de Tournon (Ardèche), le huit octobre 1822, fils de Simon et de Marie Reine Crémilieu, décédé à Numbo (presqu'île Ducos), le dix-sept juillet 1893.

PASCAL Joseph, célibataire, polisseur à Nouméa, né à Genève (Suisse), le treize mars 1852, fils de Frédéric et de Annette Boyer, décédé à Numbo (presqu'île Ducos), le vingt-neuf juillet 1893.

DÉLAPORTE Géry, marié à Bideau, journalier à la presqu'île Ducos né à Troisvilles, arrondissement de Cambrai (Nord), le vingt-et-un janvier 1823, fils de François et de Christine Leprêtre, décédé à Numbo (presqu'île Ducos), le premier août 1893.

THOREL décédé à Thio le six août 1893. Sans autres renseignements.

JULIEN Alphonse dit Biquette, célibataire, charretier, né à Paris (Seine), le vingt-six juillet 1851, fils de Eugène Alexandre et de Joséphine Rémelle, décédé à Numbo (presqu'île Ducos), le premier septembre 1893.

HIUYBRECHTS Richard Ferdinand, né à Mons (Belgique), le quatre novembre 1840, fils de feu Édouard et d'Élisabeth Bothers décédé à Nouméa le deux août 1893.

BARRARD François Thiébault, né à Chaumont-la-Ville (Haute-Loire), le vingt-deux janvier 1825, fils de François Thiébault et de Barbe Cluny décédés, décédé à Numbo (presqu'île Ducos), le vingt août 1893.

HOCQUOT Charles Eugène, célibataire, serrurier à Nouméa, né à Epinal, arrondissement dudit (Vosges), le vingt avril 1837, fils de feu Nicolas et de Françoise Henriette Gérard décédé à Numbo (presqu'île Ducos), le quatre octobre 1893.

GERMAIN Désiré Joseph Alexandre, célibataire, garçon marchand de vins à Nouméa, né à Versailles (Seine-et-Oise), le trente août 1834, fils de feu JeanBaptiste Alexandre et de feu Marie-Marguerite, décédé à Nouméa le vingt-six août 1893.

SEDGWICK James Charles, célibataire, peintre en bâtiments à Nouméa, né à Passy (Seine), le vingt-huit mai 1837, fils de James et de Julie Hue, décédé à Nouméa le dix octobre 1893.

RUAULT Louis Alexandre dit Hervaut, célibataire, journalier à Pam, né à Mesnil-Rogues, arrondissement de Coutances (Manche), le sept janvier 1830, fils de Joseph et de Lavesque Rose Françoise, décédé à Numbo (presqu'île Ducos), le vingt octobre 1893.

DELORME Louis Jules, tailleur d'habits à Thio, né à Amfreville (Calvados), le 16 novembre 1842, fils de Louis Julien et de Catherine Modeste Adam, décédé à Thio le trente septembre 1893.

GOUX Charles, célibataire, ex-garçon de Cercle à Nouméa, né à Laché-Assars (Nièvre), le trois août 1849, fils de Jean et de Magdeleine Lagrange, décédé à Nouméa le neuf novembre 1893.

LENORMAND Jacques, veuf, cultivateur, à la presqu'île Ducos, né à Plouvez-Moëdec, arrondissement de Lanrion (Côte-d'Or), le trois novembre 1822, fils de père inconnu et de feu Catherine Lenormand, décédé à Numbo (presqu'île Ducos), le vingt-six octobre 1893.

AMETTE Isidore Louis Victor, célibataire, journalier à Thio, né à Ferrières, canton de Teilleuil, arrondissement de Mortain (Manche), le 15 mai 1854, fils de Victor Louis Marin et de Virginie Julie de la Bouché, décédé à Numbo (presqu'île Ducos), le vingt-huit octobre 1893.

BUREAU Clovis Zélindeur, né à La Chapelle-aux-Pots (Oise), le quatre juillet 1847, fils de Charles Louis et de Marie Élisabeth Leclère, décédé en mer le vingt-deux août 1893.

MANCEL Théophile Émile, maçon à Thio, né à Elbœuf (Seine-Inférieure), le vingt-deux janvier 1840, fils de Charles Antoine et de Marie Armante Crespin, décédé à Thio le dix-neuf janvier 1893.

LOUVEAU Auguste Léonard, célibataire, sans domicile fixe, né à Brullemaille, arrondissement d'Alençon (Orne), le douze décembre 1850, fils de Charles Hilarion et de Marie Anne Hibout, décédé à Baaba le vingt-trois octobre 1893.

OHNO ou YAITI ONO, inspecteur japonais à Thio, né à Tokio (Japon) 43 ans. Sans autres renseignements.

[LEANDRO, néo-hébridais, décédé à Nouméa le dix-huit janvier 1893. Sans autres renseignements.](#)

MANGUI, indigène des îles Salomon, décédé le dix-neuf janvier 1893. Sans autres renseignements.

TEONI, indigène des îles Salomon, décédé le trente-et-un janvier 1893. Sans autres renseignements.

[KOUARHANAN, néo-hébridais, décédé le vingt-huit février 1893.](#)

LEYDET, Jacques, boulanger à Nouméa, né à Cadillac (Gironde), le vingt-six mai 1828, fils de Jean et de Françoise Blanda, décédé à Nouméa le quinze décembre 1893.

TROUILLE Joseph, marié à Jeanne Marie Bienlami, né à Ayras-Arbouix (Hautes-Pyrénées), le onze octobre 1846, fils de Jean et de Pauline Chouart, décédé à Numbo (presqu'île Ducos), le deux décembre 1893.

[BAELLY, néo-hébridais, décédé le sept mars 1893. Sans autres renseignements.](#)

MEUNIER Jules Victor Joseph, marié, manouvrier à la presqu'île Ducos, né à Soupir, arrondissement de Soissons (Aisne), le vingt-trois mars 1820, fils de Louis Joseph et de Marie Claude Céline Fournier, décédé à Numbo (presqu'île Ducos), le vingt-trois novembre 1893.

VERNET Joseph Xavier, célibataire, sans profession à Plum, né à Jaujac, arrondissement de Largentière (Ardèche), le douze novembre 1833, fils de feu Jean Antoine et de feu Marie Fargier, décédé à Numbo (presqu'île Ducos), le neuf novembre 1893.

PHAM VAN THUAT, tonkinois\*, décédé le sept septembre 1893. Sans autres renseignements.

FARÉFONE, né aux Nouvelles-Hébrides, décédé à Nouméa le neuf août 1893. Sans autres renseignements.

BOUDOU, né aux Nouvelles-Hébrides, décédé à Nouméa le quatorze novembre 1893. Sans autres renseignements.

HARIMANE, né aux Nouvelles-Hébrides, décédé à Nouméa, le dix-sept septembre 1893. Sans autres renseignements.

LAM VAN BUP, né au Tonkin\*, décédé à Nouméa le trente octobre 1893. Sans autres renseignements.

LILI, né aux Nouvelles-Hébrides, décédé à Nouméa le vingt-neuf décembre; 893. Sans autres renseignements.

MALINGRÉRE, né aux Nouvelles-Hébrides, décédé à Hienghène, le vingt-six février 1892. Sans autres renseignements.

MOUEAO, néo-calédonien, garde de la police indigène, décédé à Nouméa le dix-huit octobre 1893. Sans autres renseignements.

NEITORO, à Ouaco, décédé le vingt-deux décembre 1893. Sans autres renseignements.

OUATAMBÉ, néo-hébridaise, décédée à Nouméa le vingt-deux novembre 1893. Sans autres renseignements.

.....

Nouméa, le 14 mars 1894.

Le Curateur,

G. VENARD.

---

#### CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

(Arrondissement judiciaire de Nouméa)

(*Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie et dépendances*, 23 juin 1894)

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants, et promulgué à la Nouvelle-Calédonie le 12 septembre 1869, et de l'article 12 du décret du 14 mars 1890 modifiant le précédent et promulgué dans cette colonie le 14 juin 1890,

il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture des successions vacantes ci-après :

WEIGEL Adam, employé, né le 27 janvier 1859 au Havre (Seine-Inférieure), fils d'Adam et de Catherine Frentz-Fritz, décédé à Pouembout le 15 novembre 1893.

TOURNADRE Michel, né à Bagnols, arrondissement d'Issoire (Puy-de-Dôme), fils de Jean et de Marie Barbat, décédé à la presqu'île Ducos le vingt-neuf novembre 1893.

HAPPE Jean-Baptiste, né à Avesnes-lès-Aubert, arrondissement de Cambrai (Nord), le deux août 1818, fils de feu Jean-Baptiste et de feu Ambrosine Robach, décédé à la presqu'île Ducos le 30 novembre 1893.

MYET Claude François, demeurant à Canala, né à Mazerolle, arrondissement de Besançon (Doubs), le six mai 1847, fils de feu Claude et de feu Jeanne-Baptiste Lefèvre, décédé à la presqu'île Ducos le 27 novembre 1893.

GIROUY Louis Eugène, né à Paris (Seine), le vingt-cinq novembre 1853, fils de Pierre Louis et d'Adélaïde Delphine Grattiez, demeurant à Bourail, décédé à la presqu'île Ducos le vingt-huit novembre 1893.

BÉRANGER Théodore Célestin, né à Elbœuf (Seine-Inférieure), le premier novembre 1858, fils d'Hippolyte Alphonse et de Léonie Louise Duchemin, décédé à Koné le dix-neuf novembre 1893.

VERDEAU Jean-Marie, né à..., cultivateur demeurant à Boghen, décédé à Bourail le vingt-six janvier 1894.

LIPPENS Eugène, né à Gand (Belgique), le 10 janvier 1862, demeurant à la mine Boakaine [Société le Nickel], décédé à Canala le seize janvier 1894.

JACOBI Jacob, né le vingt juin 1836 à Walmort (Bavière Rhénane), fils de Michel et de Marguerite Vaisse, demeurant à l'asile d'Undu, décédé à la presqu'île Ducos le vingt-quatre février 1894.

LÉCUYER Thomas Alfred, né à Trouffeville-sur-Eu, arrondissement de Dieppe (Seine-Inférieure), le seize février 1842, fds de feu Aimé Joseph et d'Euphrasie Morez, demeurant à Pouembout, décédé à la presqu'île Ducos le dix-neuf février 1894.

PATAUD Claude, né à Beuvron, arrondissement de Clamecy (Nièvre), le 14 mars 1822, fils de feu Edme et de feu Anne Laboureaux, demeurant à l'asile d'Undu, décédé à la presqu'île Ducos le neuf février 1894.

CUNIN Félix, né à Herpelmont (Vosges), le vingt-neuf août 1838, fils de Jean François et de Marie Anne Ferry, demeurant au Pont-des-Français, décédé à la presqu'île Ducos le huit février 1894.

BESAGNON François, né à Gênes (Italie), en 1858, fils d'André et de Modeste Adevreu, maçon à Fonwhary, décédé à la presqu'île Ducos le vingt janvier 1894.

BOUCANCEAU Jean, né à Saint-Micaud, arrondissement de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), le vingt-neuf mars 1830, (ils de Louis et de Marguerite Gauthier, demeurant à l'asile d'Undu, décédé à la presqu'île Ducos le treize janvier 1894.

BERTHOLA Joseph, né à Dogliano (Italie), le dix-neuf mars 1846, fils de Jacques et de Françoise Danne, charretier à Nouméa, décédé à la presqu'île Ducos le trois janvier 1894.

PONS Louis, dit Louiset, né à Beaucaire (Var), le dix août 1849, fils de Simon et de Marie Madeleine, journalier à Thio, décédé à la presqu'île Ducos le quatorze janvier 1894.

HUBERT Louis Joseph, né à Vauciennes, arrondissement d'Épernay (Marne), le vingt-cinq mars 1823, fils de Jean Pierre et de Françoise Florentine Hubin, demeurant à Pouembout, décédé en cette localité le vingt-six février 1894.

BARSANTI Olinto, sans autres renseignements, décédé à Nouméa le cinq mars 1894.

POUTENDALÉ, néo-hébridais, sans autres renseignements. Succession ouverte depuis le douze mars 1894.

REFOUVELET, prénoms inconnus, demeurant à Houailou, décédé à Méré le treize février 1894.

NAONGA, néo-hébridais, engagé de la société « Le Nickel », décédé à Nouméa le sept juillet 1893.

TARA, néo-hébridais, engagé de la société « Le Nickel », décédé à Nouméa le neuf juillet 1893.

MELLICORN, engagé de M. Alcide Desmazures, décédé à Nouméa le huit juillet 1893.

OUAPA, néo-hébridais, engagé de la société « Le Nickel », décédé à Nouméa, le quatorze juillet 1893.

OUAOUA, néo-hébridais, engagé de la société « Le Nickel », décédé à Nouméa le sept août 1893.

BOMANE, néo-hébridais, engagé de M. L. Ballande fils aîné, décédé à Nouméa le onze août 1893.

TAMANE, néo-hébridais, engagé de M. Pène-Pouchon, décédé à Nouméa le vingt-quatre août 1893.

MAQUIAO, néo-hébridais, engagé de M. Mermilliod à la pointe Chaleix, décédé à Nouméa le cinq septembre 1893.

UNDEURE, néo-hébridais, engagé de la société du Pilotage, décédé à Nouméa le seize septembre 1893.

AUARIAL, néo-hébridais, engagé de M. John Higginson, décédé à Nouméa le 19 septembre 1893.

OUENDALI, néo-hébridais, engagé de M. Charles Devambe, décédé à Nouméa le vingt-quatre septembre 1893.

PALAO, néo-hébridais, engagé de M. Hagen, décédé à Nouméa le vingt-six janvier 1894.

BAPTISTE, néo-hébridais, engagé de M. L. Ballande fils aîné, décédé à Nouméa le cinq mars 1894.

LÉON Jean Baptiste, né à Méailles, arrondissement de Castellane (Basses-Alpes), le dix-neuf mai 1851, fils de Jean Baptiste et de Constance Fortoul, employé à Pouembout, décédé en cette localité le dix mars 1894.

HÉNOT Jules Désiré, dit Sempy, né à Sempy le seize décembre 1839, fils de Pierre François et d'Aldegonde Bachimont, marié à Alphonsine Grand, journalier à La Foa, décédé à la presqu'île Ducos le treize mars 1894.

NOLEVAL Jean François Constant Noël, dit Gabriel, dit Catibit, né à Nibas, arrondissement d'Abbeville (Somme), le trois décembre 1860, fils de François Chrysostome et de Clémentine Glaçant, célibataire, manouvrier demeurant à la presqu'île Ducos où il est décédé le quatorze mars 1894.

HUMBERT Gustave Jean Baptiste, né à Plainfaing, arrondissement de Saint-Dié (Vosges), le vingt-juin 1863, fils de Jean Baptiste et de Marie Sophie Chenal, célibataire, manoeuvre à Thio, ancien garçon de café, décédé à la presqu'île Ducos le quinze mars 1894.

LABATIE François, né à Pérou, arrondissement de Gex (Ain), le sept novembre 1819, fils de Michel et de feu Louise Roset, marié à Françoise Dufour, journalier à la presqu'île Ducos où il est décédé le vingt-sept février 1894.

REGNOUX Antoine, dit Jacques, journalier, né à Auges, arrondissement de Montluçon (Allier), le neuf août 1812, fils d'Antoine et de Jeanne Malochet, ou Anne Duplay sur sa déclaration, marié à Anne Auront, demeurant à la presqu'île Ducos où il est décédé le vingt-deux mars 1894.

MARTINEZ Y CHICA, Francisco Miguel, né à Giron (Espagne) à une date inconnue, fils de Simon et de Marie Chica, veuf, demeurant à Thia, circonscription de la Foa, décédé à la presqu'île Ducos le vingt-sept mars 1894.

HITIER..., sans autres renseignements, décédé à la presqu'île Ducos le vingt-six mars 1894.

TEIDA, néo-calédonien, garde indigène de la police de la Transportation, décédé à Bourail le trois janvier 1894.

ROUSSELLE François Joseph, né à Saint-Lumier en Champagne, arrondissement de Vitry-le-François (Marne), le quatre octobre 1834, fils naturel de feu Rosalie Rousselle, célibataire, cordonnier à Nouméa, décédé à la presqu'île Ducos le quatre avril 1894.

OUAGAO, indigène des îles Salomon, engagé de M. Méran, décédé à Nouméa le onze janvier 1894.

POUES, néo-hébridais, engagé de M. Hagen, décédé à Nouméa le treize janvier 1894.

POUPOU, indigène de Lifou, engagé du « Syndicat Calédonien », décédé à Nouméa le dix-neuf janvier 1894.

NOSSOU, indigène des Nouvelles-Hébrides, engagé de L. Ballande fils aîné, à Nouméa, décédé en cette ville le vingt janvier 1894.

SIMBIDI, néo-hébridais, engagé de M. Engler, décédé à Nouméa le vingt-quatre janvier 1894.

YAKALÉ, néo-hébridais, engagé de M. Léoni, décédé à Nouméa le vingt-quatre janvier 1894.

LOKIOUMA, néo-hébridais, engagé de MM. Prevet et Cie, décédé à Nouméa le vingt-cinq janvier 1894.

LABO, néo-hébridais, engagé de M. Maximilien Berthelin, décédé à Nouméa le deux février 1894.

NABOUKOU, néo-hébridais, engagé de M. L. Ballande fils aîné, décédé à Nouméa le trois février 1894.

OUANEPANE, néo-hébridais, engagé de M. L. Ballande fils aîné, décédé à Nouméa le 4 février 1894.

N GUYEN VAN GANG, tonkinois, engagé de M. Charles Devambe, décédé le six février 1894.

HEIHUA, néo-hébridais, engagé de MM. Ch. Prévot et Cie, décédé le dix février 1894.

WAHA, néo-hébridais, engagé de Madame veuve Brun, décédé le quatorze février 1894.

GOAIOU, néo-hébridais, engagé de M. J. F. Lomont, à Nouméa, décédé le dix-neuf février 1894.

SOIL, néo-hébridais, engagé de M. Maximilien Berthelin, décédé à Nouméa le 21 novembre 1893.

TABÉZHOU, néo-hébridais, sans engagement, décédé à Nouméa le vingt-six février 1894.

MANQUÉ, néo-hébridais, sans engagement, décédé à Nouméa le vingt-six février 1894.

TARIGASSO, néo-hébridais, engagé de M. P. Daly, décédé à Nouméa le deux mars 1894.

NAKAKO, néo-hébridais, engagé de M. Saint-George à Nouméa, décédé le vingt-sept mars 1894.

N'GUIEN VAN DOANH, tonkinois, engagé de la société « Le Nickel », décédé le vingt-neuf mars 1894.

TASSIS, néo-hébridais, engagé de M. Carcopino-Tusoli à Nouméa, décédé le trente-un mars 1894.

PHAM VAN TIET, annamite, fils de Pham vãn Lê et de Pham thi Non, né à My Hanh, arrondissement de Mytho (Cochinchine française) à une date inconnue, décédé. Succession ouverte depuis le treize avril 1894.

N'GUVEN VAN TAC, tonkinois sans autre renseignement, date du décès non connue. Succession appréhendée le treize avril 1894.

N'GUYEN VAN SAO, tonkinois, sans autre renseignement. Succession appréhendée le treize avril 1894.

DO VAN DOAN, annamite, sans autre renseignement. Succession appréhendée le treize avril 1894.

N'GUYEN VAN TUAN, annamite, sans autre renseignement. Succession appréhendée le treize avril 1894.

N'GUYEN VAN BOP, annamite, sans autre renseignement. Succession appréhendée le treize avril 1894.

TRAN VAN CHI, annamite, sans autre renseignement. Succession appréhendée le treize avril 1894.

N'GUYEN VAN CANG, tonkinois, sans autre renseignement. Succession appréhendée le treize avril 1894.

N'GUYEN VAN XAU, annamite, sans autre renseignement. Succession appréhendée le treize avril 1894.

DO DINH THAN, annamite, sans autre renseignement. Succession appréhendée le treize avril 1894.

N'GOVAN GANG, tonkinois, sans autre renseignement. Succession appréhendée le treize avril 1894.

N'GUYEN VAN BINH, annamite, sans autre renseignement. Succession appréhendée le treize avril 1894.

DO VAN N'GHIEM, annamite, sans autre renseignement. Succession appréhendée le treize avril 1894.

N'GUYEN VAN DANG, annamite, sans autre renseignement. Succession appréhendée le treize avril 1894.

N'GUYEN DINH CHUYÊN, né à Kini Xuyen, huyen de Hiep Sou, Hai Duong (Tonkin). Succession appréhendée le treize avril 1894.

N'GUYEN VAN TANG, né à Dinh-To, huyen de Xieu Loai, Bac Ninh (Tonkin), décédé le sept juillet 1891.

N'GUYEN DANG N'GOC, né à Huong-Truyen, huyen de Gia-Binh (Tonkin). Succession appréhendée le treize avril 1894.

TRAN VAN LANG, né à Van-Tai, huyen de Gia-Binh, Bac-Ninh (Tonkin). Succession appréhendée le treize avril 1894.

TRAN VAN TRUNG (ou van Cuong), né à Kinh-Trieu, huyen de Gia-Loc, Hai-Duong, fils de Tran Van Tieh et de Vu Thi Guyen, marié, 3 enfants. Succession appréhendée le treize avril 1894.

TAI VAN CHO, né à Tho-Khoi, huyen de Thanh-Bà, Son-Tay (Tonkin), fils de Thai Van Tob et de N'guyen thi Chah. Succession appréhendée le treize avril 1894.

PHUNG VAN VUONG, né à Tan Cau, phu de Quang-Hoai, Son-Tay (Tonkin), fils de Phung van Nhoi et de N'g thi Té. Succession appréhendée le treize avril 1894.

TRAN VAN MINH, né à Thach-Dong, huyen de Bat-Bac, fils de Tran van Hoan et de Chu-thi-Duc, 6 enfants. Succession appréhendée le treize avril 1894.

N'GUYEN VAN SÊ, né à Kieu-Xieu, huyen de Nghi d'uong, ayant habité Kinh-Dieu, même huyen, (Hai-Phong). Succession appréhendée le treize avril 1894.

HOANG VAN HAI, né à Hô Kêô, huyen de Luc Nam, marié, 4 enfants. Succession appréhendée le treize avril 1894.

N'GUYEN VAN TRIEH, né à Nham Tai, huyen de Duong-Anh, Bac-Ninh, (Tonkin). Succession appréhendée le treize avril 1894.

PHUONG PHAN HOANG, né à My-Tiên, huyen de Hoank Mai, province de Bac-Ninh (Tonkin). Succession appréhendée le treize avril 1894.

TRAN VAN TUAN, né Quo-Phuong, huyen de Hai-Haû, ayant demeuré à Pam-Dinh [Nam-dinh ?], même huyen, fils de Tran van Vân, et de N'g thi Hap, 1 enfant. Succession appréhendée le treize avril 1894.

PHAM-DÉ, né à Khac-Phut, huyen de Giao-Thûy, fils de Pham Thân et de Dô-thi-Mai, 4 enfants. Succession appréhendée le treize avril 1894.

LAI VAN VAY, né à Tan-phu-Thuong (Cholon), fils de Lai van Hué et de Le-thi-Chau. Décédé le premier juillet 1891.

PHAM VAN DAI, né à Anhoa, Tay-Ninh (Cochinchine française), filiation inconnue. Succession appréhendée le treize avril 1894.

MANG VAN NHUN, sans autres renseignements. Succession appréhendée le treize avril 1894.

N'GUYEN VAN THANH, dit aussi Thien, né à Long-My, province de My-Tho, fils de feu N'g. van Mun et de feu Bui thi Hien. Succession appréhendée le treize avril 1894.

N'GUYEN VAN LAM, né à An-Thanh, Cholon (Cochinchine française), fils de Ng. van Lang et de feu Lê thi Dân. Succession appréhendée le treize avril 1894.

HUYNH N'GUON, autrefois marchand de porcs à Cho Quan, Cholon (Cochinchine française), fils de feu Wang-Chu et de Tam-Si. Succession appréhendée le treize avril 1894.

PHAM VAN THIEU ou Van Dhien, ayant habité Kimlu, huyen de My-Hoâ (Tonkin). Succession appréhendée le 13 avril 1894.

PHAM VAN KHOA, né à Cap-Tiên, huyen de Than-Lam, y ayant demeuré, âgé d'environ 31 ans. Succession appréhendée le treize avril 1894.

BUI VAN BOT, né à Dong-Lai, huyen de Ninh-Giang-Phu, ayant demeuré audit lieu, (Tonkin), province de Hai-Duong, âgé d'environ 57 ans. Succession appréhendée le 13 avril 1894.

PHAM VAN KHANH, né à Vinh-Loc, arrondissement de Chau-Doc, ayant habité Bâ-Chuc, même arrondissement de la Cochinchine française, fils de Pham Van Sic et de Trân Thi Xuam. Succession appréhendée le treize avril 1894.

PHAM QUANG dit PHAM VAN DIENH, tonkinois, né à Kinh-Trieu, huyen de Gia-Loc. fils de Pham Van Boi et de Vu-Thi-Vi, marié. Succession appréhendée le treize avril 1894.

DINH VAN DIEN, né à Thanh-Trung, arrondissement de Ben-Tré (Cochinchine française), âgé d'environ 41 ans, fils de feu Dinh-Van-Vau et de feu Trân-Thi-Nu. Succession appréhendée le treize avril 1894.

DANG VAN THI, tonkinois (sans autres renseignements). Succession appréhendée le treize avril 1894.

Di LUCCA, Stanislas, né à Torre del Greco, province de Naples (Italie), à une date inconnue, fils Vicent et de Manuela Borello, veuf, demeurant à Undu, décédé à la Presqu'île Ducos, le seize avril 1894.

AUZERAT, Arthur, concessionnaire à Fonwhary, né à Saint-Foy lès Lyon, (Rhône), le vingt-deux mai 1842, fils d'Auguste et de Rose Rogier, demeurant à Fonwhary, décédé audit lieu le six septembre 1893.

De BERNARD de SEIGNEURENS, Henry-Clément-Marie, commis-greffier à Nouméa, né à Paris (Seine), 16, rue Dragon, le trois mars 1859, fils de Hugues Firmin-Charles, alors capitaine d'infanterie de la ligne, et de Louise-Émélie Édith d'Houdetôt, son épouse, marié avec 4 enfants, demeurant avant de se fixer à Nouméa, à Flavy-le-Martel, décédé à Nouméa le vingt-quatre avril 1894.

HOUETO dit TOMY, né à Pépoua (Torrès), âgé d'environ onze ans, introduit en Nouvelle-Calédonie par le *Sceptique*, le trente-un août 1891, engagé de M. Courché, à Nouméa, décédé le dix-sept avril 1894.

NÉGRIN, Jean-Antoine, né à Conques (Aveyron), le 17 novembre 1813, fils de feu Jean-Antoine et de feu Catherine Falissard, marié à Marie Collard, décédé le douze avril 1894, à Ducos.

BRETON, Élise-Héloïse-Félicité, veuve en premières nocces d'Etienne-Jacques Serres, femme en secondes nocces de M. Bourbigo, ce dernier actuellement à l'asile de Saint-Athanase de Quimper (Finistère), ladite dame en son vivant commerçante à Moindou, décédée en cette localité le... septembre 1892.

ROUSSEL, Jean-Marie, né à Rennes (Ille-et-Vilaine), le 22 avril 1839, fils de Joseph et de Jeanne-Marie Garnier, célibataire, demeurant à Undu, décédé à la Presqu'île Ducos le dix mai 1894.

MAC-LEOD, Donald, né en Nouvelle-Ecosse, Amérique Britannique (Dominion), propriétaire et armateur à Havannah-Harbour, groupe Sandwich (Nouvelles-Hébrides), décédé à Nouméa le quatorze mai 1894.

HELLEGOUET, Yves, né à... décédé à Monéo le dix-sept mai 1894.

TÉTALO, néo-hébridais, né à l'île Spiritu-Santo (Nouvelle-Hébrides), le... 1872, filiation inconnue, engagé de M. J. de Balmann, à Pounérihouen, décédé en cette localité le neuf mai 1894.

COMBES Victor-François, né Sainte-Romme-de-Tarn, arrondissement de Saint-Affrique (Aveyron), le vingt septembre 1854, fils de Mathieu et de Philippine Laget, chiffonnier, demeurant à Pouembout, décédé à la Presqu'île Ducos le premier septembre 1893.

MERCIER, Albert-Louis-Théodule, dit Antonio, né à Coulonges-les-Sablons, arrondissement de Mortagne (Orne), vingt-quatre janvier 1856, demeurant à Oubatche, où il est décédé le vingt-neuf juillet 1893.

LESKINSKI, Charles, né à Varsovie ( Pologne Russe), à une date inconnue, fils de feu François et de feu Marianne Rvolski, sans profession, demeurant à Pouembout, décédé à l'île Nou le vingt-huit avril 1894.

DEMEURE (prénoms non encore indiqués), décédé à Nouméa, route de l'Anse Vata, le quatre juin 1894.

DEBRAY Auguste Sébastien, né à Sailly-Saillizel, canton de Combles, arrondissement de Péronne (Somme), le dix-neuf janvier 1833, fils d'André Hippolyte et de Marie Eléonore Corbeaux, veuf de Marie Paros, décédé à l'île Nou le vingt-neuf avril 1894.

CAUTELAS Gustave, né à Épernay (Marne), le vingt-huit juin 1859, fils de feu Louis et de feu Elisa Lanserre, célibataire, demeurant et décédé à l'île Nou le deux mai 1891.

MARTIN Jean Baptiste Constant, marié, né à Servance arrondissement de Lure (Haute-Saône), le quatorze mars 1829, fils de Jean Baptiste et de Marie Madeleine Serret, décédé à l'île Nou le huit mai 1894.

COULON Emile, né à Joucques, arrondissement d'Aix (Bouches-du-Rhône), le vingt-six mars 1868, fils de feu Marcelin et feu Marie Armand, célibataire, décédé à l'île Nou le premier juin 1891.

MARSEILLE Jean Marie, né à l'Isle-Arne, arrondissement d'Auch (Gers), le quinze juin 1835, fils de Joseph et de Jeanne-Anne Pourcet, célibataire, décédé à l'île Nou le premier juin 1891.

COUTURIER, prénoms inconnus, décédé à l'île Nou le trois juin 1894.

JAGDA Gustave, né à l'île de la Réunion, cuisinier à Nouméa, abord des bateaux du Syndicat Calédonien. décédé en cette ville le huit juin 1894.

GUÉNA-GOBINE, indienne, blanchisseuse, décédé à Nouméa le neuf août 1888.

.....

Nouméa, le 13 juin 1891.

Le Curateur,

G. VENARD.

---

#### RAPPORT

sur les opérations de la [Commission d'enquête](#)  
nommée par arrêté du 18 novembre 1899

(*Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie et dépendances*, 6 janvier 1900, p. 2-)

Les colons accusent les missionnaires de détourner d'eux la main-d'œuvre canaque

Daguet (Léon), colon à Poindimié

Je n'ai d'ailleurs, depuis deux ans, pu obtenir et payer que 13 journées de travail de ces indigènes, tandis que j'aurais eu besoin de 60 à 80 journées, en plus de celles de mes deux engagés néo-hébridais ; si, d'ailleurs, le pays m'avait offert des ressources suffisantes en main-d'œuvre, je n'aurais certes pas dépensé 1.400 francs pour faire venir des Néo-Hébridais.

---

#### AVIS

(*Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie et dépendances*, 8 septembre-3 novembre 1900)

L'Administration informe le public qu'elle doit prochainement recevoir des travailleurs néo-hébridais. Ils seront engagés aux personnes qui en feront la demande au Chef du Service de l'Immigration, aux conditions suivantes :

Frais d'introduction de 300 à 325 francs par tête, payables soit comptant, soit : 1/3 au moment de l'engagement ; 1/3 un an après et le solde l'année suivante ; les deux derniers tiers portant intérêts à 6 % l'an au profit de la caisse de l'Immigration qui fera les avances.

Les engagements seront de 3 ou de 5 ans.

Les hommes toucheront 15 francs par mois dans le 1<sup>er</sup> cas et 20 francs par mois s'ils s'engagent pour cinq ans.

Les femmes et jeunes gens au-dessous de 18 ans recevront neuf francs par mois.

Les demandes ne seront admises qu'après engagement signé par les demandeurs d'accepter les conditions qui précèdent et celles du décret du 11 juillet 1893 qui réglemente l'Immigration océanienne en Nouvelle-Calédonie.

---

DISCOURS prononcé par M. COLARDEAU, gouverneur p. i.,  
à l'ouverture de la session budgétaire du conseil général  
(3 novembre 1900)

*(Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, 10 novembre 1900)*

.....  
La question de la main-d'œuvre préoccupe, à juste titre, tous les esprits et l'Administration avec tout le monde. Mais les efforts que celle-ci a tentés de divers côtés n'ont pas encore donné de résultats de nature à satisfaire les intéressés.

Les demandes augmentent tous les jours avec des besoins que les sources de recrutement n'alimentent plus. Cependant, il est utile de faire connaître que le nombre de travailleurs engagés par le Service de l'Immigration au 1<sup>er</sup> octobre dernier était de 3.663, supérieur de 315 à celui du 1<sup>er</sup> janvier 1900. À ce chiffre, si l'on ajoute environ un millier de Japonais que va introduire la Société Le Nickel et 90 Dalmates, importés par M. Reichenbach, on aura à la fin de 1900 un nombre de travailleurs supérieur de 1.400 unités à celui de l'année 1899.

Il vous sera soumis la correspondance échangée avec le consul de France à Batavia en vue d'un recrutement de travailleurs javanais. Après d'assez longs pourparlers, le consul a fini par me câbler, le 10 octobre dernier, que l'autorisation de recruter 300 Javanais était donnée, mais qu'il était impossible actuellement de trouver à recruter, sans plus de détails, et cela au moment où la Réunion venait d'obtenir un recrutement de 500 travailleurs.

Revenant à la charge, j'ai, le 24 octobre, demandé à M. Bélin s'il n'était pas possible d'être fixé sur la date à laquelle le recrutement pourrait se faire. Sa réponse a été à peu près la même que précédemment — il ne peut encore nous expédier des hommes dans de bonnes conditions, mais ses recherches continuent activement. Il faut donc attendre encore.

Actuellement, [une opération de recrutement est tentée aux Nouvelles-Hébrides](#) avec MM. Rossi frères, colons établis à Franceville, qui ont laissé espérer qu'ils pourraient livrer un certain nombre de travailleurs moyennant une prime fort acceptable, en comparaison surtout de celle payée antérieurement. Les demandes fermes de travailleurs de cette race formulées jusqu'à ce jour dépassent 500, mais il est à présumer que ce chiffre serait réduit si l'introduction des Javanais s'effectuait dans l'intervalle, car certains colons, qui s'étaient fait inscrire pour avoir des Javanais, ne croyant plus à l'arrivée prochaine de ceux-ci, se sont décidés à demander des Néo-Hébridais.

D'autre part, M. Bourgoïn, officier français en retraite, demeurant à Tokio, nous a proposé de faire pour la Calédonie un recrutement de travailleurs japonais à des conditions qui, à première vue, paraissent lourdes, au moins en ce qui concerne l'agriculture. M. Bourgoïn est recommandé, comme agent d'émigration, par le Ministre

plénipotentiaire de France au Japon, et sa demande m'est parvenue par l'intermédiaire du Ministère des colonies. Le Service de l'Immigration vous soumettra les propositions qu'il nous fait et que vous aurez à apprécier.

Enfin, et pour épuiser la matière, je dois vous faire part d'une lettre par laquelle M. le Gouverneur Feillet m'annonce qu'il a profité de la présence à Paris de M. Rodier, Gouverneur des établissements français de l'Inde, pour lui demander d'étudier, à son retour à Pondichéry, la possibilité de former, à notre intention, des convois annuels d'Hindous du territoire français. Il croit la combinaison pratique, nos demandes restant dans les chiffres actuels, soit 300 à 400 individus par an.

M'autorisant de cette indication que M. Feillet m'engage à suivre, je ne manquerai pas de saisir officiellement, par le prochain courrier, d'une demande de ce genre, M. Rodier qui va prochainement retourner dans l'Inde. Si elle réussissait nous serions affranchis des négociations toujours difficiles avec les gouvernements étrangers, sur la question du recrutement des travailleurs.

---

### CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

(*Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie et dépendances*, 20 avril 1901)

Il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture des successions présumées vacantes des nommés :

Guichard, Constant, décédé à Nouméa.  
Paymal, Emile, décédé à Nouméa.  
Michu, Henri, décédé à Nouméa.  
Bourrass, Mohamed-ben-Ali, décédé à Nouméa.  
Tabinroo, néo-hébridais, décédé à Nouméa.  
Golao, néo-hébridais, décédé à l'Île aux Chèvres.  
Tran-Van-Bon, tonkinois, *dito*.  
Malbalbal, néo-hébridais, décédé à Nouméa.  
Galiavi, néo-hébridais, décédé à l'Île aux Chèvres.  
Yao, néo-hébridais, décédé à l'Île aux Chèvres.  
Lam-Tich, chinois, décédé à Nouméa.  
Rouva ou Roova, néo-hébridais, décédé à Nouméa.  
Lebina, néo-hébridais, décédé à Koné.  
Malawa dit Willié, néo-hébridais, décédé à Nouméa.  
Sougnat, néo-hébridais, décédé à Thio.  
Lagantass, néo-hébridais, décédé à Nouméa.  
N'Guyen-Van-Ti, tonkinois, décédé à Nouméa.  
Ei ram bon, néo-hébridais, décédé à Nouméa.  
Jack, néo-hébridais, décédé à Nouméa.  
Bataille, néo-hébridais, décédé à Nouméa.  
Naboué, néo-hébridais, décédé à Nouméa.  
Paradis, Léon-Emile, décédé à l'Île Nou.

Les personnes qui auraient des droits aux dites successions sont invitées à en faire connaître et à en justifier au curateur soussigné.

Les créanciers sont également invités à lui produire leurs titres dans le mois à partir du présent avis.

Nouméa, le 13 avril 1901.

Le Curateur

MAGE.

---

DISCOURS  
Prononcé par M. Paul FEILLET,  
gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances  
à ouverture de la session ordinaire du conseil général.  
3 juin 1901.

*(Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, 8 juin 1901)*

.....  
Les propriétaires plus importants ont besoin en outre d'un personnel engagé à poste fixe.

C'est à cet égard que nous sommes actuellement vraiment dans la détresse. Nous ne recevons plus, depuis près de deux ans, que de rares et insuffisants convois de Néo-Hébridais.

Voici les remèdes que j'ai pu apporter à cette situation.

Par une entente avec la Société d'émigration des femmes, j'ai obtenu que les colons puissent recevoir des filles de ferme, les unes n'ayant pas passé par les écoles de laiterie, au salaire minimum de 40 francs par mois, les autres plus instruites, théoriquement et pratiquement, au salaire minimum de 50 francs. Je reviendrai sur ce point tout à l'heure, lorsque je traiterai la question de la caisse d'immigration de main-d'œuvre française.

En outre, j'ai profité de mon séjour à Paris pour m'entendre, sous les auspices, et avec l'appui bienveillant du Département, avec mes collègues, M. le gouverneur Rodier et M. le gouverneur général Doumer.

---